★ Année 1949. — N° 59 A. N. Le Numéro : 5 francs. Samedi 18 Juin 1949. ★

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES

ASSEMBLÉE NATIONALE

COMPTE RENDU IN EXTENSO DES SÉANCES
QUESTIONS ÉCRITES ET RÉPONSES DES MINISTRES A CES QUESTIONS

Abonnements à l'Édition des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE :
MÉTROPOLE ET FRANCE D'OUTRE-MER : 700 fr. ; ÉTRANGER : 2.550 fr.
(*Compte chèque postal :* 100.97, Paris.)

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE aux renouvellements et réclamations | DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION QUAI VOLTAIRE, N° 31, PARIS-7e | POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE AJOUTER 15 FRANCS

1re LÉGISLATURE

SESSION DE 1949 — COMPTE RENDU IN EXTENSO — 117e SÉANCE

1re Séance du Vendredi 17 Juin 1949.

SOMMAIRE

1. — Procès-verbal: M. Gavini, Mme la présidente. — Adoption.

2. — Demandes de discussion d'urgence.

3. — Dépôt, avec demande de discussion d'urgence, de propositions de résolution.

4. — Billet collectif des organisations de jeunesse et de plein air. — Arbitrage sur une demande de discussion d'urgence.

M. Farine, rapporteur.

Déclaration, au scrutin, de l'urgence.

Discussion générale. MM. le rapporteur, Rincent, Abroidi. — Clôture.

Adoption, à l'unanimité, de la proposition de résolution.

5. — Demandes en autorisation de poursuites. — Adoption des conclusions de deux rapports.

6. — Budget des dépenses militaires pour l'exercice 1949. — Suite de la discussion des articles d'un projet de loi.

Art. 1er. — Etat A (*suite*).

Défense nationale. — Section air (*suite*).

Chap. 330 (*suite*).

Amendement de M. Bouret: MM. Bouret, Jean-Moreau, secrétaire d'Etat aux forces armées (air). — Retrait de l'amendement et adoption du chapitre.

Chap. 331: adoption.

Chap. 332.

Amendement de M. Cherrier: MM. Cherrier, Ramadier, ministre de la défense nationale; Gavini, rapporteur (section air). — Rejet de l'amendement et adoption du chapitre.

Chap. 333 et 334: adoption.

Chap. 335.

Amendement de M. Temple: MM. Mallez, le rapporteur (section air), le secrétaire d'Etat aux forces armées (air). — Adoption de l'amendement et du chapitre modifié.

Chap 410 à 412: adoption.

Chap. 500.

Amendement de M. Bouret: MM. Bouret, le secrétaire d'Etat aux forces armées (air). — Retrait de l'amendement et adoption du chapitre.

Chap. 610 à 612, 800 à 802, 900 à 902: adoption.

Chap. 904.

Amendement de M. Temple: MM. Temple, le secrétaire d'Etat aux forces armées (air). — Rejet de l'amendement et adoption du chapitre.

Chap. 905.

Amendement de M. Bouret: MM. Bouret, le secrétaire d'Etat aux forces armées (air), le rapporteur (section air), Monteil, Jacquinot, Villon.

Disjonction du chapitre demandée par M. Villon: rejet.

Retrait de l'amendement de M. Bouret et adoption du chapitre.

Chap. 906 et 907: adoption.

Chap. 908.

Amendement de M. Temple: MM. Temple, le rapporteur (section air), le secrétaire d'Etat aux forces armées (air). — Adoption de l'amendement et du chapitre modifié.

Chap. 910 et 911: adoption.

Chap. 912.

MM. Bourgès-Maunoury, Monteil, le secrétaire d'Etat aux forces armées (air), le ministre de la défense nationale, Villon.

— Amendement de M. Maroselli, au nom de la commission de la défense nationale: MM. Maroselli, rapporteur pour avis: le ministre de la défense nationale, Bourgès-Maunoury, Jacquinot, le secrétaire d'Etat aux forces armées (air). — Retrait.

MM. Bourgès-Maunoury, Monteil, le ministre de la défense nationale, le rapporteur pour avis, Jacquinot, Villon.

Demande de renvoi de la suite de la discussion, formulée par le Gouvernement à MM. le ministre de la défense nationale, Monteil.

7. — Règlement de l'ordre du jour.

PRÉSIDENCE DE Mme GERMAINE POINSO-CHAPUIS,
vice-présidente.

La séance est ouverte à neuf heures trente minutes.

— 1 —

PROCÈS-VERBAL

Mme la présidente. Le procès-verbal de la 3e séance d'hier a été affiché et distribué.

Il n'y a pas d'observation ?

M. Jacques Gavini. Je demande la parole.

Mme la présidente. La parole est à M. Gavini, sur le procès-verbal.

M. Jacques Gavini. J'ai relevé, en ma qualité de rapporteur de la commission

des finances pour le budget de l'air, qu'au cours de la discussion d'hier, M. Gaillard s'est plaint que le point de vue de ladite commission n'ait pas toujours été défendu avec l'énergie désirable par son rapporteur.

Ce n'est pas à titre personnel que j'interviens, mais je ne peux laisser dire que l'opinion de la commission des finances n'a pas été défendue avec toute la loyauté et toute l'insistance nécessaires.

Il importe de rappeler à l'Assemblée qu'au cours de la discussion de cette nuit, sur certains des chapitres où des réductions de crédit avaient été demandées par la commission des finances, des amendements ont été déposés pour en réclamer le rétablissement. Sur ces amendements, sont intervenus leur auteur et M. le secrétaire d'Etat à l'air.

On pouvait alors se demander, à la suite de chacune de ces discussions, quelle serait la décision définitive de la commission des finances. C'est ce doute dont l'attitude de son rapporteur a été le reflet à certains moments.

Je veux dire à M. Gaillard, qui a eu l'occasion d'intervenir et qui, d'ailleurs, a été présent pendant toute la séance de cette nuit, que si, en sa qualité de membre de la commission des finances, il était venu au banc de la commission, étant donné qu'il est en partie à l'origine d'un grand nombre des propositions de réduction formulées par ladite commission, un échange de vues serait intervenu entre nous, à la suite duquel nous aurions pu déterminer la position définitive de la commission sur la question soulevée.

Je puis donner l'assurance que ces points de vue auraient été alors défendus avec toute l'énergie désirable et, j'espère, avec toute l'autorité dont il aurait été besoin.

Mme la présidente. Acte vous est donné de vos explications, monsieur Gavini. Il n'y a pas d'autre observation sur le procès-verbal ?...

Le procès-verbal est adopté.

— 2 —

DEMANDES DE DISCUSSION D'URGENCE

Mme la présidente. La commission de l'agriculture demande la discussion d'urgence de son rapport n° 7390 sur la proposition de loi de M. Perdon et plusieurs de ses collègues tendant à faire bénéficier les salariés des professions agricoles de la majoration aux allocations familiales accordée aux salariés des autres professions.

J'ai reçu de M. Louis Rollin une demande de discussion d'urgence pour sa proposition de loi n° 7445 ayant pour objet de compléter l'article 4 de la loi du 31 décembre 1948 relative à la prorogation des baux commerciaux, qui a été renvoyée à la commission de la justice et de législation.

J'ai reçu de M. Louis Rollin une demande de discussion d'urgence pour sa proposition de loi n° 7446 ayant pour objet de compléter l'article 89 de la loi du 1er septembre 1948 sur les loyers des locaux d'habitation et professionnels, qui a été renvoyée à la commission de la justice et de législation.

Il va être procédé à l'affichage et à la notification des demandes de discussion d'urgence.

— 3 —

DEPOT, AVEC DEMANDE DE DISCUSSION D'URGENCE, DE PROPOSITIONS DE RESOLUTION

Mme la présidente. J'ai reçu de M. Mokhtari, avec demande de discussion d'urgence, une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à maintenir le personnel enseignant du premier degré d'Algérie dans ses droits acquis.

La proposition sera imprimée sous le n° 7497, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de l'intérieur. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Gilles Gozard, avec demande de discussion d'urgence, une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à mettre en vente, dans les débits de tabac, des cigarettes de provenance étrangère.

La proposition sera imprimée sous le n° 7498, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des finances. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Ballanger, avec demande de discussion d'urgence, une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à ouvrir un crédit de 25 millions destiné à venir en aide au personnel lockouté de l'entreprise Ford, à Poissy.

La proposition sera imprimée sous le n° 7499, distribuée, et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des finances. (*Assentiment.*)

Il va être procédé à l'affichage et à la notification des demandes de discussion d'urgence.

— 4 —

BILLET COLLECTIF DES ORGANISATIONS DE JEUNESSE ET DE PLEIN AIR

Arbitrage sur une demande de discussion d'urgence.

Mme la présidente. L'ordre du jour appelle la demande d'arbitrage de la commission de l'éducation nationale sur l'avis défavorable donné par M. le président du conseil sur la demande de discussion d'urgence du rapport fait par ladite commission sur les propositions de résolution: 1° de M. Airoldi et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à prendre toutes mesures utiles pour étendre le bénéfice du billet collectif à 50 pour 100 aux organisations de plein air et de jeunesse; 2° de M. Philippe Farine et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à prendre toutes mesures utiles pour rétablir le bénéfice du billet collectif à 50 p. 100 au profit des organisations de jeunesse et de plein air.

J'informe l'Assemblée que M. le secrétaire d'Etat à l'enseignement technique, à la jeunesse et aux sports, intéressé par ce projet, n'est pas à Paris ce matin. Il s'en excuse, car il aurait vivement aimé assister à ce débat pour faire connaître ses vues.

D'autre part, M. le ministre de l'éducation nationale retenu toute la nuit au Conseil de la République ne pourra pas, lui non plus, assister à la séance de ce matin.

Avant de consulter l'Assemblée sur la demande de discussion d'urgence, je donne la parole à M. Philippe Farine, rapporteur de la commission de l'éducation nationale, pour donner l'opinion de la commission quant à l'opportunité de l'urgence.

M. Philippe Farine, *rapporteur.* Me conformant au règlement, je ne parlerai que sur l'urgence.

Il s'agit d'une proposition de résolution tendant à rétablir le bénéfice du billet collectif à 50 p. 100 pour les organisations de jeunesse et de plein air. Il est évident que, si l'on veut que cette proposition ait quelque portée, elle doit être discutée avant la période des vacances et de l'activité des organisations de plein air.

C'est pour cette raison essentielle que la commission a estimé que, pour faire œuvre utile, il était indispensable de procéder immédiatement à la discussion.

Mme la présidente. Personne ne demande la parole ?...

Je consulte l'Assemblée, par scrutin, sur l'urgence.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

Mme la présidente. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

Mme la présidente. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre des votants	544
Majorité absolue	273
Pour l'adoption	544
Contre	0

L'Assemblée nationale a adopté.

Sur le fond, la parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. Mes chers collègues, vous savez tous le développement qu'ont pris dans notre pays les activités de plein air et les différentes manifestations des mouvements de jeunesse, tant citadins que ruraux. Vous savez aussi qu'en 1939 la S. N. C. F. accordait à ces organisations le bénéfice du billet collectif avec réduction de 50 p. 100 lorsque dix jeunes voyageurs pouvaient se grouper. Aujourd'hui si le billet collectif a été rétabli, la réduction accordée n'est plus que de 30 p. 100.

Aussi, les organisations de jeunesse, qui entraînent une grande masse de Françaises et de Français vers la pratique des loisirs sains et éducatifs, connaissent-elles, de ce fait, des difficultés sans cesse croissantes qui nuisent au plein développement de leurs mouvements. C'est ainsi que, malgré une augmentation du nombre des pratiquants, le nombre des sorties de plein air a diminué.

Je ne citerai que l'exemple, dans la région parisienne, du groupe de nature du Touring-Club qui, ayant augmenté ses effectifs de 60 p. 100, a vu le nombre de ses sorties diminuer de quatre cinquièmes en raison des prix élevés de transport.

En 1938, durant l'hiver, chaque semaine partaient des trains de neige accessibles aux skieurs de toutes conditions. En 1949 le voyage aller et retour Paris-Briançon, à condition de faire partie d'un groupe de dix voyageurs au minimum, et compte tenu de la réduction de 30 p. 100, coûte 3.616 francs. Or, le séjour complet dans un centre de ski, pendant sept jours, et comprenant la nourriture, l'hébergement et l'enseignement du ski par des moniteurs

qualifiés, revient à 2.975 francs. Le voyage coûte donc 641 francs de plus que le séjour.

C'est ainsi que nous avons été amenés à constater que la jeunesse qui a besoin du plein air et de loisirs sains et éducatifs, pouvait difficilement en profiter.

D'autre part, j'ai eu l'occasion de m'entretenir avec les représentants d'organisations de jeunesse rurale, qui m'ont dit combien l'effort qu'ils entreprenaient en vue de permettre aux jeunes de voir du pays, de « sortir de leur trou », de se former, de se cultiver, était entravé par les questions d'ordre financier.

On nous objectera sans doute — ce qu'une note du ministère des finances nous rappelait — que l'octroi des avantages que nous réclamons serait susceptible de créer un déficit supplémentaire de 250 millions de francs dans le budget de la S. N. C. F.

Je ne le crois pas, car la mesure envisagée permettrait un plus grand usage du chemin de fer par ces jeunes qui, actuellement, hésitent à sortir.

Sait-on que, dans de nombreux cas, les groupes de scouts ou d'éclaireurs ont réduit de moitié leurs sorties en raison du fait que les jeunes gens ne peuvent plus supporter de telles charges ?

A cette objection d'ordre comptable, nous devons opposer une argumentation d'ordre social. Le Parlement et le Gouvernement ayant des responsabilités envers la jeunesse, il est de notre devoir de faciliter la satisfaction du goût du plein air et la pratique de loisirs sains et éducatifs. Sinon, nous condamnerions la jeunesse des villes au « bistro », au cinéma et à d'autres loisirs qui ne profiteront pas à son corps et n'élèveront pas son âme.

Il y a là des responsabilités à prendre et l'Assemblée voudra, en suivant la commission de l'éducation nationale unanime, permettre à la jeunesse française de pratiquer des loisirs sains, éducatifs et profitables. (*Applaudissements.*)

Mme la présidente. Dans la discussion générale, la parole est à M. Rincent.

M. Germain Rincent. Mesdames, messieurs, le parti socialiste compte dans ses rangs un homme toujours présent à sa mémoire quand il s'agit de faire profiter notre jeunesse du plaisir et des joies du plein air.

Comment organiser des loisirs et des jeux de plein air si l'on ne songe à éloigner notre jeunesse, non seulement du lieu du travail pour un délassement physique ou des activités éducatives, mais aussi des lieux où se contractent des habitudes fâcheuses, malsaines et parfois immorales.

Il est logique de demander que les avantages de transport accordés pendant la semaine pour rejoindre l'usine, l'atelier ou le magasin soient prolongés généreusement afin qu'au travail hebdomadaire succède le repos hebdomadaire.

N'est-il pas logique qu'après avoir accordé le bénéfice du collectif à 50 p. 100 aux sportifs, on fasse bénéficier de la même faveur les organisations de plein air et de jeunesse ? Que les déplacements des sportifs soient facilités vers les centres — souvent vers les gros centres — où la masse s'assemble sur les stades, les pelouses, les trottoirs ou autour d'un ring, c'est sans doute une disposition qui répond à l'engouement pour la pratique du sport ou à l'avidité curieuse et chauvine qui va de pair avec les grandes compétitions. Mais il apparait au moins aussi souhaitable que l'on tente d'arracher la jeunesse citadine aux salles de café, de bal, de cinéma ou même aux lieux de débauche pour lui permettre de gagner le large et l'air pur, de s'évader dans la nature sans qu'il soit question pour elle de matches de vitesse ou de records à battre.

Mesdames, messieurs, les organisations qui sollicitent collectivement la réduction de 50 p. 100 ne se proposent pas de ruiner leur santé ou leur bourse en des lieux où les loisirs ne sont pas ceux que Léo Lagrange eût voulu faire goûter au plus grand nombre. (*Applaudissements à gauche.*)

Les bénéficiaires éventuels du billet à 50 p. 100, ce sont, en général, ces jeunes gens du peuple laborieux pour lequel nous plaidons sans cesse. Ce sont eux, modestes et humbles, qui veulent apprendre en groupe, en équipe, sous le signe de l'amitié fraternelle, à goûter un peu aux joies de la nature, dont certains personnages fortunés ne se lassent pas de jouir, depuis l'enfance, l'été aussi bien que l'hiver.

Puisque, avant la guerre, la Société nationale des chemins de fer français accordait des billets collectifs avec 50 p. 100 de réduction à tous voyageurs, groupés par dizaines, dans un but quelconque, aussi bien pour aller aux foires qu'aux fêtes ou festivals, aux courses ou aux expositions, aux bains de mer ou aux sites montagneux, quelles que fussent les conditions d'âge ou de parcours, je demande au Gouvernement, non pas d'être aussi libéral, mais d'accorder la réduction de 50 p. 100 à ceux qui ne disposent que d'une journée de temps à autre pour rayonner, la plupart du temps, d'ailleurs, dans le cadre départemental ou dans la limite des départements voisins.

Il ne faut pas priver les frères cadets des avantages dont les aînés ont profité à une douzaine d'années de distance.

L'effort à faire est faible : augmenter de 30 à 50 p. 100 la réduction sollicitée; c'est rétablir la balance égale entre les campeurs, les scouts, les touristes à la bourse modeste et les sportifs.

La mesure ne serait-elle pas juste et même salutaire ?

On dit que le déficit de la Société nationale des chemins de fer français en sera aggravé ? Je me permets d'en douter et les orateurs précédents ont fourni, à cet égard, des arguments pertinents.

Je souhaite, avec cette Assemblée tout entière, sans doute, puisque la commission a été unanime, que le Gouvernement tienne compte de l'aspect social et humain de la mesure que nous lui demandons de prendre. Elle sera aussi populaire et utile dans les villes que dans les campagnes, où il faut inciter les jeunes à sortir des villages afin qu'ils apprennent, en société, en groupes solidaires, les leçons de la nature où s'inscrit l'effort humain.

Le groupe socialiste demande instamment au ministre responsable d'admettre que, de temps en temps, un peu serrés, peut-être, dans les robustes compartiments de troisième classe de la Société nationale des chemins de fer français — mais qu'importe ? — nos jeunes puissent partir joyeux vers des horizons d'une autre teinte.

En leur accordant une réduction de 50 p. 100, le Gouvernement encouragera une œuvre d'intérêt national qui ne se propose que de rendre plus solide la santé physique et morale d'un grand nombre d'adolescents qui en ont bien besoin. (*Applaudissements à gauche et au centre.*)

Mme la présidente. La parole est à M. Airoldi.

M. Julien Airoldi. Le groupe communiste votera la proposition de résolution en discussion.

Je rappelle que notre groupe a déposé, à cet égard, le 3 février 1949, une proposition de résolution qui fut suivie par le dépôt d'une autre proposition de résolution du groupe M. R. P., le 9 mars 1949.

Le but de ces résolutions était le même. Il s'agissait d'inviter le Gouvernement à prendre toutes mesures utiles pour étendre le bénéfice du billet collectif à 50 p. 100 à toutes les organisations de jeunesse et de plein air.

J'enregistre tout de même une légère différence : Si nous demandions l'extension à d'autres catégories des avantages que nous avons obtenus pour les sportifs, nos collègues du M. R. P. se prononçaient pour le retour aux dispositions en vigueur avant la guerre.

Les but était le même : il s'agissait de donner à notre jeunesse le moyen de profiter du grand air, de s'évader de la fournaise des villes et aussi de fuir les plaisirs commercialisés et malsains qu'ils y rencontrent, aux fins de se plonger dans l'atmosphère vivifiante de la campagne.

Tous les groupes se sont associés à ces propositions, aux idées qu'elles contiennent.

La commission de l'éducation nationale, saisie au fond, a été unanime ; même unanimité favorable à la commission des moyens de communication, saisie pour avis.

Seul, le Gouvernement n'est pas d'accord. Il s'oppose au vote d'une proposition de résolution qui lui donnerait plus d'autorité pour obtenir de la S. N. C. F. le retour au régime existant avant 1939.

On objecte le déficit. Mais il existait, dans des proportions plus grandes encore, avant 1939.

On objecte aussi le coût de la mesure que nous proposons. C'est là le petit côté du problème, comme l'a précisé M. le rapporteur. L'attribution du collectif à 50 p. 100 aux organisations de jeunesse et de plein air, si l'on tient compte du fait qu'une réduction de 30 p. 100 est déjà accordée, sous certaines conditions, n'entraînerait qu'une dépense supplémentaire de 100 millions pour 1949, et non pas de 250 millions comme on l'a dit. Et même s'il s'agissait de 250 millions, que représenteraient-ils sur le budget de la S. N. C. F. qui s'élevait, en 1948, à 260 milliards ?

Cette remarque pertinente est formulée par un journal sportif qui s'étonne de la ladrerie des dirigeants de la S. N. C. F. et du ministère quand il s'agit de la santé de notre jeunesse et de son avenir. Ces 250 millions, même s'ils doivent être inscrits au budget, ne peuvent-ils pas être prélevés sur les milliards que l'on gaspille pour des œuvres de mort ?

Le Gouvernement va-t-il rester sourd plus longtemps aux protestations légitimes des organisations qui s'unissent pour obtenir le collectif à 50 p. 100 ? Le Gouvernement ne comprendra-t-il pas que les jeunes et leurs organisations ne sont pas responsables de la hausse du prix des transports qui limite leurs possibilités et leur action ?

La hausse du prix des transports a vidé les caisses des organisations et réduit

considérablement leur activité. Les scouts, par exemple, ne font plus qu'une sortie par mois au lieu d'une par semaine.

Je citerai un exemple des difficultés que rencontrent les organisations de plein air du fait de l'augmentation du prix des transports. Pour aller de Paris à Fontainebleau, ce lieu très fréquenté par les campeurs de la région parisienne, on payait 10 francs en 1938. Aujourd'hui, le billet coûte 252 francs. Ainsi, on compte maintenant cinq fois moins de voyageurs, lors des fins de semaine, pour cette destination. Les jeunes ne peuvent plus sortir et le trafic de la S. N. C. F. en est considérablement ralenti.

Voici un exemple du ralentissement du trafic: à Lyon-Perrache, pour les fêtes de Pentecôte, en 1948, 72 trains avaient été doublés. En 1949, aucun train ne l'a été pour la même occasion.

Accorder le collectif aux organisations de jeunes, c'est favoriser le développement du trafic, c'est créer une source de recettes, d'où une diminution du déficit.

Le Gouvernement va-t-il continuer à lancer la police contre les campeurs pacifiques qui, dans les gares, réclament le droit de s'échapper au grand air? Dans toutes les grandes villes de France, les organisations de jeunes sont unies et agissent. Dans presque tous les cas, elles ont l'appui des municipalités. Le mouvement de protestation de la jeunesse est patronné par un comité national qui groupe 53 organisations, c'est-à-dire toutes les organisations de jeunesse et de plein air. Magnifique mouvement d'unité qui groupe toutes les forces vives de notre pays.

L'unité pour les revendications de la jeunesse, nous la trouvons dans le pays, nous la trouvons parmi nous dans l'Assemblée. Seul le Gouvernement reste hostile.

Le Gouvernement doit tenir compte de la volonté de l'Assemblée exprimée par l'unanimité de ses commissions compétentes.

Pour obtenir le collectif à 50 p. 100 accordé aux sportifs, M. le secrétaire d'Etat à la jeunesse et aux sports avait demandé l'appui des élus dans une lettre datée du 19 novembre 1948.

Après avoir souligné son accord avec notre projet et les efforts qu'il avait faits pour obtenir gain de cause auprès de la Société nationale des chemins de fer français, il écrivait:

« Je dois reconnaître que, jusqu'à présent, je ne suis pas arrivé à une solution favorable. Je n'en poursuis pas moins mes efforts. Il est évident que si, de son côté, la Chambre votait un collectif à 50 p. 100, ce vote serait de nature à m'aider considérablement. »

Comme elle l'a fait à l'occasion du débat sur le billet collectif aux sportifs, l'Assemblée voudra aider le ministre; elle répondra à son appel: elle votera la proposition de résolution présentée par la commission de l'éducation nationale.

Ce faisant, l'Assemblée nationale répondra aux appels de notre jeunesse unie, de la jeunesse française qui a besoin d'aide. (*Applaudissements à l'extrême gauche et sur quelques bancs à gauche et au centre.*)

Mme la présidente. Personne ne demande plus la parole dans la discussion générale ?...

La discussion générale est close.

Je consulte l'Assemblée sur le passage à la discussion de la proposition de résolution.

(*L'Assemblée, consultée, décide de passer à la discussion de la proposition de résolution.*)

Mme la présidente. Je donne lecture de la proposition de résolution:

« L'Assemblée nationale invite le Gouvernement à prendre toutes mesures utiles pour rétablir le bénéfice du billet collectif pour dix voyageurs avec réduction de 50 pour 100 sur le tarif normal au profit des organisations de jeunesse et de plein air. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix la proposition de résolution.

(*La proposition de résolution, mise aux voix, est adoptée.*)

Mme la présidente. Je constate que la proposition de résolution a été adoptée à l'unanimité.

— 5 —

DEMANDES EN AUTORISATION DE POURSUITES

Adoption des conclusions de deux rapports.

Mme la présidente. L'ordre du jour appelle la discussion des conclusions du rapport de la commission des immunités parlementaires sur une demande en autorisation de poursuites concernant M. de Chevigné.

Ce rapport, mis en distribution hier, conclut au rejet de la demande.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix les conclusions du rapport tendant au rejet de la demande en autorisation de poursuites.

(*Les conclusions du rapport, mises aux voix, sont adoptées.*)

Mme la présidente. L'ordre du jour appelle la discussion des conclusions du rapport de la commission des immunités parlementaires sur une demande en autorisation de poursuites concernant M. Clément Lavergne.

Ce rapport, mis en distribution hier, conclut au rejet de la demande.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix les conclusions du rapport tendant au rejet de la demande en autorisation de poursuites.

(*Les conclusions du rapport, mises aux voix, sont adoptées.*)

— 6 —

BUDGET DES DEPENSES MILITAIRES POUR L'EXERCICE 1949

Suite de la discussion des articles d'un projet de loi.

Mme la présidente. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion des articles du projet de loi portant fixation du budget des dépenses militaires pour l'exercice 1949. (Nos 6894, 7376, 7377, 7378, 7379, 7380, 7381, 7382, 7383, 7384, 7385, 7415, 7433, 7458, 7472.)

Dans sa 3e séance d'hier, l'Assemblée a commencé l'examen des crédits de la section air et s'est arrêtée à un amendement n° 101 de M. Bouret au chapitre 330.

SECTION AIR (*Suite.*)

TITRE Ier. — DÉPENSES ORDINAIRES (*Suite.*)

5e *partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien* (suite.)

Mme la présidente. Je rappelle les termes du chapitre 330:

« Chap. 330. — Carburants, 4.607 millions de francs. »

L'amendement de M. Bouret tend à réduire le crédit de ce chapitre de 1.000 francs.

La parole est à M. Bouret.

M. Henri Bouret. Monsieur le secrétaire d'Etat, hier soir, au cours d'une brève discussion, l'Assemblée a examiné l'opportunité de réduire les crédits relatifs au carburant nécessaire au fonctionnement des armes et services de votre département.

Le débat a surtout porté sur le contingent de carburant automobile.

C'est au sujet du carburant avion que je me propose de poser une question ce matin.

En effet, lorsqu'on évalue, non pas en francs, mais en mètres cubes, le contingent d'essence avion alloué à l'armée de l'air, on constate que, pour répondre au désir exprimé par les services des finances, on l'a diminué de plus d'un tiers.

Je sais, monsieur le secrétaire d'Etat, que depuis l'année dernière, le potentiel de l'armée de l'air en matériel a diminué. J'aimerais, cependant, avoir de votre part l'assurance que la diminution du contingent de carburant que l'on nous propose d'entériner correspond exactement à la diminution du potentiel en matériel. J'aimerais aussi vous entendre dire que le pauvre et vieux matériel dont dispose encore l'armée de l'air sera utilisé à plein.

Vous savez mieux que quiconque, monsieur le secrétaire d'Etat, que lorsqu'une formation ne vole pas ou ne vole plus, son moral baisse, son efficacité décroît. Le vol reste, si je puis m'exprimer ainsi, le moteur du moral de l'armée de l'air.

Je crois donc être l'interprète de beaucoup de nos collègues en vous demandant, monsieur le secrétaire d'Etat, de bien vouloir nous apporter, en même temps qu'au personnel navigant de l'armée de l'air, l'assurance que le matériel sera utilisé au maximum et que le contingent d'essence que vous demandez correspond à cette utilisation maxima.

Mme la présidente. La parole est à M. le secrétaire d'Etat aux forces armées (air).

M. Jean-Moreau, *secrétaire d'Etat aux forces armées (air).* La réduction relative au chapitre 330 ne porte que sur les carburants auto. La commission s'est prononcée, à cet égard, pour un abattement de 100 millions.

Comme l'estime, en effet, M. Bouret, la quantité de carburant affectée aux avions est insuffisante.

M. Bouret me demande, d'une façon précise, si le contingent de carburant avion actuellement prévu permettra au personnel navigant d'effectuer les heures de vol nécessaires au fonctionnement des services et à l'entraînement du personnel.

M. Henri Bouret. Je vous demande, monsieur le secrétaire d'Etat, si ce contingent permettra d'utiliser le matériel au maximum.

M. le secrétaire d'Etat aux forces armées (air). Nous avons, monsieur Bouret, prévu pour l'utilisation du carburant avion un nombre d'heures de vol par catégorie compatible avec les nécessités de l'entraînement du personnel navigant.

Voici les chiffres:

Avions de chasse: 12 heures par avion et par mois; avions à réaction, 18 heures par avion et par mois; transport, 25 heures par avion et par mois; liaisons, 10 heures par mois; écoles, 20 heures environ par avion et par mois.

Ces quantités qui sont certes un minimum, sont cependant telles qu'elles permettent de ne pas laisser les pilotes sans entraînement; elles sont suffisantes aussi pour que le matériel continue de voler, qu'il s'agisse du matériel ancien ou du matériel neuf que nous recevrons.

Je dois, en effet, tenir compte du fait que le matériel actuel étant périmé, je ne puis pas prendre des dispositions qui aboutiraient à une usure prématurée de nos appareils, avant l'arrivée du matériel neuf.

Mme la présidente. La parole est à M. Bouret.

M. Henri Bouret. Je vous remercie, monsieur le ministre, pour ces précisions. Je retiens cependant quelques chiffres qui me paraissent assez alarmants.

Pour les formations de chasse qui ne sont pas encore dotées d'appareils à réaction, vous prévoyez douze heures de vol par mois et par pilote. C'est peu. Vous envisagez, par ailleurs, de fixer à dix heures le temps de vol des équipages de liaison. C'est encore très peu.

En effet, faisant appel à mes souvenirs, je me permets de vous indiquer que lorsqu'un membre du personnel navigant, quelle que soit sa fonction à bord, descend au-dessous de quinze à dix-huit heures de vol par mois, son moral baisse, et en fonction directe des heures de vol que son commandant d'escadrille lui a fait effectuer.

Aussi mes observations ne portent-t-elles pas seulement sur les six mois qui viennent; c'est sur une période plus étendue que je voudrais attirer l'attention de vos services qui, d'ici quelques jours sans doute, s'ils n'ont déjà commencé, vont entreprendre l'élaboration du budget de l'exercice 1950.

J'aimerais que l'utilisation du matériel soit poussée au maximum. Vous nous dites, monsieur le ministre, que vous économisez son potentiel. Mais vous savez fort bien que l'usure n'est pas en cause. Je prends l'exemple des avions Halifax dont dispose la 21e escadre à Bordeaux. Ces avions ont encore un potentiel de vol formidable et, s'ils ne sont pas utilisés au maximum c'est, d'une part, parce que les crédits d'entretien pour les moteurs ne sont pas suffisants et, d'autre part, parce que les contingents d'essence alloués sont inférieurs aux besoins.

C'est pourquoi je vous demande, monsieur le ministre, de faire montre d'énergie et de ténacité auprès des services des finances, lorsque vous aurez à discuter l'octroi des contingents d'essence pour l'exercice 1950.

Mme la présidente. La parole est à M. le secrétaire d'Etat à l'air.

M. le secrétaire d'Etat aux forces armées (air). Mon cher collègue, je vous remercie des excellentes dispositions que vous manifestez à l'égard de l'armée de l'air et pour son budget de 1950, s'agissant des carburants, aussi, certainement, des matériels dont nous allons discuter tout à l'heure et encore des études et des prototypes.

Je suis heureux d'avoir trouvé dans cette Assemblée une audience particulièrement favorable depuis le commencement du débat relatif au budget de l'air. On a prodigué les bonnes paroles sur tous les bancs. Eh bien! Donnez-moi aussi de bons crédits, et nous ferons mieux!

M. Henri Bouret. A vous de nous les demander! Nous n'avons pas l'initiative des dépenses.

M. le secrétaire d'Etat aux forces armées (air). Je ne demanderais pas mieux; mais nous sommes limités par la loi des maxima et, comme M. le président Ramadier l'a dit hier, nous nous heurtons aux nécessités financières; car nous devons assurer l'équilibre budgétaire.

Dans ces conditions, j'ai formulé énergiquement mes exigences, mais je ne pouvais obtenir davantage que les crédits qui m'ont été alloués.

Toutefois, si tout le monde s'attèle à la tâche — je vous vois tous derrière moi et j'en suis très heureux — j'espère que, pour 1950, ma part sera meilleure. (*Applaudissements sur plusieurs bancs à droite et au centre.*)

M. Louis Jaquinot. Nous n'avons pas voté la loi des maxima!

M. André-François Monteil. Et vous n'avez pas proposé d'impôts supplémentaires!

Mme la présidente. Monsieur Bouret maintenez-vous votre amendement ?

M. Henri Bouret. Puisque M. le ministre veut bien dire qu'il continuera à se comporter beaucoup plus en secrétaire d'Etat à l'air qu'en ex-vice-président de la commission des finances, je retire bien volontiers mon amendement.

Mme la présidente. L'amendement est retiré.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 330 au chiffre de 4.607.000.000 de francs.

(*Le chapitre 330, mis aux voix, est adopté.*)

« Chap. 331. — Armement de l'armée de l'air, 188.155.000 francs. » — (*Adopté.*)

Mme la présidente. « Chap. 332. — Munitions de l'armée de l'air, 852.546.000 francs ».

M. Cherrier a déposé un amendement qui tend à réduire le crédit de ce chapitre de 800 millions de francs.

La parole est à M. Cherrier.

M. Marcel Cherrier. Vos services, monsieur le ministre, formulent, à l'occasion du chapitre 332 relatif aux munitions de l'armée de l'air, les observations suivantes, que je lis dans le projet de budget:

« L'importance des crédits demandés à ce titre est justifiée; par la hausse des prix, par une modification qui a dû être apportée en cours de fabrication aux cartouches pour canons de 20 H. S., afin de les rendre utilisables sur canons anglais MK II. »

Nous y voyons la conséquence directe du traité de Bruxelles, de la Sainte-alliance militaire et du pacte d'agression antisoviétique dirigés contre un pays allié de la France. C'est en vertu de la standardisation des armements que l'on modifie les cartouches pour canon de 20 H. S., pour les adapter à un canon anglais.

Vous viendrez ensuite, monsieur le ministre de la défense nationale, nous parler du secret des fabrications!

M. Pierre Girardot. Oui, vous aurez bonne mine, monsieur Ramadier, quand, après cela, vous nous parlerez de secrets de fabrication!

M. Marcel Cherrier. Si nous demandons une réduction de 800 millions de francs, c'est parce que nous estimons que les 52.546.000 francs restant seront suffisants pour assurer l'entraînement et l'instruction. Nous manifestons ainsi notre volonté, partagée par les mères et les pères de famille de France, de voir cesser la sale guerre du Viet Nam, guerre colonialiste par excellence.

M. Henri Mallez. Où vos amis assassinent nos enfants!

M. Marcel Cherrier. Ainsi, nous restons fidèles à la tradition des grands chefs socialistes, Jules Guesde et Jean Jaurès, qui se sont toujours élevés avec force contre les guerres colonialistes.

Nous demandons à l'Assemblée d'accepter cette réduction de 800 millions de francs. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Mme la présidente. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Paul Ramadier, *ministre de la défense nationale.* Le Gouvernement repousse l'amendement.

Mme la présidente. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jacques Gavini, *rapporteur spécial.* La commission ne peut pas accepter cet amendement.

Elle fait observer que cet amendement tend à une réduction de 800 millions de francs. Or, en dehors des considérations d'ordre général qui reviennent fréquemment dans ce débat et qui n'y ont pas place (*Interruptions à l'extrême gauche*), M. Cherrier appuie son argumentation sur le fait qu'une dépense est prévue à l'article 1er de ce chapitre, pour une modification de l'armement; mais le crédit correspondant est au total de quelque 457 millions de francs.

Dès lors que M. Cherrier, pour justifier un abattement de 800 millions de francs, argue du désir de réduire une dépense chiffrée à 457 millions de francs, la commission des finances est obligée de considérer que son amendement ne repose sur aucune base sérieuse. Elle en demande donc, je l'ai dit, le rejet.

Mme la présidente. La parole est à M. Cherrier.

M. Marcel Cherrier. Je vous fais observer, monsieur le rapporteur spécial, que nous entendons, en proposant cette réduction de crédit, manifester notre volonté de voir cesser la guerre au Viet Nam.

M. Pierre Vitton. Et cela permettrait de faire des économies bien supérieures à 800 millions de francs!

M. Marcel Cherrier. Mais vous semblez vous conformer à la volonté du Gouvernement de poursuivre une guerre qui est condamnée par la majorité du peuple français.

Mme la présidente. Je mets aux voix l'amendement de M. Cherrier, repoussé par le Gouvernement et par la commission.

(L'amendement, mis aux voix, n'est pas adopté.)

Mme la présidente. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 332 au chiffre de 852.546.000 francs.

(Le chapitre 332, mis aux voix, est adopté.)

« Chap. 333. — Matériel roulant, 696 millions 262.000 francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 334. — Matériel d'équipement des bases, 545.905.000 francs. » — *(Adopté.)*

Mme la présidente. « Chap. 335. — Entretien des immeubles et du domaine militaire, 718 millions de francs. »

M. Temple a déposé un amendement tendant à reprendre, pour ce chapitre, le crédit proposé par le Gouvernement, soit 798 millions de francs.

La parole est à M. Mallez, pour soutenir l'amendement.

M. Henri Mallez. Mes chers collègues, les économies que l'on fait sur l'entretien des immeubles sont toujours de mauvaises économies, car les immeubles qui ne sont pas entretenus se détériorent et les réparations qu'on doit effectuer par la suite sont d'autant plus importantes.

C'est pourquoi nous demandons le rétablissement du crédit de 798 millions de francs.

Mme la présidente. La parole est à M. le rapporteur spécial.

M. Jacques Gavini, *rapporteur spécial.* La commission maintient la demande d'abattement qu'elle a proposée.

Elle désirerait, en particulier, obtenir des explications de M. le secrétaire d'Etat à l'air sur le crédit de 139.600.000 francs inscrit au titre de l'entretien des bâtiments administratifs et casernements, dont elle estime que le montant est exagéré par rapport à l'ensemble de la dotation du chapitre.

Mme la présidente. La parole est à M. le secrétaire d'Etat à l'air.

M. le secrétaire d'Etat aux forces armées (air.) Pour maintenir l'ensemble des dépenses dans le cadre de la loi des maxima, le crédit de ce chapitre a dû être arrêté à la somme de 798 millions de francs figurant au projet du Gouvernement. Toutefois, comme le disait M. Mallez, ce crédit est notablement inférieur à celui qui serait nécessaire, soit 1.496 millions, pour assurer l'entretien normal, en supposant l'ensemble du domaine en état convenable, ce qui n'est pas le cas.

Le crédit de 139.600.000 francs se rapporte à l'entretien des casernements, des bâtiments administratifs, des divers magasins des corps, cuisines, réfectoires,, représentant dans l'ensemble une surface couverte de 1.300.000 mètres carrés, dont 350.000 mètres carrés de constructions provisoires en bois d'un l'entretien particulièrement onéreux.

Ayant ainsi fourni à la commission les explications demandées, je la prie d'accepter le rétablissement du crédit supprimé, soit 80 millions.

M. Jacques Gavini, *rapporteur spécial.* Après les explications de M. le secrétaire d'Etat, la commission s'en rapporte à la sagesse de l'Assemblée.

Mme la présidente. Je mets aux voix l'amendement de M. Temple.

(L'amendement, mis aux voix, est adopté.)

Mme la présidente. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 335, au nouveau chiffre de 798 millions de francs.

(Le chapitre 335, mis aux voix avec ce chiffre, est adopté.)

6e partie. — Charges sociales.

« Chap. 410. — Prestations familiales des personnels civils et militaires, 1.756 millions de francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 411. — Allocation de logement, 22.743.000 francs. » — *(Adopté.)*

Chap. 412. — Primes d'aménagement et de déménagement, 4.549.000 francs. » — *(Adopté.)*

Mme la présidente. Je donne lecture du chapitre 500:

7e partie. — Subventions.

« Chap. 500. — Constructions aéronautiques. — Subventions, 84.120.000 francs. »

M. Bouret a déposé un amendement tendant à réduire de 1.000 francs, à titre indicatif, le crédit de ce chapitre.

La parole est à M. Bouret.

M. Henri Bouret. A la faveur de cet amendement, je désire poser deux questions à M. le ministre.

La subvention de 84.120.000 francs est destinée pour l'essentiel, d'une part à l'école professionnelle d'Alger, d'autre part, au salon de l'aéronautique qui a fermé ses portes il y a quelques semaines.

Je déplore le caractère laconique du projet de budget à cet égard et je serais très reconnaissant à M. le secrétaire d'Etat à l'air de bien vouloir, tout d'abord, nous donner quelques explications substantielles sur l'utilité de cette école professionnelle d'Alger, nous dire pourquoi elle a besoin d'une subvention spéciale pour fonctionner,, à qui elle s'adresse principalement.

En second lieu, une subvention de 15 millions nous est demandée correspondant aux frais d'organisation du dix-huitième salon de l'aéronautique. Je suppose qu'il s'agit du dernier salon et non de celui qui sera organisé dans deux ans.

J'ai été surpris par cette demande de crédit, car j'ai lu dans un journal aéronautique sérieux que, le jeudi précédant la fermeture du salon — qui devait avoir lieu trois jours après seulement — le montant total des entrées compensait largement tous les frais d'organisation.

C'est donc dans un désir d'économies, quitte bien entendu à me montrer beaucoup plus libéral s'agissant des chapitres effectivement productifs, que je vous demande, monsieur le secrétaire d'Etat, si vous maintenez l'inscription de ce crédit.

Mme la présidente. La parole est à M. le secrétaire d'Etat à l'air.

M. le secrétaire d'Etat aux forces armées (air). L'école professionnelle d'Alger forme des spécialistes. Les frais de son fonctionnement sont à la charge du gouvernement général et celui-ci, naturellement, demande une subvention de participation aux charges d'exploitation.

L'école abrite un effectif de 450 élèves spécialistes de l'aéronautique. Elle rend donc de très grands services à l'armée de l'air, comme aux aéroclubs dont vous avez parlé. Vous êtes certainement d'accord pour reconnaître qu'il faut entretenir et favoriser ce courant de recrutement. Les crédits demandés en faveur de cette école m'apparaissent donc comme amplement justifiés.

Vous avez parlé, ensuite, du salon de l'aéronautique, et noté que la perception des droits d'entrée avait dû permettre la couverture des dépenses d'aménagement, en sorte que la demande de subvention vous paraissait excessive.

En fait, il s'agit là d'un compte spécial qui ne dépend ni du ministère de l'air, ni du ministère des travaux publics. Le salon de l'aviation est administré par un comité qui a pris en charge le Grand Palais dont il paye la location. Il a établi son budget en tenant compte des recettes prévues, d'une part, des frais d'organisation, d'autre part.

Je note tout d'abord que, grâce à la compréhension du comité, et notamment de son président, j'ai déjà obtenu une réduction assez importante de la demande de subvention qui était à l'origine, non pas de 15 millions, mais de 25.

Si, en raison des bonnes recettes du salon de l'aéronautique, il était possible d'obtenir une ristourne, je ne manquerais pas d'insister en ce sens. Mais les comptes ne sont pas encore apurés et il convient donc de maintenir le crédit de 15 millions de francs

Mme la présidente. Maintenez-vous votre amendement, monsieur Bouret ?

M. Henri Bouret. Non, madame la présidente.

Mme la présidente. L'amendement est retiré.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 500, au chiffre de 84.120.000 francs.

(Le chapitre 500, mis aux voix, est adopté.)

8e partie. — Dépenses diverses.

« Chap. 610. — Dépenses militaires diverses ». — (Mémoire.)

« Chap. 611. — Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance ». — (Mémoire.)

« Chap. 612. — Dépenses des exercices clos ». — (Mémoire.)

TITRE II. — DÉPENSES DE RECONSTRUCTION ET D'ÉQUIPEMENT

Reconstruction.

« Chap. 800. — Bases. — Reconstruction, 584 millions de francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 801. — Commissariat. — Reconstruction. » — (Mémoire.)

« Chap. 802. — Service du matériel. — Reconstruction, 35 millions de francs. » — *(Adopté.)*

Equipement.

« Chap. 900. — Bases. — Travaux et installations, 1.244 millions de francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 901. — Aménagement de la presqu'île du Cap Vert. » — (Mémoire.)

« Chap. 902. — Commissariat. — Travaux et installations, 12 millions de francs. » — (*Adopté.*)

Mme la présidente. « Chap. 904. — Service du matériel. — Travaux et installations, 72 millions de francs. »

M. Temple a déposé un amendement tendant à reprendre, pour ce chapitre, le crédit proposé par le Gouvernement, soit 80 millions de francs.

Quel est l'avis de la commission ?

M. Jacques Gavini, *rapporteur spécial.* La commission maintient sa demande d'abattement, qui s'élève à 8 millions de francs, réduction qu'elle estime possible sur l'ensemble du crédit du chapitre.

Mme la présidente. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le secrétaire d'Etat aux forces armées (air). Je suis d'accord avec M. Temple et demande à l'Assemblée de reprendre le crédit proposé par le Gouvernement.

Je n'ai pas protesté contre la réduction de crédit opérée au chapitre 902, bien que je la regrette. J'ai ainsi prouvé que je ne demande pas systématiquement le rétablissement des crédits sur lesquels la commission des finances a opéré des réductions.

Mais l'abattement réclamé par la commission, à concurrence de 8 millions, sur un crédit de 80 millions, soit 10 p. 100, entraînerait une grande gêne, car le matériel que nous devons entreposer dans des conditions convenables est, en effet, de valeur importante. Or, certains locaux sont vraiment en mauvais état. Nous devons faire procéder aux réparations indispensables et édifier de nombreux appentis.

Mme la présidente. Je mets aux voix l'amendement de M. Temple, accepté par le Gouvernement et repoussé par la commission.

(*Après une épreuve à main levée déclarée douteuse par le bureau, l'Assemblée, par assis et levé, décide de ne pas adopter l'amendement.*)

Mme la présidente. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 904, au chiffre de 72 millions de francs.

(*Le chapitre 904, mis aux voix, est adopté.*)

Mme la présidente. « Chap. 906. — Service du matériel. — Achats de surplus, 132.500.000 francs. »

M. Bouret a déposé un amendement tendant, à titre indicatif, à réduire le crédit de ce chapitre de 1.000 francs.

La parole est à M. Bouret.

M. Henri Bouret. L'objet de cet amendement est de me fournir l'occasion de vous demander, monsieur le secrétaire d'Etat, à quoi correspond exactement le crédit de ce chapitre, qui s'élève à 132.500.000 francs.

Mme la présidente. La parole est à M. le secrétaire d'Etat à l'air.

M. le secrétaire d'Etat aux forces armées (air). Ce crédit est destiné notamment à l'achat de pièces de rechange de matériel étranger dont j'ai absolument besoin pour les avions engagés en Indochine ou stationnés en Allemagne.

Je ne pense pas qu'il soit nécessaire de vous donner lecture de la nomenclature des pièces de rechange destinées à ces matériels, que vous connaissez comme moi et dont l'armée de l'air a particulièrement besoin.

M. Henri Bouret. Il s'agit d'achats au titre des surplus, monsieur le secrétaire d'Etat ?

M. le secrétaire d'Etat aux forces armées (air). Oui.

M. Henri Bouret. Je vous remercie, monsieur le secrétaire d'Etat.

M. le secrétaire d'Etat aux forces armées (air). Je pense que vous avez satisfaction, monsieur Bouret. Acceptez-vous de retirer votre amendement ?

M. Henri Bouret. Je retire volontiers mon amendement, en émettant le regret que les services du ministère des finances maintiennent systématiquement le Parlement dans l'obscurité.

Si nous voulons que la discussion soit claire, il conviendrait qu'à l'avenir ces services, en liaison avec les services techniques du secrétariat d'Etat à l'air, veuillent bien soumettre au Parlement, dans la page réservée aux observations, des explications plus complètes et plus nettes.

Une présentation aussi sommaire du budget ne permet pas à ceux qui s'intéressent vraiment aux questions aéronautiques de se rendre compte du bien-fondé des augmentations ou diminutions de crédits. (*Très bien! très bien! au centre.*)

Mme la présidente. La parole est à M. le rapporteur spécial.

M. Jacques Gavini, *rapporteur spécial.* La commission des finances s'associe aux observations présentées par M. Bouret.

C'est précisément le manque de clarté dans l'exposition du budget qui a provoqué les réactions de la commission des finances et qui est à l'origine de certaines des réductions proposées.

D'une part, nous avons été obligés d'examiner ces budgets dans un laps de temps singulièrement réduit; d'autre part, les explications qui nous ont été données ont été souvent jugées insuffisantes.

Je fais remarquer à M. le secrétaire d'Etat à l'air, à qui cette insuffisance n'est d'ailleurs pas particulière puisqu'on la remarque dans l'ensemble des budgets militaires, que si nous avions eu des détails plus complets, bien des décisions auraient peut-être été prises dans un sens différent de celui qui a été suivi.

Mme la présidente. La parole est à M. le secrétaire d'Etat à l'air.

M. le secrétaire d'Etat aux forces armées (air). La commission des finances et la commission de la défense nationale peuvent toujours se renseigner auprès du ministre intéressé en lui demandant des détails précis...

M. Henri Bouret. Ce n'est pas une raison, monsieur le secrétaire d'Etat!

M. le secrétaire d'Etat aux forces armées (air) ...car dans un projet de budget comme celui-là je ne peux pas faire figurer toutes les pièces de rechange dont j'ai besoin. Il est indiqué qu'il s'agit de pièces de rechange; c'est le titre d'une rubrique. Pour tous renseignements de détail, je suis à la disposition des commissions.

M. André-François Monteil. Nous demandons que les autres armes prennent exemple sur la marine pour la présentation du budget; cela nous suffira.

M. Henri Bouret. La présentation qui nous est faite n'est pas démocratique. C'est choquant.

Mme la présidente. La parole est à M. Jacquinot.

M. Louis Jacquinot. A l'observation de M. Monteil, à laquelle je m'associe, j'ajouterai une suggestion : refaites les trois commissions, coordonnez-les, et nous y verrons plus clair.

Mme la présidente. La parole est à M. Pierre Villon.

M. Pierre Villon. Les explications données aux deux commissions ayant été insuffisantes et compte tenu de celles que vient de fournir M. le ministre lui-même, je demande la disjonction du chapitre 905.

Mme la présidente. La disjonction du chapitre 905 est demandée.

Je consulte l'Assemblée.

(*L'Assemblée, consultée, se prononce contre la disjonction.*)

Mme la présidente. Personne ne demande plus la parole ?...

L'amendement de M. Bouret ayant été retiré, je mets aux voix le chapitre 905 au chiffre de 132.500.000 francs.

(*Le chapitre 905, mis aux voix, est adopté.*)

« Chap. 906. — Service du matériel. — Achats de matériels à l'étranger. » — (Mémoire.)

« Chap. 907. — Service de santé. — Travaux et installations, 35 millions de francs. » — (*Adopté.*)

Mme la présidente. « Chap. 908. — Service de santé. — Achats de surplus, 4 millions de francs. »

M. Emmanuel Temple a présenté un amendement tendant à reprendre pour ce chapitre le crédit proposé par le Gouvernement, soit 10 millions de francs.

La parole est à M. Temple.

M. Emmanuel Temple. Je demande le rétablissement du crédit proposé par le Gouvernement parce que ce crédit est destiné à l'achat de surplus américains indispensables à nos combattants d'Indochine.

Ma proposition ne nécessite pas de longs développements; elle traduit un simple souci d'humanité à l'égard des combattants.

Mme la présidente. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jacques Gavini, *rapporteur spécial.* La commission maintient sa proposition d'abattement. Elle désirerait que M. le secrétaire d'Etat lui donnât des explications en particulier sur le crédit de 6 millions de francs prévu au titre d'opérations nouvelles.

Mme la présidente. La parole est à M. le secrétaire d'Etat à l'air.

M. le secrétaire d'Etat aux forces armées (air). Il s'agit de surplus dont j'ai absolument besoin. Je ne peux me procurer ce matériel qu'en achetant des fournitures étrangères.

Par ailleurs, cette somme de 10 millions de francs figurant dans les crédits d'engagement, je l'ai effectivement engagée. Si je ne puis payer ces fournitures, comment ferai-je ?

Il se posera exactement la même question que celle dont l'Assemblée a débattu.

hier en ce qui concerne l'habillement quand elle s'est étonnée que des marchés n'aient pu être pris en livraison, mes services ne disposant pas des crédits nécessaires.

Dans le cas présent, j'ai engagé 6 millions. Si l'on me refuse ce crédit dont j'ai absolument besoin pour l'achat de fournitures indispensables, je serai une fois de plus gêné.

M. Emmanuel Temple. On ne peut lésiner sur un chapitre qui a trait à du matériel dont les combattants d'Indochine ont besoin.

M. André-François Monteil. Il ne faut pas abuser de cet argument!

M. Emmanuel Temple. Il est absolument valable dans le cas présent.

Je n'ai pas insisté pour mon amendement précédent, mais en ce qui concerne celui-ci, je suis formel.

M. Jacques Gavini, *rapporteur spécial.* La commission repousse l'amendement.

Mme la présidente. Je mets aux voix l'amendement de M. Temple, accepté par le Gouvernement et repoussé par la commission.

(*L'amendement, mis aux voix, est adopté.*)

Mme la présidente. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 908 au nouveau chiffre de 10 millions de francs.

(*Le chapitre 908, mis aux voix avec ce chiffre, est adopté.*)

« Chap. 910. — Télécommunications. — Fabrications, 2.424.000.000 de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 911. — Subvention au budget annexe des constructions aéronautiques pour travaux de premier établissement, 2.333.000.000 de francs. » — (*Adopté.*)

Mme la présidente. « Chap. 912. — Matériel de série de l'armée de l'air, 9.917 millions 500.000 francs. »

La parole est à M. Bourgès-Maunoury, sur ce chapitre.

M. Maurice Bourgès-Maunoury. Messieurs les ministres, mes chers collègues, si j'interviens à propos du chapitre 912 c'est pour exprimer mes inquiétudes et celles d'un certain nombre de mes amis..

Dans la dotation de ce chapitre figure un total de crédits de programme et de crédits de payement. Ces crédits de payement s'élèvent à la somme de 9.917.500.000 francs.

Ces 10 milliards environ constituent la moitié de ce qu'il faudrait, à mon avis, pour alimenter les meilleures de nos usines aéronautiques, d'après les travaux techniques que le Gouvernement a lui-

Vous pourrez me dire, messieurs les ministres, qu'il n'y a pas de matériel à commander en série. Je ne crois pas que ce soit entièrement exact. J'exprime ma conviction, quoique je ne veuille pas me lancer dans une discussion technique, qu'il est possible d'accélérer la fabrication et les commandes du Marcel-Dassault 315.

Je sais que cette fabrication est très dispersée. Peut-être n'aurez-vous pas ces avions, même si vous en commandez davantage, avant les dates prévues. Mais vous soulagerez un grand nombre d'usines en France.

Vous ne pouvez pas dire aujourd'hui, j'en suis persuadé aussi, que vous ne commanderez pas cette année une présérie du Marcel-Dassault 450.

Sans vouloir m'engager, n'ayant pas les éléments nécessaires, je m'étonne également qu'on ne puisse pas encore commander une présérie d'un avion très simple qui viendrait remplacer notre vieux Junker 52, une présérie de cargos moyens, soit à la Société du Nord, soit à la société Bréguet.

Il nous semble, monsieur le ministre, qu'on passe trop facilement d'un extrême à l'autre. Après une politique qui a peut-être consisté à commander des avions à peine esquissés sur le papier, on hésite maintenant à construire des présélies d'appareils sur lesquels les risques de fabrication ne peuvent plus être réduits. (*Applaudissements au centre.*)

Il s'agit donc d'économies, mais ces économies seront-elles réelles ? Je ne le crois pas. Il vous faudra bien des crédits pour faire fonctionner les usines qui doivent subsister, sinon vous devrez, par des artifices de trésorerie, boucher les trous creusés par les insuffisances budgétaires elles-mêmes.

Je crains plus, monsieur le ministre: je crains que, supportant une dépense égale en trésorerie, sinon en budget, vous ne soyez en retard sur l'évolution des événements aéronautiques.

Avez-vous réfléchi, monsieur le ministre, à ce qui se produira lorsque vous offrirez une usine aéronautique appartenant à une société destinée à être démembrée à une autre société nationale qui doit subsister ?

Le conseil d'administration, ayant lui-même à larguer un certain nombre d'usines, n'ayant pas beaucoup de travail pour les usines qu'il garde, hésitera à assimiler une usine elle-même sans travail.

Vous serez dans la situation absurde d'avoir à fournir des fonds à une société nationale pour acheter une usine supplémentaire, alors que vous ne lui donnerez aucun travail à réaliser, ni dans les usines qu'elle possède déjà ni dans la nouvelle usine qu'elle s'annexe. D'ailleurs, vous ne lui assurerez même pas sa trésorerie pour la partie de ses ateliers où l'on travaille encore.

Un projet est déposé par vous, monsieur le ministre, et je ne veux pas anticiper sur le débat dont il sera l'objet. Quel qu'en soit le résultat, je suis persuadé que si vous n'accroissez pas de 5 ou 6 milliards de francs les crédits de payement du chapitre 912, vous ne pourrez pas opérer une remise en forme de l'industrie aéronautique, surtout dans l'ordre et dans le calme.

Vous ne ferez pas un sou d'économies supplémentaires et si vous désirez réellement conserver le potentiel aéronautique minimum, comme j'ai eu l'honneur de vous le démontrer, pour décharger le budget vous accablerez la trésorerie et aussi la commission des finances à laquelle vous devrez demander des autorisations de crédits non gagés.

Vous savez également, monsieur le ministre, à la suite des conclusions des hautes études militaires et de l'école de guerre, qui dépendent de votre département, que, dans le cas de la France, et aussi paradoxal que cela puisse paraître, c'est l'arme de l'aviation qui est la moins coûteuse et la plus efficace.

S'il y avait donc économies à court terme, et il n'y en a pas, je l'ai dit, ce serait de toute façon un mauvais calcul à long terme.

Garantissons donc à notre industrie aéronautique une « vitesse de croisière » constante de 20 milliards de francs de crédits de payement. Ce sera possible à partir de 1950. Ce sera là le meilleur programme et la meilleure caution morale et pratique que nous puissions lui accorder. Ce sera aussi la base d'un programme qu'il n'est peut-être pas possible de déterminer immédiatement.

Cette année, vous pouvez utiliser 15 milliards de francs, monsieur le ministre, en observant les règles très strictes que vous vous êtes justement fixées. Ce sera néanmoins une diminution de la charge prévue et le trou auquel s'attendaient un certain nombre de techniciens et d'hommes qui connaissent l'aéronautique sera moins profond.

Monsieur le ministre, je ferais volontiers avec vous aujourd'hui une sorte de pari. Conservez les garanties techniques de vos commandes de série et de présérie; commandez, dans ce cadre normal, tout ce que vous pourrez dans les limites de vos crédits d'engagement. Ce ne sera peut-être pas grand' chose, mais, tout de même, si vous mainteniez ces crédits de payement à leur étiage actuel, vous seriez amené à nous présenter, à la fin de l'année, un collectif de crédits de payement de 4 à 5 milliards de francs et ces crédits de payement, immédiatement augmentés, sauveraient au moins nos usines aéronautiques subsistantes. Vous éviteriez ainsi, je crois, de venir demander à la commission des finances et aux assemblées parlementaires les moyens de sauver les sociétés nationales en perdition.

J'en arrive à ma conclusion.

Il n'est pas en notre pouvoir d'augmenter la dotation d'un chapitre très important, peut-être le plus important du budget de l'air, car il s'agit de l'exploitation du résultat de nos meilleures études; il s'agit de fournir en matériel nos unités combattantes; il s'agit aussi de fournir du travail à nos usines exsangues.

De votre réponse et de vos explications, monsieur le ministré, dépendra la position que mes amis et moi prendrons sur l'ensemble du budget de l'air et du budget militaire. (*Applaudissements sur certains bancs à gauche. — Applaudissements au centre.*)

Mme la présidente. La parole est à M. Monteil.

M. André-François Monteil. Mesdames, messieurs, tous ceux qui s'intéressent au problème de la défense nationale savent très bien, comme vient de le déclarer M. Bourgès-Maunoury, qu'avec le chapitre 912 nous sommes au cœur même de ce problème.

La dotation de ce chapitre contient, en effet, les crédits destinés aux fabrications de matériel aéronautique.

J'approuve ce que mon ami M. Bourgès-Maunoury vient de dire. Je voudrais simplement préciser notre position en ce qui concerne le programme d'appareils à réaction.

Vous nous avez dit hier, monsieur le ministre de la défense nationale, dans un exposé où j'ai cru reconnaître, par moments, des réponses au rapport que j'avais présenté au nom de la commission de la défense nationale, que le matériel était votre souci essentiel, que vous pensiez les problèmes de défense nationale.

Permettez-moi de vous dire que bon nombre d'entre nous sont certains que la défense de ce pays doit être, à l'avenir, repensée sur des bases toutes nouvelles.

On a toujours considéré l'aviation comme une arme venant en aide aux autres armes, comme une sorte d'annexe permettant un meilleur emploi des autres armes.

Nous sommes de ceux qui croient que toute la défense nationale doit être construite autour de l'aviation (*Applaudissements au centre et sur divers bancs à gauche et à droite*) et que les autres armes, l'armée de terre et même la marine, ne peuvent intervenir que comme un appoint et une annexe à l'arme aérienne.

C'est singulièrement vrai quand il s'agit d'un pays appauvri comme le nôtre, d'un pays qui, démographiquement, n'est plus un très grand pays.

Nous savons bien que c'est avec la maîtrise du ciel que l'on obtiendra par l'aviation et, dans un très proche avenir, par les engins téléguidés, que nous pourrons assurer l'inviolabilité de cette terre.

Voilà pourquoi — je vous le dis tout net — il nous semble que dans les années à venir l'effort de fabrication doit s'appliquer au matériel aérien, et les études et les recherches doivent porter sur les engins téléguidés et télécommandés.

M. Louis Jacquinot. C'est très juste.

M. André-François Monteil. Il n'y a pas d'autre issue pour nous. Vous pouvez accumuler les divisions motorisées et blindées. Celles-ci n'existent pas quand on n'a pas la maîtrise du ciel.

J'avoue être singulièrement préoccupé par ce problème des avions à réaction.

Je lis dans le projet du Gouvernement: appareils à réaction, 300.

Nous avons demandé des explications à M. le secrétaire d'Etat à l'air, car nous avons entendu parler de 300 Vampire prévus pour notre armée de l'air dans l'immédiat.

Nous nous étions demandé si les avions à réaction prévus n'étaient pas tous des Vampire. Il faut avouer que la similitude des chiffres pouvait donner quelque inquiétude.

M. le secrétaire d'Etat à l'air nous a dit en commission: Sur les 300 Vampires prévus, 105 nous sont donnés...

M. le secrétaire d'Etat. Ils sont comptabilisés.

M. André-François Monteil. ...ou plutôt ils sont comptabilisés à un autre compte; 195 seulement sont comptabilisés à ce budget. Sur ces 195, 67 seront montés en France à partir de pièces d'origine importées d'Angleterre, 128 seront construits 100 p. 100 en France et équipés avec des turboréacteurs Nene.

Nous avons donc eu l'espoir que la différence entre 300 et 195, soit 105 appareils, permettrait peut-être dans un avenir, que je suis trop prudent pour déterminer, mais que j'espère proche, de lancer des préséries d'appareils français.

Car, mesdames, messieurs, je le dis avec gravité, il nous faut 1.500 places monoplaces de combat pour 1953, 3.000 monoplaces de combat pour 1954, c'est-à-dire à la fin du programme quinquennal que nous voulons voir discuter ici. Ce sont les objectifs que nous ne cesserons jamais de rappeler parce que, pensons-nous, c'est l'avenir de notre défense nationale. (*Applaudissements sur divers bancs.*)

Il n'est pas question, bien entendu, de passer des commandes de série tant qu'un appareil n'a pas fait ses preuves. Mais permettez-moi de vous dire, monsieur le ministre de la défense nationale, que vous envisagez vous-même une série de 128 appareils Vampire Nene que vous n'avez pas vus à l'épreuve — car la R. A. F. possède des Vampires Goblin.

M. le ministre de la défense nationale. Nous ne les avons pas commandés!

M. André-François Monteil. Je n'ai pas dit que vous les aviez commandés. J'ai dit que vous envisagiez de les commander, monsieur le ministre de la défense nationale. Je suis assez prudent dans le choix de mes termes aujourd'hui.

Vous envisagez la construction de 128 Vampires Nene, alors que vous n'avez jamais vu voler ces appareils. Vous ne savez pas ce que donnera le turbo-réacteur Nene avec la cellule du Vampire, et les avis sont partagés sur ce point, monsieur le secrétaire d'Etat à l'air.

M. le secrétaire d'Etat aux forces armées. (air). Mon cher collègue, me permettez-vous de vous interrompre ?

M. André-François Monteil. Je vous en prie.

M. le secrétaire d'Etat aux forces armées (air). Je vous demande pardon, mon cher collègue, mais personnellement j'ai déjà vu voler, en octobre dernier, un Vampire équipé d'un moteur Nene. C'était la cellule du Vampire Mark 1. Il est exact que nous avons négocié l'achat d'une licence pour cela. Mais nous ne mettrons en fabrication les 128 appareils dont vous avez parlé tout à l'heure que lorsque le Vampire Mark 51, qui doit faire à la fois de l'interception et de l'assaut, nous aura été présenté, ce qui doit avoir lieu dans le courant du mois de juillet.

Je puis vous donner l'engagement formel que cet avion ne sera commandé, que, d'une manière générale, tous les avions de l'armée ne seront commandés, que lorsqu'ils auront prouvé leurs performances et qu'ils auront convenu aux utilisateurs.

J'ai, pour cela, institué une commission d'admissibilité et je ne passerai jamais commande d'avions qui n'auront pas satisfait aux examens et à la présentation devant cette commission d'admissibilité, avec toutes les références nécessaires. (*Très bien! très bien! à droite.*)

M. André-François Monteil. Je vous en remercie, monsieur le secrétaire d'Etat, mais permettez-moi de vous dire, sans vous le reprocher, que vous faites preuve d'un certain préjugé favorable à l'égard du Vampire Nene.

Je ne suis pas personnellement hostile au Vampire Nene. Je pense seulement que c'est un avion qui est d'ores et déjà largement périmé. Mais, pendant une période de transition, que je désire la plus courte possible, cet avion nous permettra d'entraîner nos pilotes de chasse, de faire la soudure en attendant la production massive d'appareils français.

C'est à ces appareils français que je pense surtout. Nous en avons déjà vu voler quelques-uns au cours du meeting d'Orly.

Certains n'ont pas encore commencé leurs essais, mais sont sur le point de les faire. C'est le cas, par exemple, des chasseurs embarqués NC. 1080 et VG 70.

Je voudrais retenir deux types qui ont déjà fait de larges preuves de leur valeur et qu'il faudrait d'ailleurs se garder de mettre en concurrence, car ils ne répondent pas à la même utilisation. Ce sont le S. O. 6.020 d'une part et le Marcel Dassault 450 d'autre part.

Je sais que M. le ministre de la défense nationale a un préjugé défavorable...

M. le ministre de la défense nationale. Qui vous l'a dit ?

M. André-François Monteil. Vous-même hier soir, monsieur le ministre.

M. le ministre de la défense nationale. Non. J'ai seulement un préjugé défavorable contre certains procédés de publicité.

M. André-François Monteil. C'est ce que j'allais dire, mais je n'avais pas achevé ma phrase.

Je sais que M. le ministre de la défense nationale a un certain préjugé défavorable, non pas à l'égard de l'avion — il serait puéril qu'un être humain eût un préjugé défavorable à l'égard d'une chose — mais à l'égard du constructeur qui, évidemment, emploie des procédés publicitaires peut-être un peu curieux, étant donné que le principal acheteur — et je cite en quelque sorte vos paroles, monsieur le ministre — ne peut être que l'Etat.

Mais, voyez-vous, on peut être irrité par certains procédés publicitaires d'une maison de construction et n'en garder pas moins son sang-froid quand il s'agit d'examiner en toute objectivité les possibilités d'un appareil.

Pour ma part, je pratique comme vous, mieux que vous peut-être, monsieur le ministre, le doute méthodique qui n'implique ni un préjugé favorable ni un préjugé défavorable et qui exige que l'on juge sur pièces.

Or, permettez-moi de vous dire que depuis plusieurs mois, nous avons noté, les membres de la commission de la défense nationale notamment, une certaine hostilité, un certain doute à l'égard des possibilités de cette maison de construction française.

Nous avons dit, à la commission de la défense nationale: l'Ouragan 450 volera au mois de février. On nous a répondu: c'est du bluff. Le 28 février, l'Ouragan 450 faisait son premier vol.

Nous avons dit: les performances de l'Ouragan 450 seront bonnes. Il n'était pas besoin d'être un grand technicien pour voir que ce bel avion, qui ne présentait d'ailleurs aucun aspect original, qui était, permettez-moi l'expression, une bonne synthèse, volerait convenablement. Ses premiers essais ont été effectivement très satisfaisants.

J'en arrive à ce fameux pré-rapport que la commission de la défense nationale n'a jamais pu obtenir. Je me souviens que les officiers experts ont téléphoné un soir au secrétaire d'Etat pour lui dire: « La commission veut vous entendre avec le premier rapport, le rapport provisoire du centre d'essais en vol. »

On nous a dit qu'il n'y avait pas de rapport provisoire.

J'ai dit hier: il existe un rapport provisoire du C. E. V. n° 2664 D. I. M. le ministre de la défense nationale nous dit je ne le connais pas.

M. le ministre de la défense nationale Non.

M. André-François Monteil. C'est exactement comme lorsque la commission s'est étonnée de n'avoir pas été conviée aux manœuvres de Tunisie. M. le ministre de la défense nationale nous a répondu: « Je n'y ai pas été convié moi-même ».

M. Louis Jacquinot. C'est regrettable.

M. André-François Monteil. Et nous sommes dans une démocratie!

MM. Pierre Villon et Alfred Malleret-Joinville. Eh oui!

M. Alfred Malleret-Joinville. C'est l'état-major de Fontainebleau qui est convié!

M. André-François Monteil. Assumant le risque et la responsabilité de représenter notre pays, nous voulons avoir le contrôle.

J'affirme qu'il y a un prérapport, un rapport provisoire du C. E. V. où il est signalé que l' « Ouragan-450 », sans son armement, bien entendu, — je reconnais que de nouveaux essais devront être effectués avec le modèle n° 2 pourvu de son armement, donc à son poids normal — est monté à 9.000 mètres en six minutes vingt et une secondes, je crois, alors que le Vampire, dont on envisage la construction, met plus de onze minutes pour monter à 9.000 mètres.

M. Henri Bouret. Et à égalité de poids!

M. André-François Monteil. Et à égalité de poids, comme le dit M. Bouret.

M. le secrétaire d'Etat aux forces armées (air). Me permettez-vous de vous interrompre, mon cher collègue?

M. André-François Monteil. Volontiers.

M. le secrétaire d'Etat aux forces armées (air). Vous indiquez un temps qui n'est pas tout à fait exact.

Voici quelles sont actuellement les performances comparées: dix minutes trente secondes pour le Vampire, équipé d'un Goblin, pour une montée à 9.000 mètres. Pour le Vampire équipé d'un Nene, il est envisagé six minutes quarante cinq secondes.

M. André-François Monteil. Il est envisagé, mais vous n'en avez jamais vu monter.

M. le secrétaire d'Etat aux forces armées (air). J'ai dit: « ...il est envisagé ».

Nous maintenons que nous n'avons pas commandé des Vampire Nene. Je vous ai dit, à la commission de la défense nationale, que dès que les essais du Marcel Dassault 450 seront terminés, j'envisagerai avec M. le président Ramadier, sur les 105 avions qui nous restent, la possibilité de commander une présérie.

Je vous confirme ce que je vous ai dit à la commission de la défense nationale, et qui vous avait donné satisfaction.

Quant aux performances, c'est moi-même qui vous les ai confirmées et je vous ai dit: « Je vous donnerai l'ensemble des mesures lorsque les essais seront terminés ».

Le Vampire a d'ailleurs peut-être aiguillonné le Dassault, de sorte que celui-ci est sorti plus vite qu'on ne prévoyait. On ne peut que s'en féliciter pour tout le monde.

Mais laissez-nous terminer les essais. Aussitôt après, je saisirai la commission pour prendre une décision. Celle-ci ne sera pas défavorable pour l'Ouragan s'il est avéré qu'il est supérieur au Vampire Nene dont nous avons envisagé la construction.

M. André-François Monteil. Je vous écoute, monsieur le secrétaire d'Etat, avec beaucoup d'attention. Mais je me souviens — et mes collègues de la commission de la défense nationale pourront le confirmer — qu'il y a eu plusieurs débats à la commission en ce qui concerne l'achat d'une licence Vampire. Chaque fois qu'on posait la question au Gouvernement, la réponse était la suivante: nous n'avons pas acheté la licence Vampire. Puis, un jour, on nous a dit qu'elle était achetée.

Ce n'était donc pas une contre-vérité qu'exprimait le représentant du Gouvernement lorsqu'il disait qu'il ne l'avait pas achetée. Ce n'était pas encore fait, c'était en train de se faire. Brutalement, un jour, nous nous sommes trouvés en présence du fait que cette licence avait bel et bien été achetée.

M. le ministre de la défense nationale. Avec cette réserve que nous ne la payons pas.

M. André-François Monteil. Elle coûte, je crois, 75.000 livres sterling.

M. le secrétaire d'Etat aux forces armées (air). Oui, 75.000 livres sterling.

M. le ministre de la défense nationale. 75.000 livres sterling que nous ne payons pas, car c'est le gouvernement anglais qui fait face à cette dépense.

M. Pierre Villon. Quelle est la contrepartie, monsieur le ministre?

M. le ministre de la défense nationale. Elle est inscrite...

M. Pierre Villon. Combien fournissez-vous de régiments en contre-partie?

M. André Tourné. Combien de régiments d'infanterie?

M. le ministre de la défense nationale. Ce sont les équipages des Vampires qui défendront les frontières françaises contre toutes les agressions.

M. Pierre Villon. Ce n'est pas la réponse à ma question.

M. le ministre de la défense nationale. C'est exactement la réponse à votre question.

M. Pierre Villon. Non, et je vous demande à nouveau: combien de régiments fournissez-vous en contre-partie?

M. le ministre de la défense nationale. Nous fournissons tout ce qui est nécessaire pour défendre la France.

M. André Tourné. Qui la menace?

M. Alfred Malleret-Joinville. Vous feriez mieux de dire: pour défendre un système politique, et non la France.

M. Pierre Villon. Un système politique et économique.

M. André-François Monteil. Vous me permettrez tout de même de noter dans la réponse de M. le secrétaire d'Etat à l'air cet élément curieux. Lorsqu'il est question de *L'Ouragan* 450 ou de tout appareil français à réaction, on nous dit: Faites attention, les essais ont commencé, mais ils ne sont pas achevés.

Vous nous indiquez que vous envisagez pour le *Vampire Nene* une montée à 9.000 mètres en six minutes et quelques secondes.

M. le secrétaire d'Etat aux forces armées (air). Nous escomptons cette performance.

M. André-François Monteil. Je puis dire, alors, que les essais de l'*Ouragan* 450 sont beaucoup plus avancés que ceux du *Vampire Nene*.

M. le ministre de la défense nationale. C'est sûr.

M. le secrétaire d'Etat aux forces armées (air). Attendez que toutes les mesures soient prises.

M. André-François Monteil. En tout cas, il serait bon, à mon sens, de demander aussi l'avis des pilotes en qui nous avons toute confiance et qui ont piloté ces deux appareils. Vous connaissez leurs noms, je n'ai pas à les mettre en cause à cette tribune. Mais je puis dire qu'en cette matière, l'avis de l'utilisateur qui a l'expérience de plusieurs types d'appareils me paraît primordial.

M. le secrétaire d'Etat aux forces armées (air). Nous attendons le rapport final.

M. André-François Monteil. Puisqu'on nous dit que le *Marcel Dassault* 450 n'a pas volé avec son armement, je pourrais vous dire aussi bien que le *Vampire* n'est pas au point. Par exemple, il n'a pas de siège éjectable, ce qui est très gênant pour le pilote de chasse. Vous pensez dans quel état d'esprit le pilote monte dans son appareil, lorsqu'il sait qu'en cas de panne, d'accident, ou de combat malheureux, il est forcément voué à la mort.

Je signale, d'autre part, que le *Vampire* est pourvu d'aéro-freins qui, en service, produisent de telles vibrations que le rendement au combat ne me paraît pas excellent.

Mais enfin, laissons tout cela. Je voudrais dire simplement ceci à M. le ministre de la défense nationale et de sa réponse dépendra mon vote: Je n'exige pas de lui qu'on passe une commande de présérie de 6.020 ou de *Marcel Dassault* 450, mais j'exige de lui qu'il ne déclare pas avant que la commission d'examen ait produit son rapport, qu'il ne commandera pas de présérie. C'est là le problème.

Je ne demande pas à M. le ministre de la défense nationale de commander une présérie d'*Ouragans*, mais je lui affirme qu'il n'a pas le droit de dire qu'il ne commandera pas une présérie d'*Ouragans* ou de 6.020, car il n'en sait rien.

M. le ministre de la défense nationale. Mais nous ne disons rien de tout cela.

M. André-François Monteil. Monsieur le ministre de la défense nationale, monsieur le secrétaire d'Etat, je vous demande de vous reporter à l'exposé fait par M. Ramadier hier soir.

J'avais, au cours d'une interruption, demandé à M. Ramadier: « Vous n'envisagez donc pas la commande d'une présérie française cette année? » M. Ramadier m'a répondu formellement: « Non. »

Je dis que M. Ramadier n'avait pas le droit de répondre non.

M. le ministre de la défense nationale. Je n'ai pas le droit de répondre oui, tant que je ne suis pas en possession des conclusions de la commission d'admissibilité. A ce moment-là, il nous appartiendra, à M. le secrétaire d'Etat à l'air et à moi-même, d'examiner si, les conditions d'admissibilité étant réalisées, les utilisateurs sont d'accord pour l'emploi de l'appareil et, s'il y a lieu, de passer ou un marché de présérie, ou un marché de série. Mais nous n'avons pas le droit à l'avance de préjuger la suite d'essais qui ont certes déjà pu donner des résultats intéressants, mais qui ne sont point encore achevés.

Les expériences, les essais qui ont été faits l'ont été, jusqu'à présent, avec un avion qui n'avait pas son armement, qui

n'avait pas son radar. Ils vont être poursuivis. Les performances enregistrées — M. le secrétaire d'Etat vous le disait à l'instant — présentent un intérêt incontestable. Attendons la fin pour conclure. N'y mettons point tant de hâte.

Je vous l'assure, nous avons le devoir, en particulier quand nous parlons ici, de ne produire d'assertions que lorsque nous avons acquis une certitude et de ne point préjuger, quel que puisse être notre désir de voir des avions français remplir les conditions nécessaires pour prendre leur place au combat.

M. André-François Monteil. Monsieur le ministre, cette fois nous pourrons nous entendre. Ce que je vous reprochais hier soir, c'était d'en être arrivé à la conclusion, devançant cette commission d'examen, qu'il n'y aurait pas de commande française de présérie.

Quant à moi, je vous réponds: Je ne sais pas s'il y en aura ou s'il n'y en aura pas. Je demande simplement qu'on attende, qu'on juge sur pièces et qu'en cette affaire, ni la propagande commerciale des uns, ni les sollicitations commerciales des autres, n'entrent en ligne de compte, car si la maison Marcel Dassault n'ignore pas les procédés commerciaux, je crois savoir que la maison de Havilland n'est pas non plus insensible à ce genre d'arguments.

M. le ministre de la défense nationale. En tout cas, nous avons traité avec le gouvernement anglais.

M. André-François Monteil. C'est plus grave, parce que nous traitons ainsi par personne interposée.

M. le ministre de la défense nationale. C'est le gouvernemnt anglais qui a payé.

M. André-François Monteil. Voici ma conclusion: nous devons, les uns et les autres, nous garder de prononcer à la tribune certaines paroles qui pourraient être mal entendues, notamment par les ingénieurs, les techniciens et les ouvriers de l'aéronautique qui ont quelquefois l'impression qu'on ne tient pas compte de leurs efforts et de leurs résultats.

Une campagne abominable a été déclenchée par une certaine presse contre l'aéronautique française, sous couleur quelquefois de lutter contre les sociétés nationales. Comme si l'on pouvait concevoir une grande aviation nationale sans sociétés nationales!

Sous prétexte d'idéologie, on a un peu trop répandu, dans notre pays, l'idée que nos ingénieurs, nos techniciens et nos ouvriers sont incapables de construire des appareils qui volent et qui volent bien.

Eh bien! je voudrais que l'Assemblée rendît hommage à nos ingénieurs, à nos techniciens et à nos ouvriers. Ils ont accompli, depuis 1944, un effort magnifique. Il n'est pas tellement de pays au monde qui, quatre années après la plus terrible des occupations, pourraient aligner les résultats que notre industrie aéronautique est capable de présenter.

M. Pierre Villon. Voulez-vous me permettre une question, monsieur Monteil?

M. André-François Monteil. Volontiers.

M. Pierre Villon. Après tout ce que vous avez dit, comment se fait-il que, mercredi matin, à la commission de la défense nationale, vous ayez repoussé notre proposition de résolution qui tendait à empêcher le Gouvernement de liquider les sociétés, par l'intermédiaire des fonctionnaires qu'il compte à l'intérieur des conseils d'administration?

Pourquoi avez-vous pris cette attitude hypocrite par laquelle vous affirmiez qu'après le vote du projet sur la S. N. E. C. M. A., le ministre n'aurait pas le droit, pendant plusieurs mois, d'imposer une liquidation? Vous savez bien pourtant qu'il y procède dès maintenant, par la voie de la prétendue libre décision des conseils d'administration, au sein desquels il a une majorité de fonctionnaires et d'hommes qui feront ce qu'il voudra.

Vous-même, par vos votes en commission, aussi bien qu'à l'Assemblée, n'avez-vous pas créé les conditions favorables au renvoi immédiat de 18.000 ouvriers, ingénieurs et techniciens, que le ministre va licencier — il nous l'a dit l'autre jour —, ainsi qu'à la liquidation et à la désorganisation de notre potentiel aérien? (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. André-François Monteil. Monsieur Villon, je vous remercie de m'avoir interrompu, car cela va me permettre de dénoncer publiquement l'imposture des membres de votre parti qui, sous prétexte de défendre les sociétés d'aviation, sont les principaux responsables de leurs difficultés actuelles et à venir.

En commission de la défense nationale, vous avez proposé une solution qui n'était qu'un trompe-l'œil, destiné à la propagande, et je vous ai répondu que, pour ma part, je préférais l'efficacité à la propagande.

Vous avez demandé, en bref, aux membres de la commission de la défense nationale de voter une proposition de résolution invitant le Gouvernement — vous savez bien que ces invitations n'ont pas force de loi — à agir sur le conseil d'administration de la société nationale de constructions aéronautiques du Centre, par l'intermédiaire des fonctionnaires qui y siègent comme administrateurs, afin que cette société renonce à toute aliénation de ses biens et patrimoine.

Je vous ai démontré que, juridiquement, c'était absurde, que les sociétés nationales ont une structure autonome, que le législatif n'a pas le droit d'intervenir sur la décision des administrateurs, fût-ce par l'intermédiaire du ministre de la défense nationale et de ses fonctionnaires.

Le seul moyen de rassurer le personnel des usines d'aviation et d'assurer la stabilité des fabrications aéronautiques, c'est de discuter le plus rapidement possible le projet de loi rapporté par mon ami M. Pierre-Henri Teitgen, qui prévoit le dépôt d'une loi de programme sur le bureau de cette Assemblée avant le 1er septembre 1949.

Quand les ouvriers de l'aviation, quand les ingénieurs, quand les constructeurs sauront, une fois pour toutes, que les lendemains sont assurés, quelle est la charge de travail pour une période de cinq ans, quelles sont *grosso modo* les tranches annuelles de crédits, quelles sont les séries prévues, quand ils pourront tabler sur l'avenir et non pas vivre au jour le jour avec la perspective du chômage ou du licenciement, comme maintenant, alors, même si le personnel et le volume industriel sont réduits, nous aurons posé les conditions de fabrications aéronautiques plus saines, qui pourront doter la France de ce matériel aérien qu'au début de cet exposé, je signalais comme indispensable. (*Applaudissements au centre et sur divers bancs à gauche et à droite. — Interruptions à l'extrême gauche.*)

M. Pierre Villon. C'est ainsi que vous prétendez défendre le personnel des usines d'aviation.

M. André-François Monteil. Permettez-moi de vous dire, monsieur Villon, qu'en cette matière vous avez d'autant moins le droit de parler, que je possède ici certains comptes rendus de réunions du comité d'entreprise de la société du Nord, par exemple, où vos représentants dans ces usines s'engagent à s'opposer, par tous les moyens, à la fabrication d'avions militaires dans notre pays. (*Exclamations au centre et à droite.*)

M. Alfred Malleret-Joinville. Et vous, vous vous opposez à toute construction d'avions, qu'ils soient militaires ou civils.

M. André-François Monteil. Si vous ne voulez pas qu'on construise des avions militaires déposez donc une proposition de loi tendant à transformer les usines aéronautiques en fabriques de casseroles, mais ne dites pas que vous défendez l'aviation, puisque vous voulez vous opposer par tous les moyens à la production d'avions militaires.

Je signale en passant à M. le ministre de la défense nationale que les conseils feraient bien de veiller à ce problème et qu'il est inadmissible que du personnel travaillant dans des usines pour la défense nationale s'engage à empêcher, par tous les moyens, la sortie de matériel de guerre. (*Applaudissements au centre et sur divers bancs à gauche et à droite.*)

M. Paul Couston. Et voilà! Ils sont calmés maintenant!

M. Pierre Abelin. M. Villon ne dit plus rien!

M. André-François Monteil. Quant à nous, qui nous préoccupons de l'efficacité beaucoup plus que de la propagande, nous avons conscience, en parlant ainsi, de défendre les intérêts véritables, non pas simplement de l'armée de l'air, mais aussi de ce magnifique personnel qui a fait depuis la libération l'effort splendide que j'ai signalé plus haut.

J'ai le ferme espoir, mes chers collègues, que dans un avenir très proche les ailes françaises connaîtront une magnifique renaissance. Je souhaite que cette renaissance soit la plus rapide et la plus brillante possible, car il s'agit de la sécurité de la patrie. (*Applaudissements au centre, à gauche et à droite.*)

Mme la présidente. M. Maroselli a déposé, au nom de la commission de la défense nationale saisie pour avis un amendement tendant à réduire le crédit du chapitre 912, à titre indicatif, de 1.000 francs et à le ramener en conséquence à 9.917 millions 499.000 francs.

La parole est à M. Maroselli.

M. André Maroselli, *rapporteur pour avis.* Par cet amendement, la commission a voulu instituer un large débat et demander à M. le secrétaire d'Etat à l'air des précisions sur la répartition éventuelle des 300 avions à réaction qui peuvent être commandés.

Le présent budget n'autorise d'opérations nouvelles que dans le domaine des chasseurs à réaction. Le précédent n'autorisait que le lancement de 120 appareils; ce chiffre on le sait, a été porté à 300.

Une première tranche sera constituée par des avions de chasse qui vont être construits dans nos usines sous licence britannique. Nous espérons que la deuxième sera constituée par des avions de conception française et autant que possible issus de prototypes en cours d'essai.

Je n'ai pas besoin de vous indiquer que c'est moi-même qui ai commandé l'*Ouragan* et le M. D. 315.

Monsieur le secrétaire d'Etat à l'air, est-il exact que le Vampire Nene, qui n'est pas encore entièrement défini et dont les dessins ne seront pas achevés avant le mois de septembre prochain, ne sera commandé qu'autant que les essais auront donné entière satisfaction ?

Est-il exact, aussi, que l'aviation navale anglaise lui a préféré l'Attacker Nene et qu'il n'est pas retenu pour être construit en série par la R. A. F. ?

Je réponds maintenant, brièvement, à mon ami M. Monteil, qui a déclaré, avec juste raison, que l'armée de l'air n'est pas une arme complémentaire, mais qu'elle doit au contraire occuper la première place.

Or, comment utilise-t-on notre aviation en Indochine ? L'aviation de transport est utilisée au ravitaillement de tous les postes isolés, sur les plateaux centraux et à la frontière de Chine, cependant que les unités de parachutistes sont employées dans les opérations de détail purement terrestres.

L'aviation d'appui, dont vous savez que l'effet est capital dans un terrain où l'artillerie ne peut pas suivre, est éparpillée sur toute l'étendue du théâtre d'opérations, au préjudice de son efficacité comme de son entretien technique.

Enfin, l'aviation d'observation est distribuée aux commandants de secteurs exactement comme en 1917. Et on l'utilise comme moyen de transport au détriment de missions indispensables de renseignements ou même d'évacuations sanitaires.

Il serait nécessaire de mettre un terme à cette anarchie et de replacer ces unités sous les ordres du commandement aérien qui s'avère seul compétent pour tirer le meilleur rendement de cette arme puissante et délicate.

Plus généralement, il serait aussi grand temps de donner, dans le cadre de notre défense nationale comme dans celui des commandements interarmées, quelques places aux chefs aériens qui ont leur mot à dire dans les problèmes que posent dès aujourd'hui la sécurité de l'Union française et l'issue de tout conflit en général.

Telles sont les observations que je voulais présenter. Je voudrais que M. le secrétaire d'Etat nous donnât le maximum de renseignements. En effet, comme vous pouvez vous en apercevoir, l'Assemblée est fort émue par ce débat dont dépend le sort de notre industrie aéronautique. (*Applaudissements à gauche et au centre.*)

Mme la présidente. La parole est à M. le ministre de la défense nationale.

M. le ministre de la défense nationale. Je veux rassurer tout de suite M. Maroselli sur la place que tient l'armée de l'air dans l'ensemble des forces armées françaises.

Le président du comité des chefs d'états-majors généraux est un général de l'air.

Le major général des forces armées françaises est encore un général de l'air.

Je ne crois pas que, dans ces conditions, on puisse dire que l'influence de l'armée de l'air soit diminuée dans les hauts conseils du commandement.

M. André Maroselli, *rapporteur pour avis.* J'ai parlé de l'Indochine.

M. le ministre de la défense nationale. Je laisse à M. Jean-Moreau, secrétaire d'Etat à l'air, le soin de vous parler de la situation en Indochine.

Pour ma part, je dirai que le problème qui se pose là-bas n'est pas exclusivement ni même, dans l'état actuel des choses, principalement militaire. C'est un problème politique et de contacts humains. De toute nécessité, il appartient au haut commissaire de diriger l'emploi des diverses armes avec l'assistance du chef interarmes qui lui est attaché.

Qu'il y ait dans l'organisation de l'armée de l'air en Indochine des corrections à faire, qu'il y ait eu parfois des utilisations médiocres, qu'il y ait dans certains cas un gaspillage des forces aériennes, cela est très possible. Des modifications, des réformes ont déjà été introduites. D'autres doivent l'être encore, je suis loin de le nier.

Toutefois, M. Maroselli me permettra de dire qu'il n'est pas possible que, dans le problème indochinois, la première place soit donnée à l'armée de l'air. En effet, son rôle est purement militaire, alors que l'essentiel du rôle des troupes, dans la plus grande partie de l'Indochine, est un rôle de contacts humains, un rôle autant politique que militaire.

Ce fut la grande tradition de nos grands coloniaux de considérer que l'action militaire n'était à employer que dans des cas exceptionnels, lorsqu'on se trouvait en présence d'un centre de résistance et non point lorsqu'on était en présence d'une dissidence diffuse et larvée devant laquelle l'action militaire est impuissante.

Certes les troupes peuvent agir. Leur présence est utile et crée une impression de sécurité, mais l'essentiel doit être une action politique. On a appelé cela de la pacification. Le mot est assez beau pour qu'on l'emploie. Notre action en Indochine veut être une action de pacification. Elle n'a pas d'autre but que de rétablir et de faire régner la paix et l'ordre.

C'est la raison pour laquelle l'action aérienne se trouve, en Indochine, réduite nécessairement à un rôle qui n'est pas de premier plan. Elle n'a pas, par définition, ce contact humain dont j'ai parlé. Elle est l'arme qui peut intervenir lorsqu'une action de force est nécessaire. Il pourrait y avoir des hypothèses dans lesquelles son rôle grandirait et pourrait même devenir essentiel. Tel n'est pas le cas à l'heure actuelle et, pour ma part, je considère que si important et si difficile qu'ait été son rôle militaire, sa place est en Indochine à peu près ce qu'elle doit être, sous réserve de modifications d'organisation, sous réserve aussi d'une amélioration des matériels en vue de laquelle nous avons pris des mesures actuellement en cours d'exécution.

Mais après cette incidente, je voudrais revenir au problème des avions à réaction. Oh, je ne veux pas reprendre les programmes qu'indiquait tout à l'heure M. Monteil ! Même en restant dans la limite de crédits qu'il a précisée, nous serions obligés d'en rabattre.

En consacrant quelque vingt milliards par an à nos fabrications de série, nous ne pourrions certes pas réaliser un programme aussi ambitieux dans un temps aussi court que celui défini par M. Monteil.

Au demeurant, c'est une question à mettre au point. Notre intention est de saisir l'Assemblée — j'ai déjà eu l'occasion de le dire à plusieurs reprises et je profite de ce débat pour le répéter — d'un programme d'ensemble de construction des matériels pour toutes nos forces armées, la partie concernant l'air y figurant aux côtés de celles intéressant la guerre et la marine.

Nous avons procédé à des études sur des hypothèses financières que nous avons nous-mêmes précisées, et que peut-être M. le ministre des finances n'acceptera pas intégralement. Nous avons envisagé un budget de l'air d'une centaine de milliards par an.

M. André-François Monteil. 115 milliards.

M. le ministre de la défense nationale. Non, vous y ajoutez l'aéronavale.

Je crois qu'il est exactement de 103 milliards. Je ne suis pas assuré que le chiffre soit accepté et que ce soit celui que je vous présente. Prenons-le pour une hypothèse. Alors, un crédit de fabrication d'une vingtaine de milliards serait possible. C'est, en effet, dans cet ordre-là, entre 15 et 20 milliards, que doit s'établir le niveau normal de nos fabrications, ce qu'on appelle le niveau de croisière.

Je ne suis pas sûr que cela soit possible financièrement et économiquement, tout au moins dans l'état présent de nos finances et de notre économie. C'est une confrontation que devra provoquer le Gouvernement entre les différents ministres, et dont il vous apportera le résultat.

C'est en effet ce qui correspond à peu près raisonnablement aux nécessités d'une armée de l'air, et nous devons y tendre.

J'entends une armée de l'air à l'intérieur d'une coalition, car s'il s'agissait d'une armée de l'air indépendante, ce crédit de 15 à 20 milliards par an apparaîtrait nettement insuffisant, et il faudrait aller beaucoup plus loin. Bref, ce que nous pourrons faire, nous vous le dirons.

En tout cas, pour l'instant, le problème qui s'est posé à nous quand nous vous avons demandé ce crédit, n'a pas été essentiellement financier, il a été surtout technique.

Quand nous avons étudié ce chapitre, au mois de décembre ou de janvier, il était peut-être déjà audacieux de prévoir 300 avions à réaction, car nous ne pouvions avoir alors ni des Vampires, ni le Marcel-Dassault. Et c'est un peu un acte de foi dans l'avenir que l'inscription de ce chiffre de 300 avions à réaction et du crédit d'engagement qui figure à côté.

Nous l'avons inscrit. Quelles sont aujourd'hui nos possibilités ?

Nous avons déjà un élément certain. D'une part, les Anglais nous prêtent un certain nombre d'appareils pour la formation de nos pilotes.

Ces appareils sont, à l'heure actuelle, presque entièrement livrés.

M. André-François Monteil. Cent cinq avions, monsieur le ministre ?

M. le ministre de la défense nationale. Non, trente.

Les Anglais ont envisagé de nous fournir une centaine d'avions. Ne vous attachez pas au chiffre de 105, c'est celui des services techniques anglais, ce n'est pas celui de la trésorerie, qui est un peu inférieur et doit être, je crois, de 90 ou 91. Ces avions ne sont pas destinés à prendre place dans nos escadrilles.

Voilà déjà un lot d'appareils prêts à livrer...

M. le secrétaire d'Etat aux forces armées (air). Certains sont déjà livrés.

M. le ministre de la défense nationale. Certains sont, en effet, déjà livrés.

Ils sont pris en compte par l'aide interalliée. Il y a une seconde catégorie pour laquelle les commandes ne sont pas passées, mais pourront l'être à très bref délai. Il s'agit de 45 appareils Vampire Goblin, dont une première tranche est cons-

truite entièrement avec des pièces fabriquées en Angleterre, dont une seconde tranche est construite avec des pièces fabriquées en France, mais est équipée d'un moteur Goblin.

La partie fabriquée en Angleterre est fournie au titre de l'aide interalliée. Le surplus sera payé sur nos crédits. La commande est passée et là, nous savons où nous allons, et aussitôt qu'elle sera techniquement prête, nous pourrons nous engager.

Au delà, mesdames, messieurs, nous nous trouvons devant des hypothèses, certes favorables, mais ce ne sont encore que des hypothèses. Qu'il s'agisse du Vampire Nene ou du Marcel Dassault 450, nous ne nous trouvons pas en présence d'essais achevés, ni en présence d'un avis de la commission d'admissibilité disant que nous pouvons intégrer ces avions dans les unités de combat et que les licences peuvent partir.

Dans ces conditions, permettez-moi de ne pas devancer le temps. Je souhaite que nous puissions aboutir rapidement, d'un côté comme de l'autre, et même que d'autres hypothèses favorables se présentent.

Nos besoins ne sont pas couverts et nous avons encore la possibilité d'accueillir beaucoup d'hypothèses favorables dans la marge qui nous reste. Mais nous avons le devoir d'être prudents et de ne faire un pas que lorsque ce pas est assuré.

Voilà, mesdames, messieurs, où nous en sommes. Bien sûr, ce chiffre de dix milliards de francs pour les fabrications en série est faible. Il est peut-être à la mesure de nos possibilités budgétaires de l'heure, mais il n'est incontestablement pas à la mesure de nos besoins aériens.

Pouvions-nous aller plus loin ? Vous venez de voir, à propos d'un chapitre particulier, que nous nous trouvons devant des hypothèses. En vérité, si vous vous reportez à tout ce qui constitue le matériel de série nouveau, vous voyez que, sur presque tous les points, nous sommes en présence d'hypothèses, même pour l'avion-école de début.

Là, cependant, le problème est relativement simple. Le choix cependant n'est pas définitif. J'ai la certitude qu'il n'y aura pas de difficulté, sinon peut-être un embarras à choisir entre des modèles voisins.

Mais lorsqu'il s'agit par exemple d'avions-cargos, nous sommes malheureusement obligés de dire que là le problème n'est pas résolu. Il pourrait l'être, certes, en ce qui concerne les cellules, mais il ne l'est pas complètement en ce qui concerne les moteurs. Le 14 R, moteur sur lequel devrait se fonder notre production actuelle, dénote d'énormes progrès et fait preuve aujourd'hui d'une valeur qu'il n'avait pas l'an dernier. Nos ingénieurs, nos techniciens ont travaillé. On s'approche du but.

Qui donc pourrait dire que nous l'avons atteint, alors que l'endurance de ces moteurs n'est pas comparable à celle des moteurs analogues fabriqués à l'étranger ?

M. Henri Bouret. Votre jugement est dur, monsieur le ministre, 500 à 800 heures d'utilisation, c'est déjà acceptable.

M. André-François Monteil. Et le 12 H ?

M. le ministre de la défense nationale. Le 12 H n'est pas comparable au 14 R. Pour un cargo de transport, il n'est pas suffisant.

M. André-François Monteil. Un moteur de 2.100 chevaux n'est pas suffisant pour un cargo moyen ?

M. le ministre de la défense nationale. Il n'est pas comparable au 14 R.

Nous sommes en présence de problèmes vers la solution desquels nous tendons, dont on ne peut pas dire qu'ils soient entièrement résolus.

Peut-être, pour reprendre le cas du 14 R, dans un avenir prochain toucherat-on à la solution, à ces 800 heures d'utilisation qui constituent le but que l'on veut atteindre. Peut-être s'en approchera-t-on suffisamment pour que la différence soit négligeable.

Il pèse, par conséquent, sur tous ces problèmes, un élément d'incertitude, et nous avons le devoir de n'avancer que prudemment et après un certain nombre d'expériences.

Lorsqu'on a voulu aller trop vite, lorsqu'on a été trop aventureux, trop ambitieux, alors cette dure technique qu'est celle de la fabrication des avions, et surtout des moteurs, s'est vengée.

Nous serons prudents. Au demeurant, la vie de nos aviateurs en dépend, et aussi la valeur de notre armée de l'air.

Il vaut mieux marquer le pas pendant quelques mois, voire pendant une année, risquer même cette crise évidemment redoutable de l'industrie aéronautique qui commence en ce mois de juin et qui peut se prolonger pendant une année entière, et asseoir nos fabrications d'aviation sur des bases solides, plutôt que de nous lancer pour arriver plus vite et courir le risque d'échouer au moment où l'on croit toucher le but.

Voilà, mesdames, messieurs, pourquoi notre crédit est limité.

Nous aurions eu, si nous avions voulu aller plus haut, des difficultés financières. Mais le problème ne s'est pas posé sous cet angle. Il s'est posé essentiellement sur le plan technique.

Je pense que l'an prochain la technique nous permettra d'aller plus loin, de réaliser davantage. Alors, nous aurons devant nous le problème financier, et nous devrons le résoudre soit en vous demandant, pour alimenter le budget, le vote de nouveaux impôts, soit en comprimant peut-être d'autres chapitres et d'autres dépenses.

En tout cas, si nous avons le sentiment qu'en fait les besoins de l'armée ne sont pas suffisamment servis, nous estimons que, pour les servir suffisamment et régulièrement, il vaut mieux un peu de patience et de prudence, même au risque de difficultés sérieuses, pour être sûrs de parvenir au but.

M. André-François Monteil. Alors, notre politique étrangère devrait être adaptée au rythme de nos fabrications.

Mme la présidente. La parole est à M. Bourgès-Maunoury.

M. Maurice Bourgès-Maunoury. Monsieur le ministre, j'ai écouté attentivement votre exposé, et si sur certains points j'ai obtenu quelques éclaircissements qui me paraissaient nécessaires, sur l'ensemble je ne puis que répéter exactement, et en quelques mots, ce que j'ai dit tout à l'heure.

Je ne vous demande pas, ni à M. le secrétaire d'Etat à l'air non plus, de vous affranchir des règles tutélaires selon lesquelles les commandes en série ne sont passées que pour des avions dont on est certain qu'ils pourront voler dans des conditions satisfaisantes. Je vous demande seulement de ne pas limiter vos commandes de série ou de présérie de cette année à un crédit de 9.900 millions de francs. Observez les règles qui régissent la commande des séries, mais ne nous dites pas, dès aujourd'hui: Nous ne dépenserons pas plus de 9.900 millions de francs.

M. le ministre de la défense nationale. C'est le montant des crédits de payement. Les crédits d'engagement sont de 28.790 millions de francs pour les cellules.

M. Maurice Bourgès-Maunoury. Je sais qu'ils sont plus importants, mais je parle pour l'instant des crédits de payement.

Vous avez le choix entre des crédits budgétaires et des crédits de trésorerie, et M. le ministre des finances préférera certainement vous voir employer la voie normale, c'est-à-dire utiliser des crédits budgétaires, plutôt que de vous voir quémander à la commission des finances et à la caisse des marchés des crédits de trésorerie qui pourraient être plus importants.

Vous avez aussi conseillé la prudence. Pour moi, la prudence consiste précisément à ne pas limiter les crédits de payement. Nous ne sommes pas plus pressés que vous, monsieur le ministre, de voir commander des avions qui ne sont peut-être pas encore au point, mais nous avons grand' hâte de voir sauver l'industrie aéronautique. Nous ne sommes pas sûrs que la crise que va subir l'industrie aéronautique française sera seulement une crise d'assainissement. Nous craignons qu'elle ne soit une destruction définitive du potentiel de l'aéronautique française. (*Applaudissements sur certains bancs à gauche et au centre.*)

Par conséquent, je ne vous demande pas de vous affranchir des règles que vous vous êtes fixées et qui sont saines. Mais je vous demande, si vos services techniques décidaient de passer au cours des prochains mois telle ou telle commande, de ne pas les arrêter par ces crédits limitatifs et de nous apporter le plus vite possible un cahier collectif de crédits de payement.

Je ne crois pas, je le répète, que M. le ministre des finances soit opposé à ces vues, parce que, s'il n'a pas de crédits de payement, il lui faudra des crédits de trésorerie.

M. le ministre de la défense nationale. Je compte sur votre appui auprès du ministre des finances.

M. Maurice Bourgès-Maunoury. Vous avez certainement plus d'appui que moi auprès du ministre des finances. Mais, étant donné les difficultés avec lesquelles il est actuellement aux prises en ce qui concerne la société du Centre, et si, de plus, on lui fait prévoir des ennuis analogues avec la société du Nord, et peut-être avec la société du Sud-Ouest, il n'hésitera sans doute pas à opérer ce qui, au point de vue financier, est une entreprise saine.

Si telle ne devait pas être votre ligne de conduite, si vous deviez vous servir plus tard de cette limitation budgétaire pour empêcher telle ou telle commande qui serait jugée saine par vos services techniques, nous ne pourrions pas vous suivre. Et puisque nous n'avons pas d'autres moyens d'indiquer notre sentiment, même au cours des débats qui s'instaureront sur le projet de loi que vous avez déposé au sujet de la réorganisation de l'industrie aéronautique, nous serions obligés, mes amis et moi, de voter contre l'ensemble du chapitre 912.

M. Louis Jacquinot. Comme il s'agit d'une somme globale de crédits, votre vote se ferait nécessairement au détriment des autres armes. Ou bien il faut voter des crédits plus élevés.

M. Maurice Bourgès-Maunoury. Nous ne pouvons pas voter des sommes supérieures. Cela dépasse nos pouvoirs, mais pas ceux du Gouvernement.

Mme la présidente. La parole est à M. le secrétaire d'Etat aux forces armées (air).

M. le secrétaire d'Etat aux forces armées (air). Je voudrais, devant l'Assemblée, justifier les raisons pour lesquelles les crédits que je sollicitais ne m'ont pas été accordés. Car je ne voudrais pas que l'on pût croire que je n'ai demandé que 10 milliards de crédits de payement pour assurer les commandes du matériel de série de l'armée de l'air.

J'ai demandé primitivement 16 milliards, car j'estimais que cette somme m'était nécessaire.

Je ne l'ai pas obtenue. J'en suis personnellement navré. Mais je voudrais que les membres du Parlement et ceux qui montrent toute leur sympathie à l'armée de l'air et à l'industrie aéronautique sachent bien que les crédits figurant dans le projet ne sont pas ceux que j'avais demandés.

M. Alfred Malleret-Joinville. Vous êtes solidaire du Gouvernement.

M. le secrétaire d'Etat aux forces armées (air). C'est entendu, mais on n'a pu m'accorder que 10 milliards. J'ai été obligé de m'incliner, car, bien que j'eusse demandé davantage, les raisons supérieures qui m'ont été opposées sur l'équilibre budgétaire et la loi des maxima m'ont mis dans l'obligation de me ranger aux décisions prises.

J'estime, en effet, qu'il était possible, si l'on m'avait accordé des crédits supplémentaires dès le début de l'année, d'accélérer la fabrication des Marcel Dassault 315, par exemple, de commander peut-être, parallèlement, d'autres avions coloniaux, dont l'outre-mer a grand besoin, c'est-à-dire un autre genre d'appareil, par exemple le S. O. 95.

On aurait pu entreprendre cette fabrication dans des usines différentes, ce qui eût permis d'augmenter le potentiel de l'armée de l'air.

En ce qui concerne l'industrie aéronautique, je suis inquiet, croyez-le, autant que vous, car, dans l'armée de l'air depuis trente-cinq ans, je m'intéresse à tous les problèmes qui la concernent, et je souffre de voir que cette industrie risque en ce moment d'être compromise.

Un assainissement est certes nécessaire, car nous n'avons pas actuellement le moyen de maintenir le potentiel aéronautique à son niveau actuel.

J'ai ici un programme général. Le développement est en cours d'élaboration. Il vous sera soumis, même avant la date que vous avez fixée du 1er septembre 1949 figurant au rapport de M. Pierre-Henri Teitgen.

Nous vous donnerons à ce moment, au cours du débat sur les industries nationales, des renseignements complémentaires.

Ma tâche, à la tête de mon département, consiste à mettre l'armée de l'air en mesure de jouer son rôle dans une bataille éventuelle.

Je me suis toujours acharné à démontrer que, dans les armées étrangères, le pourcentage accordé à l'armée de l'air est supérieur à celui accordé dans l'armée française.

La France est évidemment une nation territoriale, qui doit assurer la défense du territoire au sol. Nous sommes d'accord.

Mais compte tenu de cette réserve, j'estime que dans l'ensemble des crédits, la part de l'armée de l'air devrait être plus importante.

M. Maurice Bourgès-Maunoury. Je prends acte de ce que vous venez de dire, monsieur le secrétaire d'Etat, parce que cela correspond tout à fait au sens de mon intervention.

M. Alfred Malleret-Joinville. Cela ne change rien à la politique du Gouvernement.

M. Pierre Villon. Et cela est en contradiction avec ce qu'a dit M. Ramadier tout à l'heure et hier.

M. le secrétaire d'Etat aux forces armées (air). Mon cher collègue, vous m'avez posé hier une question concernant ma position à l'égard de M. Ramadier. Je ne dis pas que je n'aie pas eu des discussions pour mon département. M. Ramadier m'a même dit: « J'aime bien les gens qui discutent avec moi, car dans la vie on ne s'appuie que sur ceux qui résistent. »

Mais si nous avons des discussions entre nous, nous n'avons pas de raison de les manifester en public, car nous sommes avant tout solidaires dans l'équipe gouvernementale.

En conclusion, ce que je puis dire, c'est que j'avais demandé davantage. Mais je me suis incliné, car on ne pouvait pas me donner plus, eu égard aux maxima qui avaient été fixés, et que vous avez les uns et les autres votés.

Je reviens aux questions précises posées par M. Monteil.

En ce qui concerne les avions à réaction, M. Ramadier a donné suffisamment d'explications. Il vous a dit qu'il était possible d'envisager d'autres appareils en dehors des avions qui nous sont fournis par l'Angleterre et des Vampire qui pourraient être fabriqués en France.

Lorsque cet appareil équipé du Nene aura donné satisfaction — et je vous ai dit l'autre jour que pour les 105 appareils, nous pourrions envisager une commande de présérie — nous verrons en particulier le Marcel Dassault 450 et le S. O. 6020. Nous jugerons les appareils d'après les conclusions du rapport du centre d'essais en vol qui sera soumis à la commission d'admissibilité des prototypes. Nous prendrons alors une décision, très désireux comme vous l'êtes vous-mêmes, d'avoir le plus rapidement possible du matériel français dans les unités françaises.

Mme la présidente. La parole est à M. Monteil.

M. André-François Monteil. Je vous remercie de vos déclarations. J'en prends acte, en soulignant toutefois, comme je l'ai fait tout à l'heure dans mon intervention, qu'il ne s'agit pas de plaider la cause de tel ou tel avion ou de mettre en concurrence l'Ouragan 450 et le S. O. 6020 qui n'ont pas les mêmes caractéristiques et ne répondent pas aux mêmes besoins.

Je souhaite que ce soit un avion du type S. O. 6020 et un avion du type Ouragan 450 qui prochainement soient commandés en présérie.

M. le secrétaire d'Etat aux forces armées (air). Je voudrais répondre également au sujet des avions-cargos.

Vous avez dit tout à l'heure, monsieur Bourgès-Maunoury, qu'il faudrait envisager une commande en présérie de ces appareils. Est-ce bien exact ?.

M. Maurice Bourgès-Maunoury. C'est un souhait.

M. le secrétaire d'Etat aux forces armées (air). Pour les cargos, nous avons actuellement deux avions aux essais : le Nord 2500, qui doit voler dans un mois, et le Bréguet 891, qui doit voler dans deux mois. Ce sont des avions-cargos moyens, de cinq tonnes de charge utile. Nous en accélérons les essais le plus possible, car le programme prévoit des cargos de transport.

Il est prévu également que nous pourrons accorder sur les crédits de payements de cette année une commande d'outillage.

De ce côté, croyez bien que je n'ai pas perdu de vue cette question.

M. Maurice Bourgès-Maunoury. Il faut envisager surtout la nécessité de remplacer les JU. 52 qui arrivent à la fin de leur service.

M. le secrétaire d'Etat aux forces armées (air). Notre attention a également été attirée sur les cargos moyens. Mais vous avez vu que, dans notre programme, tous nos efforts s'étaient bornés, cette année, étant donné les crédits limités dont nous disposions, à commander des avions-écoles, les Marcel Dassault 315, les cargos et les appareils à réaction qui ne portent pas tous le nom de *Vampire*, mais figurent sous le terme général « appareils à réaction ».

Je voulais vous donner ces apaisements à la suite des déclarations de M. le président Ramadier et vous dire notre espoir que, dans le budget de 1950, une meilleure part sera faite au matériel de série de l'armée de l'air, de manière à répondre aux suggestions et aux questions posées par vous.

Je vous en prie, ayez les mêmes sentiments, la même bonne volonté à l'égard du budget de 1950 que ceux que vous manifestez aujourd'hui. Accordez-moi des crédits et j'améliorerai l'œuvre que j'ai commencé de réaliser.

MM. André-François Monteil et Maurice Bourgès-Maunoury. Nous vous les donnons.

M. André-François Monteil. Qu'on centre la défense nationale sur l'armée de l'air, c'est tout ce que nous demandons.

M. le ministre de la défense nationale. Je me permets de vous indiquer que, sur l'ensemble du budget de la défense nationale, 45 p. 100 des crédits de fabrication sont destinés à l'armée de l'air.

M. André-François Monteil. Ce n'est pas excessif.

M. le ministre de la défense nationale. J'en suis d'accord.

Mme la présidente. La parole est à M. Montel, président de la commission de la défense nationale.

M. Pierre Montel, *président de la commission de la défense nationale.* Mes chers collègues, la commission de la défense nationale prend acte bien volontiers, je dirai même avec joie, des déclarations de M. le secrétaire d'Etat à l'air.

Nous sommes heureux notamment que M. Jean-Moreau nous ait indiqué pouvoir nous fournir très prochainement — ainsi que nous l'avons déjà maintes fois demandé — le détail du programme quinquennal des fabrications aéronautiques.

Elle prend acte enfin, et elle en remercie M. le ministre de la défense nationale, que prochainement il lui sera fourni également un plan général d'armement concernant toutes nos forces armées.

M. le ministre de la défense nationale. Présenté par le Gouvernement, y compris le ministre des finances.

M. le président de la commission de la défense nationale. J'entends bien.

Dans ces conditions, la commission de la défense nationale doit enregistrer ces promesses et formuler en même temps le souhait qu'elles soient tenues dans les délais les plus rapides.

J'en aurai terminé en remplissant le mandat impératif que j'ai reçu de la commission de la défense nationale de faire inscrire à l'ordre du jour et de faire discuter d'urgence le projet du Gouvernement et le rapport de M. Teitgen concernant la réorganisation des constructions aéronautiques et en particulier de la S.N.E.C.M.A.

Je dois donc indiquer à l'Assemblée et aux membres du Gouvernement présents sur ces bancs qu'à la conférence des présidents, cet après-midi, je demanderai cette inscription d'urgence, au nom de la commission de la défense nationale, qui s'est prononcée par 25 voix sur 44.

Mme la présidente. La parole est à M. Maroselli.

M. André Maroselli, *rapporteur pour avis.*

J'ai posé à M. le secrétaire d'Etat deux questions auxquelles il n'a pas répondu.

J'ai demandé en premier lieu s'il était exact que les dessins du Vampire Nene ne seront pas achevés avant septembre prochain, et d'autre part, s'il est exact que la R. A. F. n'a pas retenu, pour le construire en série, le Vampire Nene.

Mme la présidente. La parole est à M. le secrétaire d'Etat aux forces armées.

M. le secrétaire d'Etat aux forces armées (air). Vous m'avez posé deux questions, l'une sur le Vampire Nene, l'autre sur l'Attacker.

J'ai vu moi-même à Attfield des Vampire Goblin, avec crosses, dont une série a été commandée pour la marine.

En ce qui concerne l'Attacker, je ne puis vous donner de renseignements.

Il n'a jamais été question que la R. A. F. ait des Vampire Nene, car le Vampire est équipé actuellement avec un moteur Goblin, et il sera, d'après les prévisions, équipé avec un autre moteur qui doit avoir la même poussée que le Nene, c'est-à-dire 2.270 kilogrammes environ.

La maison de Havilland fabrique non seulement les cellules, mais le moteur Goblin et le moteur Ghost. Il serait donc étonnant qu'elle aille chercher ailleurs un moteur pour équiper le Vampire.

Mme la présidente. Monsieur Maroselli, maintenez-vous votre amendement après les explications de M. le ministre ?

M. André Maroselli, *rapporteur pour avis.* Les précisions données par M. le ministre me permettent de retirer mon amendement, car je pense que la commission est satisfaite.

Mme la présidente. L'amendement est retiré.

La parole est à M. Bourgès-Maunoury.

M. Maurice Bourgès-Maunoury. Je voudrais que M. le ministre de la défense nationale et M. le secrétaire d'Etat à l'air me répondent clairement, par oui ou par non, sur le point suivant — je m'en excuse, ce n'est pas un ultimatum, mais la question me paraît importante — seront-ils ou non limités par le crédit de payement de 9.917 millions de francs pour les commandes à passer cette année ?

S'ils me répondent affirmativement, j'engagerai mes amis — et je voterai moi-même contre, en demandant un scrutin — à voter contre le chapitre 912, étant bien admis que toutes les règles de protection technique, toutes les règles de fonctionnement des commissions qui doivent accepter les commandes sont les mêmes et sont aussi strictes que par le passé.

Mme la présidente. La parole est à M. Monteil.

M. André-François Monteil. Je pose la même question au nom d'un certain nombre de mes amis.

M. Henri Bouret. De tous vos amis.

M. André-François Monteil. Mon collègue M. Bouret dit même tous mes amis; j'espère qu'ils sont nombreux.

Pour nous, c'est une question décisive, monsieur le ministre. Si les commissions chargées d'agréer les marchés vous conseillent, en toute sécurité et en toute prudence, de passer des commandes de présérie d'appareils français à réaction on même de type normal, serez-vous limité par les crédits de payement qui se montent à 9.917 millions de francs, ou bien, devant les impérieuses nécessités de la défense nationale, viendrez-vous nous soumettre un collectif pour ces fabrications nouvelles et sûres ?

Mme la présidente. La parole est à M. le ministre de la défense nationale.

M. le ministre de la défense nationale. Monsieur Monteil, je suis lié par les règles que l'Assemblée a adoptées. Ce n'est pas moi qui les ai proposées, c'est le Gouvernement. Je les ai votées avec vous et je ne puis pas prendre l'engagement de les violer.

D'après ces règles, vous voiez, d'une part, des crédits de payement et, d'autre part, des crédits d'engagement.

Il ne s'agit pas ici de crédits de payement. Quelles que soient les commandes que nous aurons à passer en cette fin d'année, ces crédits seront certainement suffisants.

Le problème essentiel, c'est celui des crédits d'engagement. Ma conviction est que les crédits d'engagement seront suffisants.

Si, par hasard, ils n'étaient pas suffisants, que devrions-nous faire ?

Le problème serait alors de vous soumettre non seulement un cahier collectif de crédits, mais en même temps de vous demander le vote nécessaire des impôts pour le couvrir.

Je poserai la question au Gouvernement, mais je n'ai pas le droit de prendre un engagement personnel.

M. Paul Anxionnaz. La question est bien posée, en tout cas.

Mme la présidente. La parole est à M. Bourgès-Maunoury, pour répondre au Gouvernement.

M. Maurice Bourgès-Maunoury. Monsieur le ministre, je connais bien, étant membre de la commission des finances, la loi des maxima et la position que doit prendre un ministre au sein d'un gouvernement qui comprend, entre autres, un ministre des finances.

Mais, récemment, vous nous avez soumis un cahier collectif de crédits qui comportait des entorses importantes à cette loi des maxima.

Plus récemment encore, vous nous avez présenté des demandes de trésorerie, qui seront suivies d'autres, pour secourir telle ou telle société.

Par conséquent, cette loi des maxima souffre des accrocs non seulement sur le plan de la trésorerie, mais également sur le plan du principe lui-même.

Je suis persuadé que, si vous expliquiez à M. le ministre des finances qu'il perdra beaucoup plus en trésorerie qu'en budget, et si vous lui disiez qu'en sus, la réorganisation complète des usines nationales risque d'être mise en cause, il s'incline-rait devant cet impératif évident.

Je vous demande donc, non seulement d'être l'avocat de la cause de l'aviation auprès du ministre des finances, mais de lui expliquer qu'il n'a rien à gagner à une telle politique, puisque ce qu'il perd d'un côté, il le gagne de l'autre, on peut dire d'une façon presque immédiate.

Mme la présidente. La parole est à M. Maroselli, rapporteur pour avis.

M. André Maroselli, *rapporteur pour avis.* Il serait facile de mettre tout le monde d'accord.

A l'article 7 de la loi de finances, le ministre des finances propose un abattement de 18 milliards de francs.

L'Assemblée pourra le refuser et donner ainsi les crédits dont a besoin par ailleurs le ministre de la défense nationale.

Mme la présidente. La parole est à M. le ministre de la défense nationale.

M. le ministre de la défense nationale. Je ferai observer à M. Maroselli que l'article auquel il fait allusion ne crée pas un nouvel abattement de 18 milliards de francs.

Cet abattement est déjà décidé par une loi que vous avez votée.

Cette loi nous impose, sur les crédits que nous votons actuellement, de réaliser 18 milliards d'abattement, y compris, d'ailleurs, non seulement ces crédits, mais encore ceux qui doivent être portés sur le collectif, dont le maximum avait été fixé par la loi et sur lequel un certain abattement doit être pratiqué.

L'article dont parle M. Maroselli détermine la procédure selon laquelle ces abattements ont été opérés. En quoi consistent-ils ?

Pour une part, il est possible que certaines des dépenses inscrites dans le budget soient supportées par l'aide interalliée. Il y aurait alors, de ce chef, une réduction au moins partielle des charges publiques.

D'autre part, au mois d'octobre, nous pourrons avoir la certitude que certains crédits ne seront pas utilisés. Il nous sera donc possible, sans nuire au fonctionnement du service, de reporter à l'exercice suivant certains payements qui, en aucune manière, ne peuvent être effectués au cours de l'exercice 1949.

C'est pourquoi nous pensons que l'abattement de 18 milliards, opéré d'ailleurs, pour une part, sur les crédits de la France d'outre-mer, est possible.

Une telle procédure ne pourra être renouvelée en fin d'année, car alors tous les crédits seront dépensés ou engagés et il ne sera pas possible de tabler sur des abattements portant sur les crédits d'autres chapitres.

Il n'y aura donc à cet instant d'autre possibilité que de faire voter des impôts pour couvrir les dépenses. Je ne crois pas que ce soit facile, surtout en fin d'exercice.

En tout cas, je suis persuadé que les crédits d'engagement qui seront votés permettront de passer toutes les commandes. Je crains plutôt que nous ne parvenions pas à utiliser tous les crédits d'engagement prévus.

M. André-François Monteil. Vous voulez parler des crédits de payement.

M. le ministre de la défense nationale. Non, il s'agit des crédits d'engagement.

Nous ne parviendrons pas à utiliser tous les crédits d'engagement de même que nous emploierons difficilement la totalité des crédits de payement.

Il y a assez de reports d'un exercice sur le suivant pour que nous ayons la certitude que la lourdeur de la machine ne permette pas d'étaler la situation financière d'une manière aussi rapide que nous le désirons.

Mme la présidente. La parole est à M. Jacquinot.

M. Louis Jacquinot. Je suis assez surpris de la réponse de M. le ministre de la défense nationale, car si j'ai bien compris les explications de M. le secrétaire d'Etat à l'air, il épuiserait cette année les crédits de payement, et même il en épuiserait d'autres si on les lui donnait, car il pourrait passer des commandes nouvelles.

M. le ministre de la défense nationale. Les crédits de payement ne sont pas nécessaires pour passer des commandes nouvelles. Il faut des crédits d'engagement.

M. Louis Jacquinot. Mais M. le secrétaire d'Etat pourrait utiliser plus de crédits de payement s'il les avait.

M. Paul Anxionnaz. Il aurait pu les dépenser, s'il les avait eus trois mois plus tôt. Maintenant, c'est trop tard.

Mme la présidente. La parole est à M. Villon. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Pierre Villon. Mesdames, messieurs, la discussion des crédits demandés pour le chapitre 912 nous a permis d'assister à certains remous qui montrent que ce que nous avions prédit depuis que le Gouvernement s'est engagé dans la politique de Bruxelles, commence maintenant à se vérifier dans les faits.

Quand, au sein de la majorité qui a toujours fidèlement suivi les gouvernements qui ont appuyé un œuvre de subordination de la politique étrangère et de la politique militaire du pays aux volontés des gouvernements étrangers, certains s'étonnent qu'on abandonne toute production d'avions et qu'on liquide notre industrie de l'aviation, c'est bien l'indication qu'une certaine crainte règne dans l'Assemblée, c'est, plus encore, la démonstration que le peuple commence à être inquiet.

Au reste, voici ce que dit M. Gavini dans son rapport:

« Malgré la remise en ordre déjà commencée, nous avons encore dans l'industrie aéronautique 23.000 ouvriers pour les cellules et 15.000 pour les moteurs, soit un total de 38.000 ouvriers ».

On dirait que c'est un malheur d'avoir encore tant d'ouvriers qualifiés capables de conserver à notre industrie aéronautique un rôle de premier plan dans le monde.

Le rapport poursuit: « Or, dans l'état actuel de nos possibilités de construction, on ne peut en employer utilement que 16.000 ou 17.000. Même au niveau de croisière, c'est-à-dire lorsque tous nos prototypes seront au point et que nous pourrons les mettre en chantier, il suffira de 15.000 ouvriers pour les cellules et de 10.000 pour les moteurs, soit un total de 25.000 ouvriers ».

L'inquiétude se montre. Mais quelle est la cause de ces liquidations ? C'est d'abord l'engagement pris, à la suite du traité de Bruxelles, par le gouvernement de l'époque, de spécialiser notre armée dans le rôle exclusif d'une armée de terre.

M. le ministre de la défense nationale n'a pas répondu à ma question qui tendait à savoir pourquoi la licence du Vampire nous a été remise gratuitement. Le silence du ministre prouve bien que c'est avec du sang français que nous payons la licence d'avions anglais, puisque la France devra fournir un nombre important de régiments et de divisions à la place des divisions terrestres que, proportionnellement, l'Angleterre devrait fournir à l'armée de l'union occidentale. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Oui, on liquide. On passe des commandes en Angleterre. Certains possèdent des amitiés particulières en Angleterre, d'autres en ont au-delà de l'Atlantique.

Un jour prochain, on ne manquera pas de nous faire remarquer que la défense du dispositif dit occidental y compris le Japon, nécessite le maintien aux Etats-Unis d'une industrie aéronautique importante, et l'on prétendra que cette industrie ne peut fonctionner qu'en produisant plusieurs milliers d'avions par an. En conséquence, on nous demandera de liquider ce qui reste de notre industrie aéronautique pour acheter des avions américains, afin de maintenir le potentiel de production du pays le plus à l'abri de toute incursion en cas de guerre.

Si la discussion s'est calmée aussi facilement, si l'on s'est mis aisément d'accord en se cantonnant dans des explications d'une technicité discutable ou dans la procédure budgétaire, la raison est simple. Il en est, parmi ceux qui protestent, qui savent bien que le Gouvernement ne peut pas donner d'explications valables. La seule qu'il devrait donner, c'est que nous devons liquider l'aviation nationale et mettre ce qui reste de l'industrie aéronautique et d'une armée aérienne à la disposition du maréchal Tedder, lui - même subordonné à l'état-major anglo-américain.

On veut nous enfermer dans l'alternative suivante: voter des crédits pour des avions de guerre, anglais d'ailleurs, fabriqués en France, ou laisser détruire notre industrie aéronautique.

Nous ne nous laisserons pas prendre à ce dilemme.

On comprend que les ouvriers de nos usines aéronautiques protestent contre la fabrication d'avions de guerre, lorsqu'ils voient que notre aviation est subordonnée à un état-major étranger, et que la politique générale du Gouvernement consiste à ne faire de la France que le pays qui fournit des divisions d'appoint et des bases stratégiques pour une guerre qui, en aucun cas, ne serait la nôtre, qui, en aucun cas, ne serait une guerre de défense, mais qui risque de faire de notre pays, sinon un champ de bataille, du moins certainement un « coussin » atomique.

Les ouvriers savent reconnaître ceux qui les conduisent vers la défense des intérêts du pays de ceux qui les mènent vers la catastrophe nationale. Ce sont les ouvriers qui, en 1938, seuls en tant que classe, ont protesté contre Munich. Ce sont eux qui, plus tard, ont vu clairement les raisons de la drôle de guerre, dont ils ont compris qu'elle était dirigée contre le peuple. Ce sont eux encore qui, selon l'écrivain Mauriac, seuls en tant que classe, ont été fidèles à la patrie profanée. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Monsieur Monteil, ce sont probablement ces ouvriers qui ont pris la décision dont vous parliez.

M. André-François Monteil. Je respecte les ouvriers et je méprise les agents du Kominform.

M. Pierre Villon. Ce sont eux qui, il y a cinq ans, jour pour jour, fabriquaient clandestinement dans leurs ateliers tout le matériel pouvant servir à chasser l'envahisseur.

Il y a cinq ans, jour pour jour, les routes étaient semées de perce-pneus fabriqués dans les ateliers de ces ouvriers. Les femmes de ces derniers fabriquaient le matériel de pansement ainsi que les bouteilles incendiaires avec lesquelles leurs maris et leurs fils détruisaient en plein Paris les chars allemands pendant les journées glorieuses de l'insurrection nationale. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

La classe ouvrière sait distinguer entre les guerres d'agression, les guerres injustes, les guerres au service d'une minorité et au service de l'étranger, et les guerres de défense nationale, les guerres justes, celles dans lesquelles on défend sa liberté.

On voit comment ce Gouvernement s'attaque à la liberté, comment il ne fait aucune difficulté aux factieux qui, demain, tenteront de montrer par un rassemblement de forces ce qu'ils sont capables de faire, alors qu'il y a quelques mois, il a créé des obstacles à des femmes qui voulaient simplement fêter le souvenir mêlé de deuil de deux héroïnes nationales: Jeanne d'Arc (*Rires et exclamations à droite et au centre*)...

M. André-François Monteil. Jeanne d'Arc avec vous!

M. Pierre Villon. ...et notre camarade Danielle Casanova.

M. André-François Monteil. Si Jeanne d'Arc était en vie, elle ferait partie de l'union des femmes françaises! (*Rires.*)

M. Pierre Villon. Jeanne d'Arc a combattu pour l'indépendance nationale. Vous, vous parlez de notre indépendance, mais vous devriez parler aussi de celle de notre armée aérienne.

Pourquoi donc y a-t-il un commandant de l'armée de l'air occidental, alors qu'il y a un amiral de l'union occidentale, un amiral qui ne commande rien, mais un maréchal de l'air anglais qui commande notre aviation ?

Devant de tels faits, notre position est simple. L'indépendance nationale, la capacité de défense de notre pays, dépend de la sauvegarde de notre potentiel industriel, du maintien dans les usines de nos équipes d'ouvriers et techniciens hautement qualifiés.

Fabriquez des avions civils et vous maintiendrez le potentiel de nos usines. Si, en remplaçant par des avions français les avions actuellement commandés en Amérique pour Air France, vous n'avez pas assez de commandes, fabriquez alors des moteurs pour d'autres usages, des machines agricoles. Puisqu'il s'agit d'usines nationales, vous aurez toutes facilités pour préserver en même temps la possibilité d'une reconversion dans le sens de la défense nationale, si jamais notre pays était de nouveau attaqué.

Mais certains qui semblent défendre ici notre industrie aérienne tout en étant prêts à la liquider dès maintenant en laissant aux conseils d'administration — et à travers eux aux ministres — l'autoliquidation de ces industries, sont mal venus quand ils prétendent défendre l'industrie de l'aviation nationale.

La meilleure preuve de leurs bonnes intentions serait de voter avec nous contre le chapitre en discussion pour indiquer que tout le problème doit être revu et qu'en particulier, le projet indigne concernant la S. N. E. C. M. A. doit être retiré par le Gouvernement, en même temps que le rapport de M. Teitgen, dont les conséquences commencent déjà à se faire sentir.

En effet, ce matin même, des délégués de la C. G. T., de Force ouvrière et de la C. F. T. C. de toutes les usines de la S. N. A. C. sont venus au Palais-Bourbon nous annoncer que toutes ces usines ferment.

Je suis certain que, s'il s'était agi d'un autre problème, d'un domaine où l'on ne se trouve pas d'avance en présence de décisions imposées par Fontainebleau ou par Washington, vous vous seriez préoccupés de prendre des mesures afin de sauver ces industries atteintes.

Mais il s'agit d'une industrie concurrente à l'industrie anglo-américaine. Alors on est prêt à la disperser et, le cas échéant, à faire passer des marchés fructueux pour certains.

Pour ces raisons, nous voterons contre le chapitre et nous invitons tous ceux qui s'indignent des conséquences d'une certaine politique, à voter avec nous. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Mme la présidente. La parole est à M. le ministre de la défense nationale.

M. le ministre de la défense nationale. Je demande le renvoi de la suite de la discussion à la séance de cet après-midi.

Il est déjà midi et demi. D'autre part, si je comprends certaines déclarations, un problème politique est maintenant posé; c'est donc un problème politique qui devra être résolu.

Mme la présidente. La parole est à M. Monteil.

M. André-François Monteil. Je me rallie à la proposition de renvoi formulée par M. le ministre de la défense nationale.

J'observe, toutefois, qu'il ne s'agit pas d'un problème politique au sens où il semble l'indiquer: c'est plutôt un problème de gouvernement.

Je conçois très bien que M. le ministre de la défense nationale ne puisse pas répondre aux questions très précises que M. Bourgès-Maunoury et moi-même avons posées, qu'il doive en référer à M. le président du conseil et à M. le ministre des finances notamment. Mais ce n'est pas un problème de méfiance ou de confiance à l'égard de M. le ministre de la défense nationale.

M. le ministre de la défense nationale. Il s'agit du Gouvernement et non de moi.

M. André-François Monteil. Je le répète, la question que nous avons posée vise à l'accroissement du potentiel de notre armée de l'air.

Pour que tout soit clair, je veux bien la répéter.

S'il est mis au point des types d'appareils reconnus valables, devrez-vous vous tenir, quant au lancement des fabrications et au maintien du potentiel industriel de nos usines, dans la limite des crédits de payement qui figurent au chapitre 912, ou pensez-vous que le Gouvernement devra venir nous présenter un cahier de crédits supplémentaires pour financer l'armement de la France ?

Voilà le problème.

J'admets que la suite de la discussion soit renvoyée à la prochaine séance, mais j'adjure M. le ministre de la défense nationale de songer que nous n'avons d'autre but que de sauver et de développer l'armée de l'air.

Mme la présidente. Le renvoi de la suite de la discussion à la séance de cet après-midi a été demandé par le Gouvernement.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Le renvoi est ordonné.

— 7 —

REGLEMENT DE L'ORDRE DU JOUR

Mme la présidente. Aujourd'hui, à seize heures, deuxième séance publique:

Réponses des ministres à dix questions orales;

Suite de la discussion des articles du projet de loi portant fixation du budget des dépenses militaires pour l'exercice 1949 (nos 6894-7376-7377-7378-7379-7380-7381-7382-7383-7384-7385-7415-7433-7458-7472);

Discussion du projet de loi portant ouverture de crédits et autorisation d'engagement de dépenses au titre du budget général de l'exercice 1949 (dépenses civiles de reconstruction et d'équipement — Opérations nouvelles) (nos 6705-7177 — M. Charles Barangé, rapporteur général);

Suite de la discussion: I. du projet de loi complétant l'ordonnance du 28 novembre 1944 portant modification et codification des textes relatifs à la répression des faits de collaboration et l'ordonnance du 26 décembre 1944 portant modification et codification des textes relatifs à l'indignité nationale; II. du projet de loi complétant l'ordonnance du 28 novembre 1944 portant modification et codification des textes relatifs à la répression des faits de collaboration et l'ordonnance du 26 décembre 1944 portant modification et codification des textes relatifs à l'indignité nationale; III. de la proposition de loi de M. July et plusieurs de ses collègues, tendant, en matière pénale, à substituer aux juridictions d'exception des juridictions normales (nos 5674-6571-6933-7360 — M. Grimaud, rapporteur);

Discussion, en deuxième lecture, du projet de loi portant création d'un budget annexe des prestations familiales agricoles et fixation de ce budget pour l'exercice 1949 (nos 7218-7333-7359 — M. de Tinguy, rapporteur);

Discussion, en deuxième lecture, de la proposition de loi tendant à créer les conditions budgétaires d'une saine réforme administrative (nos 7213-7338 — M. Charles Barangé, rapporteur général);

Discussion, en deuxième lecture, du projet de loi sur les publications destinées à la jeunesse (nos 6690-7010-7365 — M. Gosset, rapporteur);

Suite de la discussion: I. du projet de loi portant aménagement de la taxe locale additionnelle aux taxes sur le chiffre d'affaires; II. de la proposition de loi de M. Eugène Rigal, tendant à instituer au profit des départements et des communes une taxe locale frappant les ventes à la consommation et les prestations de services, obligatoire dans toutes les communes, au taux uniforme de 2 p. 100 en remplacement des articles 250 et 251 du décret n° 48-1986 du 9 décembre 1948) (nos 6648-6624-6922. — M. Guillant, rapporteur.)

Discussion du projet de loi et de la lettre rectificative au projet de loi portant aménagements fiscaux (nos 6082-6945-7174 — M. Charles Barangé, rapporteur général. — Rapporteur spécial: M. Eugène Rigal);

Discussion des propositions de loi: 1° de M. Minjoz et plusieurs de ses collègues, tendant à modifier l'article 1er de la loi du 20 juillet 1895 relatif aux placements des fonds des caisses d'épargne; 2° de M. Paumier et plusieurs de ses collègues, autorisant les caisses d'épargne à prêter une partie de leurs fonds à des collectivités et établissements publics et à des particuliers sous forme de prêts hypothécaires (nos 2648-3990-5200 — M. Gabelle, rapporteur);

Discussion de la proposition de loi de M. Sion et plusieurs de ses collègues, tendant à compléter les dispositions de l'article 204 du décret du 27 novembre 1946 portant organisation de la sécurité sociale dans les mines (nos 6079-6379 — M. Sion, rapporteur);

Discussion du projet de loi portant application au personnel docker et assimilé des ports maritimes et fluviaux des dispositions de l'ordonnance du 22 février 1945 modifiée instituant des comités d'entreprise (nos 2587-7107 — M. Cayol, rapporteur);

Discussion de la proposition de loi de M. July et plusieurs de ses collègues, tendant à favoriser l'application du travail à mi-temps ou à temps réduit pour le personnel féminin chargé de famille (nos 2203-4040-4835. — Mme Francine Lefebvre, rapporteur);

Discussion de la proposition de résolution de Mme Lucie Guérin et plusieurs de ses collègues, tendant à inviter le Gouvernement à mettre en application dans son intégralité l'article 9 de la loi du 13 août 1947 portant le n° 47-1496, relatif à la rémunération des élèves maîtres et des élèves maîtresses des écoles normales primaires en stage de formation professionnelle, par l'inscription au budget de l'éducation nationale des crédits nécessaires à l'établissement de leurs traitements d'instituteurs stagiaires dès la première année de leur stage (nos 5777-6645. — M. Calas, rapporteur);

Discussion de la proposition de loi de M. Gosset, tendant à transférer les études de notaire de l'Escarène, Lévens et Roquebillière à Nice et à y créer cinq études complémentaires (nos 2517-4206. — M. Minjoz, rapporteur);

Discussion de la proposition de loi de MM. Emile Hugues et Delcos, tendant à modifier les dispositions légales réglementant la rédaction des testaments authentiques et mystiques (nos 2656-4001. — M. Minjoz, rapporteur).

Il n'y a pas d'observation ?...

L'ordre du jour est ainsi réglé.

Personne ne demande la parole ?...

La séance est levée.

(*La séance est levée à douze heures et demie.*)

Le Chef du service de la sténographie de l'Assemblée nationale,
PAUL LAISSY.

ANNEXE AU PROCÈS-VERBAL

DE LA

1re séance du vendredi 17 juin 1949.

SCRUTIN (N° 1604)

Sur l'urgence des propositions de résolution relatives à la réduction de 50 p. 100 sur les chemins de fer pour les associations de jeunes et de plein air.

Nombre des votants..... 545
Majorité absolue..... 273

Pour l'adoption..... 545
Contre 0

L'Assemblée nationale a adopté.

Ont voté pour :

MM.
Abelin.
Airoldi.
Alliot.
Allonneau.
Amiot (Octave).
André (Pierre).
Antier.
Aragon (d).
Archidice.
Mlle Archimède.
Arnal.
Arthaud.
Asseray.
Astier de La Vigerie (d').
Auban.
Aubry.
Audegui.
Augarde.
Auguet
Aumeran.
Babet (Raphaël).
Bacon.
Badie.
Badiou.
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier
Bardeux (Jacques).
Barel.
Barrachin.
Barrot.
Barthélémy.
Bartolini.
Bas.
Paul Bastid.
Mme Bastide (Denise), Loire.
Baudry d'Asson (de).
Baurens.
Baylet.
Bayrou.
Beaujeier.
Bèche.
Becquet.
Bégouin.
Ben Ali Chérif.
Bechennouf.
Béné (Maurice).
Benoist (Charles).
Bentaieb.
Ben Tounes.
Béranger (André).
Bergasse.
Berger.
Bergeret.
Bessac.
Besset.
Beugniez.
Bianchini.
Bichet.
Bidault (Georges).
Billat.
Billères.
Billoux.
Binot.
Biscarlet.
Bissol.
Blanchet.
Blocquaux.
Boocagny.
Bocquet.
Boganda.
Bonnet.
Bonte (Florimond).
Borra.
Mlle Bosquier.
Bougrain.
Bouhey (Jean).
Boulet (Paul).
Bour
Bourbon.
Bouret (Henri).
Bourgès-Maunoury.
Mme Boutard.
Boutavant
Xavier Bouvier, Ille-et-Vilaine.
Bouvier-O'Cottereau, Mayenne.
Bouxom.
Brault.
Mme Madeleine Braun.
Brillouet.
Brusset (Max).
Buriot.
Baron.
Cachin (Marcel).
Caillavet.
Calas.
Camphin.
Cance.
Capdeville.
Capitant (René).
Caron.
Cartier (Gilberti, Seine-et-Oise.
Cartier (Marcel), Drôme.
Cartier (Marius), Haute-Marne.
Casanova.
Castellani.
Castera.
Catrice.
Cayeux (Jean).
Cayol.
Cercler.
Cermolacce.
Césaire.
Chaban-Delmas.
Chamant.
Chambeiron.
Chambrun (de).
Mme Charbonnel.
Charlot (Jean).
Charpentier.
Charpin.
Chassaing.
Chastellain.
Chausson.
Chautard.
Chaze.
Cherrier.
Chevalier (Fernand), Alger.
Chevallier (Jacques), Alger.
Chevallier (Louis), Indre.
Christiaens.
Citerne.
Mme Claeys.
Clemenceau (Michel).
Clostermann.
Coffin
Cogniot.
Cordonnier.
Costa-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Coudray.
Coulibaly Ouezzin.
Courant.
Couston.
Cristofol.
Croizat.
Crouzier.
Dagain.
Daladier (Edouard).
Damas.
Darou
Mme Darras.
Dassonville.
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Defos du Rau.
Degoutte.
Mme Degrond.
Deixonne.
Delachenal.
Delahoutre.
Delcos.
Denais (Joseph).
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Denis (André), Dordogne.
Depreux (Edouard).
Deshors.
Desjardins.
Desson
Devemy.
Dhers.
Diallo (Yacine).
Mlle Dienesch.
Dixmier.
Djemad.
Dominjon.
Douala.
Mme Douteau.
Doutrellot.
Draveny.
Dreyfus-Schmidt.
Duclos (Jacques), Seine.
Duclos (Jean), Seine-et-Oise.
Duforest.
Dufour.
Dumas (Joseph).
Dumet (Jean-Louis).
Duprat (Gérard).
Mlle Dupuis (José), Seine.
Marc Dupuy. Gironde.
Dupuy (Marceau), Gironde.
Duquesne.
Durroux.
Dusseaulx.
Dutard.
Mme Duvernois.
Elain.
Errecart.
Evrard.
Fabre.
Fagon (Yves).
Fajon (Etienne).
Faraud.
Farine (Philippe).
Farinez.
Fauvel.
Fayet.
Félix.
Félix-Tchicaya.
Fievez.
Finet.
Fonlupt-Espéraber.
Fouyet.
Mme François
Frédéric-Dupont.
Frédet (Maurice).
Froment.
Furaud.
Gabelle.
Gaborit.
Gaillard.
Mme Gallicier.
Gallet.
Galy-Gasparrou.
Garaudy.
Garcia.
Garet.
Gau.
Gaulier.
Gavini.
Gazier.
Genest.
Geoffre (de).
Gernez.
Ginestet.
Mme Ginollin.
Giovoni.
Girard.
Girardot.
Godin.
Gorse.
Gosnat.
Gosset.
Gouloux.
Gouge
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Greffier.
Grenier (Fernand).
Gresa (Jacques).
Grimaud.
Gros.
Mme Guérin (Lucie), Seine-Inférieure.
Guérin (Maurice), Rhône.
Mme Guérin (Rose), Seine.
Guesdon.
Guiguen.
Guilbert.
Guillant (André).
Guille.
Guillon (Jean), Indre-et-Loire.
Guillou (Louis), Finistère.
Guitton.
Guyomard.
Guyon (Jean-Raymond), Gironde.
Guyot (Raymond), Seine.
Halbout.
Hamani Diori.
Hamon (Marcel).
Hénault.
Henneguelle.
Mme Hertzog-Cachin.
Houphouet-Boigny.
Hugonnier.
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Hugues (Joseph-André), Seine.
Hulin.
Hussel
Hutin-Desgrées.
Ihuel.
Jacquinot.
Jaquet.
Jeanmot.
Joinville (Alfred Malleret).
Joubert.
Jouve (Géraud).
Juge.
Jugins.
Julian (Gaston), Hautes-Alpes.
July.
Kauffmann.
Kir.
Kriegel-Valrimont.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Labrosse.
Lacaze (Henri).
Lalle.
Lamarque-Cando.
Lambert (Emile-Louis), Doubs.
Lambert (Lucien), Bouches-du-Rhône.
Mme Lambert (Marie), Finistère.
Mlle Lamblin.
Lamine-Guèye.
Lamps.
Laniel (Joseph).
Lapie (Pierre-Olivier).
Lareppe.
Laurelli.
Laurens (Camille), Cantal.
Laurent (Augustin), Nord.
Lavergne.
Le Bail.
Lecœur.
Le Coutaller.
Lécrivain-Servoz.
Leenhardt (Francis).
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lefèvre-Pontalis.
Legendre.
Mme Le Jeune (Hélène), Côtes-du-Nord.
Mme Lempereur.
Lenormand.
Lepervanche (de).
Le Scellour.
Lescorat.
Lespès.
Letourneau.
Le Troquer (André).
Levindrey.
L'Huillier (Waldeck).
Liquard.
Liseite
Livry-Level.
Llante.
Loustau.
Louvel.
Lozeray.
Lucas.
Charles Lussy.
Mabrut.
Macquin.
Maillocheau.
Malbrant.
Mallez.
Mamadou Konate.
Manceau.
Marc-Sangnier.
Marie (André).
Marin (Louis).
Maroselli.
Martel (Louis).
Martineau.
Marty (André).
Masson (Albert), Loire.
Masson (Jean), Haute-Marne.
Maton.
Maurellet.
Mauroux.
René Mayer, Constantine.
Mazel.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Meck.
Mehaignerie.
Mendès-France.
Menthon (de).
André Mercier, Oise.
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Métayer.
Jean Meunier, Indre-et-Loire.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Michaud (Louis), Vendée.
Michaut (Victor), Seine-Inférieure.
Michel
Michelet.
Midol
Minjoz.
Moisan.
Mokhtari.
Mollet (Guy).
Mondon.
Monin.
Monjaret.
Mont.
Montagnier.
Montell (André), Finistère.
Montel (Pierre).
Montillot.
Mouret.
Mora.
Morand.
Moro-Giafferri (de).
Mouchet.
Moussu.
Moustier (de).
Mouton.
Moynet.
Mudry.
Musmeaux.
Mutter (André).
Mme Nautré.
Mme Nedelec.
Ninine.
Nisse.
Noël (André), Puy-de-Dôme.
Noël (Marcel), Aube.
Noguères.
Orvoen.
Palewski.
Pantaloni.
Patinaud.
Paul (Gabriel), Finistère.
Paumier.
Penoy.
Perdon (Hilaire).
Mme Péri.
Péron (Yves).
Petit (Albert), Seine.
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Peyrat
Mme Peyroles.
Peytel.
Philip (André).
Pierrard.
Pierre-Grouès.
Pirot
Poimbœuf.
Poirot (Maurice).
Poulain.
Poumadère.
Pourtalet.
Pouyet.
Mlle Prevert.
Prigent (Robert), Nord.
Prigent (Tanguy), Finistère.
Pronteau.
Prot
Quilici.
Mme Rabaté.
Rabier.
Ramarony.
Ramette.
Ramonet.
Raulin-Laboureur (de).
Raymond-Laurent.
Rocy (de).
Rech.
Regaudie.
Reille-Soult.
Renard.
Rencurel.
Reynaud (Paul).
Mme Reyraud.
Ricou.
Rigal (Albert), Loiret.
Rigal (Eugène), Seine.
Rincent.
Rivet.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Roclore.
Rollin (Louis).
Roques.
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel), Gard.
Roucante (Roger), Ardèche.
Roulon.
Rousseau.
Ruffe.
Mlle Rumeau.
Sauder.
Savard.
Schaff.
Schauffler (Charles).
Mme Schell.
Scherer (Marc).
Schmidt (Robert), Haute-Vienne.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schmitt (René), Manche.
Schumann (Maurice), Nord.
Segelle.
Serre.
Servin.
Sesmaisons (de).
Siefridt.
Signor.
Sigrist.
Silvandre.
Simonnet.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).

Small.
Solinhac.
Sourbet.
Mme Sportisse.
Taillade.
Teitgen (Henri), Gironde.
Teitgen (Pierre), Ille-et-Vilaine.
Temple.
Terpend.
Terrenoire.
Thamier.
Theetten.
Thibault.
Thiriet.
Thoral
Thorez (Maurice).
Thuillier.
Tillon (Charles).
Tinaud (Jean-Louis).
Tinguy (de).
Toublanc.
Touchard.
Toujas
Tourne.
Tourtaud.
Triboulet.
Tricart.
Truffaut.
Mme Vaillant-Couturier.
Valay
Valentino.
Vedrines.
Vée
Vendroux.
Vergès
Mme Vermeersch.
Verneyras.
Very (Emmanuel).
Viard.
Viatte.
Villard.
Pierre Villon.
Viollette (Maurice).
Vuillaume.
Wagner.
Wasmer.
Mlle Weber.
Wolff.
Yvon.
Zunino.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Ahnne.
Aku.
Anxionnaz.
Apithy.
Aubame.
Aujoulat.
Bétolaud.
Biondi.
Edouard Bonnefous.
Boukadoum.
Bruyneel.
Cadi (Abdelkader).
Catoire
Chevallier (Pierre), Loiret
Colin
Condat-Mahaman.
Coste-Floret (Paul), Hérault
Delbos (Yvon).
Derdour.
Devinat
Dezarnauids
Dupraz (Joannès)
Faure (Edgar).
Forcinal.
Garavel
Gervolino
Guissou (Henri).
Horma Ould Babana
Jean-Moreau.
Jules-Julien, Rhône.
Khider
Lacoste.
Lamine Debaghine.
Laribi
Lecourt.
Lejeune (Max), Somme.
Mamba Sano.
Marcellin.
Martine.
Maurice-Petsche.
Mayer (Daniel), Seine.
Médecin.
Mekki
Mezerna.
Mitterrand.
Moch (Jules).
Morice.
Nazi Boni.
Olmi
Ouedraogo Mamadou.
Petit (Eugène-Claudius).
Pflimlin.
Pinay
Pineau
Pleven (René).
Pourtier.
Queuille.
Ramadier
Tony Révillon.
Ribeyre (Paul).
Saïd Mohamed Cheikh.
Saravane Lambert.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Senghor
Thomas (Eugène).

Ne peuvent prendre part au vote :

MM.
Rabemananjara.
Raseta.
Ravoahangy.

Excusés ou absents par congé :

MM.
Chevigné (de).
Duveau.
Gay (Francisque).
Giacobbi.
Naegelen (Marcel).

N'ont pas pris part au vote :

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, et Mme Poinso-Chapuis, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants	544
Majorité absolue	273
Pour l'adoption	544
Contre	0

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

1re LEGISLATURE

SESSION DE 1949 — COMPTE RENDU IN EXTENSO — 118e SEANCE

2e Séance du Vendredi 17 Juin 1949.

SOMMAIRE

1. — Procès-verbal.

2. — Réponses des ministres à des questions orales.

Report d'office, à l'ordre du jour de la séance de vendredi prochain, des questions de M. Pierre Cot (n° 4) et de M. Joseph Dumas (n° 7).

Retrait de la question de M. Gérard Vée (n° 9).

Finances et affaires économiques:

Question de M. Bouxom (n° 6): MM. Bruyneel, sous-secrétaire d'Etat à la présidence du conseil; Bouxom.

Question de M. Anxionnaz (n° 2): M. le sous-secrétaire d'Etat à la présidence du conseil.

Question de M. Charles Lussy (n° 8): M. le sous-secrétaire d'Etat à la présidence du conseil.

Question de M. Krieger-Valrimont (n° 10): M. le sous-secrétaire d'Etat à la présidence du conseil.

Justice:

Question de M. Theetten (n° 1): MM. Lecourt, garde des sceaux, ministre de la justice; Theetten, Emile-Louis Lambert, Louis Rollin.

Question de M. Hamon (n° 3): MM. le garde des sceaux, Hamon.

Travaux publics, transports et tourisme:

Question de M. d'Aragon (n° 5): M. le sous-secrétaire d'Etat à la présidence du conseil.

3. — Budget des dépenses militaires pour l'exercice 1949. — Suite de la discussion des articles d'un projet de loi.

Art 1er. — Etat A (*suite*).

Défense nationale. — Section air (*suite*).

Chap. 912 (*suite*).

MM. Ramadier, ministre de la défense nationale; Monteil, Tillon, Queuille, président du conseil.

Adoption, au scrutin, du chapitre.

Chap. 921: adoption.

Chap. 923.

MM. Pierre Chevallier, Jacquinot, le ministre de la défense nationale, Pierre Montel, président de la commission de la défense nationale.

Amendement de M. Maroselli, au nom de la commission de la défense nationale: MM. Maroselli, rapporteur pour avis; Jean-Moreau, secrétaire d'Etat aux forces armées (air); Guy Petit. — Retrait de l'amendement et adoption du chapitre.

Chap. 9232, 940 et 941: adoption.

Chap. 942.

Amendement de M. Temple: MM. Augarde, Gavini, rapporteur (section air); le secrétaire d'Etat aux forces armées (air), le président de la commission de la défense nationale. — Adoption de l'amendement et du chapitre modifié.

Chap. 945: mémoire.

Section guerre.

Chap. 120: adoption.

Chap. 121.

Amendement de M. Dassonville: MM. Dassonville, Guesdon, rapporteur spécial. — Rejet.

Amendement de M. Bayrou: MM. Bayrou, Max Lejeune, secrétaire d'Etat aux forces armées (guerre). — Adoption au scrutin.

Amendement de M. Anxionnaz: MM. Anxionnaz, le ministre de la défense nationale. — Retrait.

Adoption du chapitre modifié.

Chap. 122.

Amendement de M. Monteil, au nom de la commission de la défense nationale: MM. Monteil, rapporteur pour avis; le ministre de la défense nationale, le président du conseil. — Adoption.

Amendement de M. Billat: MM. Billat, le président de la commission de la défense nationale, le secrétaire d'Etat aux forces armées (guerre). — Rejet au scrutin.

Amendement de M. Augarde: MM. Augarde, le secrétaire d'Etat aux forces armées (guerre). — Retrait.

Amendement de M. Tourné: MM. Tourné, le rapporteur pour avis, Violette, Michelet, le ministre de la défense nationale, le rapporteur spécial, le secrétaire d'Etat aux forces armées (guerre). — Rejet au scrutin.

Adoption du chapitre modifié.

Chap. 123 à 129: adoption.

Chap. 130: MM. le rapporteur (section guerre), le ministre de la défense nationale. — Adoption.

Chap. 131 et 132: adoption.

Chap. 133.

Amendement de M. Cherrier: MM. Cherrier, le rapporteur spécial, le secrétaire d'Etat aux forces armées (guerre). — Adoption de l'amendement et du chapitre modifié.

Chap. 134 à 138: adoption.

Renvoi de la suite de la discussion à ce soir.

Modification de l'ordre du jour, proposée par le Gouvernement: MM. le ministre de la défense nationale, le rapporteur (section guerre). — Adoption au scrutin.

4. — Règlement de l'ordre du jour.

PRESIDENCE DE M. EDOUARD HERRIOT

La séance est ouverte à seize heures.

— 1 —

PROCES-VERBAL

M. le président. Le procès-verbal de la première séance de ce jour a été affiché et distribué.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté.

— 2 —

REPONSE DES MINISTRES A DES QUESTIONS ORALES

M. le président. L'ordre du jour appelle la réponse des ministres à des questions orales.

M. Pierre Cot avait posé une question à M. le ministre de l'industrie et du commerce; mais, en l'absence de M. le ministre, la question de M. Pierre Cot est reportée d'office, conformément au quatrième alinéa de l'article 96 du règlement, à l'ordre du jour de la séance de vendredi prochain.

M. Joseph Dumas avait posé une question à M. le ministre du travail et de la sécurité sociale; mais, en l'absence de M. le ministre, la question de M. Dumas est reportée d'office, conformément au quatrième alinéa de l'article 96 du règlement, à l'ordre du jour de la séance de vendredi prochain.

M. Gérard Vée avait posé une question à M. le ministre des finances et des affaires économiques, mais l'auteur de la question m'a fait connaître qu'il la retirait.

Acte est donné de ce retrait.

Finances et affaires économiques.

M. le président. M. Fernand Bouxom rappelle à M. le ministre des finances et des affaires économiques que l'article 7 de la loi n° 48-777 du 4 mai 1948 portant majoration des rentes viagères de l'Etat a prévu qu'un décret précisera les conditions dans lesquelles la caisse des dépôts et consignations pourra payer, avant la liquidation des majorations, un acompte provisionnel; lui signale que beaucoup de petits rentiers attendent la parution de ce décret avec une impatience bien compréhensible; et lui demande s'il compte donner des instructions à ses services pour que la parution dudit décret puisse intervenir dans le plus bref délai possible. (Question n° 6).

La parole est à M. le sous-secrétaire d'Etat à la présidence du conseil.

M. Robert Bruyneel, *sous-secrétaire d'Etat à la présidence du conseil.* La question posée par M. Bouxom le 15 juin 1948 a reçu satisfaction, puisque les textes ont été publiés au *Journal officiel* du 20 juin 1948, c'est-à-dire cinq jours après.

M. le président. La parole est à M. Bouxom.

M. Fernand Bouxom. Cette question écrite posée le 15 juin 1948, voici donc un peu plus d'un an, a été convertie, en raison du délai écoulé, en question orale. J'aurais préféré, monsieur le ministre, que la réponse que vous venez de donner à cette question posée le 15 juin 1948 m'eût été fournie en temps voulu par la voie normale de la réponse aux questions écrites.

Je voudrais savoir, aujourd'hui, si satisfaction étant donnée en principe aux rentiers viagers d'Etat par les majorations qu'ils peuvent attendre de la loi du 4 mars 1948, l'ensemble de ces bénéficiaires ont réellement perçu ces majorations.

Par ailleurs, je fais observer qu'il est d'autres rentiers viagers que ceux dont le débiteur est l'Etat. Une certaine émotion règne chez ceux-là, qui éprouvent des difficultés d'existence ; et l'on nous demande fréquemment quand satisfaction sera donnée aux rentiers viagers dont le droit est issu d'un contrat passé entre personnes privées, ou résulte d'un jugement rendu à titre de réparation civile, et d'autres encore.

L'ensemble des questions ainsi posées est soumis, je crois, à la commission intéressée. Notre collègue M. Delahoutre, chargé du rapport, a fait diligence et il me semble que cette affaire pourrait venir assez rapidement en discussion devant l'Assemblée.

Je demande à l'Assemblée et au Gouvernement de faire effort pour que, très rapidement, les dernières catégories de rentiers viagers obtiennent satisfaction. Je veux espérer que la question sera réglée avant les vacances parlementaires. (*Applaudissements au centre.*)

M. le président. La parole est à M. le sous-secrétaire d'Etat à la présidence du conseil.

M. le sous-secrétaire d'Etat à la présidence du conseil. D'après les renseignements que je possède, il n'apparaît pas que la liquidation des majorations soit entièrement terminée, car il s'agit d'un travail considérable, M. Bouxom ne l'ignore pas. Mais l'administration fait toute diligence pour terminer sa tâche dans le laps de temps le plus court possible et je promets à M. Bouxom de lui faire tenir une note particulière lui donnant les renseignements qu'il désire.

M. Fernand Bouxom. Je vous remercie, monsieur le sous-secrétaire d'Etat.

M. le président. M. Paul Anxionnaz expose à M. le ministre des finances et des affaires économiques que l'administration des contributions directes a fait payer indûment à un contribuable, et sous peine de poursuites immédiates, deux fois le quart provisionnel, soit 12.000 francs au total, chaque fois majoré de 10 p. 100, soit 1.200 francs; que l'administration s'est rendue compte elle-même de son erreur et a remboursé à l'assujetti le trop-perçu de 12.000 francs; et demande: 1° si l'administration a le droit de conserver, au bénéfice du Trésor, les 10 p. 100 chaque fois appliqués, et, dans l'affirmative, en vertu de quels textes; 2° dans la négative, si l'intéressé peut réclamer le remboursement de la pénalité injustement exigée (Question n° 2).

La parole est à M. le sous-secrétaire d'Etat à la présidence du conseil.

M. Robert Bruyneel, *sous-secrétaire d'Etat à la présidence du conseil.* A la suite de la question posée par M. Anxionnaz, l'administration des finances a écrit à notre collègue pour lui demander les précisions nécessaires à l'établissement de la réponse qu'on lui destinait. Cette demande est restée sans réponse. Lorsque M. Anxionnaz aura bien voulu faire parvenir à l'administration intéressée les renseignements indispensables, il sera possible de lui communiquer tous les éléments d'information qu'il a réclamés.

M. le président. M. Charles Lussy expose à M. le ministre des finances et des affaires économiques qu'une entreprise ayant son siège dans le Bas-Rhin a été sinistrée et spoliée de 1940 à mars 1945. Son propriétaire n'a pu en reprendre possession qu'en octobre 1945 et n'a pu, par suite, arrêter son bilan au 31 décembre 1945. Il demande: 1° si elle peut, à la clôture de l'exercice 1945-1946, bénéficier des avantages réservés aux entreprises similaires qui ont pu clore un bilan au 31 décembre 1945 (constitution de provision); 2° si elle peut, du moins, déduire de ses bénéfices de l'exercice 1945-1946 le montant de sa perte sur stock, due à la spoliation allemande, ou une provision qui ne serait pas limitée aux faibles bénéfices des trois mois d'exercice 1945 (la reprise date du 1er octobre 1945 (Question n° 8).

La parole est à M. le sous-secrétaire d'Etat à la présidence du conseil.

M. Robert Bruyneel, *sous-secrétaire d'Etat à la présidence du conseil.* Si, comme il le semble, la question posée par M. Charles Lussy vise la constitution d'une provision pour renouvellement des stocks à la clôture de l'exercice 1945-1946, elle comporte une réponse négative, l'article 76 de l'ordonnance n° 45-1820 du 15 août 1945 — qui a mis fin au régime fiscal des provisions dont il s'agit — n'ayant admis, à titre transitoire, pour l'établissement de l'impôt sur les bénéfices industriels et commerciaux, que la déduction des provisions pour renouvellement des stocks prélevés sur les bénéfices des exercices clos en 1945.

Il a été admis que les entreprises ayant leur siège dans les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle, et qui ont déjà fait l'objet de spoliations durant l'occupation ennemie, pourraient éventuellement reporter sur les bénéfices du premier exercice clos, après la reprise de possession de leurs exploitations — et, en cas de besoin, sur les bénéfices des quatre exercices suivants — la perte globale résultant des dépossessions qu'elles ont subies, cette perte étant déterminée en comparant les montants de l'actif net résultant respectivement du bilan dressé au 1er janvier 1945, ou à la date de reprise de possession, et du dernier bilan arrêté avant le 16 juin 1940.

Quant à la question de savoir si — et, le cas échéant, dans quelle mesure — l'entreprise intéressée était susceptible de bénéficier de cette solution, c'est une question de fait à laquelle il ne saurait être utilement répondu que si, par la désignation de cette entreprise, l'administration était mise à même de faire procéder à une enquête sur son cas particulier.

M. le président. M. Maurice Kriegel-Valrimont expose à M. le ministre des finances et des affaires économiques que le décret du 30 juin 1948, portant règlement d'administration publique de la loi du 21 mars 1948, en vue de la réparation des dommages de caractère exceptionnel causés par les calamités publiques qui se sont produites du 1er janvier 1947 au 15 janvier 1948, constitue une véritable injustice. L'article 3 indiquant que « les sinistrés pourront percevoir en réparation des biens mobiliers d'usage familial et artisanal, à l'exception des dommages causés aux denrées alimentaires, des indemnités dont les minima sont fixés par tranche »: de 10.000 à 50.000: 75 p. 100 du montant des dommages; de 50.000 à 100.000: 50 p. 100 du montant des dommages; de 100.000 à 500.000: 25 p. 100 du montant des dommages, et l'article 5 indiquant « que les dégâts immobiliers pourront donner lieu à indemnités dans la limite des maxima fixés par tranche ainsi qu'il suit: de 20.000 à 200.000; 75 p. 100 du montant des dommages; de 200.000 à 500.000; 50 p. 100 du montant des dommages; de 500.000 à 1.000.000: 25 p. 100 du montant des dommages ». En conséquence, les personnes ayant subi des dégâts mobiliers inférieurs à 10.000 francs et des dégâts immobiliers inférieurs à 20.000 francs ne seront pas indemnisées. Il se trouve donc que les sinistrés de condition modeste n'ont absolument rien reçu à titre de dommages causés par les inondations, alors que ce sont eux qui ont le plus besoin d'être secourus. Il lui demande: 1° de bien vouloir reconsidérer les dispositions qui ont été prises pour indemniser les dommages causés par les inondations afin que soient réparées les injustices qu'entraîne le décret du 30 juin 1948; 2° les raisons qui s'opposent au vote de la proposition de loi n° 6721 demandant la réparation intégrale des dommages subis, conformément à l'article 18 du préambule de la Constitution disant: « que la nation proclame la solidarité de tous les Français devant les charges qui résulteraient des calamités nationales (Question n° 10).

La parole est à M. le sous-secrétaire d'Etat à la présidence du conseil.

M. Robert Bruyneel, *sous-secrétaire d'Etat à la présidence du conseil.* La question de M. Kriegel-Valrimont intéresse les dommages subis notamment à la suite d'inondations.

Il a paru d'autant plus opportun de concentrer sur les dommages d'une certaine importance l'indemnisation accordée au titre de la loi du 21 mars 1948 que les très petits dommages avaient, antérieurement, donné lieu à allocations en espèces ou en nature, au titre de la loi du 7 janvier 1948, portant ouverture d'un crédit de 100 millions de francs pour secours d'extrême urgence aux victimes des inondations des départements de l'Est.

La discussion de la loi du 21 mars 1948 à l'Assemblée nationale, le 18 mars 1948, montre que l'on n'a pas encore nettement défini le sens qu'il convient de donner à l'alinéa 12 du préambule de la Constitution qui dispose:

« La nation proclame la solidarité et l'égalité de tous les Français devant les charges qui résultent des calamités nationales. »

L'administration des finances, pour sa part, redoute qu'une interprétation très libérale de cet alinéa, comme de celle de la proposition de loi n° 6721, ne mette à la charge du Trésor, qui doit déjà faire face à la réparation des dommages de guerre, des dépenses qui se révéleraient vite écrasantes et insupportables.

Justice.

M. le président. M. Paul Theetten demande à M. le garde des sceaux, ministre de la justice, s'il envisage une nouvelle promotion pour la médaille de la Résistance afin de permettre à ceux qui la méritent et qui n'ont pu présenter à temps leur dossier d'obtenir cette juste satisfaction (Question n° 1).

La parole est à M. le garde des sceaux.

M. Robert Lecourt, *garde des sceaux, ministre de la justice.* Le décret du 16 janvier 1947 a fixé un délai pour le dépôt des propositions visant à l'attribution de la médaille de la Résistance. Mais ce délai est expiré depuis le 31 mars 1947.

Depuis lors, l'Assemblée nationale a voté à l'unanimité, en juin 1948, une proposition de résolution tendant à rouvrir le délai.

A l'époque, la commission de la médaille de la Résistance française, consultée sur cette proposition, n'avait pas cru devoir donner un avis favorable.

Cependant, je faisais connaître au mois de septembre 1948 au président de la commission que j'étais disposé, pour ma part, à satisfaire la requête présentée par l'unanimité des députés de l'Assemblée nationale.

Etant donné que plus de deux ans se sont écoulés depuis la date d'expiration du délai imparti pour le dépôt des dossiers et que la position du président de la commission de la médaille de la Résistance semble ne pas être modifiée depuis septembre 1948, je saisis à nouveau le président de ladite commission afin de soumettre ensuite la question au Gouvernement.

M. Louis Rollin. Je demande la parole.

M. le président. Je ne puis vous la donner, monsieur Rollin.

Je ne peux donner la parole qu'à l'auteur de la question ou à son suppléant.

La parole est à M. Theetten.

M. Paul Theetten. Je remercie M. le garde des sceaux de ses explications.

J'ai effectivement déposé, il y a environ un an, une proposition de résolution tendant à proroger, jusqu'à une date dont le Gouvernement devait être juge, le délai de remise des dossiers pour la délivrance de la médaille de la Résistance.

En effet, un certain nombre de résistants, qu'il s'agisse de membres des forces de l'intérieur ou des forces françaises libres, soit parce que les chefs de réseau sont disparus au cours de la guerre, soit parce qu'ils sont rengagés dans les troupes d'Indochine, n'ont pas pu déposer leur dossier en temps utile. Ils n'en ont pas moins, au même titre que d'autres, le droit d'obtenir la médaille de la Résistance.

M. Emile-Louis Lambert. Voulez-vous me permettre de vous interrompre, monsieur Theetten ?

M. Paul Theetten. Volontiers, monsieur Lambert.

M. le président. Le règlement ne vous permet pas de prendre la parole, monsieur Lambert.

M. Emile-Louis Lambert. Monsieur le président, M. Theetten consent à être interrompu.

M. le président. Ce n'est pas une question de bon ou de mauvais vouloir de ma part; j'applique le règlement.

M. Emile-Louis Lambert. Je suis d'autant plus reconnaissant à mon collègue de consentir à être interrompu, que le règlement m'interdirait de prendre la parole après lui.

M. le président. Je viens de refuser la parole à M. Louis Rollin.

M. Louis Rollin. Si M. Lambert est admis à intervenir, je vous demanderai, alors, monsieur le président, de m'autoriser à dire quelques mots après lui.

M. Emile-Louis Lambert. En tant que rapporteur de la proposition de loi à laquelle il est fait allusion, je veux simplement déclarer que j'ai enregistré avec satisfaction la réponse de M. le garde des sceaux qui, compétent sur le fond, ne s'oppose pas à la réouverture des délais.

D'autre part, ainsi que vient de le rappeler M. Theetten, la proposition de résolution dont il s'agit a essentiellement pour objet de régulariser certaines situations parmi les plus dignes d'intérêt et non pas, vous le savez, de provoquer une inflation des médailles de la Résistance, ce qui aurait pour effet de discréditer cette distinction.

Quoi qu'il en soit, pour ne pas abuser de la parole, je remercie M. le garde des sceaux de bien vouloir insister auprès du président de la commission pour régler cette situation le plus rapidement possible.

M. le président. Exceptionnellement, monsieur Rollin, je vous autorise à présenter une brève observation.

M. Louis Rollin. Je voudrais appeler l'attention de M. le garde des sceaux sur un point particulier.

Je souhaiterais que la médaille ou la croix de guerre de la Résistance ne fût pas attribuée, comme il est arrivé trop souvent, à ceux qui ont porté la francisque. (*Applaudissements sur de nombreux bancs à droite et au centre.*)

M. Paul Theetten. Je remercie M. Lambert d'avoir appuyé mon intervention.

Il s'agit là d'une question de justice: des résistants ont obtenu la médaille, alors que d'autres, pour les raisons que je viens d'invoquer, et alors qu'ils ont les mêmes droits, n'ont pu recevoir satisfaction.

J'exprime le désir que le Gouvernement prenne en considération la proposition de résolution qui a été votée à l'unanimité par l'Assemblée et que, le plus rapidement possible, M. le garde des sceaux prenne les mesures nécessaires pour qu'elle passe du domaine des vœux à celui de la réalité.

M. le président. M. Marcel Hamon demande à M. le garde des sceaux, ministre de la justice, s'il est exact que le service des recherches des criminels de guerre ennemis, 48, rue Paul-Valéry, à Paris, doit être supprimé le 1er juillet prochain sous prétexte d'économies. (Question n° 3.)

La parole est à M. le garde des sceaux, ministre de la justice.

M. le garde des sceaux. Le service des recherches des criminels de guerre ennemis a été effectivement supprimé le 1er juillet 1948.

Un service liquidateur a fonctionné jusqu'au 1er septembre 1948 et l'examen des questions touchant à la répression des crimes de guerre entre maintenant dans les attributions de M. le ministre de la défense nationale, direction de la justice militaire.

M. le président. La parole est à M. Marcel Hamon.

M. Marcel Hamon. Mesdames, messieurs, on dit que tout vient à point à qui sait attendre; mais ce n'est pas le cas dans la question qui nous occupe aujourd'hui.

Cette question a été posée le 4 mai 1948. Elle avait trait à un événement qui pouvait se produire le 1er juillet 1948. Le Gouvernement me répond le 17 juin 1949.

Je crois qu'il est bon qu'on souligne ici, une fois de plus, la façon pour le moins cavalière avec laquelle le Gouvernement traite les élus du peuple.

Ainsi, on a supprimé le service des recherches des criminels de guerre ennemis. Doit-on s'en étonner ? Réflexion faite, je ne le pense pas. Cette suppression est en harmonie avec la politique générale pratiquée par le Gouvernement.

Pourquoi rechercherait-on les criminels de guerre ennemis puisque, alors qu'ils sont arrêtés, jugés, condamnés, on les gracie avec tant de facilité ?

M. André Tourné. Très bien!

M. Marcel Hamon. Pourquoi rechercherait-on les criminels de guerre ennemis puisqu'en Allemagne occidentale, les nazis sont restés en place ?

M. Philippe Farine. Et en Allemagne orientale ?

M. Louis Rollin. C'est bien pis.

M. Marcel Hamon. Pourquoi rechercherait-on les criminels de guerre ennemis puisque, loin de réclamer des réparations à l'Allemagne, notre Gouvernement s'associe à une politique qui fait que c'est nous qui payons des réparations à l'Allemagne ?

Je n'en veux pour preuve que les 60.000 machines-outils volées en France par les nazis et que nous n'avons pas le droit de récupérer.

Pourquoi rechercherait-on les criminels de guerre ennemis puisqu'on relève rapidement l'Allemagne non dénazifiée et que le Gouvernement français s'associe à une telle politique ?

J'ai entre les mains le numéro du 5 avril de la *France industrielle* dans lequel je trouve, en première page, un article tout à fait significatif, intitulé « La production

sidérurgique est en danger, seule la baisse des prix peut la défendre contre la concurrence imminente de la Ruhr ». Dans l'article lui-même, je lis ces lignes :

« Partout la production française va se heurter à la production étrangère, à la production américaine — on annonce aux Etat-Unis une baisse de l'acier — à la production britannique et bientôt à la production de la Ruhr qui va reprendre peu à peu sa position maîtresse en Europe ».

Pourquoi poursuivrait-on les criminels de guerre ennemis, puisque le langage de certains hommes responsables de la politique française lorsqu'ils parlent de notre alliée l'Union soviétique, n'est en réalité que la traduction en français des discours de Gœbbels et de Hitler ? (*Très bien! très bien! à l'extrême gauche.*)

Le fait que les bourreaux d'Oradour-sur-Glane soient en liberté n'empêche pas les membres du Gouvernement de dormir.

Au fond, plus je réfléchis et plus je crois que j'ai été naïf de poser une telle question. Je m'excuse auprès du Gouvernement de lui avoir posé une question aussi saugrenue, car cette décision est, je le répète, dans la ligne générale de la politique qu'il suit.

Une idée s'impose à tous les résistants, à tous les patriotes : seule leur union peut imposer, en même temps que le châtiment des traîtres, la poursuite et le châtiment des criminels de guerre ennemis. Cette union est commencée. Le Gouvernement peut être assuré que, pour notre part, nous considérons comme une mission sacrée de la parachever. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Travaux publics, transports et tourisme.

M. le président. M. Charles d'Aragon demande à M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme quelles mesures il compte prendre pour que les industries françaises relevant du tourisme n'aient pas à souffrir de la récente suppression du commissariat au tourisme. (Question n° 5.)

La parole est à M. le sous-secrétaire d'Etat à la présidence du conseil.

M. Robert Bruyneel, *sous-secrétaire d'Etat à la présidence du conseil.* Je tiens à rassurer immédiatement M. Charles d'Aragon : Le développement du tourisme en France est une des principales préoccupations du Gouvernement.

Les industries touristiques françaises ne sont pas affectées par la suppression du commissariat général au tourisme. Il s'agit, en effet, non d'une suppression du commissariat au tourisme, mais d'une intégration des services du tourisme à l'administration centrale du ministère des travaux publics et des transports, qui est devenu, depuis, le ministère des travaux publics, des transports et du tourisme.

En remplaçant le commissariat général au tourisme par une direction générale de l'administration centrale, il a été possible de donner à cette administration une structure permanente et de la doter d'un corps de fonctionnaires titulaires.

La création du centre national du tourisme a, d'autre part, associé l'ensemble des industries touristiques françaises et des mouvements d'intérêt touristique à l'effort entrepris par le Gouvernement pour le développement du tourisme français.

M. le président. Nous en avons terminé avec les réponses aux questions orales.

— 3 —

DEPENSES MILITAIRES POUR L'ANNEE 1949

Suite de la discussion des articles d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion des articles du projet de loi portant fixation du budget des dépenses militaires pour l'exercice 1949. (Nos 6894 - 7376 - 7377-7378-7379-7380-7381 - 7382 - 7383 - 7384-7385-7415-7433-7458 - 7472).

Avant d'ouvrir la discussion, je dois faire connaître que j'ai reçu un décret désignant, en qualité de commissaires du Gouvernement, pour assister M. le ministre de la défense nationale :

M. Mazer;

M. le général Plou;

M. le commissaire général Perret;

M. le colonel Rebillon.

Acte est donné de cette communication.

Section air (suite).

M. le président. Ce matin, l'Assemblée a poursuivi l'examen des crédits de la section air et s'est arrêtée aux explications de vote sur le chapitre 912.

Je donne une nouvelle lecture de ce chapitre :

« Chap. 912. — Matériel de série de l'armée de l'air, 9.917.500.000 francs. »

M. Paul Ramadier, *ministre de la défense nationale.* Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre de la défense nationale.

M. le ministre de la défense nationale. Il ne faut pas que l'Assemblée se méprenne sur l'importance du vote qu'elle va émettre.

Le Gouvernement comprend parfaitement le sens et la valeur des observations qui ont été présentées ce matin. Il maintient, cependant, ses déclarations.

Nous sommes enfermés dans les limites de la loi des maxima et soumis à des règles strictes. Il ne nous serait pas possible de demander des crédits additionnels si, en même temps, nous ne proposions les recettes correspondantes, les économies en fin d'année étant manifestement impossibles.

Dans ces conditions, il ne saurait y avoir de doute, nous serons limités par les crédits que vous allez voter pour l'exercice 1949.

Plus encore que la loi, les nécessités financières nous imposent de rester dans le cadre de nos ressources. C'est là l'un des principes fondamentaux de la politique suivie par le Gouvernement. Il n'est pas possible que nous nous en départissions en aucune manière. Il est très clair que, sauf circonstances exceptionnelles qu'il m'est impossible de prévoir, nous nous en tiendrons aux crédits qui vous sont soumis.

C'est la politique générale du Gouvernement, maintes fois approuvée par l'Assemblée, qui se trouve engagée par le vote qui vous est demandé.

Je crois pouvoir dire au nom du Gouvernement que, pour notre part, nous y resterons étroitement fidèles.

M. le président. La parole est à M. Monteil.

M. André-François Monteil. Monsieur le ministre, c'est sans doute moi qui entends mal et je m'en excuse, mais je ne peux pas donner à vos explications un brevet de clarté.

Vous nous dites : Nous sommes tenus par la loi des maxima.

Or, nous étions tenus par la loi des maxima depuis le début de l'année et c'est sur l'initiative du Gouvernement, et spécialement à propos des budgets militaires, qu'on l'a transgressée une première fois, qui sera peut-être, d'ailleurs, la dernière.

La loi des maxima prévoyait, en effet, 350 milliards de francs de dépenses militaires et, quand on fait le total des crédits qui nous sont demandés, on obtient le chiffre de 383 milliards et un certain nombre de millions de francs. Par conséquent, il y a dépassement.

M. Charles Tillon. Sans compter ce qui est dissimulé dans d'autres budgets.

M. André-François Monteil. Vous nous dites : Si nous demandions, en cours d'année, des crédits de payement supplémentaires, au titre du chapitre 912, pour les fabrications aéronautiques, il faudrait créer des recettes nouvelles.

Mais, bien entendu, monsieur le ministre, personne d'entre nous ne songe à demander des dépenses nouvelles sans compensation.

Je connais dans cette Assemblée un certain nombre de députés, la majorité peut-être, qui accepteraient, devant la gravité de la situation internationale, de faire un effort nouveau pour doter notre pays des avions de combat dont il a besoin.

Je ne dis pas que vous serez obligés d'augmenter ces crédits de payement, mais que vous pourrez être amenés à les augmenter si les différentes commissions de filtrage qui vous assistent vous indiquent que tel ou tel appareil français peut être être construit en présérie.

Quant à l'argument financier que vous avez évoqué en dernier lieu, permettez-moi de vous dire, monsieur le ministre, que les remarques de mon collègue M. Bourgès-Maunoury sont toujours valables.

Ce que vous ne donnez pas sous forme de commandes, vous l'accordez par des avances de trésorerie. Vous l'avez fait, la semaine dernière, pour la S.N.C.A.C., ce qui d'ailleurs n'a pas évité la mise en liquidation judiciaire de cette société.

M. le ministre de la défense nationale. Non, elle n'est pas en liquidation judiciaire.

M. André-François Monteil. En tout cas, elle a déposé son bilan.

M. Charles Tillon. Sur l'ordre de M. Ramadier.

M. le ministre de la défense nationale. Elle n'a pas déposé son bilan.

M. André-François Monteil. Monsieur le ministre, je ne sais pas quelle est la situation juridique exacte de cette société. Il n'en reste pas moins qu'il y a 4.000 nouveaux chômeurs à Paris, par suite de la fermeture de la Société nationale de constructions aéronautiques du centre.

M. le ministre de la défense nationale. La S.N.A.C. n'est pas fermée.

M. Edouard Daladier. Et elle ne le sera pas.

M. Charles Tillon. Voulez-vous me permettre de vous interrompre, monsieur Monteil ?

M. André-François Monteil. Volontiers.

M. Charles Tillon. Voici une lettre adressée par M. Ramadier:

« Paris, le 11 juin 1949.

« Monsieur le président, directeur général de la Société nationale de constructions aéronautiques du centre.

« Par votre lettre du 9 juin 1949, vous me faites part des hésitations du conseil d'administration que vous présidez à décider sans plus tarder les fermetures d'établissements imposées par la situation financière de votre société.

« Je tiens à vous confirmer que, par ces délais qu'aucun prétexte ne justifie, le conseil d'administration de la société et son président contribuent à aggraver une situation difficile. Ils porteront l'entière responsabilité de la catastrophe qu'ils auraient pu, par des décisions rapides et énergiques, éviter.

« Signé : Ramadier. »

C'est donc M. Ramadier qui a donné l'ordre à cette société de se liquider. Vous pouvez toujours, alors, discuter ici de crédits!

Il s'agit de dire si, oui ou non, vous approuvez la politique de ce gouvernement qui, sans consulter le Parlement, décide, donne l'ordre de liquider des sociétés

Vous pouvez toujours parler de plan de cinq ans, demander des crédits! La vérité, c'est que ce gouvernement est lié par les engagements qu'il a pris et que M. Paul Reynaud lui a rappelés il n'y a pas si longtemps, au retour de sa petite tournée aux Etats-Unis.

Ce Gouvernement obéit comme un cadavre. Il a décidé, pour obéir à l'Amérique, de liquider notre aéronautique: il la liquide. C'est à vous de vous prononcer. (*Applaudissements à l'extrême gauche. — Exclamations sur divers bancs.*)

M. André-François Monteil. Monsieur Tillon, je vous avais donné l'autorisation de m'interrompre,...

M. Charles Tillon. Je vous en remercie.

M. André-François Monteil. ...mais je ne pensais pas que c'était pour vous donner l'occasion d'une diatribe contre le Gouvernement et sa politique générale.

Je croyais d'ailleurs avoir répondu au groupe communiste, du haut de la tribune, ce matin,...

M. Pierre Villon. Très mal!

M. André-François Monteil. ...en citant la décision d'un certain nombre de comités d'entreprise, animés par vos amis, qui ont pris l'engagement de s'opposer par tous les moyens — je souligne — à la sortie d'avions militaires des usines françaises.

Or, si l'on réduit les fabrications aéronautiques de nos usines aux seules fabrications civiles, ce ne sont pas les réductions envisagées par le Gouvernement qu'il faudra effectuer, mais des réductions infiniment plus importantes, car chacun sait que ce que pourront absorber d'ici cinq ans, en avions et en moteurs, les lignes commerciales françaises, n'assurera pas une activité très grande à nos usines. (*Applaudissements au centre.*)

Au demeurant, monsieur Ramadier, nous ne formulons pas d'exigences draconiennes à l'égard du Gouvernement. Nous lui demandons simplement : si, d'aventure, dans les semaines ou les mois qui viennent, les différentes commissions d'admissibilité prévues retiennent un ou deux de nos prototypes et si les crédits de payement figurant au budget apparaissent insuffisants pour mettre en train les préséries ou les séries, est-ce que vous vous retournerez vers nous pour nous dire: « J'ai de bons avions à commander, mais je ne les commande pas parce que je n'ai pas de crédits »?

Il fut un temps où nous avions des crédits, mais pas de types d'appareils valables. Le temps va venir où nous aurons de bons types d'appareils et sans doute pas de crédits.

M. Pierre Métayer. Nous n'en sommes pas encore là.

M. André-François Monteil. Monsieur le ministre, je vous demande de prendre en considération les remarques que M. Bourgès-Maunoury et moi-même avons présentées. Je vous demande de nous dire que, si cette éventualité se produisait, si la possibilité s'offrait à notre pays de s'armer en engageant dès cette année des préséries françaises, vous nous proposeriez une augmentation des crédits de payement, ainsi que le suggérait ou l'indiquait ce matin M. le secrétaire d'Etat à l'air.

M. le président. La parole est à M. le président du conseil.

M. Henri Queuille, *président du conseil.* Mesdames, messieurs, je comprends très bien l'émotion de tous ceux qui se sont penchés sur le sort de notre industrie aéronautique — laquelle est capable de renouer avec les traditions qui, dans le passé, lui ont valu l'admiration des pays étrangers — et qui s'inquiètent de voir que sont compromises, ou paraissent compromises, des entreprises ayant pour objet de développer notre aviation.

L'Assemblée ne doit pas perdre de vue que, même quand il s'agit de défense nationale, notre premier devoir est de ne rien faire qui puisse compromettre le redressement financier et économique du pays.

Ce redressement financier est la condition première d'une bonne organisation de notre défense nationale. Le retour de l'inflation rendrait vains tous les programmes que nous avons établis et paralyserait tous les plans d'avenir que nous pourrions mettre sur pied.

Vous l'avez compris d'ailleurs, puisque vous avez voté des maxima que nous ne pouvons dépasser sans compromettre l'équilibre budgétaire et les possibilités de stabilisation de la monnaie qui bientôt sans doute se présenteront.

La défense nationale ne saurait avoir des bases solides, si nous n'obtenons pas, au préalable, un assainissement complet de la situation financière.

Vous pensez que l'industrie aéronautique nous apporte des déceptions particulièrement douloureuses. Le Gouvernement le sait bien; rien n'est plus pénible pour lui que d'avoir été obligé, tout récemment, de prélever sur les ressources de la trésorerie pour assurer le payement des salaires des ouvriers de certaines de ces entreprises. Une telle situation ne peut être maintenue, car elle va directement à l'encontre du but essentiel que je viens de définir.

L'industrie aéronautique doit avoir, du point de vue commercial, une situation normale; la gestion de ses usines doit être assainie. Il ne serait pas convenable que l'on continue à passer des commandes d'un matériel qui s'est révélé quelquefois inutilisable.

M. le ministre de la défense nationale a déjà déclaré à l'Assemblée que certains prototypes d'avions semblent donner satisfaction. Toutefois, nous n'avons pas encore la certitude absolue qu'ils correspondent aux nécessités présentes. De nouveaux essais sont encore à réaliser et des garanties supplémentaires doivent être obtenues. Ce n'est qu'après, et après seulement, que des commandes en série pourront être passées.

En outre, il faut bien souligner que l'état actuel de la reconstruction de la France ne permet pas à son économie de réaliser des programmes de construction aéronautique importants.

Vous estimez insuffisant le crédit qui est inscrit, à ce titre, au budget. Il est faible, je le reconnais; mais, tel qu'il est, il permet pour l'instant à nos usines d'aviation de vivre. Je vous demande, pour ne pas porter atteinte à l'équilibre budgétaire, de vous contenter, pour la période actuelle, de ce crédit.

Au cours d'un très prochain débat, nous aurons à reprendre l'examen de toute la question de l'industrie aéronautique. Cette industrie ne saurait demeurer dans l'état où elle se trouve aujourd'hui: des éléments devenus inutiles doivent disparaître, des fusions d'établissements doivent être effectuées; il nous faut, en un mot, déterminer les bases nouvelles sur lesquelles cette industrie vitale pour la France doit être organisée.

M. Charles Tillon. Qu'est-ce qu'on discutera? Les ordres sont donnés. On se moque de nous!

M. le président du conseil. Vous me direz : Mais pour conserver celles de ces usines que vous estimez indispensables à la défense nationale, il faut que vous puissiez passer des commandes, il faut que vous ayez des programmes.

Cette question des programmes — en dehors de commandes que les crédits actuels permettront de passer — est liée à une politique militaire qui ne peut, à l'heure actuelle, être complètement définie.

M. Charles Tillon. Vous attendez les ordres! (*Protestations sur de nombreux bancs.*)

M. le président du conseil. Car il est bien certain que l'armée française que nous devons construire doit être, comme l'a dit M. le président Ramadier, une armée destinée à nous mettre à l'abri de l'invasion. Or, nous ne pourrons résister à une invasion possible qu'avec l'aide des armées alliées; c'est avec elles que nous devons établir nos plans de défense et procéder à la répartition des tâches de défense qui incomberont à chacune des nations associées. Nous ne pouvons, à l'heure actuelle, savoir dans quelles conditions exactes seront définies les missions de chacun des pays de l'Europe occidentale, ni quels seront les termes précis des accords que nous conclurons. Nous sommes encore dans une période d'incertitude qui rend difficile l'établissement de programmes à long terme.

M. Alfred Malleret-Joinville. Alors ne détruisez pas l'aviation française!

M. le président du conseil. Des discussions ne manqueront pas de se produire ici à l'occasion de la ratification de certains traités. Alors, tous ces problèmes seront de nouveau évoqués.

Je demande à l'Assemblée de voter le crédit demandé par le Gouvernement, pour les raisons que je viens d'indiquer.

M. Charles Tillon. Pauvre France! Quelle décadence!

M. le président du conseil. Nous aurons à reprendre sans tarder la discussion sur les sociétés aéronautiques, lorsque le projet sur le statut de ces sociétés vous sera soumis.

Aujourd'hui, je demande à l'Assemblée de voter les crédits, tels qu'ils sont prévus au budget; ces crédits sont suffisants pour permettre l'exécution de programmes de mise en fabrication.

M. Charles Tillon. C'est très clair pour ceux qui ne veulent rien comprendre!

M. le président. La parole est à M. Monteil.

M. André-François Monteil. Je fais remarquer à M. le président du conseil que je ne demande pas l'augmentation des crédits proposés. Je lui demande simplement d'admettre, au cas où des faits nouveaux viendraient à se produire dans le domaine technique ou dans le domaine international, la possibilité pour le Gouvernement de proposer l'augmentation de ces crédits de payement.

Je ne lui demande pas de le prévoir dès maintenant, mais de se réserver la possibilité de se présenter devant nous pour nous demander des dépenses et des recettes nouvelles.

M. Charles Tillon. Alors, vous approuvez M. Ramadier qui a donné les ordres dont j'ai donné connaissance à l'Assemblée ?

M. André-François Monteil. Non, monsieur Tillon: ce n'est pas la question.

M. Alfred Mallerot-Joinville. M. Monteil a fait un repli élastique!

M. le président. La parole est à M. le président du conseil.

M. le président du conseil. Je donne bien volontiers mon accord à M. Monteil. Je tiens cependant à bien préciser que, comme M. Monteil lui-même l'a indiqué, au cas où seraient adoptés en cours d'année des programmes nouveaux entraînant de nouvelles dépenses, l'Assemblée aurait le devoir de créer des ressources suffisantes pour financer ces dépenses supplémentaires.

M. André-François Monteil. Je l'ai toujours dit, monsieur le président du conseil.

M. le président. Personne ne demande plus la parole?...

Je mets aux voix le chapitre 912, au chiffre de 9.917.500.000 francs.

Je suis saisi d'une demande de scrutin présentée au nom du groupe communiste.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre des votants	574
Majorité absolue	288
Pour l'adoption	392
Contre	182

L'Assemblée nationale a adopté.

« Chap. 921. — Service de santé. — Etudes et recherches, 15 millions de francs. »

Personne ne demande la parole?...

Je mets aux voix le chapitre 921, au chiffre de 15 millions de francs.

(*Le chapitre 921, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. « Chap. 923. — Etudes et prototypes, 12.120 millions de francs. »

La parole est à M. Pierre Chevallier.

M. Pierre Chevallier. Mesdames, messieurs, depuis le début de cette semaine, nous venons d'examiner, page après page, ces budgets bien lourds pour l'économie appauvrie de notre pays qui veut avant tout se reconstruire et reconstituer ses richesses pour pouvoir vivre en paix.

Nous venons d'examiner et de voter, l'un après l'autre, ces crédits militaires qu'une opinion publique plus ou moins bien informée discute et même condamne parce qu'elle n'en voit que confusément la nécessité et l'utilité et qu'ils sont trop souvent pour elle synonymes de gaspillages et de dilapidation.

Mais si nous réfléchissons et si nous rentrons en nous-mêmes, nous nous demandons avec anxiété, avec angoisse, quel rôle nous serions à même de jouer en face d'un agresseur éventuel, quelle capacité de résistance nous pourrions lui opposer.

Tout ce à quoi nous avons assisté depuis plus d'une décade nous porte au scepticisme et nous fait nous demander si tant de milliards ne seront pas dépensés en pure perte.

Le drame est que nous puissions avoir un tel doute, que nous puissions avoir une telle désespérance en un moment où nous sentons tous qu'un conflit est latent entre les deux Grands qui se disputent l'hégémonie du monde et que nous ne sommes à ce monde pas plus que n'était naguère la Suisse à l'Europe.

Pourtant, ce budget est important, peut-être le plus important pour une nation qui veut vivre libre et qui, pour cela, ne peut ni ne veut se dérober à ses devoirs. Car il nous faut maintenir l'ordre à l'intérieur, des événements récents nous ont montré toute la délicatesse de ce rôle de police. Il nous faut défendre nos territoires d'outre-mer. Il nous faut, enfin, protéger notre pays contre toute agression.

Ces trois missions sont des missions défensives. La France ne veut pas entreprendre une guerre offensive. La commission de l'armée, jadis, l'a proclamé hautement et justement.

Mais, pour les accomplir, de quels moyens disposons-nous, tant sur le plan militaire que sur le plan industriel? Avons-nous une armée bien équipée? Avons-nous une industrie capable de fabriquer en grande série le matériel nécessaire à une armée moderne ?

La fin de la dernière guerre n'est pas tellement éloignée que nous ayons oublié les énormes moyens mis en œuvre par les belligérants. Il serait insensé de penser que, dans notre état actuel de pauvreté, nous puissions envisager de mettre sur pied un tel matériel.

Et pourtant, dans un conflit éventuel, nous ne pourrions rester neutres. Nous faudra-t-il, alors, connaître une fois de plus les horreurs de l'invasion ? D'ailleurs, comment pourrait nous protéger un allié éventuel qui voudrait nous défendre sans nous envahir ?

M. le ministre le rappelait hier: il y a le pacte de Bruxelles et le pacte Atlantique, mais je crois qu'au début d'un conflit il serait vain de compter sur quiconque pour nous défendre. D'ailleurs, êtes-vous bien certain, monsieur le ministre, que l'intégrité de notre territoire serait comprise dans les plans de défense du belligérant à côté duquel nous serions amenés à nous ranger ?

Nous devons essayer de faire face à nos devoirs tout seuls. Pouvons-nous le faire sans mettre sur pied ces énormes moyens que vous connaissez et auxquels je faisais allusion tout à l'heure: masses importantes d'avions de chasse et de bombardement, nombreuses divisions blindées, sans compter les nouvelles armes que les Grands préparent fébrilement dans le plus grand secret de leurs usines et de leurs laboratoires ?

Nous pensons pouvoir répondre à cette question par l'affirmative, car, pour nous, le seul problème, le vrai problème, l'unique problème, c'est de durer dans l'attente d'un allié qui ne soit pas un envahisseur, de durer grâce à un verrouillage de nos côtes, de nos frontières et de notre espace aérien.

La solution est plus technique que militaire. Elle fait appel à des armes modernes, à ce qu'on appelle des engins spéciaux, et qui font l'objet de ce chapitre 923, ce que Hitler dénommait ses armes secrètes et avec lesquelles il a bien failli verrouiller son territoire et le continent, le général Eisenhower le reconnaît très loyalement dans ses mémoires.

Mais, direz-vous, mesdames, messieurs, la France a du mal à renaître de ses ruines; les moyens financiers et industriels nous manquent.

Le problème ne se pose pas pour nous comme pour les Grands qui, de par leur éloignement et le caractère offensif des opérations qu'ils seraient amenés à entreprendre, sont obligés de concentrer tous leurs efforts à la construction d'engins extrêmement puissants et coûteux qui n'ont rien de commun avec ceux qu'ils nous faudrait envisager pour la défense de notre territoire.

Quelles qualités doit posséder l'engin spécial capable d'assurer notre protection dans l'attente de l'allié éventuel et d'épargner à notre sol les ravages des bombardements aériens et la pénétration des blindés ennemis ?

Il doit évidemment être efficace, mais aussi et surtout d'un bas prix de revient.

De tels engins sont actuellement à l'étude en France et certains même sont déjà au stade de la présérie. Nous étudions et fabriquons dans nos laboratoires des bombes antichars télécommandées, des bombes volantes télécommandées et autodirigées et beaucoup d'autres engins sur lesquels il ne m'est pas possible ici d'insister.

La caractéristique essentielle de ces engins est d'être d'un très bas prix de revient ; leur construction s'accommode d'une industrie moyenne à l'échelle de notre pays. Le cerveau de ces bombes, un peu plus compliqué, s'apparente, quant à sa fabrication, à la technique de nos postes de radio familiaux.

Engins rustiques, d'un très bas prix de revient, ils sont redoutables grâce à la grosse charge d'explosifs qu'ils contiennent et qui permet de détruire l'objectif dès qu'il passe dans leur sphère d'action de quelques mètres de rayon, car une fusée spéciale les fait automatiquement éclater.

Pensez, mesdames, messieurs, à l'état d'esprit d'un adversaire qui serait tenté d'envahir un pays farci de bombes volantes. Il réfléchira aux pertes immenses qu'il serait amené à subir et tout nous porte à croire qu'il sera tenté de concentrer ses efforts sur l'ennemi principal et une partie de notre mission, qui consiste à protéger notre pays contre toute agression, sera remplie.

Toutes ces questions demandent des solutions hardies, tant sur le plan technique que sur le plan militaire. Le problème est posé devant vous, sa solution est urgente, elle réclame un plan précis afin que l'on ne disperse pas les efforts et, partant, les crédits. Deux ou trois centres d'études suffisent, pourvu qu'on leur donne les moyens nécessaires.

Monsieur le ministre, vous parliez, hier soir, d'un principe qui tient au cœur de tous les Français, celui de l'indépendance nationale. Les engins spéciaux peuvent contribuer, plus que toutes les autres armes, à la défense de cette indépendance nationale. Par sa nature, l'engin spécial fait appel au génie inventif du Français que personne au monde ne songe à nous disputer. La France, berceau de toutes les inventions, a largement contribué à l'élaboration des techniques les plus modernes tant en matière d'énergie atomique qu'en matière de radar; mais le manque de moyens financiers et industriels nous a toujours empêché d'en recueillir les fruits.

M. Louis Jacquinot. Voulez-vous me permettre de vous interrompre ?

M. Pierre Chevallier. Volontiers.

M. Louis Jacquinot. J'attire l'attention du Gouvernement sur le fait que ces inventions sont pour l'instant aux mains des seuls savants allemands qui ne soient pas encadrés par des ingénieurs français.

M. le ministre de la défense nationale. Je vous demande pardon: d'une part, ces ingénieurs allemands sont encadrés par des ingénieurs français...

M. Pierre Chevallier. Les ingénieurs allemands ne participent plus, à l'heure actuelle, à ces recherches.

M. le ministre de la défense nationale. ... d'autre part, nous avons des services où ces études sont poursuivies et où aucun ingénieur allemand ne travaille.

M. Pierre Chevallier. Les ingénieurs allemands ont montré à nos savants ce qu'ils savaient et, depuis, ils ne travaillent plus dans nos arsenaux et laboratoires à la poursuite de ces recherches si importantes à notre défense nationale.

M. Jean Pronteau. Ils travaillent actuellement aux V. 2 à l'arsenal de Ruelle, je puis en donner l'assurance à l'Assemblée.

M. Pierre Chevallier. En matière d'engins spéciaux, nous pouvons affirmer que nos chercheurs et nos savants ont déjà accompli des prodiges et que, si une politique intelligente leur en donne les moyens, la France sera bientôt en tête de la technique des engins spéciaux qui, je le répète, forment le pivot de notre défense et de notre sécurité.

Je voudrais, en terminant, monsieur le ministre, vous donner lecture d'un texte que, malgré son caractère confidentiel, vous devez certainement connaître, vous ou vos services. Il s'agit d'un extrait du rapport de la commission présidentielle de la production aéronautique des Etats-Unis:

« Mettre rapidement au point des engins de défense capables d'aller frapper leur objectif à haute altitude. Voilà ce qui est essentiel pour la sécurité des Etats-Unis. »

Il faut donner aux chercheurs, dans ce domaine, la priorité absolue. Disons davantage: l'effort des chercheurs ne doit pas être limité par une question d'argent. Ce qui aujourd'hui pourrait paraître de la prodigalité pourrait, avec le temps, se révéler de l'économie conséquente. Je signale que, l'année dernière, l'Amérique a consacré 75 millions de dollars à ces recherches.

Vous disiez hier, monsieur le ministre, qu'il fallait faire une politique militaire à la hauteur de nos moyens, qui sont réduits. Eh bien! nos moyens appellent un changement complet de stratégie. Ils commandent d'abandonner ces survivances que vous condamniez hier. Ils commandent de reléguer au second plan, ces chars d'assaut et ces canons antiaériens, tout cet armement déjà désuet et tellement coûteux, pour consacrer nos efforts à la construction de ces engins spéciaux qui — je le disais tout à l'heure et je vais en donner la preuve — sont très bon marché.

Une bombe volante anti-aérienne télécommandée, fabriquée en série, peut revenir à 120.000 francs. Or, il est démontré que l'on peut abattre un avion avec deux bombes anti-aériennes télécommandées et autodirigées.

La solution de ces problèmes, monsieur le ministre, est urgente. « En prévoyant les maux de loin, il est aisé d'y remédier — disait Machiavel — au lieu que si l'on attend qu'ils soient proches, le remède n'est plus à temps, d'autant que la maladie est devenue incurable ».

A deux reprises, en un quart de siècle, nous avons été frappés du même mal et, à deux reprises, ce mal a failli nous être fatal. Les événements de politique extérieure, depuis quelques années, nous montrent que nous sommes en présence d'un mal difficilement curable. Il faut faire l'impossible pour l'éviter; mais, en même temps, il faut agir de telle sorte que l'histoire ne puisse nous reprocher un jour d'avoir négligé ses terribles leçons. (*Applaudissements sur quelques bancs à gauche.*)

M. le président. La parole est à M. le président de la commission de la défense nationale.

M. Pierre Montel, *président de la commission de la défense nationale.* Mes chers collègues, j'ai écouté, comme vous tous, l'exposé très documenté qui vient de nous être présenté.

J'ai eu l'occasion, tant en mon nom personnel qu'au nom de la commission de la défense nationale, d'insister sur le fait que nous devions pousser nos efforts personnels au maximum en ce qui concerne notre sécurité et que nous devions veiller avec un soin jaloux à conserver, quelles que soient les hypothèses, une armée aussi proche que possible de l'autonomie tactique. J'ai indiqué aussi combien nous étions attachés à ce que, dans la coalition de défense occidentale, nous soyons des égaux, des alliés et non point des inférieurs.

On nous dit, peut-être avec quelque imprudence vis-à-vis de l'opinion publique: Nous pouvons nous défendre seuls, nous pouvons fournir notre effort seuls. Toutes les armes anciennes sont périmées; il n'y a plus qu'une seule arme qui doive retenir toute notre attention: les fusées radioguidées et les fusées télécommandées.

Je dis à l'Assemblée — j'allais presque dire à l'opinion publique — qu'il ne faut cependant pas se méprendre. En 1944, nous avons vu Hitler essayer de rassurer son peuple aux abois, en lui disant qu'avec ses armes secrètes on allait le sauver.

Mais, dans l'état de décomposition où se trouvaient alors l'armée, l'industrie et les armements allemands, il n'y avait pas d'arme secrète capable de sauver l'Allegne aux abois.

M. Louis Jacquinot. Il y avait des sous-marins qui auraient pu être très dangereux s'ils avaient été employés.

M. le président de la commission de la défense nationale. Ma conclusion est qu'il est bien certain qu'il faut porter aussi toute notre attention à ces armes nouvelles, les développer, et favoriser les laboratoires, mais que la meilleure politique militaire que nous puissions suivre est de ne rien négliger, pas plus cela qu'autre chose.

M. Louis Rollin. Il faut avoir les moyens matériels de les fabriquer.

M. le président. La parole est à M. Pierre Chevallier.

M. Pierre Chevallier. Je n'ai pas dit, ou alors je me suis mal exprimé, qu'il fallait supprimer les autres armements. Je prétends seulement que nos moyens financiers ne nous permettent pas de construire en quantités suffisantes des chars d'assaut et des avions.

J'ai dit qu'en cas de conflit nous devions songer à assurer tout seuls notre protection au début des hostilités et que, si nous possédions suffisamment d'engins spéciaux, nous empêcherions, pendant quelques mois, l'ennemi éventuel de violer notre territoire.

Je rappellerai qu'au début de la dernière guerre, au moment de la débâcle, nos alliés anglais ont quitté notre territoire. Ils ont d'ailleurs bien fait, puisqu'ils ont ainsi défendu l'Angleterre, qu'ils ont sauvé leur pays et le nôtre ensuite. Cet exemple vous montre qu'au début d'un conflit nous risquons d'être seuls et que, si nous ne disposons pas des moyens suffisants pour arrêter l'adversaire, nous serons envahis. Il est insensé de penser que nous puissions construire assez de chars et d'avions pour assurer notre défense.

En second lieu, vous avez dit, monsieur le président de la commission de la défense nationale, que les engins spéciaux et les armes secrètes de Hitler n'ont pas empêché les Américains de débarquer en 1944. Relisez les mémoires de Eisenhower: vous verrez que, si Hitler avait disposé de six mois de plus, jamais les troupes américaines n'auraient pu débarquer en France et l'Amérique aurait été obligée de terminer la guerre avec la bombe atomique. (*Interruptions à l'extrême gauche.*)

M. André Tourné. Les Américains n'auraient pas pu débarquer s'il n'y avait pas eu Léningrad et Stalingrad. Vous déformez l'histoire, monsieur Chevallier.

M. Pierre Chevallier. Je ne m'occupe pas de la Russie; je m'occupe de mon pays et cela me suffit.

M. Jean Pronteau. Si la Russie ne s'était pas un peu occupée de vous, vous ne seriez pas là.

M. le président. M. Maroselli a présenté, au nom de la commission de la défense nationale saisie pour avis, un amendement

tendant à réduire le crédit du chapitre 923, à titre indicatif, de 1.000 francs, et à le ramener en conséquence à 12.119.999.000 francs.

La parole est à M. Maroselli.

M. André Maroselli, *rapporteur pour avis.* J'ai déposé ce matin cet amendement afin d'obtenir quelques explications complémentaires de M. le secrétaire d'Etat à l'air sur les constructions et les études de prototypes.

M. le président. Le maintenez-vous, monsieur Maroselli ?

M. André Maroselli, *rapporteur pour avis.* Je le retirerai si les explications de M. le secrétaire d'Etat à l'air me donnent satisfaction.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat à l'air.

M. Jean-Moreau, *secrétaire d'Etat aux forces armées (air).* Le crédit demandé par le Gouvernement à ce chapitre est destiné à la couverture de marchés pour des moteurs, des cellules et des engins spéciaux, l'armement, l'équipement et les télécommunications.

Le Gouvernement entend poursuivre, en matière d'étude de prototypes, une politique de concentration des travaux en restreignant le nombre des problèmes traités. Cet effort de concentration s'est déjà traduit en 1948 par l'arrêt de nombreuses études à des stades divers d'avancement.

Les études qui sont maintenues et seront poursuivies en 1949 portent, soit sur des appareils intéressant particulièrement les utilisateurs ou présentant un intérêt technique, en tant que machines expérimentales, soit sur des études conservées en considération de leur état d'avancement, dans le double but de permettre aux bureaux d'études la mise au point d'avions modernes et d'assurer au moins partiellement la charge des bureaux d'études et des ateliers de prototypes.

Nous avons fait, dans les études des cellules, des moteurs et des engins spéciaux, un choix en fonction des crédits dont nous disposions et des besoins exprimés par les utilisateurs.

Ce programme nous paraît donc complet.

Nous avons comprimé certaines des études qui avaient été faites en trop grande quantité, au cours des années passées; mais je puis vous affirmer, mon cher collègue, que toutes celles qui ont été faites, et que je n'ai pas toutes indiquées dans le projet de loi parce que certaines, évidemment, doivent rester secrètes, correspondent aux besoins des utilisateurs.

J'insiste donc pour que le crédit de 12.120 millions de francs soit maintenu.

Je ne puis dire qu'il est suffisant, parce que j'aurais alors à développer les mêmes arguments que ce matin. Pour des raisons budgétaires et certaines autres également, l'effort ne peut pas être poussé plus loin, tout au moins pour 1949.

M. André Maroselli, *rapporteur pour avis.* Les explications données par M. le secrétaire d'Etat me donnent satisfaction et je retire mon amendement.

M. Charles Tillon. Entre liquidateurs, on s'entend toujours.

M. André Maroselli, *rapporteur pour avis.* Vous parlez pour vous, monsieur Tillon.

M. le président. L'amendement est retiré. La parole est à M. Guy Petit, sur le chapitre.

M. Guy Petit. Je voudrais obtenir de M. le secrétaire d'Etat quelques éclaircissements sur une situation qui pourrait compromettre l'avenir de notre aéronautique et surtout de sa production.

Un certain nombre d'usines, je ne parle pas des usines nationalisées, mais d'usines privées, sont actuellement menacées de fermeture à cause du retard apporté dans le programme de commandes qui devaient être passées au début de 1949 et qui sont reportées à 1950.

Or, il s'agit d'entreprises qui ont réalisé des études très poussées, qui ont déjà mis au point des prototypes intéressants. Si ces usines sont fermées, le personnel, qui bien souvent ne pourra être reclassé dans la même région, se dispersera. Ainsi, l'outil indispensable à un nouveau départ de l'aéronautique française aura disparu lorsque la France voudra le reprendre en main.

Cette responsabilité ne peut être imputée à M. le secrétaire d'Etat, dont l'activité est strictement limitée, hélas! par les crédits dont il dispose, et l'attention du Gouvernement doit se porter sur ce problème extrêmement grave.

Si des usines, comme celles de Bréguet à Toulouse ou à Bayonne, par exemple, sont fermées, si elles perdent leurs apprentis, si le personnel, qui a mis longtemps à se former dans la région se disperse, que fera-t-on dans un ou deux ans quand on voudra les rouvrir ?

On ne retrouvera pas les éléments indispensables à leur bonne marche, et les économies que l'on veut réaliser aujourd'hui s'avéreront ruineuses.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 923, au chiffre de 12.120 millions de francs.

(*Le chapitre* 923, *mis aux voix, est adopté.*)

« Chap. 9232. — Recherches réalisées par l'office national des études et recherches de l'aéronautique, 800 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 940. — Bases. — Acquisitions immobilières, 120 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 941. — Commissariat. — Acquisitions immobilières. » — (Mémoire.)

M. le président. « Chap. 942. — Services du matériel. — Acquisitions immobilières, 70 millions de francs. »

M. Temple a présenté un amendement tendant à reprendre, pour ce chapitre, le crédit proposé par le Gouvernement, soit 75 millions de francs.

La parole est à M. Augarde, pour défendre cet amendement.

M. Jacques Augarde. Ce chapitre est relatif à des acquisitions pour la défense aérienne du territoire et à des opérations de régularisation d'achat de terrains occupés depuis très longtemps et qui s'avèrent indispensables pour l'armée de l'air.

Je demande à l'Assemblée de bien vouloir rétablir les crédits demandés par le Gouvernement, en adoptant l'amendement de M. Temple.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jacques Gavini, *rapporteur spécial.* La commission des finances a estimé que, sur les 75 millions demandés en crédits de payement, 5 millions pouvaient facilement être économisés par les services du ministère de l'air.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat à l'air.

M. le secrétaire d'Etat à l'air. Le Gouvernement insiste pour le rétablissement du crédit qu'il a demandé.

Cette réduction de 5 millions sur crédits de payement risque de retarder la régularisation de certaines réquisitions et en conséquence, nous serons obligés de vous les demander l'année prochaine.

En raison de la modicité de ce crédit, je demande à la commission des finances de bien vouloir me l'accorder pour la régularisation des opérations en cours.

M. le président de la commission de la défense nationale. La commission de la défense nationale ne voit pas d'inconvénient à l'adoption de l'amendement de M Temple.

M. Jacques Gavini, *rapporteur pour avis.* La commission des finances s'en rapporte à la sagesse de l'Assemblée.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement de M. Temple.

(*L'amendement, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole sur le chapitre 942 ?...

Je le mets aux voix avec le chiffre nouveau de 75 millions de francs.

(*Le chapitre* 942, *mis aux voix avec ce chiffre, est adopté.*)

« Chap. 945 — Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance. — (Mémoire.) »

M. le président. L'examen des chapitres de la section Air est terminé.

Section Guerre.

M. le président. Nous abordons la discussion des crédits de la section guerre:

TITRE Ier. — DÉPENSES ORDINAIRES

4e partie. — Personnel.

« Chap. 120. — Solde des officiers des armes, 5.762.291.000 francs. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 120.

(*Le chapitre* 120, *mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. « Chap. 121. — Solde des officiers des services, 2.891.366.000 francs. »

MM. Dassonville et Billat ont présenté un amendement tendant à réduire le crédit de ce chapitre de 1.000 francs.

La parole est à M. Dassonville.

M. Gaston Dassonville. Nous avons demandé un abattement de 1.000 francs à titre indicatif sur les crédits relatifs à la solde des officiers des services, en augmentation de 1.600 millions de francs sur ceux de 1948.

Pouvons-nous espérer, monsieur le ministre, que les services vont fonctionner désormais avec toute la perfection désirable ? Si je pose la question, c'est que des lenteurs sont souvent apportées par eux dans le règlement des questions intéressant, est-ce un hasard ? les anciens combattants de la Résistance.

Voici les faits.

L'Assemblée nationale unanime a voulu, l'an dernier, que de justes réparations soient apportées aux victimes du nazisme

et du gouvernement de trahison de Vichy, aux anciens déportés et internés de la résistance intérieure française et aux F. F. I.

C'est ainsi qu'une modeste solde de captivité leur avait été accordée, à eux et à leurs ayants droit.

Des milliers de ces patriotes de la résistance civile ou militaire, qui ont souffert dans les camps de concentration en France ou en Allemagne, ont constitué leur dossier. Mais la plupart d'entre eux attendent depuis des mois le payement de cette solde.

A l'un de nos collègues qui s'informait des raisons du retard, le commandant du centre d'administration et de comptabilité de la région militaire de Lyon a répondu: « En vertu de nouvelles instructions, les règlements des sommes dues aux anciens membres des forces françaises combattantes et de la résistance intérieure française sont effectués désormais, non plus par les C. T. A. C., mais au moyen de mandats émis par les intendants directeurs des centres d'administration territoriale, ce qui exige une procédure plus longue ».

Et le commandant ajoutait: « Je pense que ce mandat sera payé sous une dizaine de jours ».

Sa lettre est du 29 avril. Nous sommes le 17 juin et le mandat n'a toujours pas été payé.

Je demande à M. le ministre de la défense nationale ce qui peut empêcher le règlement des sommes dues aux combattants volontaires de la Résistance ou à leurs ayants droit, car je connais de nombreuses veuves de déportés, mères de famille, pour qui cette solde serait une aide précieuse.

A voir la façon dont on opère, on est en droit de se demander si le Gouvernement a réellement l'intention de payer les bien modestes réparations matérielles que nous avons décidé de verser aux anciens déportés et internés, ou bien si, au contraire, il entend les sacrifier en même temps qu'il s'apprête à libérer et à réhabiliter ceux qui les ont envoyés dans les camps, les anciens agents de la Gestapo, les policiers vichystes et les collaborateurs de tout crin. *(Applaudissements à l'extrême gauche.)*

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. Raymond-Alexandre Guesdon, *rapporteur spécial.* La commission repousse l'amendement.

M. le ministre de la défense nationale. Le Gouvernement le repousse également.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de M. Dassonville, repoussé par la commission et par le Gouvernement.

(L'amendement, mis aux voix, n'est pas adopté.)

M. le président. J'ai reçu un amendement, présenté par M. Bayrou, tendant à réduire le crédit du chapitre 121, à titre indicatif, de 1.000 francs.

La parole est à M. Bayrou.

M. Maurice Bayrou. J'ai déposé cet amendement uniquement pour demander à M. le ministre de la défense nationale de bien vouloir préciser si, dans les huit emplois de général de brigade du service de santé, figure celui de vétérinaire général.

M. le ministre de la défense nationale. Depuis plusieurs années déjà, il n'y a plus de vétérinaire général.

M. Maurice Bayrou. Il est regrettable, monsieur le ministre, que vous envisagiez de supprimer cet emploi de vétérinaire général avant même que l'Assemblée ait eu la possibilité de discuter la loi sur les cadres et les effectifs.

Nous ne pouvons pas accepter d'être placés ainsi devant le fait accompli, car tant au point de vue du moral que du recrutement du personnel vétérinaire, une telle mesure ne peut avoir que des conséquences particulièrement fâcheuses.

Toutes les armées étrangères comportent un et souvent plusieurs emplois de vétérinaires généraux.

En France, ce grade a été créé il y a une cinquantaine d'années. Le législateur de l'époque insistait alors sur la nécessité de donner à l'inspecteur du service vétérinaire de l'armée un grade et une autorité en rapport avec sa fonction, avec ses responsabilités, ainsi qu'avec la haute tenue scientifique du corps qu'il représente.

Ces raisons restent aujourd'hui d'autant plus valables que les officiers du corps des vétérinaires militaires, étendant leur champ d'activité pour satisfaire aux exigences d'une guerre moderne, se trouvent aujourd'hui très largement utilisés dans tous les laboratoires spécialisés de l'armée, et plus particulièrement dans la section technique et dans celle des poudres.

Leur compétence est si appréciée dans ce domaine que les demandes des laboratoires dépassent largement les effectifs actuels des vétérinaires militaires.

Il est évident, en effet, que devant certains des problèmes d'actualité militaire qui se posent à nous, le rôle du biologiste devient aussi important que celui de l'ingénieur.

Or, cette mission scientifique est actuellement confiée aux vétérinaires, d'une part en raison de leur formation intellectuelle, d'autre part du fait qu'étant officiers combattants, ils ne sont pas limités dans leur activité par les conventions internationales imposées au service de santé.

Par ailleurs, l'action de ce personnel technique dans la surveillance des denrées alimentaires est apparue si importante à certains états-majors étrangers qu'il existe aujourd'hui des formations aéroportées dotées de vétérinaires militaires.

En outre, depuis 1946, le service vétérinaire s'est vu confier dans la métropole et dans les territoires d'outre-mer la direction des remontes militaires, qui comportait autrefois plusieurs postes d'officiers généraux.

Enfin, la présence d'un officier général à la tête du service vétérinaire de l'armée se justifie, car les vétérinaires militaires, qui sont tous issus d'établissements d'enseignement supérieur, ont une culture générale et professionnelle qui doit leur valoir de conserver les avantages de carrière que les lois des cadres successives leur ont accordés jusqu'alors, et d'être placés en matière d'avancement, dans des conditions analogues à celles des autres officiers dont la formation intellectuelle est comparable à la leur.

Il est important aussi de souligner que le corps civil des vétérinaires attribue lui-même un prix particulier au grade de vétérinaire général, qu'il tient pour l'une des marques de la considération qui s'attache à la profession vétérinaire, dont de nombreux membres ont déjà honoré et honorent encore si largement la science française.

Il convient aussi d'observer que le cadre des vétérinaires militaires, faute de candidats réunissant les conditions requises, est le seul corps de l'armée qui, depuis ces dernières années, n'ait pas bénéficié de promotion d'officier général.

Il est bon que l'on sache que, si la vacance existant dans ce grade n'était pas comblée en 1949, il ne pourrait pas y avoir de promotion de vétérinaire général avant 1952, aucun candidat n'étant plus susceptible d'être proposable pour ce grade avant cette date parce que les candidats actuels seront atteints par la limite d'âge de leur grade en 1950.

Telle est, mes chers collègues, la portée de la mesure que compte prendre le Gouvernement.

Les raisons invoquées par M. le ministre pour justifier la suppression de l'emploi de vétérinaire général ne sont en vérité ni convaincantes, ni valables.

Il ne s'agit pas, en effet, de créer une inspection vétérinaire de l'armée. Ce service existe déjà et fonctionne normalement sous l'autorité d'un vétérinaire colonel.

La seule économie qui pourrait être réalisée apparaît ridiculement faible, puisque le remplacement d'un colonel au dernier échelon par un général de brigade ne se traduit en fait que par la différence de solde entre ces grades, différence de l'ordre de 4.000 à 5.000 francs par mois.

Monsieur le ministre, j'espère vous avoir démontré que les inconvénients de la mesure envisagée sont bien supérieurs aux avantages que vous pouviez en espérer. Je vous demande donc de bien vouloir reconsidérer votre position et accepter que le poste de vétérinaire général figure sur la liste des postes de généraux à pourvoir en 1949.

Si vous ne pouvez me donner cet apaisement, je me verrai dans l'obligation de maintenir mon amendement. L'Assemblée pourra ainsi se prononcer et s'opposer, je l'espère, à la suppression du seul emploi de vétérinaire général que, par un biais, vous nous demandez d'approuver, suppression qui, je l'ai démontré, ne présenterait que de très faibles avantages, mais qui, par contre, constituerait une véritable brimade à l'égard d'un corps d'officiers particulièrement méritant.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat aux forces armées.

M. Max Lejeune, *secrétaire d'Etat aux forces armées (guerre).* Le poste d'officier général vétérinaire n'est plus occupé depuis une dizaine d'années.

M. Maurice Bayrou. Depuis 1946.

M. le secrétaire d'Etat à la guerre. J'ajoute que le nombre des chevaux dans l'armée a été récemment réduit de 26.000 à 10.000 et qu'il y a en tout environ 100 officiers vétérinaires.

M. Maurice Bayrou. Ils sont 158, monsieur le secrétaire d'Etat, c'est-à-dire beaucoup plus nombreux que les pharmaciens, qui conservent trois postes de généraux.

M. le secrétaire d'Etat à la guerre. Sans discuter le rôle des officiers vétérinaires dans le contrôle des viandes et des aliments en conserve, il n'apparaît pas absolument nécessaire de rétablir pour eux un poste d'officier général.

M. le président. La parole est à M. Bayrou.

M. Maurice Bayrou. Monsieur le secrétaire d'Etat, vous savez que les vétérinaires sont dirigés de plus en plus vers les laboratoires de l'armée où l'action du ser-

vice de santé sera limitée par l'effet des conventions internationales.

Le service biologique se développera de plus en plus, au fur et à mesure que se développera la recherche concernant les effets de la guerre chimique, microbiologique et atomique.

C'est là qu'est l'avenir du service vétérinaire de l'armée et vous n'avez pas le droit, sous prétexte d'une économie de 4.000 à 5.000 francs par mois, de le décapiter.

C'est une véritable brimade et je maintiens mon amendement, en demandant un scrutin. Chacun prendra ses responsabilités.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de M. Bayrou.

Je suis saisi d'une demande de scrutin, présentée au nom du groupe de l'union démocratique et socialiste de la Résistance.

Le scrutin est ouvert.

(Les votes sont recueillis.)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin :

Nombre des votants	504
Majorité absolue	253
Pour l'adoption	234
Contre	270

L'Assemblée nationale a adopté. *(Applaudissements à l'extrême gauche.)*

M. Anxionnaz a présenté un amendement tendant à réduire le crédit du chapitre 121, à titre indicatif, de 1.000 francs.

La parole est à M. Anxionnaz.

M. Paul Anxionnaz. La réduction indicative que je propose marque mon désir de voir augmenter d'une unité le nombre des médecins inspecteurs généraux du service de santé.

Je voudrais attirer l'attention de l'Assemblée sur le grave péril que représente pour le service de santé le nombre peu élevé des postes de médecins inspecteurs généraux.

Le service de santé métropolitain se trouve à ce point de vue dans une situation défavorisée et injuste par rapport aux autres armes.

En effet, le pourcentage des médecins inspecteurs généraux par rapport à l'ensemble des officiers est inférieur à 0,3 pour cent pour les médecins inspecteurs et à 0,5 p. 100 pour les médecins généraux.

Dans l'armée de l'air, ce pourcentage est nettement supérieur, puisqu'il est, au total, de 1,24 p. 100 pour les officiers généraux, contre 0,78 p. 100 dans l'armée de terre.

Dans la marine, l'écart est encore plus marqué. On compte 2,02 p. 100 d'officiers généraux au service de santé de la marine, contre 0,68 p. 100 seulement pour l'armée de terre.

C'est ma première remarque.

En second lieu, je voudrais faire ressortir l'injustice dont sont victimes les médecins du service de santé métropolitain par rapport aux médecins de la médecine sociale. Les écarts de traitements sont considérables.

La plupart de ces derniers débutent à des traitements voisins de celui de commandant ou de lieutenant-colonel.

Ceci explique que le recrutement du service de santé devient de plus en plus difficile.

Vous m'objecterez qu'un jeune homme qui se destine à une carrière militaire ne pense pas, quand il débute, qu'il sera général à 50 ou 55 ans.

Or, l'expérience démontre que, lorsque les corps militaires se trouvent amputés de leur personnel d'officiers généraux, les jeunes gens ne s'y destinent plus.

Je pourrais donner de nombreux exemples. On a constaté, par exemple, un parallélisme assez frappant entre le nombre de polytechniciens qui entrent dans le génie en sortant de l'école et le nombre de ceux qui entrent dans une autre arme.

Depuis que le génie ne comporte plus d'officiers généraux, aucun polytechnicien sortant de l'école ne demande à y entrer.

La même remarque est valable pour le service de santé.

J'insiste donc auprès du Gouvernement pour qu'il accepte, sinon mon amendement, du moins l'indication que je lui donne, et pour qu'il veuille bien accepter le chiffre de quatre médecins inspecteurs généraux.

Ma proposition va d'ailleurs moins loin qu'une proposition de loi déposée par des groupes importants de l'Assemblée, portant les signatures d'amis de M. le ministre de la défense nationale et qui tendait à la création de cinq médecins inspecteurs généraux et quinze médecins généraux.

J'insiste donc pour que ce chiffre de quatre médecins inspecteurs généraux soit accepté par M. le ministre de la défense nationale.

M. le président. La parole est à M. le ministre de la défense nationale.

M. le ministre de la défense nationale. Le chiffre de quatre médecins inspecteurs généraux est le chiffre actuel.

Il est exact que, dans ce chapitre, trois seulement étaient prévus. Le quatrième est le directeur du service central de santé fusionné, qui est payé, non pas sur ce chapitre, mais sur le chapitre de l'administration centrale.

Vous avez appelé l'attention du Gouvernement, monsieur Anxionnaz, sur la disproportion qui existe entre les nombres d'officiers généraux du service de santé des différentes armées.

Il est certain que cette disproportion doit être peu à peu corrigée.

Pour le moment, nous devons constater l'état de choses qui existait au moment de la fusion.

Maintenant que les inspections sont fusionnées, il est anormal de ne pas avoir une proportion plus équitable entre les grades supérieurs, suivant leur provenance.

Le rajustement se fera peu à peu, au fur et à mesure des départs. Il faut que l'équilibre soit établi aussi parfaitement que possible entre les trois armées.

M. le président. La parole est à M. Anxionnaz.

M. Paul Anxionnaz. Je sais bien, monsieur le ministre, que le nombre de trois prévu à la page 11 du projet gouvernemental ne comporte pas le poste occupé par le directeur du service fusionné.

Mais qui dit fusion ne dit pas forcément absorption. Il n'est pas certain que le poste de directeur du service fusionné soit toujours tenu par un médecin général inspecteur du service de santé de l'armée de terre.

M. le ministre de la défense nationale. Bien sûr !

M. Paul Anxionnaz. Le hasard des mises à la retraite ou des limites d'âge peut faire que, demain, on désigne un médecin inspecteur d'une autre armée que l'armée de terre.

C'est pourquoi j'ai demandé que le chiffre de trois soit remplacé par celui de quatre, sans me préoccuper de ce qui est prévu dans la section commune.

Je ne demande pas que cette modification soit effectuée séance tenante. Il suffit que vous m'assuriez de votre intention de l'apporter dans le plus bref délai. En ce cas, je n'insisterai pas pour mon amendement.

M. le président. La parole est à M. le ministre de la défense nationale.

M. le ministre de la défense nationale. Je répondrai que si, par exemple, la direction du service de santé venait à changer de titulaire et qu'un médecin de la marine en prît la direction, il y aurait ici quatre officiers généraux au lieu de trois. Par contre, le chapitre correspondant de la marine serait amputé d'une unité.

Le total doit être fait en additionnant les différents chapitres relatifs aux traitements de ces officiers généraux. Mais nous ne pouvons pas prévoir deux fois le traitement de la même personne.

M. Paul Anxionnaz. Vous envisagez néanmoins un rajustement du pourcentage ?

M. le président. Maintenez-vous votre amendement, monsieur Anxionnaz ?

M. Paul Anxionnaz. Bien que n'ayant satisfaction qu'à moitié, je retire mon amendement.

M. le président. L'amendement est retiré.

Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 121, au chiffre nouveau de 2.891.305.000 francs résultant de l'adoption de l'amendement de M. Bayrou.

(Le chapitre 121, mis aux voix avec ce chiffre, est adopté.)

M. le président. « Chap. 122. — Solde des sous-officiers et hommes de troupe, 18 milliards 394.215.000 francs. »

M. Monteil a déposé, au nom de la commission de la défense nationale saisie pour avis, un amendement tendant à réduire le crédit de ce chapitre, à titre indicatif, de 1.000 francs et à le ramener en conséquence à 18.394.214.000 francs.

La parole est à M. Monteil.

M. André-François Monteil, *rapporteur pour avis.* J'ai déposé cet amendement au nom de la commission de la défense nationale, pour que M. le secrétaire d'Etat à la guerre ou M. le ministre de la défense nationale nous fassent part des intentions du Gouvernement quant à la solde des appelés du contingent.

Cette solde est de 6 francs par jour. La charge qu'elle représente se traduit au budget par une somme vraiment dérisoire. Une augmentation de ces dépenses de personnel contribuerait grandement, à mon avis, à améliorer le moral des soldats du contingent.

Lorsque ceux-ci ont payé leur tabac, il ne leur reste pratiquement plus rien. Il faut songer que des jeunes gens appelés sous les drapeaux ne sont pas toujours aidés par leur famille.

Aussi, monsieur le secrétaire d'Etat, je vous demande, au nom de la commission de la défense nationale, s'il ne serait pas possible d'envisager un relèvement, fût-il modeste, du prêt des hommes de troupe du contingent.

Si ce prêt était augmenté, je suis certain que vous constateriez immédiatement une notable amélioration du moral.

M. le président. La parole est à M. le ministre de la défense nationale.

M. le ministre de la défense nationale. Le Gouvernement ne peut pas s'opposer à une réduction de 1.000 francs.

Quant à la question posée, il n'est pas douteux que le rajustement de la solde n'a pas été fait d'une manière complète. Mais la charge qui en résulterait ne serait pas si négligeable qu'on le pense et, jusqu'à présent, le Gouvernement n'a pas pris parti sur cette question.

M. le président. La parole est à M. Monteil.

M. André-François Monteil, *rapporteur pour avis.* Je suis très heureux que le Gouvernement accepte mon amendement et je lui renouvelle le conseil que je lui ai adressé en ce qui concerne la section commune.

Ces amendements indicatifs manifestent le désir de la commission de la défense nationale de voir, dans l'établissement du budget de l'an prochain, tenir compte de nos observations.

M. le président du conseil. Dans la mesure du possible.

M. André-François Monteil, *rapporteur pour avis.* Dans la mesure du possible, dit M. le président du conseil.

Je fais remarquer que la dépense, pour les militaires servant pendant la période légale, serait de 477.600.000 francs.

Je vous signalerai, au passage, de nombreux chapitres où vous pourrez récupérer une dizaine de millions pour prendre une mesure qui, je vous l'assure, contribuera grandement à améliorer le moral de nos troupes.

M. le ministre de la défense nationale. Votre chiffre n'est pas exact. La dépense s'élèverait à environ 2 milliards de francs.

M. le président. L'amendement est-il maintenu ?

M. André-François Monteil, *rapporteur pour avis.* Oui, monsieur le président.

M. le président. Le Gouvernement l'accepte-t-il ?

M. le secrétaire d'Etat à la guerre. Le Gouvernement l'accepte.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de M. Monteil, accepté par le Gouvernement.

(*L'amendement, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. MM. Billat et Villon ont déposé un amendement tendant à réduire de 1.000 francs le crédit du chapitre 122.

La parole est à M. Billat.

M. Paul Billat. Mesdames, messieurs, dans la loi du 15 avril 1949 sur le recrutement, il est indiqué, à l'article 9, qu'en vue de limiter éventuellement les effectifs réalisés à un niveau compatible avec les effectifs budgétaires, les ministres pourront prescrire la mise en congé sans solde, sous forme de libération anticipée de certaines catégories de militaires, en accordant priorité aux jeunes gens appartenant à des familles de cinq enfants et aux soutiens de famille.

D'autre part, M. le ministre de la défense nationale a déclaré devant les commissions intéressées que la réduction des crédits du personnel lui paraissait insuffisante.

Nous proposons donc, de façon que les soldes soient augmentées tout en réalisant une économie dans les dépenses de personnel, que notre Assemblée se prononce pour le rétablissement, au bénéfice de certaines catégories de soldats du contingent actuellement sous les drapeaux, d'allégements du temps de service.

Nous proposons donc — et c'est la signification que nous donnons à notre amendement — que soit accordée, comme avant la guerre et, après la libération, jusqu'en 1946, une réduction du temps de service aux « soutiens de famille » reconnus comme tels en exécution de l'article 24 de la loi du 31 décembre 1928.

Nous demandons d'en faire bénéficier également les soldats appartenant à une famille de cinq enfants et plus. Nous demandons que cet allégement ne puisse être inférieur à trois mois.

Ces dispositions ne nuiront en rien à la formation militaire élémentaire du jeune soldat, puisque les bénéficiaires auront fait leurs classes.

Mais elles permettront de les rendre plus vite à leur foyer où leur départ a causé une situation précaire, frisant même souvent la misère, étant donné la faible allocation que vous allouez.

En même temps, nous procéderons à des économies sur les dépenses du personnel, tout en permettant l'augmentation de la solde des sous-officiers des hommes de troupe.

M. le président. La parole est à M. le président de la commission de la défense nationale.

M. le président de la commission de la défense nationale. A l'occasion de la loi de recrutement, toutes ces questions d'exemption ont été discutées très longuement devant la commission et devant l'Assemblée.

Nous ne méconnaissons, ni les uns ni les autres, l'existence de situations difficiles. Mais si l'on veut avoir dans les corps de troupe les moyens nécessaires pour faire d'instruction d'une façon convenable, il faut incontestablement avoir des effectifs également convenables.

Dans ces conditions, la commission de la défense nationale s'oppose à l'amendement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le secrétaire d'Etat à la guerre. Le Gouvernement repousse également l'amendement.

M. Paul Billat. Nous demandons le scrutin.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de M. Billat.

Je suis saisi d'une demande de scrutin présentée au nom du groupe communiste.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin :

Nombre des votants	585
Majorité absolue	293
Pour l'adoption	182
Contre	403

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

M. Augarde a déposé un amendement tendant à réduire de 1.000 francs le crédit du chapitre 122.

La parole est à M. Augarde.

M. Jacques Augarde. Je trouve au chapitre 122 une classification spéciale pour les forces supplétives. Je vois, en effet, que les soldes que vous proposez pour le mlazem, le moqqadem, le moqqadem aouel, le maoun aouel, le maoun, etc., sont très inférieures à celles que vous donnez à un adjudant, à un sergent-chef, à un sergent, à un caporal-chef ou un caporal.

Alors que le mlazem correspond à l'adjudant, nous constatons une différence très importante, puisque le mlazem va toucher 97.900 francs, alors que l'adjudant touchera 198.700 francs.

J'appelle votre attention sur la différence entre ces deux soldes.

Sans doute, on ne demande pas aux gradés goumiers les mêmes qualités qu'aux sous-officiers de l'armée régulière.

Néanmoins, sans demander en leur faveur la parité complète, un relèvement de leur traitement serait nécessaire.

Je me permets d'attirer également votre attention sur la question importante du pécule pour les supplétifs. Bien qu'on ne puisse pas les considérer comme des soldats réguliers, il est cependant important d'assurer leur reclassement en tribu.

Si je ne suis pas partisan, comme tous ceux qui connaissant ces troupes spéciales, de leur intégration complète dans l'armée régulière et si je m'oppose à en faire des tirailleurs, c'est parce que le but qui a présidé à la constitution de ces troupes a été de maintenir ces hommes dans leur cadre traditionnel.

Il est nécessaire par conséquent qu'à la fin de leur service — ils ont un contrat de trois ans minimum — ils puissent être reclassés immédiatement dans leur milieu d'origine.

C'est pourquoi nous demandons en leur faveur un pécule convenable. Celui qui est prévu actuellement est notoirement insuffisant, alors qu'avant la guerre de 1939 il permettait à l'ancien goumier de s'établir.

Il serait donc intéressant que vous revisiez le taux du pécule, afin que vous puissiez accorder à chaque homme ayant servi douze ans une somme de 50.000 à 60.000 francs au moins, et à celui qui a accompli quinze années de service, une somme de 80.000 à 100.000 francs.

J'insiste d'une façon vraiment pressante pour qu'on laisse aux forces supplétives leur situation un peu en marge des troupes régulières.

Je sais qu'elles sont considérées comme devant être employées dans des conditions particulières. Mais pendant la dernière guerre, aussi bien en Italie qu'en France et qu'en Allemagne, on les a utilisées en toutes circonstances selon les besoins.

Elles ont été particulièrement valeureuses. Comme vous le savez, elles ont payé très cher puisque leurs pertes se sont élevées à 7.660 hommes sur 11.000 combattants. Quant à leurs cadres ils n'ont pas été non plus épargnés: 476 sous-officiers ont été blessés ou tués, sur un effectif de 834, et 183 officiers sur 210 ont été mis hors de combat, au cours des campagnes de 1943 à 1945.

Ce sont des troupes admirables, toujours bien encadrées par des officiers qui sont, pour la plupart, contrôleurs civils ou officiers des affaires indigènes. Par conséquent, ceux qui ont servi avec eux les retrouvent dans l'administration locale. Ils forment tous ainsi une grande famille et leur solidarité est souvent émouvante. Il est de bonne politique, et de l'intérêt de la France, d'agir dans le sens que je vous propose en déposant cet amendement. (*Applaudissements au centre et à droite.*)

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat à la guerre.

M. le secrétaire d'Etat à la guerre. Nous tiendrons compte de vos observations lors de la préparation du budget de 1950.

M. le président. Monsieur Angarde, retirez-vous votre amendement ?

M. Jacques Augarde. Oui, monsieur le président.

M. le président. L'amendement est retiré.

M. Tourné et plusieurs de ses collègues ont présenté un amendement tendant à réduire le crédit du chapitre 122 de 2 milliards de francs.

La parole est à M. Tourné. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. André Tourné. Mesdames, messieurs, j'ai déposé cet amendement, au nom du groupe communiste, pour que le Gouvernement réduise de 20 p. 100 les effectifs de l'armée de métier.

Le chapitre 122 prévoit pour les troupes qui servent au delà de la durée légale un crédit de 13.955.015.000 francs et, pour celles qui sont destinées à la colonie, un crédit de 2.739.930.000 francs, soit un total de 16.694.945.000 francs.

Pour les militaires servant pendant la durée légale, il est prévu, pour la métropole, un crédit de 477.609.000 francs, et pour les troupes dites coloniales, 193 millions 192.000 francs, ce qui fait un total de 670.991.000 francs.

Il y a là une différence qui nous paraît formidable. Pour l'armée de métier, vous consacrez vingt-cinq fois plus d'argent que pour l'armée du contingent, pour les soldats qui servent au cours de la durée légale. Ainsi, pour chaque cent francs que vous consacrez aux soldats qui servent au delà de la durée légale, vous en consacrez seulement quatre pour les soldats du contingent.

L'armée de métier pèse très lourdement sur le budget militaire. C'est pour cette raison que nous demandons la réduction des effectifs de 20 p. 100.

Cette mesure entraînera une économie de 3.400 millions de francs; elle vous permettra de vous occuper des soldats du contingent et d'améliorer le sort des soldats et des cadres de l'armée de métier.

Puisque nous parlons de l'amélioration du sort des soldats du contingent, nous voulons rappeler que tout comme les cadres du contingent, ils ont de nombreuses revendications à faire valoir.

Nous pourrions même faire remarquer que si, depuis très longtemps, nous discutons des budgets militaires, il n'a pas été beaucoup question jusqu'ici de la situation des soldats et des cadres du contingent.

Le prêt, depuis 1945, est toujours de six francs par jour. Ce n'est pas la première fois que nous évoquons cette question, mais il est nécessaire de le rappeler de nouveau.

Pourtant, les choses ont bien changé depuis: en 1945, l'indice du coût de la vie atteignait 500; aujourd'hui, il a dépassé 1900.

Ainsi, le pouvoir d'achat que représentait leur prêt en 1945 était plus de trois fois supérieur à celui dont nos soldats disposent aujourd'hui.

Je prends un exemple qui va, j'en suis sûr, convaincre de nombreux collègues.

Quand en 1945 un soldat écrivait, il achetait un timbre qui lui coûtait 1 franc cinquante. Il pouvait en acquérir quatre avec six francs.

Aujourd'hui, pour affranchir une lettre, il doit acheter un timbre qui lui coûte quinze francs.

Avec un jour de prêt, il pouvait en 1945 acheter quatre timbres; aujourd'hui, pour acheter un timbre, il lui faut deux jours et demi de prêt.

Même situation en ce qui concerne les transports.

Par rapport à 1945, le prix des transports a quadruplé. A l'heure actuelle, quand un militaire voyage en quart de place, il paye 0 fr. 75 par kilomètre.

Ainsi quand un miliatire part en permission de 48 heures, et si, ce qui est courant, son cantonnement se trouve à 100 kilomètes de son logis, il fait 100 kilomètres pour l'aller et 100 kilomètres pour le retour, soit 200 kilomètres, à 0 fr. 75; le voyage lui coûte donc 150 francs, 25 jours de prêt.

Pour la permission de détente, si le militaire se trouve à 500 kilomètres du lieu de son cantonnement, il est obligé de faire 1.000 kilomètres, ce qui représente, pour lui, à 0 fr. 75 le kilomètre, 750 francs ou 125 jours de prêt.

Dans les transports en commun, les soldats voyagent à plein tarif.

Regardez ce qui se passe dans la région parisienne. Dans le métropolitain, le soldat est obligé de payer place entière. Le prix du voyage correspond à deux jours de prêt. S'il prend l'autobus, le prix de la place équivaut le plus souvent, au moins, à trois jours de prêt. S'il se rend en banlieue, il est obligé de prélever une somme correspondant à quatre ou cinq jours de prêt pour payer son voyage.

Ce qui est vrai à Paris est également vrai à Lyon, Marseille, Strasbourg, Toulouse, c'est-à-dire dans toutes les grandes villes de garnison de France.

Ainsi, seuls les fils de bonne famille — suivant l'expression qu'on emploi à dessein — c'est-à-dire les fils fortunés peuvent accomplir leur service militaire sans éprouver de difficultés.

En ce qui concerne le tabac, la situation est la même. A l'heure actuelle, il faut à un soldat seize jours de prêt pour payer le tabac militaire. Et s'il veut acheter un paquet de « gauloises » il lui faut onze jours de prêt.

M. le secrétaire d'Etat à la guerre. Mais le tabac militaire est gratuit.

M. André Tourné. Il faut le payer, monsieur le secrétaire d'Etat. Je serais très heureux si vous vouliez bien me donner quelques explications à ce sujet.

M. le secrétaire d'Etat à la guerre. Au chapitre 316, des crédits sont inscrits pour le tabac.

M. André Tourné. Dans l'armée, monsieur le secrétaire d'Etat, le tabac n'est pas payé de la même façon que celui que nous achetons dans le civil. Mais, jusqu'à preuve du contraire, quand un soldat perçoit sa ration de tabac militaire, il est obligé de la payer avec son prêt.

J'ai fait un calcul que je vous demande de vérifier. J'espère que je ne me suis pas trompé. Il faut seize jours de prêt à un soldat pour payer son tabac militaire. S'il veut, en sus, acheter un paquet de « gauloises » de 65 francs, onze jours de prêt sont nécessaires.

Nous avons tous été soldats. Nous savons combien il est agréable pour un soldat de fumer, c'est un divertissement. Nous savons tous que, quand on assure une garde ou quand on veille, on a besoin de fumer.

Or, nous constatons que nos soldats ne peuvent plus fumer comme auparavant, parce qu'ils n'ont pas l'argent nécessaire pour acheter le paquet de « gauloises » à 65 francs.

M. le secrétaire d'Etat à la guerre. La ration est gratuite.

M. André Tourné. Il faut ajouter les dépenses obligatoires pour l'achat des objets de toilette: brosse à dents, savon, dentifrice, matériel à raser: une lame coûte 12 francs. Il faut aussi acheter du fil et des aiguilles.

Tout cela est prévu. On a prévu de donner du fil et des aiguilles...

M. Maurice Viollette. Si vous ne votez pas le budget militaire, au lieu d'un prêt de six francs les soldats ne toucheront rien du tout. (*Applaudissements sur certains bancs à gauche.*)

M. André Tourné. Monsieur Viollette, il est possible de réaliser sur l'armée de métier une économie de 3.400 millions de francs. Etant donné que mon amendement tend à réduire le crédit de deux milliards de francs seulement, la différence vous permettra de payer toutes les dépenses que je viens d'indiquer.

Le fil et les aiguilles sont prévus par le règlement. On ne les donne jamais, de sorte que les soldats sont obligés de les acheter de leur poche.

Ainsi, étant donné les multiples dépenses auxquelles nos soldats doivent faire face, il faudrait, si nous voulons être logiques, porter le prêt au moins à 30 francs par jour.

On répond que trente francs, c'est trop. Cependant la C. G. T. et les organisations syndicales ont fait des calculs très sérieux. Elles demandent que le prêt soit porté à trente francs par jour.

Vous prétendez que cela coûterait trop cher et que vous ne pouvez pas donner ces trente francs par jour. Je suis sûr que l'Assemblée nationale sera d'accord avec moi pour reconnaître qu'il est possible de fixer tout de suite le prêt de nos soldats à quinze francs par jour.

Ne venez pas dire, monsieur le président Ramadier, que cette mesure va vous coûter je ne sais combien de milliards.

Compte tenu du fait que les soldats du contingent vont recevoir environ 670 millions 891.000 francs cette année, il faudrait seulement 918.327.500 francs pour porter

le prêt à quinze francs. J'ai fait le calcul, il vous est facile de le vérifier. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

En ce qui concerne les transports, il faut arriver au voyage gratuit pour les permissions de détente. C'est là une chose très naturelle. Parfois, des soldats — le cas s'est produit à Noël — ne peuvent pas partir en permission parce qu'ils n'ont pas d'argent et que leurs parents ne peuvent leur en envoyer.

A raison de 0 fr. 75 par kilomètre, le prix d'un voyage représente une très grosse dépense.

Si vous consultiez votre service social, vous connaîtriez certains faits comme ceux que je rappelle.

Pour leurs permissions de détente, il faut que les soldats puissent bénéficier du voyage gratuit. En outre, ces permissions devraient être accordées tous les trois mois au lieu de deux fois par an.

D'ailleurs, vous réaliseriez ainsi une économie, puisque les soldats ne sont pas pris en compte pendant la durée de leur permission.

En même temps, vous rehausseriez le moral de nos soldats. Après huit ou dix jours passés dans leur famille, ils sont plus enthousiastes pour effectuer leur service militaire.

Nous avons déjà dit, mais je veux le rappeler, qu'un peu partout les transports en commun n'acceptent pas de réduction pour les militaires. Il faut que vous exigiez l'application du demi-tarif dans les autobus et dans le métropolitain.

Il faut aussi que vous permettiez à nos agriculteurs d'aller en permission agricole, comme le prévoit la loi que notre ami M. Billat a fait voter le 23 juin 1948. Cette loi accorde quinze jours de permission aux agriculteurs. Eux aussi doivent pouvoir partir chez eux en permission, et cela gratuitement.

Je rappelle que les permissions agricoles, tout en étant reconnues par la loi, ne sont pas toujours accordées judicieusement.

Il faut que les chefs de corps tiennent compte des demandes formulées par les soldats qui doivent partir en permission agricole et non pas par des nécessités de leur unité. Il arrive souvent que des soldats demandent une permission agricole, soit pour les vendanges, soit pour la fenaison, soit pour la moisson, et qu'ils ne l'obtiennent que quelques mois plus tard, alors que leur présence n'est plus indispensable chez eux.

Par ailleurs, les spectacles sont très chers. Aujourd'hui, on ne peut pas aller au cinéma ou au théâtre sans payer moins de cent francs. Il faut que vous obteniez des directeurs de théâtres et de cinémas le demi-tarif pour nos militaires. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*) A l'heure actuelle, une place de cinéma représente pour eux dix-huit jours de prêt.

En ce qui concerne le tabac, il faut donner aux soldats, le plus rapidement possible, deux paquets de cigarettes tous les trois jours, c'est-à-dire vingt paquets par mois et un paquet de tabac tous les deux jours.

J'en arrive maintenant à la franchise postale. Nous avons demandé ici, à l'unanimité, que l'on donne plus de timbres à nos soldats.

Je vous ai rappelé, au début de mon exposé, dans quelles conditions le prix des timbres a augmenté. Il faut que M. le ministre de la défense nationale tienne compte immédiatement des propositions de résolution que la commission de la défense nationale a adoptées à l'unanimité et que j'ai eu l'honneur de rapporter. Ces propositions prévoient l'octroi de deux timbres supplémentaires par semaine à chaque soldat.

Cette mesure n'entraînera pas non plus de dépense supplémentaire. Si vous faisiez procéder à une enquête, comme j'en ai moi-même effectué une, vous apprendriez que nos soldats reçoivent cinq fois moins de lettres qu'avant la guerre. Cependant, chaque fois qu'un soldat écrit, il reçoit une réponse. Ainsi, si vous donniez plus de timbres à nos soldats, ils écriraient plus et recevraient davantage de réponses. L'Etat ne supporterait pas une dépense nouvelle, mais, au contraire, il réaliserait un bénéfice.

Je dirai maintenant quelques mots de la prime d'alimentation dont le montant est actuellement de 130 francs.

Selon vous, l'augmentation de cette prime entraînerait des dépenses supplémentaires. Cependant, je pose la question suivante à mes collègues : est-il vraiment possible, avec 130 francs par jour, de nourrir un homme de vingt ans, dans la pleine force de l'âge, à qui on demande des efforts physiques du matin au soir ?

On n'a pas le droit de lui ménager la nourriture, puisqu'il est appelé à fournir des efforts physiques souvent très durs.

Peut-on, avec cette somme, lui donner deux repas par jour, du café sucré au réveil et un casse-croûte à huit heures ? Non, ce n'est pas possible.

Il faut rendre hommage à tous les officiers et sous-officiers d'ordinaire, ainsi qu'aux cuisiniers, qui accomplissent des tours de force pour nourrir nos soldats avec une prime journalière de 130 francs.

Il faut porter la prime d'alimentation au moins à 150 francs. Ainsi, nos soldats seront mieux nourris et ils pourront accomplir des efforts physiques plus sérieux.

Je rappelle qu'avant la guerre on donnait un demi-litre de vin par jour à nos soldats. Actuellement, nous reconnaissons tous qu'il existe une mévente très sérieuse de notre production vinicole. Or, on continue à ne donner aux militaires qu'un quart de litre de vin par jour. Pourquoi ne leur sert-on pas la même ration qu'avant la guerre, c'est-à-dire un demi-litre?

Je signale, d'ailleurs, que les maires de l'Hérault, à l'unanimité, comme d'ailleurs ceux de tout le département des Pyrénées-Orientales, ont demandé qu'il soit servi aux soldats trois quarts de litre de vin par jour.

M. André-François Monteil, *rapporteur pour avis.* Est-ce par philanthropie que les producteurs de vin de l'Hérault ont réclamé cette mesure?

M. André Tourné. Le vin est non seulement une nourriture hygiénique, mais aussi un reconstituant. On peut même dire, comme Pasteur : « Un jour sans vin est un jour sans soleil. » (*Sourires.*)

M. Emile-Louis Lambert. Une année sans printemps!

M. André Tourné. Il faut que vous teniez compte de toutes ces revendications.

Pour que l'ordinaire soit meilleur, la nourriture convenable, il faut obtenir dans nos casernes la constitution de commissions composées de soldats qui seront chargées du contrôle de l'ordinaire.

On sait bien que celui qui veille lui-même à sa propre nourriture est mieux alimenté que s'il laisse ce soin à d'autres.

La constitution de commissions de contrôle serait le seul moyen d'assurer aux militaires une nourriture convenable.

Je veux rappeler une autre revendication qui intéresse nos soldats. Quelle a été, au cours des quatre dernières années, la durée du service militaire ? Certains contingents ont fait quinze mois, d'autres ont fait neuf mois, d'autres dix mois.

M. Edmond Michelet. Certains n'ont pas fait de service du tout.

M. André Tourné. Dans la loi que vous avez fait voter, monsieur le ministre de la défense nationale, vous avez prévu que vous pouviez maintenir les soldats plusieurs mois sous les drapeaux si cela vous faisait plaisir. A l'heure actuelle, nos soldats ne savent pas quand ils seront libérés.

Il faut que, d'une façon claire et nette, vous disiez à nos soldats : Vous êtes incorporés à telle date et vous serez libérés à telle date.

Ainsi, ils sauront à quoi s'en tenir, ainsi que leur famille. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Depuis trois ans, il existe dans notre armée une pratique nocive. On fait vivre nos soldats du contingent pendant plusieurs mois dans des camps isolés.

Il faut en finir avec cette pratique. Il faut que les séjours dans les camps volants, qui se trouvent dans la nature, isolés de toute vie humaine, soient limités à deux par an et ne dépassent pas un mois.

En outre, aucun soldat du contingent ne devrait partir dans un corps expéditionnaire, que ce soit un soldat métropolitain, un soldat algérien ou un Sénégalais.

Je veux encore rappeler que les allocations militaires, prévues pour les familles des soldats nécessiteux sont attribuées d'une façon un peu particulière, selon les décisions des commissions départementales et le bon vouloir des administrations départementales.

Le départ au régiment des fils de paysans, de commerçants ou d'artisans provoque une gêne certaine dans la maison. Lorsque les parents font une demande d'allocation militaire, on leur répond qu'ils n'y ont pas droit, étant donné le montant de leur revenu imposable. Or, ces paysans, ces petits commerçants, ne peuvent pas remplacer le fils parti au régiment par un ouvrier.

Par ailleurs, des soldats du contingent libérés il y a quelques mois sont chômeurs. Ils avaient du travail avant leur départ; mais, à leur retour, leur patron leur a annoncé que, les affaires marchant mal, il ne pouvait plus les employer. Cela est inadmissible. Il faut, trois mois avant la libération du contingent, s'occuper d'assurer à tous ces hommes le même travail que celui qu'ils exécutaient avant d'être incorporés. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Je vais maintenant aborder un chapitre très important. Vous avez promis d'aider les soldats qui se sont engagés et les sous-officiers de carrière. En diminuant les effectifs, vous pourrez améliorer leur situation.

La première revendication de nos sous-officiers est leur statut.

Je sais bien que vous avez reconduit le statut de 1928. Mais, monsieur le ministre de la défense nationale, vous avez promis de déposer sur le bureau de l'Assemblée,

avant le 30 mars, un nouveau projet de statut pour les sous-officiers, car celui de 1928 ne correspond plus à la situation actuelle.

Vous savez que le statut de 1928 fut aboli par une loi de Vichy. Vous avez été obligé de le reconduire tellement le mécontentement était grand parmi les sous-officiers.

Mais il faut faire mieux, il faut faire davantage. Il faut tenir vos promesses, c'est-à-dire déposer un projet de statut des sous-officiers.

Le ministère des finances ne veut pas le voir appliquer parce que, dit-il, il coûterait trop cher. Mais il faut penser que vous risquez de perdre la qualité de vos cadres de sous-officiers. En effet, si leur avenir n'est pas garanti, les meilleurs iront chercher du travail ailleurs.

En ce qui concerne le reclassement, nos sous-officiers sont mécontents. Il existe des sous-officiers qui ont quinze ans et vingt ans de services et que vous avez écartés par vos examens. Ainsi, ces hommes sont à l'échelle deux, tandis que des tout jeunes sont à l'échelle trois et même quatre.

Bien sûr, nous ne sommes pas contre l'amélioration du niveau intellectuel de nos cadres de sous-officiers.

M. André-François Monteil, *rapporteur pour avis.* On ne le dirait pas!

M. André Tourné. C'est une nécessité, il le faut, mais vous n'avez pas le droit d'écarter un sous-officier qui pendant quinze ans a servi l'armée d'un échelon de traitement auquel il a droit, en lui faisant subir des examens qui ne correspondent peut-être pas à son niveau intellectuel.

M. André-François Monteil, *rapporteur pour avis.* C'est inexact. Quel que soit leur âge, ils ont le droit de se présenter aux examens. S'ils ne sont pas reçus, tant pis!

M. André Tourné. Oui, mais il y a des sous-officiers qui sont titulaires de médailles gagnées au front...

M. André-François Monteil, *rapporteur pour avis.* Cela n'a rien à voir avec la question.

M. André Tourné. Comment pouvez-vous dire que cela n'a rien à voir avec la question ? Est-ce votre façon de récompenser ceux qui sont méritants et qui ont bien servi l'armée ?

En tout cas, ce n'est pas notre conception. Nous demandons que l'on relève le niveau intellectuel de la grande famille des sous-officiers, mais nous voulons que l'on récompense aussi ceux qui, jusqu'ici, ont bien servi. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Des adjudants-chefs qui ont seize ou dix-sept ans de services perçoivent une solde de 19.000 francs par mois.

Bien sûr, monsieur Monteil, c'est quelque chose qui ne vous intéresse pas directement. Vous allez peut-être crier à la démagogie.

M. André-François Monteil, *rapporteur pour avis.* Sûrement.

M. André Tourné. Je vais vous dire comment vous opérez. Vous avez déposé un amendement, alors que la loi des maxima vous empêche d'augmenter les dépenses, tandis que nous avons eu le soin de demander la réduction des effectifs pour trouver l'argent nécessaire en vue d'honorer les dépenses que provoquera l'application de toutes les réformes que nous demandons.

Cette façon de procéder marque toute la différence qui nous sépare. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Charles Tillon. Et nous ne retirons pas, nous, les amendements que nous proposons.

M. André-François Monteil, *rapporteur pour avis.* M'autorisez-vous à vous interrompre, monsieur Tourné ?

M. André Tourné. Volontiers.

M. André-François Monteil, *rapporteur pour avis.* Sur le point très précis que vous venez de soulever, une amélioration s'est produite, voulue par le Gouvernement.

Lorsque des catégories ont été établies pour les sous-officiers, quatre échelons de solde correspondant aux capacités, aux aptitudes au commandement, à l'instruction générale et aux connaissances militaires, ont été prévus. Cette classification a permis d'établir une différence en considération, non pas des services militaires rendus, mais des aptitudes présentes au commandement.

Le ministre n'interdit pas aux sous-officiers, quel que soit leur âge, d'affronter ces concours. Mais, monsieur Tourné, voulez-vous prétendre que les promotions doivent désormais avoir lieu à l'ancienneté ? Faudra-t-il être centenaire pour devenir maréchal de France ?

Là est le problème.

M. Tourné voudrait qu'automatiquement un sous-officier soit classé dans la catégorie 4, celle des brevetés supérieurs, en raison seulement de son ancienneté de service. Or, je prétends qu'on peut avoir une longue ancienneté de service sans, pour autant, relever de la catégorie des « brevetés supérieurs ».

Si M. Tourné veut augmenter les soldes en raison de l'ancienneté, nous pourrons discuter et adopter sa proposition. Mais, s'agissant d'un concours, je prétends que l'âge n'a rien à voir à l'affaire et que seule la compétence doit compter.

M. André Tourné. Monsieur le rapporteur pour avis, vous avez déformé ma pensée.

M. André-François Monteil, *rapporteur pour avis.* Je n'ai aucunement déformé vos paroles.

M. André Tourné. En tout cas, vous avez pris une grande responsabilité, car, en parlant comme vous venez de le faire...

M. André-François Monteil, *rapporteur pour avis.* Je ne parle pas pour la galerie; j'exprime ce que je pense.

M. André Tourné. ...vous avez aggravé les déclarations de M. le ministre.

Il s'agit, non pas de l'ancienneté, mais des services rendus.

Vous êtes d'accord pour léser plusieurs dizaines de milliers de sous-officiers qui ont de quinze à vingt ans de services. Vous leur imposez des examens dont les épreuves ne correspondent pas à leurs connaissances intellectuelles.

Cependant, employés là où ils sont, au service d'intendance, à l'ordinaire, en qualité de vaguemestre, au matériel, à l'instruction ou dans un bureau quelconque, ces militaires accomplissent mieux que certains jeunes un travail auquel ils sont habitués.

Vous les condamnez à rester à l'échelon 2 et à ne percevoir que des soldes de misère.

Ce n'est pas ainsi — et vous le savez bien — que vous relèverez le moral de nos sous-officiers.

Je veux rappeler aussi que pour nos sous-officiers l'indemnité d'absence temporaire, qui était accordée après 90 jours et qui a été supprimée il y a déjà très longtemps, doit être rétablie.

Il est inadmissible que vous obligiez à voyager comme vous le faites actuellement des sous-officiers qui sont forcés de vivre loin de leur famille parce qu'ils ne peuvent pas avoir de logement.

Autrefois, quand leur absence dépassait 90 jours, ils recevaient une indemnité. Il n'en est plus ainsi à présent.

C'est ainsi que l'on tire parti dans une certaine mesure des difficultés de nos sous-officiers quand il s'agit pour eux de partir en Indochine. Leur situation matérielle est très pénible. Ils savent que, s'ils se refusent à partir, ils seront mal notés.

De cette manière, avec la guerre d'Indochine, vous êtes en train de diviser le corps de nos sous-officiers.

Vous savez très bien que les mutations abusives continuent. Vous installez ici et là pendant quelques jours des sous-officiers, puis vous les renvoyez. C'est ainsi que vous continuez à les démoraliser.

Ils sont hostiles à ce procédé. Ils veulent que les méthodes changent, car, par suite de la crise du logement qui sévit pour nos cadres, leur situation s'aggrave constamment.

Vous prévoyez la vente de je ne sais combien de dizaines de casernes et de locaux militaires. Or, vous savez que des dizaines de milliers de sous-officiers et d'officiers ne peuvent pas loger leur famille. Pour quelle raison n'envisageriez-vous pas de transformer certaines casernes et certains locaux militaires en logements pour nos sous-officiers et nos officiers. Ainsi, le moral de ceux-ci serait plus solide, car ils seraient de temps en temps avec leur famille.

Mon ami Billat a parlé hier de la sécurité sociale que vous deviez appliquer dans l'armée, ainsi que l'ont demandé l'Assemblée nationale et le Conseil de la République. Nous sommes obligés de constater qu'il n'en est pas encore ainsi, bien que cette revendication tienne au cœur des sous-officiers et des officiers.

Notre ami Billat, qui a rapporté ici cette question de la sécurité sociale avec beaucoup de compétence et d'autorité, a obtenu de l'Assemblée unanime que cette mesure soit appliquée. Vous devez donc vous exécuter au plus tôt, monsieur le ministre.

En ce qui concerne la terrible guerre d'Indochine, et j'en termineral par là, nous avons dit et nous répétons qu'il faut en finir.

M. Maurice Violette. Dites cela à Ho Chi Minh!

M. André Tourné. C'est le seul moyen de mettre fin au cauchemar qui hante chaque jour des milliers de soldats de carrière, de sous-officiers et d'officiers.

Cette guerre est contraire à la Constitution, vous le savez; elle est contraire aux intérêts de la France, aux intérêts de l'Union française; elle est contraire à la paix du monde.

Cette guerre nous coûte des larmes et du sang et aussi des milliards. Nous pour-

rions même ajouter qu'elle met l'honneur de la France en jeu.

M. Pierre Mouchet. C'est à Ho Chi Minh qu'il faut dire cela.

M. André Tourné. Il faut mettre une fin immédiate à cette guerre.

Nous n'oublions pas les cruelles souffrances qu'endurent nos soldats; nous songeons sans cesse à ces sous-officiers et officiers que vous avez envoyés là-bas faire cette guerre qui, vous le savez, mes chers collègues, est perdue d'avance. *(Vives protestations à gauche, au centre et à droite. — Applaudissements à l'extrême gauche.)*

Dans les discussions en aparté tenues dans un couloir de l'Assemblée ou au restaurant parlementaire, vous reconnaissez tous que cette guerre est perdue.

M. Pierre Mouchet. Pas du tout!

M. André Tourné. Seulement, quand vous avez regagné vos places dans cette enceinte, vous êtes tous d'accord pour la continuer. *(Applaudissements à l'extrême gauche.)*

M. Emile-Louis Lambert. Ce n'est pas sérieux.

M. André Tourné. Oui, vous reconnaissez que cette guerre est perdue d'avance, car vous savez tous qu'en Indochine existe un danger plus terrible que les armes à feu: un climat insupportable qui tue plus de soldats que ces armes.

Ce climat tue nos soldats sur place, puis au cours de leur rapatriement; il les tuera encore longtemps après leur démobilisation, quand ils seront revenus dans leurs foyers.

Vous n'ignorez pas qu'en Indochine, le climat est terrible; les pluies tombent pendant six mois. Nos soldats n'ont quelquefois à consommer que des boissons polluées qui causent des fièvres multiples, la dysenterie, des congestions pulmonaires, des congestions du foie, la jaunisse, en un mot une foule de maladies qui usent des milliers de jeunes gens de France dont le seul désir est de vivre en paix et de collaborer avec tous les hommes et toutes les femmes des territoires d'outre-mer.

Car c'est ainsi, et seulement ainsi, que continuera la mission de la France.

On parle souvent dans cette enceinte de la mission de la France, mais elle consiste en d'autres actes que celui de tirer au canon et au fusil...

M. Pierre Mouchet. Vous savez qui nous a imposé cette guerre.

M. André Tourné. C'est pour cette raison que nos soldats qui connaissent l'isolement pendant des mois et des mois...

M. Raymond Triboulet. Ce sont des arguments de cinquième colonne!

M. André Tourné. ...qui sont coupés de toute communication et doivent très souvent être ravitaillés par avions parce qu'ils sont encerclés, demandent que cette guerre cesse.

M. Pierre Mouchet. Quels soldats ?

M. André Tourné. A vous, monsieur Triboulet, qui lisez de temps en temps *l'Epoque*, je demande de vous reporter à ce journal pour y lire qu'en Indochine, dans certains endroits, des soldats deviennent fous tellement la vie est pénible.

M. Raymond Triboulet. Nos soldats ne désespèrent pas de la victoire.

M. André Tourné. Il faut que le séjour en Indochine soit limité. Avec tous les soldats qui sont en Indochine et avec tous les soldats de France nous demandons que ce séjour ne dépasse pas une année. Un an suffit.

M. Maurice Violette. Me permettez-vous de vous interrompre ?

M. André Tourné. Je vous en prie.

M. Maurice Violette. Il est, en Indochine, un mal plus terrible que les armes et le climat, c'est la propagande effroyable que vous faites contre la France pour démoraliser l'armée d'Indochine et l'armée française. *(Applaudissements à gauche, au centre et à droite.)*

C'est véritablement odieux.

M. Charles Tillon. D'être colonialiste !

M. Maurice Violette. Au moment où l'on discute le budget de la guerre, votre seul but est d'arriver à désagréger l'armée petit à petit; vous ne négligez aucun détail pour créer et exaspérer des mécontentements. Vous vous servez même de ceux qui ne disent rien et vous trouvez le moyen de présenter en leur nom des revendications.

M. Charles Tillon. Vous défendez la banque d'Indochine.

A l'extrême gauche. Et les gros planteurs de caoutchouc.

M. Maurice Violette. Vous semez la haine en France. C'est une politique abominable. *(Applaudissements à gauche, au centre et à droite.)*

M. Charles Tillon. La banque d'Indochine applaudit.

M. André Tourné. Je vais vous dire ce qui démoralise l'armée en Indochine...

M. Raymond Triboulet. L'armée d'Indochine vous vomit, elle vomit le parti communiste. *(Exclamations à l'extrême gauche.)*

M. Jean Masson. Renseignez-vous à ce propos auprès de ceux qui en reviennent.

M. André Tourné. Nos soldats en Indochine sont démoralisés parce qu'ils savent que vous faites une guerre perdue d'avance. *(Protestations à gauche, au centre et à droite. — Applaudissements à l'extrême gauche.)*

M. Pierre Mouchet. Qui est à l'origine de cette guerre ?

M. Edmond Michelet. Le Gouvernement peut-il entendre de telles paroles et garder le silence ?

M. le ministre de la défense nationale. Le Gouvernement n'a rien à dire contre une diffamation permanente, car il suffit qu'elle s'étale pour que tous les Français la jugent. *(Applaudissements à gauche, au centre et à droite. — Interruptions à l'extrême gauche.)*

M. André Tourné. A travers l'histoire de France, nous trouvons des épisodes glorieux. Souvent des Français se sont sacrifiés pour une cause perdue, mais qui était juste.

M. Maurice Violette. La cause de la France n'est jamais perdue. *(Applaudissements à gauche, au centre et à droite.)*

C'est la cause de Moscou qui est perdue. *(Rires à l'extrême gauche.)*

M. André Tourné. En Indochine, votre guerre, votre terrible guerre, est perdue et vous le savez.

Je dis que, s'il est honorable pour un soldat de mourir même pour une cause perdue, il l'est moins de faire tuer d'autres hommes pour cette cause.

Car c'est cela que vous êtes en train de faire, messieurs.

M. Maurice Violette. Non, la cause de la France n'est pas perdue; je vous répète que c'est celle de Moscou qui est perdue. *(Interruptions à l'extrême gauche.)*

M. Charles Tillon. Hitler disait la même chose!

M. Pierre Girardot. Nos soldats meurent pour les capitalistes de la banque d'Indochine.

M. André Tourné. Nos soldats souffrent là-bas. Il faut que leur séjour en Indochine soit limité à un an. Nous aurons ainsi moins de malades. La relève doit être organisée à l'avance afin de s'effectuer en temps voulu.

Là-bas, des hommes sont morts six mois après l'expiration de leur contrat.

M. Charles Serre. Ce sont vos amis qui les assassinent.

M. Maurice Violette. Et qui réduisent les effectifs pour empêcher la relève.

M. André Tourné. Bien sûr, devant des faits aussi terribles vous voulez nous faire porter des responsabilités. Mais ces responsabilités vous incombent et à vous seuls.

Nous demandons que lorsque l'expiration du contrat arrive et, pour nos soldats, à la fin d'un séjour d'un an, ces soldats puissent revenir en France.

Que l'on prenne exemple sur la marine qui, elle, a l'habitude de faire les choses convenablement.

La marine, avant la guerre, avait prévu que tout séjour en Indochine ne devrait jamais dépasser dix-huit mois, tellement le climat est malsain pour les hommes de la métropole. Pourtant, les marins, sur leurs bateaux, peuvent jouir d'un air plus pur que celui que l'on respire dans la brousse.

C'est pour cette raison que nous demandons, nous, que cette guerre prenne fin et que le séjour là-bas soit limité.

En formulant cette demande, nous savons que nous allons au devant des désirs de tout le peuple de France, qui en a assez de la guerre, qui ne veut pas que la guerre continue, qui veut que la guerre cesse au plus tôt. Nous allons aussi au devant des désirs de tous les soldats français qui, eux, se sont battus pour la patrie, pour une cause juste et qui, demain, s'il le faut, sont prêts à prendre de nouveau les armes pour une cause juste et non pour des causes injustes. *(Applaudissements à l'extrême gauche.)*

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. Raymond-Alexandre Guesdon, *rapporteur spécial.* La commission des finances, qui souhaite également, comme tous les parlementaires, l'amélioration du sort des soldats quant à la solde, repousse l'amendement de M. Tourné, parce qu'elle n'oublie pas qu'il y a une différence entre le service militaire obligatoire et la carrière militaire.

M. Pierre Girardot. Nous demandons un scrutin.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat à la guerre.

M. le secrétaire d'Etat à la guerre. Je fais remarquer à l'Assemblée que la comparaison faite par M. Tourné, entre le montant des crédits affectés aux militaires de carrière et celui des crédits affectés aux militaires du contingent, comporte une impossibilité.

M. Tourné compare deux éléments qui ne peuvent pas être comparés, car il a oublié d'ajouter aux dépenses de soldes pour le contingent les dépenses d'entretien et d'alimentation. De ce fait, les proportions indiquées par notre collègue ont un caractère vraiment artificiel.

M. André-François Monteil, *rapporteur pour avis.* C'est évident!

M. le secrétaire d'Etat à la guerre. Je fais remarquer également, en ce qui concerne la solde des sous-officiers, que celle-ci est calculée en fonction de deux éléments, un élément d'ancienneté, caractérisé par les échelons, et un élément de classification en valeur professionnelle, caractérisé par les échelles.

C'est à partir de ces deux éléments combinés que s'établit la solde du sous-officier. D'ailleurs, le Gouvernement a répondu par avance aux préoccupations de l'Assemblée en créant les échelles, au cours de ces dernières semaines.

M. Tourné a ensuite examiné plusieurs problèmes qui n'ont pas trait au chapitre actuellement en discussion. Il a soulevé la question du vin, celle de la prime d'alimentation et celle du tabac.

Je veux immédiatement relever ses affirmations en ce qui concerne le tabac.

Actuellement, les hommes de troupe perçoivent, par mois, quatre paquets de tabac et huit paquets de cigarettes, correspondant à une ration de 320 grammes de tabac.

Ce tabac est distribué gratuitement. Il est nécessaire, d'ailleurs, de prévoir à ce propos des crédits qui sont inscrits dans le projet de budget au chapitre 316.

Je signale enfin que si le militaire ne veut pas percevoir son tabac, il a droit à la valeur de ce tabac en sus du prêt qui lui est alloué.

En ce qui concerne la prime d'alimentation, la quantité de vin alloué aux militaires et la présence dans les camps légers des soldats de contingents, je me réserve de répondre à M. Tourné au moment où l'examen des chapitres me permettra de le faire à meilleur escient.

M. André Tourné. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Tourné.

M. André Tourné. Je constate que M. le ministre ne m'a répondu que très partiellement. En ce qui concerne le prêt, notamment, mes questions restent sans réponse.

M. le secrétaire d'Etat à la guerre. M. le ministre de la défense nationale vous a répondu à ce propos.

M. le ministre de la défense nationale. La question a été soulevée cet après-midi, à l'occasion de la discussion d'un amendement de la commission de la défense nationale.

M. André Tourné. Je vous ai entendu dire, monsieur le président Ramadier, qu'il faudrait je ne sais combien de milliards. Or, je vous ai signalé qu'avec 918 millions de francs il était possible de porter immédiatement le prêt à 15 francs. Vous ne m'avez donné aucune réponse sur ce point.

En ce qui concerne les autres questions, nous vous avons démontré que, si l'on diminuait les effectifs de l'armée de métier, on pourrait améliorer le sort des soldats du contingent et aussi celui du reste de l'armée de métier. Mais ce que vous voulez, c'est continuer à faire des dépenses en faveur de l'armée de métier.

Un chiffre éclairera l'Assemblée: il est prévu qu'en 1949 la dépense relative aux soldes excédera celle de 1948 de 5.946 millions de francs. Cela démontre que, si vous diminuez les effectifs de l'armée de métier, vous pourrez réaliser tout de suite ce que nous vous avons demandé.

M. le secrétaire d'Etat à la guerre. Vous avez étudié le budget, monsieur Tourné. La différence que vous soulignez est due à l'incorporation dans les soldes des militaires de carrière de la première et de la deuxième tranche du reclassement.

M. André Tourné. Vous ne répondez pas à ma question.

La dépense supplémentaire sera de plus de 5.900 millions de francs et cependant le reclassement n'est pas encore satisfaisant. Si vous deviez le réaliser convenablement, il faudrait un crédit supplémentaire plus important.

Notre argumentation a été très nette. Nous voulons améliorer le sort d'une catégorie très intéressante de Français et nous vous donnons le moyen de le faire. Mais vous ne le voulez pas.

M. le ministre de la défense nationale. C'est toujours le système d'Ugolin ! (*Sourires.*)

M. André Tourné. J'ai posé le problème de la limitation du temps de séjour de nos soldats en Indochine: vous n'avez rien dit. J'ai, en même temps, signalé la nécessité de rapatrier tous ceux dont le contrat est expiré: vous n'avez rien dit.

En conséquence, nous maintenons notre amendement. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de M. Tourné, repoussé par la commission et par le Gouvernement.

Je suis saisi d'une demande de scrutin présentée au nom du groupe communiste.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre des votants	601
Majorité absolue	301
Pour l'adoption	183
Contre	418

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Personne ne demande la parole sur le chapitre 122 ?...

Je le mets aux voix au chiffre nouveau de 18.394.214.000 francs, résultant de l'adoption de l'amendement de M. Monteil.

(*Le chapitre 122, mis aux voix avec ce chiffre, est adopté.*)

« Chap. 123. — Solde des militaires en disponibilité, non activité, réforme ou congé, 290.800.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 124. — Personnels civils extérieurs. — Titulaires, contractuels, auxiliaires. — Service de l'intendance, 2.471.642.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 125. — Personnels civils extérieurs. — Titulaires, contractuels, auxiliaires. — Service de santé, 520.671.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 126. — Personnels civils extérieurs. — Titulaires, contractuels, auxiliaires. — Service du matériel, 682.245.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 127. — Personnels civils extérieurs. — Titulaires, contractuels, auxiliaires. — Service du génie, 611.101.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 128. — Personnels civils extérieurs. — Titulaires, contractuels, auxiliaires. — Service des transmissions, 512.020.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 129. — Personnels civils extérieurs. — Titulaires, contractuels, auxiliaires. — Troupes coloniales, 96.805.000 francs. » — (*Adopté.*)

M. le président. « Chap. 130. — Personnels civils extérieurs. — Titulaires, contractuels, auxiliaires, ouvriers. — Recrutement, 558.196.000 francs. »

La parole est à M. le rapporteur spécial.

M. Raymond-Alexandre Guesdon, *rapporteur spécial.* La commission des finances a proposé un abattement de 1.000 francs sur le crédit du chapitre 130 et je tiens à rappeler les observations qui figurent dans mon rapport.

Nous demandons le rattachement de ce chapitre à la section commune, ainsi d'ailleurs que de tous les chapitres analogues. Nous pensons, en effet, qu'on pourrait opérer la fusion des personnels civils extérieurs, surtout des ouvriers, au sein de la section commune.

Un menuisier qui travaille pour les services de la guerre, par exemple, peut également travailler pour les services de la marine. Sans travail ici, pendant quelques jours, il pourra utilement être employé là, le cas échéant. Et vice versa.

La dualité des services est certainement coûteuse. Aussi la commission des finances souhaite-t-elle obtenir de M. le ministre de la défense nationale la promesse qu'une étude sérieuse sera faite le plus tôt possible en vue de cete fusion qui est très facilement réalisable.

M. Emile-Louis Lambert. Ces observations sont fort judicieuses.

M. le président. La parole est à M. le ministre de la défense nationale.

M. le ministre de la défense nationale. La question a déjà été étudiée et il apparaît que sa solution suppose la fusion préalable des directions des personnels civils des administrations centrale et l'harmonisation des divers statuts qui sont en fait très différents.

La réforme préconisée appelle donc réflexion. Je ne nie pas, toutefois, l'intérêt qu'elle présente et il sera tenu le plus grand compte des observations formulées au nom de la commission des finances.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 130 au chiffre de 558.196.000 francs.

(*Le chapitre 130, mis aux voix, est adopté.*)

« Chap. 131. — Personnels civils extérieurs. — Ouvriers. — Service de l'intendance, 2.062.304.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 132. — Personnels civils extérieurs. — Ouvriers. — Service de santé. 1.171.768.000 francs. » — (*Adopté.*)

M. le président. « Chap. 133. — Personnels civils extérieurs. — Ouvriers. — Service du matériel, 3.265.850.000 francs. »

M. Cherrier a déposé un amendement tendant à réduire de 1.000 francs le crédit de ce chapitre.

La parole est à M. Cherrier.

M. Marcel Cherrier. J'ai demandé une réduction indicative de mille francs sur le crédit inscrit au chapitre 133 relatif aux salaires des ouvriers des services du ministère, pour attirer l'attention du Gouvernement, et de M. le ministre de la défense nationale en particulier, sur l'application de l'article 18 du décret du 26 février 1897, qui détermine le taux des salaires des ouvriers et ouvrières de l'Etat d'après celui des industries similaires.

En fait, l'examen des salaires pratiqués dans les établissements industriels de l'Etat et la comparaison établie entre eux ou ceux de l'industrie privée démontre tout simplement la violation flagrante du décret.

C'est ainsi que les salaires des ouvriers hautement qualifiés du laboratoire central d'armements à Paris sont, par rapport à 1938, au coefficient 6 ou 6,8, selon les échelons, ceux de l'industrie privée, pour la même catégorie, étant de 8.000 à 9.000 francs plus élevés par mois.

En se référant aux salaires payés dans les administrations dépendant du ministère des finances, comme l'administration des monnaies et médailles, on peut constater un semblable désavantage au détriment des établissements de la guerre. Un ouvrier hautement qualifié de la direction des études et fabrications d'armements gagne 2.640 francs de moins que le manœuvre spécialisé de l'administration des monnaies, au huitième échelon.

La violation du décret du 26 février 1897 n'est pas seulement de règle à Paris; elle l'est aussi dans la plupart, sinon la totalité des établissements de province qui dépendent du ministère des forces armées, dont les ouvriers sont rémunérés sur la base des salaires régionaux.

La revision immédiate des salaires de ces établissements et leur augmentation est donc une nécessité urgente, car le mécontentement grandit et les ouvriers manifestent leur volonté d'obtenir satisfaction de leurs légitimes revendications en utilisant un droit reconnu par la Constitution.

C'est ainsi que, le 14 juin dernier, le personnel des ateliers de construction d'Issy-les-Moulineaux a accueilli M. Max Lejeune en débrayant pendant une demi-heure, afin de lui exposer l'objet de son mécontentement. A l'arsenal de Puteaux, les travailleurs ont débrayé le 10 juin et exposé leurs revendications au général Salmon, directeur de la direction des fabrications d'armements.

Partout, à Vincennes, à Bourges, l'union des ouvriers groupés dans les organisations de la C. G. T., de la C. F. T. C. ou de Force ouvrière se réalise pour exiger l'application de la loi qui est violée sur le plan des salaires.

Les travailleurs protestent également contre les licenciements, parce que la reconversion qui pouvait contribuer au relèvement industriel de la France a été progressivement abandonnée.

On me dira: « Vous réclamez de meilleurs salaires pour les ouvriers, vous protestez contre les licenciements alors que vous refusez de voter les crédits demandés ». Je rappelle que, grâce aux efforts de reconversion entrepris par Charles Tillon, nous pouvions maintenir le potentiel industriel de nos établissements d'Etat.

Les établissements de Bourges, par exemple, avaient été adaptés à des productions utiles à la nation: production d'engrais, de poudre de chasse, mise en œuvre d'une chaîne de réparations de wagons, fabrication de mobilier scolaire d'une qualité et d'un prix sans rivaux.

Nous voterions tous les crédits nécessaires si le Gouvernement s'orientait dans la voie de la reconversion et se détournait de la préparation à la guerre contre l'Union soviétique, alliée de la France. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat à la guerre.

M. le secrétaire d'Etat à la guerre. La question de la rémunération des ouvriers des services du matériel est à l'étude.

Quant aux revendications que vous avez évoquées, elle m'ont été communiquées dans le calme et en toute cordialité lors de ma visite à Issy-les-Moulineaux, et ce n'est que par la fantaisie d'un journaliste que l'arrêt du travail auquel j'avais consenti a été présenté comme un débrayage de manifestation à l'occasion d'une visite ministérielle.

M. Marcel Cherrier. Je suis persuadé du contraire et je ne doute pas que les ouvriers, par leur union, sauront imposer les solutions répondant à leurs revendications.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de M. Cherrier.

(*L'amendement, mis aux voix, est adopté.*)

Personne ne demande la parole sur le chapitre 133 ?...

Je le mets aux voix au nouveau chiffre de 3.265.849.000 francs résultant de l'amendement qui vient d'être adopté.

(*Le chapitre 133, mis aux voix avec ce chiffre, est adopté.*)

« Chap. 134. — Personnels civils extérieurs. — Ouvriers. — Service du génie, 370.606.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 135. — Personnels civils extérieurs. — Ouvriers. — Service des transmissions, 179.672.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 136. — Personnels civils extérieurs. — Ouvriers. — Troupes coloniales, 61.350.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 137. — Traitements des fonctionnaires en congé de longue durée, 25.866.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 138. — Reclassement de la fonction publique (guerre), 4.197 millions 462.000 francs. » — (*Adopté.*)

M. le président. L'examen des chapitres de la 4e partie du titre premier est terminé.

L'Assemblée voudra sans doute renvoyer la suite du débat à la prochaine séance ? (*Assentiment.*)

M. le ministre de la défense nationale. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre de la défense nationale.

M. le ministre de la défense nationale. Monsieur le président, je crains qu'il ne soit pas possible de respecter l'horaire envisagé par la conférence des présidents au cours de sa dernière réunion, selon lequel le débat devrait se poursuivre cette nuit jusqu'à son épuisement.

Il me semble fort difficile, même au prix d'une nuit entière de travail, de mener ainsi à son terme la discussion de l'ensemble des budgets militaires.

Il serait donc sage de nous limiter, ce soir, à l'examen du budget de la section guerre, qui pourrait être terminé approximativement à minuit, et de renvoyer la suite de la discussion à mardi prochain.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur spécial.

M. Raymond-Alexandre Gueeden, *rapporteur spécial.* Je me disposais, monsieur le président, à faire la même proposition au nom de la commission des finances.

Toutefois, étant donné le programme de travail établi pour la semaine prochaine, je propose que l'examen des crédits militaires soit repris mardi matin et non pas mardi après-midi.

M. le ministre de la défense nationale. Le Gouvernement est d'accord.

M. le président de la commission de la défense nationale. La commission de la défense nationale également.

M. le président. Le Gouvernement, d'accord avec la commission des finances et la commission de la défense nationale, propose à l'Assemblée d'achever ce soir l'examen des crédits de la section guerre, puis de renvoyer la suite du débat à mardi matin, 21 juin.

Un scrutin est nécessaire pour modifier l'ordre du jour.

Je consulte donc l'Assemblée, par scrutin, sur cette proposition.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter.

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre des votants	590
Majorité requise	311
Pour l'adoption	590
Contre	0

L'Assemblée nationale a adopté.

— 4 —

RECLEMENT DE L'ORDRE DU JOUR

M. le président. Ce soir, à vingt et une heures et demie, troisième séance publique:

Suite de la discussion des articles du projet de loi portant fixation du budget des dépenses militaires pour l'exercice 1949.

Il n'y a pas d'observation ?...

L'ordre du jour est ainsi réglé.

Personne ne demande la parole ?...

La séance est levée.

(*La séance est levée à dix-neuf heures vingt minutes.*)

Le Chef du service de la sténographie de l'Assemblée nationale,
PAUL LAISSY.

ANNEXES AU PROCÈS-VERBAL

DE LA

2e séance du vendredi 17 juin 1949.

SCRUTIN (N° 1665)

Sur le chapitre 912 de l'état A (Section Air) du budget sur les dépenses militaires de 1949 (Matériel de série de l'armée de l'air).

Nombre des votants..... 569
Majorité absolue..... 285

Pour l'adoption..... 387
Contre 182

L'Assemblée nationale a adopté.

Ont voté pour :

MM.
Abelin.
Ahnne.
Aku
Allonneau.
Amiot (Octave).
André (Pierre).
Anxionnaz.
Apithy.
Aragon (d').
Archidice.
Arna.
Asseray.
Aubame.
Auban.
Aubry.
Audegui.
Augarde.
Aujoulat.
Bacon.
Badie.
Badiou.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Bardoux (Jacques),
Barrachin.
Barrot.
Bas.
Paul Bastid.
Baudry d'Asson (de).
Baurens.
Baylet.
Beauquier.
Bêche
Becquet.
Bégouin.
Ben Aly Chérif.
Benchennouf.
Béné (Maurice),
Bentaleb
Ben Tounes.
Béranger (André).
Bergasse.
Bergeret.
Bessac.
Bétolaud.
Beugniez.
Bianchini.
Bichet
Bidault (Georges).
Billères.
Binot
Biondi
Blocquaux.
Bocquet.
Boganda.
Edouard Bonnefous.
Bonnet.
Borrr
Mlle Bosquier.
Bougrain.
Bouhey (Jean).
Boulet (Paul).
Bour
Bouret (Henri).
Bourgès-Maunoury.
Xavier Bouvier, Ille-et-Vilaine
Bouvier O'Cottereau. Mayenne.
Bouxom
Brusset (Max).
Bruyneel.
Burlot
Buron.
Cadi (Abdelkader).
Caillavet.
Capdeville.
Caron.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cartier (Marcel), Drôme
Catoire.
Catrice.
Cayeux (Jean).
Cayol
Cerclier.
Chaban-Delmas.
Chamant.
Charlot (Jean).
Charpentier.
Charpin
Chassaing.
Chastellain.
Chautard.
Chaze
Chevalier (Fernand), Alger.
Chevallier (Louis), Indre
Chevallier (Pierre), Loiret
Christiaens.
Clemenceau (Michel).
Coffin
Colin
Condat-Mahaman.
Cordonnier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Coudray.
Courant.
Couston.
Crouzier.
Dagain.
Daladier (Edouard).
Damas.
Darou
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
David (Marcel), Landes
Defferre
Delos du Rau.
Degoutte
Mme Degrond.
Delxonne
Delachenal.
Delahoutre.
Delbos (Yvon).
Delcos.
Denais (Joseph).
Denis (André), Dordogne.
Depreux (Edouard),
Desjardins.
Desson.
Devemy.
Devinat.
Dezarnaulds.
Dhers
Diallo (Yacine).
Mlle Dienesch.
Dixmier
Dominjon.
Douala
Doutrellot.
Draveny.
Duforest.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Mlle Dupuis (José), Seine.
Dupuy (Marceau), Gironde.
Duquesne.
Durroux.
Duveau.
Elain.
Errecart.
Evrard.
Fabre.
Fagon (Yves).
Faraud.
Farine (Philippe).
Farinez.
Faure (Edgar).
Fauvel.
Félix.
Finet.
Fonlupt-Esperaber.
Forcinal
Fouyet
Frédéric-Dupont.
Frédet (Maurice).
Froment.
Gabelle.
Gaborit.
Gaillard.
Gallet.
Galy-Gasparrou
Garavel.
Garet.
Gau
Gavini.
Gazier.
Geoffre (de).
Gernez
Gervolino.
Gorse
Gosset
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Grimaud
Guérin (Maurice), Rhône.
Guesdon.
Guilbert.
Guillant (André).
Guille.
Guillou (Louis), Finistère
Guissou (Henri).
Guitton
Guyomard.
Guyon (Jean-Raymond), Gironde.
Halbout
Henault.
Henneguelle.
Horma Ould Babana.
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Hugues (Joseph-André) Seine.
Hulin
Hussel.
Hulin-Desgrées.
Ihuel
Jacquinot.
Jaquet
Jean-Moreau.
Jeanmot.
Joubert.
Jouve (Gérard).
Juglas.
Jules-Julien, Rhône.
Juty
Kir.
Labrosse.
Lacaze (Henri).
Lacoste.
Lalle.
Lamarque-Cande.
Lambert (Emile-Louis), Doubs.
Mlle Lamblin.
Lamine-Guèye.
Laniel (Joseph).
Laple (Pierre-Olivier).
Laribi.
Laurelli.
Laurent (Auguslin), Nord.
Le Bail.
Lecourt.
Le Coutaller.
Leenhardt (Francis).
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lefèvre-Pontalis.
Lejeune (Max), Somme.
Mme Lempereur.
Le Sciellour.
Lescorat
Letourneau.
Le Troquer (André).
Leviodrey.
Loustau.
Louvel.
Lucas
Charles Lussy.
Mabrut
Macouin.
Mallez.
Mamba Sano.
Marcellin.
Marc-Sangnier.
Marie (André).
Marin (Louis).
Maroselli.
Martel (Louis).
Martine
Martineau.
Masson (Jean), Haute-Marne.
Maurellet.
Maurice-Petsche.
Mauroux.
Mayer (Daniel), Seine.
René Mayer, Constantine
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Meck
Médecin.
Mehaignerie.
Mendès-France.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Métayer.
Jean Meunier, Indre-et-Loire.
Michaud (Louis), Vendée.
Minjoz
Mitterrand.
Moch (Jules).
Moisan.
Mollet (Guy).
Monjaret.
Mont
Montel (André), Finistère.
Montel (Pierre).
Montillot.
Morice
Moro-Giafferri (de).
Mouchet.
Moussu.
...r (de).
Moynet.
Mutter (André).
Nazi Boni.
Nisine
Noël (André), Puy-de-Dôme
Noguères.
Olmi
Orvoen.
Ouedraogo Mamadou.
Pantaloni
Senoy
Petit Eugène-Claudius.
Mme Pevroles.
Peyte.
Pflimlin.
Philip (André).
Pierre-Grouès.
Pinay
Pineau
Pleven (René).
Poimbœuf.
Mme Poinso-Chapuis.
Poirot (Maurice).
Poulain
Pourtier.
Mlle Prevert.
Prigent (Robert), Nord.
Prigent (Tanguy), Finistère.
Queuille.
Quillet
Rabier
Ramadier.
Ramonet.
Raymond-Laurent.
Recy (de).
Reeb
Regaudie.
Reille-Soult.
Rencurel
Tony Révillon.
Reynaud (Paul).
Ricou.
Rigal (Eugène), Seine.
Rincent.
Roclore.
Rollin (Louis).
Roques.
Roulon.
Rousseau.
Saïd Mohamed Cheikh.
Saravane Lambert.
Sauder.
Schaff
Schauffler (Charles).
Scherer (Marc).
Schmidt (Robert), Haute-Vienne.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin
Schmitt (René), Manche.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord
Segelle.
Senghor.
Serre
Sesmaisons (de).
Siefridt.
Sigrist.
Silvandre.
Simonnet.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo)
Smai.
Solinhac.
Taillade.
Teitgen (Henri), Gironde.
Teitgen (Pierre), Ille-et-Vilaine.
Temple
Terpend.
Thibault
Thiriet
Thomas (Eugène).
Thoral
Tinaud (Jean-Louis).
Tinguy (de).
Tribouiet.
Truffaut.
Valay
Valentino.
Vée
Verneyras.
Very (Emmanuel).
Viard
Viatte
Villard.
Violette (Maurice).
Vuillaume.
Wagner.
Wasmer
Mlle Weber.
Yvon

Ont voté contre :

MM.
Airoldi.
Alliot
Mlle Archimède.
Arthaud.
Astier de La Vigerie (d').
Auguet
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Baret.
Barthélémy.
Bartolini.
Mme Bastide (Denise), Loire.
Benoist (Charles).
Berger.
Besset.
Billat.
Billoux.
Biscarlet.
Bissol
Blanchet.
Boccagny.
Bonte (Florimond).
Bourbon.
Mme Boutard.
Boutavant.
Brault
Mme Madeleine Braun.
Brillouet.
Cachin (Marcel).
Calas
Camphin.
Cance
Cartier (Marius), Haute-Marne.
Casanova.
Castera
Cermolacce.
Césaire
Chambeiron.
Chambrun (de).
Mme Charbonnel.
Chausson.
Cherrier
Citerne
Mme Claeys.
Cogniot.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Coulibaly Ouezzin.
Cristofol.
Croizat.
Mme Darras.
Dassonville.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Djemad
Mme Douteau.
Dreyfus-Schmidt.
Duclos (Jacques), Seine.
Duclos (Jean), Seine-et-Oise.
Dufour
Dumet (Jean-Louis).
Duprat (Gérard).
Marc Dupuy (Gironde).
Dutard
Mme Duvernois.
Fajon (Etienne).
Fayet.
Félix-Tchicaya.
Fievez.
Mme François.
Mme Galicier.
Garaudy.
Garcia
Gautier.
Genest.
Ginestet.
Mme Ginollin.
Giovoni.
Girard.
Girardot.
Gosnat.
Goudoux.
Gouge.
Greffier
Grenier (Fernand).
Gresa (Jacques).
Gros
Mme Guérin (Lucie), Seine-Inférieure.
Mme Guérin (Rose), Seine
Guiguen.
Guillon (Jean), Indre-et-Loire.
Guyot (Raymond), Seine
Hamani Diori
Hamon (Marcel).
Mme Hertzog-Cachin
Houphouet-Boigny.
Hugonnier.
Joinville (Alfred Malleret).
Juge
Julian (Gaston) Hautes-Alpes.
Kriegel-Valrimont.
Lambert (Lucien), Bouches-du-Rhône.
Mme Lambert (Marie), Finistère.
Lamps
Lareppe.
Lavergne.
Lecœur.
Mme Le Jeune (Hélène), Côtes-du-Nord.
Lenormand.
Leperrvanche (de).

L'Huillier (Waldeck).
Lisette.
Llante.
Lozeray.
Maillocheau.
Mamadou Konate.
Manceau.
Marty (André).
Masson (Albert), Loire.
Maton.
André Mercier (Oise).
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Michaut (Victor), Seine-Inférieure.
Michel.
Midol.
Mokhtari.
Montagnier.
Môquet.
Mora
Morand.
Mouton.
Mudry.
Musmeaux.
Mme Nautré.
Mme Nedelec.
Noël (Marcel), Aube.
Palinaud.
Paul (Gabriel), Finistère.
Paumier
Perdon (Hilaire).
Mme Péri.
Péron (Yves).
Petit (Albert), Seine.
Peyrat.
Pierrard.
Pirot.
Poumadère.
Pourtalet.
Pouyet.
Pronteau.
Prot.
Mme Rabaté.
Ramette.
Renard.
Mme Reyraud.
Rigal (Albert), Loiret.
Rivet
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel), Gard.
Roucaute (Roger), Ardèche.
Ruffe
Mlle Rumeau.
Savard.
Mme Schell.
Servin
Signor
Mme Sportisse.
Thamier.
Thorez (Maurice).
Thuillier.
Tillon (Charles).
Touchard.
Toujas.
Tourne.
Tourtaud.
Tricart.
Mme Vaillant-Couturier
Vedrines.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Pierre Villon.
Zunino.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Antier.
Aumeran.
Babet (Raphaël).
Bayrou.
Boukadoum.
Capitant (René).
Castellani.
Chevallier (Jacques). Alger.
Clostermann.
Derdour.
Deshors.
Dusseaulx.
Furaud.
Godin.
Kauffmann.
Khider.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Lamine Debaghine.
Laurens (Camille), Cantal.
Lécrivain-Servoz.
Legendre.
Lespès.
Liquard.
Livry-Level.
Malbrant.
Mazel.
Mekki.
Mezerna.
Michelet.
Mondon.
Monin.
Nisse
Palewski.
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Ramarony.
Raulin-Laboureur (de).
Ribeyre (Paul).
Sourbet
Terrenoire.
Theetten.
Toublanc.
Vendroux.
Wolff.

Ne peuvent prendre part au vote :

MM.
Rabemananjara.
Raseta.
Ravoahangy.

Excusés ou absents par congé :

MM.
Chevigné (de).
Gay (Francisque).
Giacobbi.
Naegelen (Marcel).

N'a pas pris part au vote :

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants..... 574
Majorité absolue..... 288

Pour l'adoption..... 392
Contre 182

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 1666)

Sur l'amendement de M. Bayrou à l'état A, chapitre 121, du budget des dépenses militaires (Section Guerre) (Solde des officiers. — Réduction de 1.000 francs).

Nombre des votants..... 589
Majorité absolue..... 295

Pour l'adoption..... 315
Contre 274

L'Assemblée nationale a adopté.

Ont voté pour :

MM.
Ahnne.
Airoldi.
Alliot.
André (Pierre).
Antier.
Anxionnaz.
Mlle Archimède.
Arthaud
Astier de La Vigerie (d')
Auguet.
Aumeran.
Babet (Raphaël).
Badie.
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barbier.
Bare.
Barrachin.
Barthélémy.
Bartolini.
Paul Bastid.
Mme Bastide (Denise), Loire.
Baudry d'Asson (de).
Baylet.
Bayrou.
Becquet.
Bégouin.
Ben Aly Chérif.
Béné (Maurice).
Benoist (Charles).
Bergasse.
Berger.
Besset.
Billat.
Billères.
Billoux.
Biscarlet.
Bissol.
Blanchet.
Boccagny.
Edouard Bonnefous.
Bonte (Florimond).
Bougrain.
Bourbon.
Bourgès-Maunoury.
Mme Boutard.
Boutavant.
Bouvier (Xavier), Ille-et-Vilaine.
Bouvier - O'Cottereau, Mayenne.
Brault.
Mme Madeleine Braun.
Brillouet.
Brusset (Max).
Cachin (Marcel).
Cadi (Abdelkader).
Caillavet.
Calas.
Camphin.
Cance.
Capitant (René).
Cartier (Marius), Haute-Marne.
Casanova.
Castellani.
Castera.
Cermolacce.
Césaire
Chaban-Delmas.
Chamant.
Chambeiron.
Chambrun (de).
Mme Charbonnel.
Chassaing.
Chastellain.
Chausson.
Cherrier.
Chevallier (Pierre), Loiret.
Christiaens.
Citerne.
Mme Claeys.
Clemenceau (Michel).
Clostermann.
Cogniot.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Coulibaly Ouezzin.
Cristofol.
Croizat.
Crouzier.
Daladier (Edouard.
Mme Darras.
Dassonville.
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Degoutte.
Delcos
Denais (Joseph).
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Deshors.
Desjardins.
Dezarnaulds.
Djemad.
Mme Douteau.
Dreyfus-Schmidt.
Duclos (Jacques), Seine.
Duclos (Jean), Seine-et-Oise.
Dufour.
Dumet (Jean-Louis).
Duprat (Gérard).
Marc Dupuy (Gironde).
Dupuy (Marceau), Gironde.
Dusseaulx.
Dutard.
Mme Duvernois.
Fajon (Etienne).
Favet.
Félix.
Félix-Tchicaya.
Flevez.
Forcinal.
Mme François.
Frédéric-Dupont.
Frédet (Maurice).
Furaud.
Gaborit.
Gaillard.
Mme Galicier.
Galy-Gasparrou.
Garaudy.
Garcia.
Garet
Gautier.
Gavini.
Genest.
Geoffre (de).
Gervolino.
Ginestet.
Mme Ginollin.
Giovoni.
Girard.
Girardot.
Godin.
Gosnat.
Goudoux.
Gouze.
Greffier.
Grenier (Fernand).
Gresa (Jacques).
Gros.
Mme Guérin (Lucie), Seine-Inférieure.
Mme Guérin (Rose), Seine.
Guiguen.
Guillon (Jean), Indre-et-Loire.
Guyot (Raymond), Seine.
Hamani Diori.
Hamon (Marcel).
Henault.
Mme Hertzog-Cachin.
Horma Ould Babana.
Houphouet-Boigny.
Hugonnier.
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Hugues (Joseph-André), Seine.
Jacquinot.
Joinville (Alfred Malleret).
Joubert.
Juge.
Julian (Gaston), Hautes-Alpes.
July.
Kauffmann.
Kir.
Kriegel-Valrimont.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Lalle.
Lambert (Lucien), Bouches-du-Rhône.
Mme Lambert (Marie), Finistère.
Lamps.
Laniel (Joseph).
Lareppe.
Laurens (Camille), Cantal.
Lavergne.
Lecœur.
Lefèvre-Pontalis.
Legendre.
Mme Le Jeune (Hélène), Côtes-du-Nord.
Lenormand.
Lepervanche (de).
Lespès.
L'Huillier (Waldeck).
Liquard.
Lisette.
Livry-Level.
Llante.
Lozeray.
Macouin.
Maillocheau.
Malbrant.
Mallez.
Mamadou Konate.
Manceau.
Marie (André).
Marin (Louis).
Maroselli.
Marty (André).
Masson (Albert), Loire.
Masson (Jean), Haute-Marne.
Maton.
René Mayer, Constantine.
Mazel.
Médecin.
Mendès-France.
André Mercier, Oise.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Michaut (Victor), Seine-Inférieure.
Michel.
Michelet.
Midol
Mokhtari.
Mondon.
Monin.
Montagnier.
Montel (Pierre).
Montillot.
Môquet.
Mora.
Morand.
Moro-Giafferri (de).
Moustier (de).
Mouton.
Moynet.
Mudry.
Musmeaux.
Mutter (André).
Mme Nautré.
Mme Nedelec.
Nisse
Noël (Marcel), Aube.
Olmi.
Palewski.
Pantaloni.
Palinaud.
Paul (Gabriel), Finistère.
Paumier.
Perdon (Hilaire).
Mme Péri.
Péron (Yves).
Petit (Albert), Seine.
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Peyrat
Peytel.
Pierrard.
Pirot
Pleven (René).
Poumadère.
Pourtalet.
Pourtier.
Pouyet.
Pronteau.
Prot.
Quilici.
Mme Rabaté.
Ramarony.
Ramette.
Ramonet.
Raulin-Laboureur (de).
Renard.
Rencurel.
Reynaud (Paul).
Mme Reyraud.
Ribeyre (Paul).
Rigal (Albert), Loiret.
Rivet.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Roclore.
Rollin (Louis).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel), Gard
Roucaute (Roger), Ardèche.
Roulon.
Rousseau.
Ruffe.
Mlle Rumeau.
Saïd Mohamed Cheikh.
Savard.
Schauffler (Charles).
Mme Schell.
Servin.
Sesmaisons (de).
Signor.
Small.
Sourbet.
Mme Sportisse.
Temple.
Terrenoire.
Thamier.
Theetten.
Thiriet.
Thorez (Maurice).
Thuillier.
Tillon (Charles).
Toublanc.
Touchard.
Toujas.
Tourne.
Tourtaud.
Triboulet.
Tricart.
Mme Vaillant-Couturier
Vedrines.
Vendroux.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Pierre Villon.
Viollette (Maurice).
Wolff.
Zunino.

Ont voté contre :

MM.
Abelin.
Allonneau.
Amiot (Octave).
Aragon (d').
Archidice.
Arnal.
Asseray.
Auban.
Aubry.
Audegui.
Augarde.

Bacon.
Badiou.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barrot.
Bas.
Baurens.
Beauquier.
Bèche.
Benchennouf.
Bentaleb.
Ben Tounes.
Béranger (André).
Bergeret.
Bessac.
Bélolaud.
Beugniez.
Bianchini.
Bichet.
Bidault (Georges).
Binet.
Biondi.
Bloquaux.
Bocquet.
Boganda.
Bonnet.
Borra.
Mlle Bosquier.
Boulley (Jean).
Boulet (Paul).
Bour.
Bouret (Henri).
Bouxom.
Bruyneel.
Burlot.
Buron.
Capdeville.
Caron.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cartier (Marcel), Drôme.
Catoire.
Catrice.
Cayeux (Jean).
Cayol.
Cerclier.
Chariot (Jean).
Charpentier.
Charpin.
Chautard.
Chaze.
Chevalier (Fernand), Alger.
Chevallier (Louis), Indre.
Coffin.
Colin.
Cordonnier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Coudray.
Courant.
Couston.
Dagain.
Damas.
Darou.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Defos du Rau.
Mme Degrond.
Deixonne.
Delahoutre.
Delbos (Yvon).
Denis (André), Dordogne.
Depreux (Edouard).
Desson.
Devemy.
Devinat.
Dhers.
Diallo (Yacine).
Mlle Dienesch.
Dominjon.
Douala.
Doutrellot.
Draveny.
Duforest.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Mlle Dupuis (José), Seine.
Duquesne.
Durroux.
Duveau.
Elain.
Erreçart.
Evrard.
Fagon (Yves).
Faraud.
Farine (Philippe).
Farinez.
Faure (Edgar).
Fauvet.
Finet.
Fonlupt-Esperaber.
Fouyet.
Froment.
Gabelle.
Gallet.
Gau.
Gazier.
Gernez.
Gorse.
Gosset.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Grimaud.
Guérin (Maurice), Rhône.
Guesdon.
Guilbert.
Guillant (André).
Guille.
Guillou (Louis), Finistère.
Guitton.
Guyomard.
Guyon (Jean-Raymond), Gironde.
Halbout.
Henneguelle.
Hulin.
Hussel.
Hutin-Desgrées.
Ihuel.
Jaquet.
Jean-Moreau.
Jeanmot.
Jouve (Géraud).
Juglas.
Jules-Julien, Rhône.
Labrosse.
Lacaze (Henri).
Lacoste.
Lamarque-Cando.
Lambert (Emile-Louis), Doubs.
Mlle Lamblin.
Lamine-Guèye.
Lapie (Pierre-Olivier).
Laurelli.
Laurent (Augustin), Nord.
Le Bail.
Lecourt.
Le Coutalier.
Lécrivain-Servoz.
Leenhardt (Francis).
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lejeune (Max), Somme.
Mme Lempereur.
Le Scielour.
Lescorat.
Letourneau.
Le Troquer (André).
Levindrey.
Loustau.
Louvel.
Lucas.
Charles Lussy.
Mabrut.
Marcellin.
Marc-Sangnier.
Martel (Louis).
Martineau.
Maurellet.
Maurice-Petsche.
Mauroux.
Mayer (Daniel), Seine.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Meck.
Mehaignerie.
Mekki.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Métayer.
Jean Meunier, Indre-et-Loire.
Michaud (Louis), Vendée.
Minjoz.
Mitterrand.
Moch (Jules).
Moisan.
Mollet (Guy).
Montjaret.
Mont.
Monteil (André), Finistère.
Morice.
Mouchet.
Moussu.
Ninine.
Noël (André), Puy-de-Dôme.
Noguères.
Orvoen.
Penoy.
Petit (Eugène-Claudius).
Mme Peyroles.
Pflimlin.
Philip (André).
Pierre-Grouès.
Pinay
Pineau.
Poimbœuf.
Mme Poinso-Chapuis.
Poirot (Maurice).
Poulain.
Mlle Prevert.
Prigent (Robert), Nord.
Prigent (Tanguy), Finistère.
Queuille.
Rabier.
Ramadier.
Raymond-Laurent.
Recy (de).
Reeb
Regaudie.
Reille-Soult.
Tony Révillon.
Ricou.
Rigal (Eugène), Seine.
Rincent.
Roques.
Sauder.
Schaff.
Scherer (Marc).
Schmidt (Robert), Haute-Vienne.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schmitt (René), Manche
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Segelle.
Serre.
Siefridt.
Sigrist.
Silvandre.
Simonnet.
Sion.
Sisseko (Fily-Dabo).
Solinhac.
Taillade.
Teitgen (Henri), Gironde.
Teitgen (Pierre), Ille-et-Vilaine.
Terpend.
Thibault.
Thomas (Eugène).
Theral.
Tinaud (Jean-Louis).
Tinguy (de).
Truffaut.
Valay.
Valentino.
Vée.
Verneyras.
Very (Emmanuel).
Viard.
Viatte.
Villard.
Vuillaume.
Wagner.
Wasmer.
Mlle Weber.
Yvon.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Aku.
Apithy.
Aubame.
Aujoulat.
Bardoux (Jacques).
Boukadoum.
Chevallier (Jacques), Alger.
Condat-Mahaman.
Delachenal.
Derdour.
Dixmier.
Fabre.
Garavel.
Guissou (Henri).
Khider.
Lamine Debaghine.
Laribi.
Mamba Sano.
Martine.
Mezerna.
Nazi Boni.
Ouedraogo Mamadou.
Saravane Lambert.
Senghor.

Ne peuvent prendre part au vote :

MM.
Rabemananjara.
Raseta.
Ravoahangy.

Excusés ou absents par congé :

MM.
Chevigné (de).
Gay (Francisque).
Giacobbi.
Naegelen (Marcel).

N'a pas pris part au vote :

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants..... 564
Majorité absolue..... 283

Pour l'adoption..... 294
Contre 270

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 1667)

Sur l'amendement de M. Billat à l'état A, chapitre 122, du budget des dépenses militaires de 1949 (Section Guerre) (Solde des sous-officiers. — Réduction de 1.000 francs).

Nombre des votants..... 686
Majorité absolue..... 304

Pour l'adoption..... 182
Contre 424

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Ont voté pour :

MM.
Airoldi.
Alliot.
Mlle Archimède.
Arthaud.
Astier de La Vigerie (d').
Auguet.
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barel.
Barthélémy.
Bartolini.
Mme Basilde (Denise), Loire.
Benoist (Charles).
Berger.
Besset.
Billat.
Billoux.
Biscarlet.
Bissol.
Blanchet.
Boccagny.
Bonte (Florimond).
Bourbon.
Mme Boutard.
Boutavant.
Braut.
Mme Madeleine Braun.
Brillouet.
Cachin (Marcel).
Calas.
Camphin.
Cance.
Cartier (Marius), Haute-Marne.
Casanova.
Castera.
Cermolacce.
Césaire.
Chambeiron.
Chambrun (de).
Mme Charbonnel.
Chausson.
Chetrier.
Citerne.
Mme Claeys.
Cognet.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Coulibaly Ouezzin.
Cristofol.
Croizat.
Mme Darras.
Dassonville.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Djemad.
Mme Douteau.
Dreyfus-Schmidt.
Duclos (Jacques), Seine.
Duclos (Jean), Seine-et-Oise.
Dufour.
Dumet (Jean-Louis).
Duprat (Gérard).
Marc Dupuy (Gironde).
Dutard.
Mme Duvernois.
Fajon (Etienne).
Fayet.
Félix-Tchicaya.
Flevez.
Mme François.
Mme Galicier.
Garaudy.
Garcia.
Gautier.
Genest.
Ginestet.
Mme Ginollin.
Giovoni.
Girard.
Girardot.
Gosnat.
Goudoux.
Gouge.
Greffier.
Grenier (Fernand).
Gresa (Jacques).
Gros.
Mme Guérin (Lucie), Seine-Inférieure.
Mme Guérin (Rose), Seine.
Guiguen.
Guillon (Jean), Indre-et-Loire.
Guyot (Raymond), Seine.
Hamani Diori.
Hamon (Marcel).
Mme Hertzog-Cachin.
Houphouet-Boigny.
Hugonnier.
Joinville (Alfred Malleret).
Juge.
Julian (Gaston), Hautes-Alpes.
Kriegel-Valrimont.
Lambert (Lucien), Bouches-du-Rhône.
Mme Lambert (Marie), Finistère.
Lamps
Lareppe.
Lavergne.
Lecœur.
Mme Le Jeune (Hélène), Côtes-du-Nord.
Lenormand.
Lepervanche (de).
L'Huillier (Waldeck).
Lisette.
Llante.
Lozeray.
Mailloche au.
Mamadou Konate.
Manceau.
Marty (André).
Masson (Albert), Loire.
Maton.
André Mercier, Oise.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Michaut (Victor), Seine-Inférieure.
Michel.
Midol.
Mokhtari.
Montagnier.
Môquet.
Mora.
Morand.
Mouton.
Mudry.
Musmeaux.
Mme Nautré.
Mme Nedelec.
Noël (Marcel), Aube.
Patinaud.
Paul (Gabriel), Finistère.
Paumier
Perdon (Hilaire).
Mme Péri.
Péron (Yves).
Petit (Albert), Seine.
Peyrat.
Pierrard.
Pirot.

Poumadère.
Pourtalet.
Pouyet.
Pronteau.
Prot.
Mme Rabaté.
Ramette.
Renard.
Mme Reyraud.
Rigal (Albert), Loiret.
Rivet.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel), Gard.
Roucaute (Roger), Ardèche.
Ruffe.
Mlle Rumeau.
Savard.
Mme Schell.
Servin.
Signor.
Mme Sportisse.
Thamier.
Thorez (Maurice).
Thuillier.
Tillon (Charles).
Touchard.
Toujas.
Tourne.
Tourtaud.
Tricart.
Mme Vaillant-Couturier.
Vedrines.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Pierre Villon.
Zunino.

Ont voté contre :

MM.
Abelin.
Ahnne.
Aku.
Allonneau.
Amiot (Octave).
André (Pierre).
Antier.
Anxionnaz.
Apithy.
Aragon (d').
Archidice.
Arnal.
Asseray.
Aubame.
Auban.
Aubry.
Audegui.
Augarde.
Aujoulat.
Aumeran.
Babet (Raphaël).
Bacon.
Badie.
Badiou.
Baranton (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier
Bardoux (Jacques).
Barrachin.
Barrot.
Bas.
Paul Basilé.
Baudry d'Asson (de).
Baurens.
Bayle.
Bayrou.
Beauquier.
Bèche.
Becquet.
Bégouin
Ben Aly Chérif.
Benchennouf.
Béné (Maurice).
Bentaleb
Ben Tounes.
Béranger (André).
Bergasse.
Bergeret.
Bessac.
Bétoulaud.
Beugniez.
Bianchini.
Bichet
Bidault (Georges).
Billères.
Binot.
Biondi.
Blocquaux.
Bocquet.
Boganda.
Edouard Bonnefous.
Bonnet.
Borra
Mlle Bosquier.
Bougrain.
Bouhey (Jean).
Boulet (Paul).
Bour
Bouret (Henri).
Bourgès-Maunoury
Bouvier (Xavier). Ille-et-Vilaine.
Bouvier - O'Cottereau, Mayenne
Bouxom.
Brusset (Max).
Bruyneel.
Burlot.
Buron.
Cadi (Abdelkader).
Caillavet.
Capdeville.
Capitant (René).
Caron.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cartier (Marcel), Drôme.
Castellani.
Catoire.
Catrice.
Cayeux (Jean).
Cayol.
Cerclier.
Chaban-Delmas.
Chamant.
Charlot (Jean).
Charpentier.
Charpin.
Chassaing.
Chastellain.
Chautard.
Chaze.
Chevallier (Fernand), Alger.
Chevallier (Jacques), Alger
Chevallier (Louis), Indre.
Chevallier (Pierre), Loiret
Christiaens
Clemenceau (Michel).
Clostermann.
Coffin.
Colin
Condat-Mahaman.
Cordonnier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Coudray.
Courant.
Couston.
Crouzier.
Dagain.
Daladier (Edouard).
Damas.
Darou.
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Defos du Rau.
Degoutte.
Mme Degrond.
Deixonne.
Delachenal.
Delahoutre.
Delbos (Yvon).
Delcos.
Denais (Joseph).
Denis (André), Dordogne.
Depreux (Edouard).
Deshors.
Desjardins.
Desson.
Devemy.
Devinat.
Dezarnaulds.
Dhers.
Diallo (Yacine).
Mlle Dienesch.
Dixmier.
Dominjon.
Douala.
Doutrellot.
Draveny.
Duforest.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Mlle Dupuis (José), Seine.
Dupuy (Marceau), Gironde.
Duquesne.
Durroux.
Dusseaulx.
Duveau.
Elain.
Errecart.
Evrard.
Fabre.
Fagon (Yves).
Faraud.
Farine (Philippe).
Farinez.
Faure (Edgar).
Fauvel.
Félix.
Finet.
Fonlupt-Esperaber.
Forcinal.
Fouyet.
Frédéric-Dupont.
Frédet (Maurice).
Froment.
Furaud.
Gabelle.
Gaborit.
Gaillard
Gallet.
Galy-Gasparrou.
Garet.
Gau.
Gavini.
Gazier.
Geoffre (de).
Gernez.
Gervolino.
Godin.
Gorse.
Gosset.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Grimaud.
Guérin (Maurice). Rhône.
Guesdon.
Guilbert.
Guillant (André).
Guille.
Guillou (Louis), Finistère.
Guisson (Henri).
Guitton.
Guyomard.
Guyon (Jean-Raymond), Gironde.
Halbout.
Henault.
Henneguelle.
Horma Ould Babana.
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Hugues (Joseph-André), Seine.
Hulin
Hussel.
Hutin-Desgrées.
Ihuel.
Jacquinot.
Jaquet.
Jean-Moreau.
Jeanmot.
Joubert.
Jouve (Géraud).
Juglas.
Jules-Julien (Rhône).
July.
Kauffmann.
Kir.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Labrosse.
Lacaze (Henri).
Lacoste.
Lalle.
Lamarque-Cando.
Lambert (Emile-Louis), Doubs.
Mlle Lamblin.
Lamine-Guèye.
Laniel (Joseph).
Lapie (Pierre-Olivier).
Laribi.
Laurelli.
Laurens (Camille), Cantal.
Laurent (Augustin), Nord.
Le Bail.
Lecourt.
Le Coutaller.
Lécrivain-Servoz.
Leenhardt (Francis).
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lefèvre-Pontalis.
Legendre.
Lejeune (Max), Somme.
Mme Lempereur.
Le Scielour.
Lescorat.
Lespès.
Letourneau.
Le Troquer (André).
Levindrey.
Liquard.
Livry-Level.
Loustau.
Louvel.
Lucas.
Charles Lussy.
Mabrut.
Macoulin.
Malbrant.
Mallez.
Mamba Sano.
Marcellin.
Marc-Sangnier.
Marie (André).
Marin (Louis).
Maroselli.
Martel (Louis).
Martineau.
Masson (Jean), Haute-Marne.
Maurellet.
Maurice-Petsche.
Mauroux.
Mayer (Daniel), Seine.
René Mayer, Constantine.
Mazel.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Meck.
Médecin.
Mehaignerie.
Mekki.
Mendès-France.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Métayer.
Jean Meunier, Indre-et-Loire.
Michaud (Louis), Vendée.
Michelet.
Minjoz.
Mitterrand.
Moch (Jules).
Moisan.
Mollet (Guy).
Mondon.
Monin.
Monjaret.
Mont.
Montell (André), Finistère.
Montel (Pierre).
Montillot.
Morice.
Moro-Giafferri (de).
Mouchet.
Moussu.
Moustier (de).
Moynet.
Mutter (André).
Nazi Boni.
Ninine.
Nisse.
Noël (André), Puy-de-Dôme.
Noguères.
Olmi
Orvoen.
Ouedraogo Mamadou.
Palewski.
Pantaloni.
Penoy
Petit (Eugène-Claudius).
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Mme Peyroles.
Peytel
Pflimlin
Philip (André).
Pierre-Grouès.
Pinay.
Pineau
Pleven (René).
Poimbœuf.
Mme Poinso-Chapuis.
Poirot (Maurice).
Poulain.
Pourtier.
Mlle Prevert.
Prigent (Robert), Nord.
Prigent (Tanguy), Finistère.
Queuille.
Quilici.
Rabier.
Ramadier.
Ramarony.
Ramonet.
Raulin-Labourcur (de)
Raymond-Laurent.
Recy (de).
Reeb.
Regaudie.
Reille-Soult.
Rencurel.
Tony Révillon.
Reynaud (Paul).
Ribeyre (Paul).
Ricou.
Rigal (Eugène), Seine
Rincent.
Roclore.
Rollin (Louis).
Roques.
Roulon.
Rousseau.
Saïd Mohamed Cheick.
Saravane Lambert.
Sauder.
Schaff
Schauffler (Charles).
Scherer (Marc).
Schmidt (Robert), Haute-Vienne.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schmitt (René), Manche.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Segelle.
Senghor.
Serre.
Sesmaisons (de).
Siefridt.
Sigrist.
Silvandre.
Simonnet.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Small.
Solinhac.
Sourbet.
Taillade.
Teitgen (Henri), Gironde.
Teitgen (Pierre), Ille-et-Vilaine.
Temple
Terpend.
Terrenoire.
Theetten.
Thibault.
Thiriet.
Thomas (Eugène).
Thoral.
Tinaud (Jean-Louis).
Tinguy (de).
Toublanc.
Triboulet.
Truffaut.
Valay.
Valentino.
Vée.
Vendroux.
Verneyras.
Very (Emmanuel).
Viard.
Viatte
Villard.
Viollette (Maurice).
Vuillaume.
Wagner.
Wasmer.
Mlle Weber.
Wolff.
Yvon.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Boukadoum.
Derdour.
Garavel.
Khider.
Lamine Debaghine.
Martine.
Mezerna.

Ne peuvent prendre part au vote :

MM.
Rabemananjara.
Raseta
Ravoahangy.

Excusés ou absents par congé :

MM.
Chevigné (de).
Gay (Francisque).
Giacobbi.
Naegelen (Marcel).

N'a pas pris part au vote

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de:

Nombre des votants..... 585
Majorité absolue..... 293

Pour l'adoption..... 182
Contre 403

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 1668)

Sur l'amendement de M. Tourné à l'état A, chapitre 122, du budget des dépenses militaires pour 1949 (Section Guerre) (Solde des sous-officiers. — Réduction du chapitre).

Nombre des votants..... 607
Majorité absolue..... 304

Pour l'adoption..... 183
Contre 424

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Ont voté pour :

MM.
Airoldi.
Alliot.
Mlle Archimède.
Arthaud.
Astier de La Vigerie (d').
Auguet.
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Bare.
Barthélémy.
Bartolini.
Mme Bastide (Denise), Loire.
Benoist (Charles).
Berger.
Basset.
Billat.
Billoux.
Biscarlet.
Bissol.
Blanchet.
Boccagny.
Bonte (Florimond).
Bourbon.
Mme Boutard.
Boutavant.
Brault.
Mme Madeleine Braun.
Brillouet.
Cachin (Marcel).
Calas.
Camphin.
Cance.
Cartier (Marius), Haute-Marne.
Casanova.
Castera.
Cermolacce.
Césaire.
Chambeiron.
Chambrun (de).
Mme Charbonnel.
Chausson.
Cherrier.
Citerne.
Mme Claeys.
Cogniot.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Coulibaly Ouezzin.
Cristofol.
Croizat.
Mme Darras.
Dassonville.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Djemad.
Mme Douteau.
Dreyfus-Schmidt.
Duclos (Jacques), Seine.
Duclos (Jean), Seine-et-Oise.
Dufour.
Dumet (Jean-Louis).
Duprat (Gérard).
Marc Dupuy (Gironde).
Dutard.
Mme Duvernois.
Fajon (Etienne).
Fayet.
Félix-Tchicaya.
Fievez.
Mme François.
Mme Galicier.
Garaudy.
Garcia.
Gautier.
Genest.
Gineste.
Mme Ginollin.
Giovoni.
Girard.
Girardot.
Gosnat.
Goudoux.
Gouge.
Greffier.
Grenier (Fernand).
Gresa (Jacques).
Gros.
Mme Guérin (Lucie), Seine-Inférieure.
Mme Guérin (Rose), Seine.
Guiguen.
Guillon (Jean), Indre-et-Loire.
Guyot (Raymond), Seine.
Hamani Diori.
Hamon (Marcel).
Mme Hertzog-Cachin.
Houphouet-Boigny.
Hugonnier.
Joinville (Alfred Malleret.
Juge.
Julian (Gaston), Hautes-Alpes.
Kriegel-Valrimont.
Lambert (Lucien), Bouches-du-Rhône.
Mme Lambert (Marie), Finistère.
Lamps.
Lareppe.
Lavergne.
Lecœur.
Lécrivain-Servoz.
Mme Le Jeune (Hélène), Côtes-du-Nord.
Lenormand.
Lepervanche (de).
L'Huillier (Waldeck).
Lisette.
L'ante.
Lozeray.
Maillocheau.
Mamadou Konate.
Manceau.
Marty (André).
Masson (Albert), Loire.
Maton.
André Mercier, Oise.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Michaut (Victor), Seine-Inférieure.
Michel.
Midol.
Mokhtari.
Montagnier.
Môquet.
Mora.
Morand.
Mouton.
Mudry.
Musmeaux.
Mme Nautré.
Mme Nedelec.
Noël (Marcel), Aube.
Patinaud.
Paul (Gabriel), Finistère.
Paumier.
Perdon (Hilaire).
Mme Péri.
Péron (Yves).
Petit (Albert), Seine.
Peyrat.
Pierrard.
Pirot.
Poumadère.
Pourtaiet.
Pouyet.
Pronteau.
Prot.
Mme Rabaté.
Ramette.
Renard.
Mme Reyraud.
Rigal (Albert), Loiret.
Rivet.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel), Gard.
Roucaute (Roger), Ardèche.
Ruffe.
Mlle Rumeau.
Savard.
Mme Schell.
Servin.
Signor.
Mme Sportisse.
Thamier.
Thorez (Maurice).
Thuillier.
Tillon (Charles).
Touchard.
Toujas.
Tourne.
Tourtaud.
Tricart.
Mme Vaillant-Couturier.
Vedrines.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Pierre Villon.
Zunino.

Ont voté contre :

MM.
Abelin.
Ahnne.
Aku.
Allonneau.
Amiot (Octave).
André (Pierre).
Antier.
Anxionnaz.
Apithy.
Aragon (d').
Archidice.
Arnal.
Asseray.
Aubame.
Auban.
Aubry.
Audegui.
Augarde.
Aujoulat.
Aumeran.
Babet (Raphaël).
Bacon.
Badie.
Badiou.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Bardoux (Jacques).
Barrachin.
Barrot.
Bas.
Paul Bastid.
Baudry d'Asson (de).
Baurens.
Baylet.
Bayrou.
Beauquier.
Bèche.
Becquet.
Bégouin.
Ben Aly Chérif.
Benchennouf.
Béné (Maurice).
Bentaieb.
Ben Tounes.
Béranger (André).
Bergasse.
Bergeret.
Bessac.
Bétolaud.
Beugniez.
Bianchini.
Bichet.
Bidault (Georges).
Billères.
Binot.
Biondi.
Blocquaux.
Bocquet.
Boganda.
Edouard Bonnefous.
Bonnet.
Borra.
Mlle Bosquier.
Bougrain.
Bouhey (Jean).
Boulet (Paul).
Bour.
Bouret (Henri).
Bourgès-Maunoury.
Xavier Bouvier, Ille-et-Vilaine.
Bouvier - O'Cottereau Mayenne.
Bouxom.
Brusset (Max).
Bruyneel.
Burlot.
Buron.
Cadi (Abdelkader).
Caillavet.
Capdeville.
Capitant (René).
Caron.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cartier (Marcel), Drôme.
Castellani.
Catoire.
Catrice.
Cayeux (Jean).
Cayol.
Cerclier.
Chaban-Delmas.
Chamant.
Charlot (Jean).
Charpentier.
Charpin.
Chassaing.
Chastellain.
Chautard.
Chaze.
Chevalier (Fernand), Alger.
Chevallier (Jacques), Alger.
Chevallier (Louis), Indre.
Chevallier (Pierre), Loiret.
Christiaens.
Clemenceau (Michel).
Clostermann.
Coffin.
Colin.
Condat-Mahaman.
Cordonnier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Coudray.
Courant.
Couston.
Crouzier.
Dagain.
Daladier (Edouard).
Damas.
Darou.
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Defos du Rau.
Degoutte.
Mme Degrond.
Delfonne.
Delachenal.
Delahoutre.
Delbos (Yvon).
Delcos.
Denais (Joseph).
Denis (André), Dordogne.
Depreux (Edouard).
Deshors.
Desjardins.
Desson.
Devemy.
Devinat.
Dezarnaulds.
Dhers.
Diallo (Yacine).
Mlle Dienesch.
Dixmier.
Dominjon.
Douala.
Doutrellot.
Draveny.
Duforest.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Mlle Dupuis (José), Seine.
Dupuy (Marceau), Gironde.
Duquesne.
Durroux.
Dusseaulx.
Duveau.
Elain.
Errecart.
Evrard.
Fagon (Yves).
Faraud.
Farine (Philippe).
Farinez.
Faure (Edgar).
Fauvel.
Félix.
Finet.
Fonlupt-Esperaber.
Forcinal.
Fouyet.
Frédéric-Dupont.
Frédet (Maurice).
Froment.
Furaud.
Gabelle.
Gaborit.
Gaillard.
Gallet.
Galy-Gasparrou.
Garet.
Gau.
Gavini.
Gazier.
Geoffre (de).
Gernez.
Gervolino.
Godin.
Gorse.
Gosset.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Grimaud.
Guérin (Maurice), Rhône.
Guesdon.
Guilbert.
Guillant (André).
Guille.
Guillou (Louis), Finistère.
Guissou (Henri).
Guitton.
Guyomard.
Guyon (Jean - Raymond), Gironde.
Halbout.
Henault.
Henneguelle.
Horma Ould Babana.
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Hugues (Joseph-André), Seine.
Hulin.
Hussel.
Hutin-Desgrées.
Ihuel.
Jacquinot.
Jaquet.
Jean-Moreau.
Jeanmot.
Joubert.
Jouve (Géraud).
Juglas.
Jules-Julien (Rhône).
July.
Kauffmann.
Kir.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Labrosse.
Lacaze (Henri).
Lacoste.
Lalle.
Lamarque-Cando.
Lambert (Emile-Louis), Doubs.
Mlle Lamblin.
Lamine-Guèye.
Laniel (Joseph).
Lapie (Pierre-Olivier).
Laribi.
Laurelli.
Laurens (Camille), Cantal.
Laurent (Augustin), Nord.
Le Bail.
Lecourt.
Le Coutaller.
Leenhardt (Francis).
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lefèvre-Pontalis.
Legendre.
Lejeune (Max), Somme.
Mme Lempereur.
Le Sciellour.
Lescoraz.
Lespès.
Letourneau.
Le Troquer (André).
Levindrey.
Liquard.
Livry-Level.
Loustau.
Louvel.
Lucas.
Charles Lussy.
Mabrut.
Macouin.
Malbrant.
Mallez.
Mamba Sano.
Marcellin.
Marc-Sangnier.
Marie (André).
Marin (Louis).
Maroselli.
Martel (Louis).
Martine.
Martineau.
Masson (Jean), Haute-Marne.
Maurellet.
Maurice-Petsche.
Mauroux.
Mayer (Daniel), Seine.
René Mayer, Constantine.
Mazel.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Meck.
Médecin.
Mehaignerie.
Mekki.
Mendès-France.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Métayer.
Jean Meunier, Indre-et-Loire.
Michaud (Louis), Vendée.
Michelet.
Minjoz.
Mitterrand.
Moch (Jules).
Moisan.
Mollet (Guy).
Mondon.
Monin.
Monjaret.
Mont.
Montell (André), Finistère.
Montel (Pierre).
Montillot.
Morice.
Moro-Giafferri (de).
Mouchet.
Moussu.
Moustier (de).
Moynet.
Multer (André).
Nazi Boni.
Ninine.
Nisse.
Noël (André), Puy-de-Dôme.
Noguères.
Oimi.
Orvoen.
Ouedraogo Mamadou.
Palewski.
Pantaloni.
Penoy.

Petit (Eugène-Claudius).
Petit (Guy), basses-Pyrénées.
Mme Peyroles.
Peytel.
Pflimlin.
Philip (André).
Pierre-Gruès.
Pinay.
Pineau.
Pleven (René).
Poimboeuf.
Mme Poinso-Chapuis.
Poirot (Maurice).
Poulain.
Pourtier.
Mlle Prevert.
Prigent (Robert), Nord.
Prigent (Tanguy), Finistère.
Queuille.
Quilici.
Rabier.
Ramadier.
Ramarony.
Ramonet.
Raulin-Labonreur (de).
Raymond-Laurent.
Recy (de).
Reeb.
Regaudie.
Reille-Soult.
Renouvel.
Tony Révillon.
Reynaud (Paul).
Ribeyre (Paul).
Ricou.
Rigal (Eugène), Seine.
Rincent.
Roclore.
Rollin (Louis).
Roques.
Roulon.
Rousseau.
Saïd Mohamed Cheikh.
Saravane Lambert.
Sauder.
Schaff.
Schauffler (Charles).
Scherer (Marc).
Schmidt (Robert), Haute-Vienne.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schmitt (René), Manche.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Segelle.
Senghor.
Serre.
Sesmaisons (de).
Siefridt.
Sigrist.
Silvandre.
Simonnet.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Small.
Solinhac.
Sourbet.
Taillade.
Teitgen (Henri), Gironde
Teitgen (Pierre), Ille-et-Vilaine.
Temple.
Terpend.
Terrenoire.
Theetten.
Thibault.
Thiriet.
Thomas (Eugène).
Thoral.
Tinaud (Jean-Louis).
Tinguy (de).
Toublanc.
Triboulet.
Truffaut.
Valay.
Valentino.
Véo.
Vendroux.
Verneyras.
Very (Emmanuel).
Viard.
Viatte.
Villard.
Violette (Maurice).
Vuillaume.
Wagner.
Wasmer.
Mlle Weber.
Wolff.
Yvon.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Boukadoum.
Berdour.
Garavel.
Khider.
Lamine Debaghine.
Mezerna.

Ne peuvent prendre part au vote :

MM.
Rabemananjara.
Raseta.
Ravoahangy.

Excusés ou absents par congé :

MM.
Chevigné (de).
Gay (Francisque).
Giacobbi.
Naegelen (Marcel).

N'a pas pris part au vote :

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants..... 601
Majorité absolue..... 301

Pour l'adoption..... 183
Contre 418

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 1669)

Sur l'inscription en tête de l'ordre du jour de mardi matin de la suite de la discussion du budget sur les dépenses militaires.

Nombre des votants..... 593
Majorité requise..... 311

Pour l'adoption..... 593
Contre 0

L'Assemblée nationale a adopté.

Ont voté pour :

MM.
Abelin.
Aircoldi.
Aku.
Alliot.
Allonneau.
Amiot (Octave).
André (Pierre).
Antier.
Anvionnaz.
Apithy.
Aragon (d').
Archidice.
Mlle Archimède.
Arnal.
Arthaud.
Asseray.
Astier de La Vigerie (d').
Aubame.
Auban.
Aubry.
Augeguil.
Augarde.
Auguet.
Aujoulat.
Aumeran.
Babet (Raphaël).
Bacon.
Badie.
Badiou.
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Bardoux (Jacques).
Barel.
Barrachin.
Barrot.
Barthélémy.
Bartolini.
Bas.
Paul Bastid.
Mme Bastide (Denise), Loire.
Baudry d'Asson (de).
Baurens.
Baylet.
Bayrou.
Beauquier.
Bèche.
Becquet.
Bégouin.
Ben Aly Chérif.
Benchennouf.
Béné (Maurice).
Benoist (Charles).
Bentaleb.
Ben Tounes
Béranger (André).
Bergasse.
Berger.
Bergeret.
Bessac.
Besset.
Bétolaud.
Beugniez.
Bianchini.
Bichet.
Bidault (Georges).
Billat.
Billères.
Billoux.
Binot.
Biondi.
Biscarlet.
Bissol.
Blanchet.
Bloequaux.
Bocagny.
Bocquet.
Boganda.
Bonnet.
Bonte (Florimond).
Borra.
Mlle Bosquier.
Bougrain.
Bouhey (Jean).
Boulet (Paul).
Bour
Bourbon.
Bouret (Henri).
Bourgès-Maunoury.
Mme Boutard.
Boutavant.
Xavier Bouvier, Ille-et-Vilaine.
Bouvier - O'Cottereau, Mayenne.
Bouxom.
Brault.
Mme Madeleine Braun.
Brillouet.
Brusset (Max).
Bruyneel.
Burlot.
Buron.
Cachin (Marcel).
Caillavet.
Calas.
Camphin.
Cance.
Capdeville.
Capitant (René).
Caron.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cartier (Marcel), Drôme.
Cartier (Marius), Haute-Marne.
Casanova.
Castellani.
Castera.
Catoire.
Catrice.
Cayeux (Jean).
Cayol
Cerclier.
Cermolacce.
Césaire.
Chaban-Delmas.
Chamant.
Chambeiron.
Chambrun (de).
Mme Charbonnel.
Charlot (Jean).
Charpentier.
Charpin.
Chassaing.
Chastellain.
Chausson.
Chautard.
Chaze.
Cherrier.
Chevalier (Fernand), Alger.
Chevallier (Jacques), Alger.
Chevallier (Louis), Indre.
Christiaens.
Citerne
Mme Claeys.
Clemenceau (Michel).
Clostermann.
Coffin.
Cogniot.
Colin.
Condat-Mahaman.
Cordonnier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Coudray.
Couilboly Quezzin.
Courant.
Couston.
Cristofol.
Croizat.
Crouzier.
Dagain.
Daladier (Edouard).
Damas.
Darou.
Mme Darras.
Dassonville.
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Defos du Rau.
Degoutte.
Mme Degrond.
Deixonne.
Delachenal.
Delahoutre.
Delbos (Yvon).
Delcos.
Denais (Joseph).
Denis (Alphonse), Haute-Vienne
Denis (André), Dordogne.
Depreux (Edouard).
Desbons.
Desjardins.
Desson.
Devemy.
Devinat.
Dhers.
Diallo (Yacine).
Mlle Dienesch.
Dixmier.
Djemad.
Dominjon.
Douala.
Mme Douteau.
Doutrellot.
Draveny.
Dreyfus-Schmidt.
Duclos (Jacques), Seine.
Duclos (Jean), Seine-et-Oise.
Duforest.
Dufour.
Dumas (Joseph).
Dumet (Jean-Louis).
Duprat (Gérard).
Dupraz (Joannès).
Mlle Dupuis (José), Seine
Marc Dupuy (Gironde).
Dupuy (Marceau), Gironde.
Duquesne.
Durroux.
Dusseaulx.
Dutard.
Duveau.
Mme Duvernois.
Elain.
Errecart.
Evrard.
Fabre.
Fagon (Yves).
Fajon (Etienne).
Faraud.
Farine (Philippe).
Farinez.
Faure (Edgar).
Fauvel.
Fayet.
Félix.
Félix-Tchicaya.
Fievez.
Finet.
Fonlupt-Esperaber.
Fouyet.
Mme François.
Frédéric-Dupont.
Frédet (Maurice).
Froment.
Furaud.
Gabelle.
Gaborit.
Gaillard.
Mme Galicier.
Gallet.
Galy-Gasparrou.
Garaudy.
Garcia.
Garet.
Gau.
Gautier.
Gavini.
Gazier.
Genest.
Geoffre (de).
Gernez.
Ginestet.
Mme Ginollin
Giovoni.
Girard.
Girardot.
Godin.
Gorse.
Gosnat.
Gosset.
Goudoux.
Gouge
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Greffier.
Grenier (Fernand).
Grésa (Jacques).
Grimaud.
Gros.
Mme Guérin (Lucie), Seine-Inférieure.
Guérin (Maurice), Rhône.
Mme Guérin (Rose), Seine.
Guesdon.
Guiguen.
Guilbert.
Guillant (André).
Guille.
Guillon (Jean), Indre-et-Loire.
Guillou (Louis), Finistère.
Guissou (Henri).
Guitton
Guyomard.
Guyon (Jean-Raymond), Gironde.
Guyot (Raymond), Seine.
Halbout.
Hamani Diori.
Hamon (Marcel).
Hénault.
Hennequelle.
Mme Hertzog-Cachin.
Houphouet-Boigny.
Hugonnier.
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Hugues (Joseph-André), Seine.
Hulin
Hussel.
Hutin-Desgrées.
Huel.
Jacquinot.
Jaquet
Jean-Mareau.
Jeanmot.
Joinville (Alfred Malleret).
Joubert.
Jouve (Gérard).
Juge.
Juglas
Jules-Julien, Rhône.
Julian (Gaston), Hautes-Alpes.
July.
Kir.
Kriegel-Valrimont.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Labrosse.
Lacaze (Henri).
Lacoste.
Lalle.
Lamarque-Cando.
Lambert (Emile-Louis), Doubs.
Lambert (Lucien), Bouches-du-Rhône.
Mme Lambert (Marie), Finistère.
Mlle Lambilin.
Lamine-Guèye.

Lamps.
Laniel (Joseph).
Lapie (Pierre-Olivier).
Lareppe.
Laribi.
Laureill.
Laurens (Camille), Cantal.
Laurent (Augustin), Nord.
Lavergne.
Le Bail.
Lecœur.
Lecourt.
Le Coutalier.
Lécrivain-Servoz.
Leenhardt (Francis).
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lefèvre-Pontalis.
Legendre.
Mme Le Jeune (Hélène), Côtes-du-Nord.
Lejeune (Max), Somme.
Mme Lempereur.
Lenormand.
Lepervanche (de).
Le Sciellour.
Lescorat.
Lespès.
Letourneau.
Le Troquer (André).
Levindrey.
L'Huillier (Waldeck).
Liquard.
Lisette.
Livry-Level.
Llante.
Loustau.
Louvel.
Lozeray.
Lucas.
Charles Lussy.
Mabrut.
Macouin.
Maillocheau.
Malbrant.
Mallez.
Mamadou Konate.
Mamba Sano.
Manceau.
Marcellin.
Marc-Sangnier.
Marie (André).
Marin (Louis).
Marcselli.
Martel (Louis).
Martine.
Martineau.
Marty (André).
Masson (Albert), Loire.
Masson (Jean), Haute-Marne.
Maton.
Maurellet.
Maurice-Petsche.
Mauroux.
Moch (Jules).
Mayer (Daniel), Seine.
René Mayer, Constantine.
Mazel.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Meck.
Mehaignerie.
Mekki.
Mendès-France.
Menthon (de).
André Mercier (Oise).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Métayer.
Jean Meunier, Indre-et-Loire.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Michaud (Louis), Vendée.
Michaut (Victor), Seine-Inférieure.
Michel.
Michelet.
Midol.
Minjoz.
Mitterrand.
Moisan.
Mokhtari.
Mollet (Guy).
Mondon.
Monin.
Monjaret.
Mont.
Montagnier.
Montell (André), Finistère.
Montel (Pierre).
Montillot.
Môquet.
Mora.
Morand.
Morice.
Moro-Giafferri (de).
Mouchet.
Moussu.
Moustier (de).
Mouton.
Moynet.
Mudry.
Musmeaux.
Mutter (André).
Mme Nautré.
Nazi Boni.
Mme Nedelec.
Ninine.
Nisse.
Noël (André), Puy-de-Dôme.
Noël (Marcel), Aube.
Noguères.
Orvoen.
Ouedraogo Mamadou.
Palewski.
Pantaloni.
Patinaud.
Paul (Gabriel), Finistère.
Paumier.
Penoy.
Perdon (Hillaire).
Mme Péri.
Péron (Yves).
Petit (Albert), Seine.
Petit (Eugène), dit Claudius.
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Peyrat.
Mme Peyroles.
Peytel.
Pflimlin.
Philip (André).
Pierrard.
Pierre-Grouès.
Pinay.
Pineau.
Pirot.
Poimbœuf.
Mme Poinso-Chapuis.
Poirot (Maurice).
Poulain.
Poumadère.
Pourtalet.
Pouyet.
Mlle Prevert.
Prigent (Robert), Nord.
Prigent (Tanguy), Finistère.
Pronteau.
Prot.
Queuille.
Quilici.
Mme Rabaté.
Rabier.
Ramadier.
Ramarony.
Ramette.
Ramonet.
Raulin-Laboureur (de).
Raymond Laurent.
Recy (de).
Reeb.
Regaudie.
Reille-Soult.
Renard.
Rencurel.
Tony Révillon.
Reynaud (Paul).
Mme Reyraud.
Ribeyre (Paul).
Ricou.
Rigal (Albert), Loiret.
Rigal (Eugène), Seine.
Rincent.
Rivet.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Roclore.
Rollin (Louis).
Roques.
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel), Gard.
Roucaute (Roger), Ardèche.
Roulon.
Rousseau.
Ruffe.
Mlle Rumeau.
Saravane Lambert.
Sauder.
Savard.
Schaff.
Schauffler (Charles).
Mme Schell.
Scherer (Marc).
Schmidt (Robert), Haute-Vienne.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schmitt (René), Manche.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Segelle.
Senghor.
Serre.
Servin.
Sesmaisons (de).
Siefridt.
Signor.
Sigrist.
Silvandre.
Simonnet.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Small.
Solinhac.
Sourbet.
Mme Sportisse.
Taillade.
Teitgen (Henri), Gironde.
Teitgen (Pierre), Ille-et-Vilaine.
Temple.
Terpend.
Terrenoire.
Thamier.
Theetten.
Thibault.
Thiriet.
Thomas (Eugène).
Thoral.
Thorez (Maurice).
Thuillier.
Tillon (Charles).
Tinaud (Jean-Louis).
Tinguy (de).
Toublanc.
Touchard.
Toujas.
Tourne.
Tourtaud.
Triboulet.
Tricart.
Truffaut.
Mme Vaillant-Couturier.
Valay.
Valentino.
Vedrines.
Vée.
Vendroux.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Verneyras.
Very (Emmanuel).
Viard.
Viatte.
Villard.
Pierre Villon.
Violette (Maurice).
Vuillaume.
Wagner.
Wasmer.
Mlle Weber.
Wolff.
Yvon.
Zunino.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Ahnne.
Edouard Bonnefous.
Boukadoum.
Cadi (Abdelkader).
Chevallier (Pierre), Loiret.
Derdour.
Dezarnaulds.
Forcinal.
Garavel.
Gervolino.
Horma Ould Babana.
Kauffmann.
Khider.
Lamine Debaghine.
Médecin.
Mezerna.
Olmi.
Pleven (René).
Pourtier.
Saïd Mohamed Cheikh.

Ne peuvent prendre part au vote :

MM.
Rabemananjara.
Raseta.
Ravoahangy.

Excusés ou absents par congé :

MM.
Chevigné (de).
Gay (Francisque).
Giacobbi.
Naegelen (Marcel).

N'a pas pris part au vote :

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants..... 590
Majorité requise..... 314

Pour l'adoption..... 590
Contre 0

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

1re LÉGISLATURE

SESSION DE 1949 — COMPTE RENDU IN EXTENSO — 119e SÉANCE

3e Séance du Vendredi 17 Juin 1949.

SOMMAIRE

1. — Procès-verbal.

2. — Budget des dépenses militaires pour l'exercice 1949. — Suite de la discussion des articles d'un projet de loi.

Art. 1er. — Etat A (*suite*).

Défense nationale. — Section guerre (*suite*).

Chap. 316.

Amendements de M. Monteil, au nom de la commission de la défense nationale, et de M. Tourné, soumis à discussion commune: M. Monteil, rapporteur pour avis; Gresdon, rapporteur spécial; Max Lejeune, secrétaire d'Etat aux forces armées (guerre); Villon. — Retrait des amendements et adoption du chapitre.

Chap. 317: adoption.

Chap. 318.

Amendement de M. Bayrou: MM. Bayrou, le secrétaire d'Etat aux forces armées (guerre). — Retrait de l'amendement et adoption du chapitre.

Chap. 3182, 3183, 319: adoption.

Chap. 320.

Amendement de M. Tourné: MM. Tourné, le rapporteur spécial, le secrétaire d'Etat aux forces armées (guerre), Ramadier, ministre de la défense nationale. — Rejet.

Amendement de M. Bayrou: MM. Bayrou, le secrétaire d'Etat aux forces armées (guerre). — Retrait.

Adoption du chapitre.

Chap. 321.

Amendement de M. Billat: MM. Billat, le secrétaire d'Etat aux forces armées (guerre), Tourné, le rapporteur spécial, Villon. — Rejet de l'amendement et adoption du chapitre.

Chap. 322.

Amendement de M. Joinville: MM. Billat, le secrétaire d'Etat aux forces armées (guerre), Pierre Montel, président de la commission de la défense nationale; le rapporteur. — Rejet de l'amendement et adoption du chapitre.

Chap. 323.

Amendement de M. Monteil, au nom de la commission de la défense nationale: MM. Monteil, rapporteur pour avis; le secrétaire d'Etat aux forces armées (guerre). — Adoption.

Amendement de M. Bayrou: MM. Bayrou, le ministre de la défense nationale, le secrétaire d'Etat aux forces armées (guerre). — Retrait.

Adoption du chapitre modifié.

Chap. 3232.

Amendement de M. Monteil, au nom de la commission de la défense nationale: MM. Monteil, rapporteur pour avis; le rapporteur spécial, le ministre de la défense nationale, le président de la commission de la défense nationale, le secrétaire d'Etat aux forces armées (guerre). — Adoption de l'amendement et du chapitre modifié.

Chap. 3233: adoption.

Chap. 324.

Amendement de M. Monteil, au nom de la commission de la défense nationale: MM. Monteil, rapporteur pour avis; le secrétaire d'Etat aux forces armées (guerre). — Retrait de l'amendement et adoption du chapitre.

Chap. 325 et 326: adoption.

Chap. 327.

Amendement de M. Monteil, au nom de la commission de la défense nationale. — Retrait.

MM. le secrétaire d'Etat aux forces armées (guerre), le président de la commission de la défense nationale, le ministre de la défense nationale, le rapporteur spécial, Métayer.

Adoption du chapitre au chiffre prévu par le Gouvernement.

Chap 328 à 333: adoption.

Chap 334.

Amendement de M. Tourné: MM. Tourné, le secrétaire d'Etat aux forces armées (guerre). — Retrait de l'amendement et adoption du chapitre.

Chap. 335: adoption.

Chap. 336.

Amendement de M. Monteil, au nom de la commission de la défense nationale: MM. Monteil, rapporteur pour avis; le secrétaire d'Etat aux forces armées (guerre). — Retrait de l'amendement et adoption du chapitre.

Chap. 337: adoption.

Chap. 338.

Amendement de M. Monteil, au nom de la commission de la défense nationale: M. Monteil, rapporteur pour avis. — Retrait de l'amendement et adoption du chapitre.

Chap. 339. adoption.

Chap. 340.

Amendement de M. Monteil, au nom de la commission de la défense nationale: MM. Monteil, rapporteur pour avis; le secrétaire d'Etat aux forces armées (guerre), le ministre de la défense nationale. — Adoption de l'amendement et du chapitre modifié.

Chap. 341.

Amendement de M. Monteil, au nom de la commission de la défense nationale: M. Monteil, rapporteur pour avis. — Retrait de l'amendement et adoption du chapitre.

Chap. 342.

MM. le secrétaire d'Etat aux forces armées (guerre), le rapporteur spécial.

Adoption du chapitre au chiffre primitivement prévu par le Gouvernement.

Chap. 343, 410 à 412, 610 à 613: adoption.

Chap. 800.

MM. le secrétaire d'Etat aux forces armées (guerre), le président de la commission de la défense nationale, le ministre de la défense nationale, le rapporteur spécial.

Adoption du chapitre au chiffre primitivement prévu par le Gouvernement.

Chap. 801.

MM. le secrétaire d'Etat aux forces armées (guerre), le rapporteur spécial, le ministre de la défense nationale.

Adoption du chapitre au chiffre primitivement prévu par le Gouvernement.

Chap. 802 à 805, 807: adoption.

Chap. 900.

Amendement de M. Monteil, au nom de la commission de la défense nationale: M. Monteil, rapporteur pour avis. — Retrait de l'amendement et adoption du chapitre.

Chap. 901.

Amendement de M. Tourné: MM. Tourné, le secrétaire d'Etat aux forces armées (guerre). — Retrait de l'amendement et adoption du chapitre.

Chap. 902: MM. le rapporteur pour avis le secrétaire d'Etat aux forces armées (guerre). — Adoption.

Chap. 903.

MM. le ministre de la défense nationale, le rapporteur spécial, le président de la commission de la défense nationale, Métayer, Temple.

Adoption du chapitre au chiffre primitivement prévu par le Gouvernement.

Chap. 9032: adoption.

Chap. 904.

Amendement de M. Augarde: MM. Augarde, le secrétaire d'Etat aux forces armées (guerre). — Retrait de l'amendement et adoption du chapitre.

Chap. 905.

Amendement de M. Monteil, au nom de la commission de la défense nationale: MM. Monteil, rapporteur pour avis; le secrétaire d'Etat aux forces armées (guerre). — Retrait de l'amendement et adoption du chapitre.

Chap. 906 à 910, 9102, 911: adoption.

Chap. 912.

Amendement de M. Monteil, au nom de la commission de la défense nationale: MM. Monteil, rapporteur pour avis; le ministre de la défense nationale. — Retrait de l'amendement et adoption du chapitre.

Chap. 9122, 9123 et 913: adoption.

Renvoi de la suite de la discussion à mardi matin.

3. — Règlement de l'ordre du jour.
4. — Avis conformes du Conseil de la République.
5. — Demande en autorisation de poursuites
6. — Demandes d'interpellation.
7. — Renvois pour avis.
8. — Dépôt de propositions de loi.
9. — Dépôt de propositions de résolution.
10. — Dépôt de rapports.
11. — Dépôt d'un avis.
12. — Dépôt d'un avis transmis par le Conseil de la République.

PRESIDENCE DE M. MARCEL ROCLORE, Vice-président.

La séance est ouverte à vingt et une heures et demie.

— 1 —

PROCES-VERBAL

M. le président. Le procès-verbal de la deuxième séance de ce jour a été affiché et distribué.

Il n'y a pas d'observation?...

Le procès-verbal est adopté.

— 2 —

DEPENSES MILITAIRES POUR L'EXERCICE 1949

Suite de la discussion des articles d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion des articles du projet de loi portant fixation du budget des dépenses militaires pour l'exercice 1949 (nos 6894, 7376, 7377, 7378, 7379, 7380, 7381, 7382, 7383, 7384, 7385, 7415, 7433, 7458, 7472).

Section Guerre (*Suite.*)

M. le président. Cet après-midi, l'Assemblée a commencé l'examen des crédits de la section guerre et s'est arrêtée au chapitre 316.

TITRE Ier. — DÉPENSES ORDINAIRES (*suite*)

5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.

« Chap. 316. — Alimentation, 10 milliards 892.168.000 francs. »

Je suis saisi de deux amendements qui peuvent être soumis à une discussion commune.

Le premier, présenté par M. André Monteil, au nom de la commission de la défense nationale saisie pour avis, tend à réduire le crédit du chapitre 316, à titre indicatif, de 1.000 francs et le ramener en conséquence à 10.892.167.000 francs.

Le second, de MM. Tourné et Dassonville, tend à réduire le crédit du chapitre 316 de 1.000 francs.

La parole est à M. André Monteil.

M. André-François Monteil, *rapporteur pour avis.* J'ai déposé cet amendement, au nom de la commission de la défense nationale, parce qu'une enquête personnelle m'a permis de me rendre compte que la prime d'alimentation, dont le taux est fixé à 131 fr. 50 par homme et par jour, ne correspond pas au prix de revient de la ration. Les commandants d'unité, pour pouvoir entretenir leurs hommes à ce tarif, sont obligés de spéculer sur les permissions et les congés.

Or, dans certaines unités, spécialement celles casernées hors de France — dans la zone d'occupation par exemple — ils sont gênés du fait que les permissions de vingt-quatre heures et de quarante-huit heures sont rares.

Je pourrais vous citer un certain nombre de corps où les hommes ne sont pas sous-alimentés, mais tout juste nourris, même lorsqu'ils ont à accomplir des manœuvres pénibles.

Je voudrais savoir, monsieur le ministre, si vous n'envisagez pas pour l'an prochain un relèvement de la prime d'alimentation.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur spécial.

M. Raymond-Alexandre Guesdon, *rapporteur spécial.* La commission des finances a également examiné avec attention le chapitre 316. Elle a remarqué que le taux fixé cette année pour l'alimentation du soldat est identique à celui pratiqué à la fin de l'année 1948.

Or, depuis cette époque — d'après les déclarations mêmes du ministre des finances — des baisses importantes ont été enregistrées sur les prix des produits alimentaires.

Notre abattement tend à obtenir des explications du ministre responsable: ou bien des économies sensibles peuvent être réalisées étant donné justement la baisse constatée sur les cours des produits alimentaires, ou bien une amélioration très importante peut être envisagée pour la nourriture du soldat. Evidemment, la commission des finances se rallierait bien volontiers à cette deuxième hypothèse.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat aux forces armées (guerre).

M. Max Lejeune, *secrétaire d'Etat aux forces armées (guerre).* L'opinion émise au nom de la commission des finances me semble opposée à celle donnée au nom de la commission de la défense nationale.

Actuellement, la prime d'alimentation est fixée à 131 fr. 50 pour la métropole. Je souligne qu'elle n'a pas été relevée en 1948 au cours de l'année. Pourtant, s'est produite une hausse certaine des prix des produits alimentaires. Le compte spécial des subsistances a donc vendu à perte aux unités pendant toute l'année 1948.

D'autre part, sur les instructions du Gouvernement, l'intendance avait procédé à des approvisionnements importants en viande et en légumes secs et, aujourd'hui quand on établit le prix de revient de l'alimentation d'un homme, on est obligé de tenir compte du fait que les légumes et la viande ont été achetés au cours des mois précédents. C'est pourquoi nous ne pouvons répondre immédiatement au désir de la commission des finances.

J'ai personnellement visité de très nombreux corps de troupe au cours des dernières semaines et j'ai constaté que le prix de revient de l'alimentation par jour et par homme, tel qu'il est évalué par le sous-officier chargé de l'ordinaire, varie entre 125 et 135 francs, et représente, en moyenne, un chiffre voisin de 130 francs.

Je veux dire également, ceci plus spécialement pour la commission des finances, que les denrées qui ont subi au cours des derniers mois des baisses de prix assez sensibles sont les légumes et les pommes de terre et que ces denrées représentent en valeur seulement 15 p. 100 de la prime d'alimentation.

Il se peut, monsieur Monteil, que les unités stationnées hors de la métropole connaissent des difficultés supplémentaires, mais j'indique que le taux de la prime varie; le taux de la prime pour l'Allemagne, par exemple, n'est pas le même que celui de la métropole.

Nous veillons avec un soin particulier à l'alimentation. Certes, nous ne parvenons pas à faire tout ce que nous voudrions. Malgré tout, la situation est satisfaisante dans l'ensemble des corps de troupes et les réclamations au sujet de la nourriture sont relativement peu nombreuses.

Enfin, répondant à une question posée cet après-midi, je dirai que la ration de vin pour un homme de troupe est fixée à un quart par jour, mais qu'en fait les commandants d'unité donnent trois quarts pour deux jours et que même, dans certaines unités, on arrive à donner deux quarts de vin par jour.

M. le président. Maintenez-vous votre amendement, monsieur Monteil ?

M. André-François Monteil, *rapporteur pour avis.* Je le retire, monsieur le président. Je désirais uniquement obtenir des explications de M. le ministre.

M. le président. L'amendement est retiré.

L'amendement de M. Tourné est-il maintenu ?

M. Pierre Villon. Notre amendement avait été présenté pour les mêmes raisons et nous le retirons également.

M. le président. Je vous remercie.

L'amendement est retiré.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 316 au chiffre de 10.892.168.000 francs.

(*Le chapitre* 316, *mis aux voix, est adopté.*)

« Chap. 317. — Chauffage et éclairage, 1.057.100.000 francs. » — (*Adopté.*)

M. le président. « Chap. 318. — Habillement et campement. — Programmes, 4.059 millions de francs. »

M. Bayrou a présenté un amendement tendant à réduire de 1.000 francs le crédit de ce chapitre, à titre indicatif.

La parole est à M. Bayrou.

M. Maurice Bayrou. Mesdames, messieurs, l'article 3 de ce chapitre 318 est essentiellement consacré aux dépenses relatives aux effets dit « Tropicaux » constituant la collection délivrée aux militaires quittant la métropole et envoyés dans les territoires d'outre-mer, que ce soit au titre de la relève normale ou de renforts, que ceux-ci appartiennent aux troupes métropolitaines ou aux troupes coloniales.

Je crois savoir que les crédits estimés nécessaires pour ces réalisations en 1949 avaient été initialement évalués à un minimum de 640 millions de francs, dont 225 millions de francs au titre des confections déjà en cours, et 415 millions de francs pour les confections à entreprendre en 1949 — autorisation de programme.

Or, il apparaît que ces crédits ont été ramenés dans le budget qui nous est sou-

mis à un total de 295 millions de francs de crédits de payement effectifs, dont 165 millions de francs au titre des confections en cours, et 130 millions de francs au titre des confections nouvelles pour 1949.

Cette dotation est, par conséquent, tout à fait insuffisante et ne permettra de réaliser que la moitié des effets tropicaux initialement jugés nécessaires.

En fait, la situation se présente sous un jour plus favorable encore car, depuis l'établissement des prévisions initiales, la situation a exigé la mise sur pied de renforts supplémentaires pour l'Extrême-Orient.

Il est superflu de souligner l'intérêt qui s'attache à ce que tout le personnel envoyé outre-mer, plus particulièrement en Indochine, soit doté avant son départ de tous les effets spéciaux — shorts, chemisettes, casques, moustiquaires, etc — qui lui sont nécessaires.

Pour faire face à la situation telle qu'elle se présente en 1949 et pour pouvoir constituer le volant d'habillement indispensable, il semble que l'article 3 du chapitre 318 aurait dû recevoir une dotation de l'ordre de 700 millions de francs, dont 225 millions au titre de la continuation du programme en cours.

Etant donné cette énorme différence entre les crédits inscrits, soit 295 millions de francs, et les crédits initialement jugés nécessaires, 700 millions de francs, je serais heureux que M. le ministre nous précise comment il compte assurer l'habillement des soldats servant outre-mer, plus particulièrement de ceux qui se battent en Indochine.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat aux forces armées (guerre).

M. le secrétaire d'Etat aux forces armées (guerre). Je réponds à M. Bayrou, qui a fait porter ses observations sur le paragraphe « opérations nouvelles », au titre des troupes coloniales, au chapitre 318, qu'en plus des crédits apparents dans le projet de budget — 4 milliards de francs — il y a les disponibilités du compte spécial de l'habillement qui vient d'être supprimé. Ces disponibilités dépassent d'ailleurs le chiffre de 4 milliards de francs inscrit au chapitre 318.

Je lui donne l'assurance que nous feront, à l'avenir, exactement ce que nous avons fait dans le passé et que les troupes qui partiront pour l'Indochine seront complètement équipées.

M. Maurice Bayrou. Je vous remercie de vos explications, monsieur le secrétaire d'Etat.

Je retire mon amendement.

M. le président. L'amendement est retiré.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 318, au chiffre de 4.059 millions de francs.

(*Le chapitre* 318, *mis aux voix, est adopté.*)

« Chap. 3182. — Habillement et campement. —Entretien, 3.605.300.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3183. — Couchage et ameublement, 477.900.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 319. — Service de santé, 2.471.590.000 francs. » — (*Adopté.*)

M. le président. « Chap. 320. — Indemnités de déplacement, 1.360 millions 756.000 francs. »

Je suis saisi de deux amendements pouvant être soumis à une discussion commune.

Le premier, présenté par MM. Tourné et Dassonville, tend à réduire le crédit de ce chapitre de 1.000 francs.

Le deuxième, présenté par M. Bayrou, tend à réduire le crédit de ce chapitre, à titre indicatif, de 1.000 francs.

La parole est à M. Tourné.

M. André Tourné. Nous avons déposé cet amendement pour demander au Gouvernement s'il est prêt à accorder la gratuité du transport aux soldats partant en permission de détente.

J'ai suffisamment développé ce sujet cet après-midi pour ne pas insister. J'attends simplement une réponse de M. le ministre.

M. le président. La parole est à M. Guesdon, rapporteur spécial.

M. Raymond-Alexandre Guesdon, *rapporteur spécial.* La commission des finances a opéré, sur ce chapitre, un abattement assez important, d'ailleurs accepté par le Gouvernement. Elle entend ainsi protester contre les déplacements abusifs constatés en 1948, comme au cours des années précédentes.

La commission des finances invite le Gouvernement à porter toute son attention sur ce problème, afin que, dans les mois qui viennent, les déplacements soient ramenés à un rythme admissible.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat aux forces armées.

M. le secrétaire d'Etat aux forces armées (guerre). Nous examinerons le problème que vient de soulever M. Tourné et dont je n'ai pas sous les yeux tous les éléments.

Je répondrai à M. le rapporteur de la commission des finances que le crédit demandé cette année est inférieur à celui demandé en 1948. Pourtant, les frais de déplacement ont sensiblement augmenté depuis un an. Notre modération est telle qu'au moment de l'établissement du présent budget, les services du ministère des finances ont jugé que notre estimation était insuffisante.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur spécial.

M. Raymond-Alexandre Guesdon, *rapporteur spécial.* Vous nous rendez trop exigeants, monsieur le secrétaire d'Etat. Vous avez réalisé des économies d'effectifs tellement importantes — puisqu'il y a quelque 102.000 hommes de moins — que nous sommes tentés d'aller plus loin que vous encore. Veuillez nous en excuser.

M. le secrétaire d'Etat aux forces armées (guerre). Nous éprouverions de grandes difficultés si une nouvelle amputation était opérée sur ce crédit.

M. le président. Monsieur Tourné, maintenez-vous votre amendement ?

M. André Tourné. Nous le maintenons car, cette année, le nombre des déplacements d'officiers, sous-officiers et même d'unités entières en vue de réprimer les grèves et d'exercer certaines pressions dans telle ou telle région de France, a été par trop considérable.

Si vous aviez évité ces déplacements abusifs et inconsidérés, vous auriez trouvé les sommes qui auraient permis aux hommes de troupe de se rendre gratuitement chez eux en permission de détente.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat aux forces armées.

M. le secrétaire d'Etat aux forces armées (guerre). Monsieur Tourné, le crédit du chapitre 320 concerne les déplacements individuels.

Les sommes consacrées aux déplacements d'unités par suite des grèves ne sont pas inscrites à ce chapitre.

M. Paul Ramadier, *ministre de la défense nationale.* Vous avez un moyen de réduire les dépenses de déplacement des unités: c'est de susciter moins de troubles dans le pays. (*Exclamations à l'extrême gauche.*)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de M. Tourné, repoussé par le Gouvernement.

(*L'amendement, mis aux voix, n'est pas adopté.*)

M. le président. La parole est à M. Bayrou, auteur du second amendement.

M. Maurice Bayrou. Les craintes que je puis exprimer au sujet du chapitre 320 concernant les indemnités de déplacement sont également valables pour le chapitre 321 concernant les transports. Ces chapitres ont été plafonnés respectivement à 256.125.000 francs et 200 millions.

Le montant de ces crédits sera manifestement insuffisant pour permettre l'exécution du service, la charge la plus importante dans ce domaine étant, bien entendu, celle de la relève. Les dépenses de cette nature ont un caractère inéluctable et, de toute évidence, il faudrait disposer de crédits bien supérieurs pour faire face aux besoins constatés.

C'est la raison pour laquelle la réduction de crédit nous inquiète. Nous ne voudrions pas qu'elle fût motivée par l'arrêt momentané ou le ralentissement de la relève. Sur ce point précis nous serions heureux que le Gouvernement puisse nous fournir tous les apaisements désirables.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat aux forces armées.

M. le secrétaire d'Etat aux forces armées (guerre). Je ferai remarquer à notre collègue que les dépenses occasionnées par la relève sont essentiellement imputées sur les chapitres des transports maritimes.

M. le président. Maintenez-vous votre amendement, monsieur Bayrou ?

M. Maurice Bayrou. Je le retire, monsieur le président.

M. le président. L'amendement est retiré.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 320, au chiffre de 1.360.756.000 francs.

(*Le chapitre* 320, *mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. « Chap. 321. — Transports, 3.630 millions de francs. »

MM. Billat et Malleret-Joinville ont déposé un amendement qui tend à réduire le crédit de ce chapitre de 1.000 francs.

La parole est à M. Billat.

M. Paul Billat. Mesdames, messieurs, ce chapitre a trait aux frais de transports du personnel militaire dans les colonies. Je tiens à signaler à l'Assemblée les injustices auxquelles donne lieu le tour de départ pour les territoires d'outre-mer, en particulier pour l'Indochine.

Ce tour de départ est réglé d'après un système de points. Plus on totalise de

points et plus le tour est retardé. Le nombre des points varie suivant les situations pour lesquelles ils sont institués.

C'est ainsi que les militaires qui ont servi dans les forces françaises de l'intérieur peuvent bénéficier de trois points, ce qui est, d'ailleurs, assez peu. Mais souvent ils ne leur sont même pas accordés, sous prétexte qu'ils n'ont pu obtenir le certificat d'appartenance aux Forces françaises de l'intérieur.

Je ne veux pas m'étendre sur leur situation, elle a déjà été exposée hier par M. Dassonville. Des officiers et des sous-officiers ayant fait leur devoir, quand d'autres restaient inactifs, sont envoyés faire une guerre injuste en Indochine, alors qu'ils se sont battus, pendant l'occupation, dans une guerre juste contre l'occupant nazi.

Je ne parlerai pas non plus du piston qui fonctionne à nouveau sur le plan politique.

Au nom du groupe communiste, je demande à M. le ministre de faire bénéficier les officiers et anciens soldats des forces françaises de l'intérieur des points qui leur sont accordés à ce titre, même s'ils n'ont pas le certificat d'appartenance aux F. F. I. Leurs états de service pendant la guerre 1939-1945, que l'autorité militaire n'ignore pas, doivent suffire. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat aux forces armées.

M. le secrétaire d'Etat aux forces armées (guerre). Le tour de départ pour l'Indochine est observé avec une rigueur absolue.

Naturellement, il faut, le cas échéant, que l'intéressé produise le certificat d'appartenance aux F. F. I., sans lequel il n'est pas possible de calculer les points dont il peut bénéficier.

M. André Tourné. Quand les piqûres ayant été faites, on accorde aux intéressés le mois de permission coloniale, on leur fait savoir qu'il est trop tard pour bénéficier d'un ajournement, même s'ils ont le certificat.

M. le président. L'amendement est-il maintenu ?

M. André Tourné. Oui, monsieur le président, et je tiens à mettre l'Assemblée au courant d'un fait navrant et, par mon amendement, essayer d'y remédier.

Les officiers et sous-officiers qui reviennent d'Indochine peuvent ramener avec eux tous leurs bagages, sans limite de poids, mais le caporal-chef, le caporal ou l'homme de troupe ne peut ramener plus de cent kilos.

Vous savez combien le Français aime rassembler quantité de petits souvenirs, aussi bien pour lui que pour ses enfants; c'est une vieille tradition de la grande famille française.

Il est anormal, inconcevable même, que le caporal-chef, le caporal ou l'homme de troupe soit obligé de payer le transport de ses bagages à partir du 101e kilo, comme un simple voyageur, lorsque ceux des officiers et des sous-officiers sont transportés gratuitement, même s'ils pèsent 500 ou 1.000 kilos.

L'Assemblée en adoptant notre amendement signifiera à M. le secrétaire d'Etat aux forces armées et à M. le ministre de la défense nationale sa volonté de faire bénéficier de l'indemnité de transport de bagages les caporaux-chefs, caporaux et hommes de troupe.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur spécial.

M. Raymond-Alexandre Guesdon, *rapporteur spécial.* La commission des finances est très sensible au fait que M. Tourné se préoccupe du retour des soldats d'Indochine.

En effet, un de ses camarades de groupe ne témoignait pas, il y a 24 heures, lors de la discussion des crédits de la section commune, de la même sollicitude.

Quoi qu'il en soit, la commission des finances ne peut pas suivre M. Tourné dans toute l'ampleur de son développement.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat à la guerre.

M. le secrétaire d'Etat aux forces armées (guerre). La réglementation du transport des bagages que peuvent rapporter les militaires qui reviennent d'Indochine a été établie par le ministère de la France d'outre-mer et tient compte, avant tout, de la situation familiale des intéressés.

M. le président. Monsieur Tourné, maintenez-vous votre amendement?

M. André Tourné. Nous le maintenons, monsieur le président, et nous sommes surpris de la réponse de M. le rapporteur.

Monsieur le rapporteur, vous avez fait erreur, hier, quand vous avez combattu certain amendement à propos duquel vous aviez cru comprendre que nous demandions une importante suppression des crédits du chapitre concernant les frais engagés pour soigner les blessés et les malades d'Indochine.

Nous avons rectifié cette erreur, que vous avez essayé ensuite de rattraper du mieux que vous avez pu.

Aujourd'hui, vous récidivez: ce n'est pas juste.

Nous avons dit que si l'on mettait fin à la guerre en Indochine, il n'y aurait ni morts ni blessés et que le chapitre que vous nous présentez cette année à ce titre n'aurait aucune raison d'être l'année prochaine. C'est le bon sens même et, encore une fois, nous ne faisons que répéter ce que demandent tous les Français.

Vous dites également que vous ne pouvez nous suivre dans notre demande relative au transport des bagages des soldats, caporaux et caporaux-chefs. Franchement, vous faites preuve d'un parti-pris qui sera très mal apprécié par les hommes qui veulent revenir en France en rapportant tous leurs bagages, exactement comme les sous-officiers et les officiers.

Voilà pourquoi nous maintenons notre amendement.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur spécial.

M. Raymond-Alexandre Guesdon, *rapporteur spécial.* J'ai dit que nous ne pouvions aller aussi loin que vous.

Je reconnais que j'ai pris hier, par erreur, la parole contre un amendement proposant en réalité une réduction de 1.000 francs. Il s'agissait bien d'une erreur, car j'avais entre les mains l'amendement qui tendait à une réduction de 500 millions de francs. Cet amendement avait bien été rédigé et déposé par un membre du groupe communiste.

M. Pierre Villon. Si l'on cessait immédiatement la guerre en Indochine, ce n'est pas seulement 500 millions de francs, mais la moitié au moins des 3 milliards et demi destinés aux blessés et malades militaires qui pourrait être supprimée.

Le seul amendement valable était celui qui proposait une réduction de 1.000 francs.

M. le président. Ne revenons pas sur des amendements qui ont été discutés hier.

M. André Tourné. On nous fait un procès d'intention, monsieur le président.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat à la guerre.

M. le secrétaire d'Etat aux forces armées (guerre). Revenons au chapitre en discussion.

Le crédit de ce chapitre est destiné à couvrir les frais de déplacement des hommes et des unités d'une garnison à une autre, sur le territoire de la métropole ou à l'occasion de manœuvres ou exercices. Il concerne également des transports entre la métropole et l'Afrique du Nord, ainsi que le rapatriement d'Afrique du Nord en Afrique occidentale des tirailleurs africains qui font leur service en Afrique du Nord.

Mais ce chapitre n'intéresse en aucune façon les transports pour l'Indochine. Il faut savoir, en effet, qu'à partir du moment où un homme franchit la passerelle du bateau qui le conduit en Indochine jusqu'au moment de son retour en France, il dépend du ministère de la France d'outre-mer. Donc l'amendement de M. Billat n'est pas ici à sa place.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de M. Billat, repoussé par la commission et le Gouvernement.

(*L'amendement, mis aux voix, n'est pas adopté.*)

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 321, au chiffre de 3.630 millions de francs.

(*Le chapitre 321, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. « Chap. 322. — Logement et cantonnement, 300 millions de francs. »

MM. Joinville et Billat ont déposé un amendement tendant à réduire le crédit de ce chapitre de 1.000 francs.

La parole est à M. Billat, pour soutenir l'amendement.

M. Paul Billat. Mesdames, messieurs, le problème du logement est l'un des plus sérieux pour nos officiers et sous-officiers.

Nous réclamons des crédits pour des logements dans la métropole et non en Indochine, car ce sont ceux-là qui préoccupent au plus haut point les cadres de notre armée.

Les logements conventionnés détraquent complètement les budgets de nos officiers et de nos sous-officiers. A ce sujet, notre collègue et ami M. Malleret-Joinville a demandé à M. le ministre:

1° Le montant des sommes que la direction centrale de l'intendance a versées pour les six premiers mois de 1948 aux hôteliers pour les chambres conventionnées et sur quel chapitre du budget ces sommes sont imputées;

2° Quelles sont les prévisions d'aménagement de locaux à usage d'habitation dans les bâtiments militaires pour l'exercice 1949 ?

M. le ministre a répondu:

1° Le service de l'intendance a versé, pour les six premiers mois de 1948, une somme totale de 134.894.600 francs au titre du règlement des conventions hôtelières pour le logement des cadres.

Cette dépense a été imputée au chapitre 322 de l'exercice 1948, intitulé « Logement et cantonnement, dégâts de cantonnement, logement des cadres »;

2° Une nouvelle tranche de 1.500 logements à aménager pour les cadres de l'armée dans les bâtiments militaires a été portée au projet de budget 1949, chapitre 9040. Le montant de l'autorisation de programme demandé s'élève à 750 millions.

L'échéance des payements prévoit 400 millions en 1949, ce qui correspondrait à l'aménagement de 600 logements environ. Il est certain que ce nombre de logements est notoirement insuffisant pour régler le problème.

D'autre part, n'y a-t-il pas eu une circulaire de M. le secrétaire d'Etat aux forces armées qui permet aux hôteliers de réclamer le prix commercial aux militaires ?

De cette façon, un officier ou un sous-officier, célibataire, paye, sur sa solde, jusqu'à 2.000 francs et parfois plus, bien que, souvent, l'état de ces logements conventionnés soit lamentable.

Avec la désorganisation de notre armée, des mutations constantes les obligent à des frais de déménagement et de réinstallation qui font que leur budget est constamment compromis.

M. Malleret-Joinville a voulu se rendre compte de la situation du moment, tant au point de vue des logements que des possibilités. Il a posé la question écrite suivante:

« Quelle est, dans chaque région militaire, y compris l'Afrique du Nord, le nombre: 1° de logements pour les cadres dont dispose l'autorité militaire; 2° des cadres pourvus d'un logement; 3° de demandes de logements émanant des cadres enregistrées au 15 décembre 1948 ? »

La réponse a été la suivante:

« Premièrement: logements pour les cadres dont dispose l'autorité militaire (immeubles domaniaux et H. B. M.): 25.625; deuxièmement: cadres pourvus d'un logement: 17.513, soit 9.112 logements qui ne sont pas occupés par les cadres d'active; troisièmement: nombre de demandes en instance: 11.543. Les 9.112 logements signalés ci-dessus se répartissent ainsi: 463 sont occupés par des employés civils ayant droit à logement et 8.649 sont occupés par des non ayants droit (civils, militaires dégagés des cadres, veuves de guerre...). Les chiffres donnés sont globaux pour le territoire métropolitain et l'Afrique du Nord, mais le ministre de la défense nationale fait connaître à l'honorable parlementaire que l'intérêt public conformément à l'article 97 du règlement, s'oppose à ce que le détail en soit donné par région. »

M. Pierre Villon. On invoque, une fois de plus, le secret de la défense nationale.

M. Paul Billat. On invoque ici sans aucun doute, comme le dit notre ami M. Pierre Villon, le secret de la défense nationale.

En vérité, si la réponse avait été donnée, nous aurions pu constater que c'est autour des bases stratégiques situées dans les territoires d'outre-mer que ces logements ont été envisagés et qu'ils répondent à la stratégie Atlantique et coloniale élaborée par l'état-major américain.

Vous dites: nous ne pouvons faire mieux, nous n'avons pas de crédits.

Vous avez bien trouvé 273 millions pour installer un état-major étranger dans les logements somptueux au château de Fontainebleau.

Nous estimons que nos officiers et sous-officiers doivent mener une existence plus digne de leur fonction et, par conséquent, il faut leur procurer les logements convenables qu'ils réclament. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat aux forces armées.

M. le secrétaire d'Etat aux forces armées (guerre). La commission des finances a opéré un abattement d'un million sur la dotation du chapitre pour réduire les dépenses relatives aux logements conventionnés.

M Billat, lui, trouve que le crédit est insuffisant. J'indique que le poste « logements conventionnés » figure au budget de 1949 avec la même dotation — 250 millions de francs — qu'au budget de 1948, malgré une hausse importante du prix des chambres d'hôtels.

Nous avons, il est vrai, pris diverses mesures d'économie au cours des mois précédents. Elles se traduisent, en particulier, depuis le 1er mars dernier, par l'exclusion des célibataires du bénéfice des logements conventionnés et par l'augmentation de la retenue imposée aux chefs de famille.

Actuellement, plus particulièrement dans la région parisienne, nous sommes arrivés à améliorer la situation du fait qu'un cinquième des officiers ont été mutés sur l'ensemble du territoire de la métropole au cours des mois derniers. Mais nous avons, de toute façon, l'obligation d'assurer des logements à nos cadres.

Enfin, je réponds à M. Billat que, loin de construire hors de France, nous faisons un très gros effort pour bâtir en France des logements destinés aux cadres militaires. Dans la 6e région en particulier on a établi au cours de l'année un programme complet d'amélioration de l'habitat.

M. le président. La parole est à M. Montel, président de la commission de la défense nationale.

M. Pierre Montel, *président de la commission de la défense nationale.* La commission de la défense nationale demande le maintien du crédit proposé par le Gouvernement en matière de logement.

Nous n'ignorons pas les difficultés qu'éprouvent les officiers et les sous-officiers dans ce domaine. Si l'on veut améliorer les conditions de logement, il ne faut pas diminuer les crédits. Bien mieux, si l'on veut être certain que les militaires sont logés correctement, il faut commencer par voter le budget militaire. Ceci nous paraît une condition indispensable.

Dans ces conditions, je demande à la commission des finances de prendre en considération les difficultés de logement actuelles et, pour le moins, de laisser l'Assemblée juge du vote qu'elle va émettre.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur spécial.

M. Raymond-Alexandre Guesdon, *rapporteur spécial.* Je serais d'autant plus disposé à suivre M. le président de la commission de la défense nationale que, personnellement, j'avais pris la même position devant la commission des finances. Celle-ci m'a demandé de défendre ses vues. Je ne peux que maintenir les chiffres qu'elle propose, sans insister davantage.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat aux forces armées.

M. le secrétaire d'Etat aux forces armées (guerre). Si les mesures d'économies dont j'ai parlé n'avaient pas été prises, la reconduction de l'état de fait de 1948 nous aurait amenés à demander pour 1949, 420 millions. Or nous demandons 309 millions.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de MM. Joinville et Billat, repoussé par la commission et par le Gouvernement.

(*L'amendement, mis aux voix, n'est pas adopté.*)

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 322, au chiffre de 309 millions de francs.

(*Le chapitre 322, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. « Chap. 323. — Instruction. — Ecoles. — Recrutement, 806 millions de francs. »

M. André-François Monteil a présenté, au nom de la commission de la défense nationale saisie pour avis, un amendement tendant à réduire le crédit du chapitre 323, à titre indicatif, de 1.000 francs et à le ramener en conséquence à 805.999.000 francs.

La parole est à M. Monteil.

M. André-François Monteil, *rapporteur pour avis.* J'ai eu déjà l'occasion, dans mon rapport général, d'insister auprès du Gouvernement sur la faiblesse des crédits affectés à l'instruction de la troupe, comme d'ailleurs à l'instruction des réserves.

En effet, quand dans la plupart des chapitres budgétaires on constate une augmentation volumineuse des crédits, on nous dit que cela est dû aux hausses de prix: à la hausse des denrées alimentaires, quand il s'agit de l'alimentation de la troupe; à la hausse du coût de la vie, quand il s'agit des soldes et des traitements; à la hausse des matières premières, quand il s'agit des programmes d'armement.

Mais tous ces facteurs de hausse jouent lorsqu'il s'agit de l'instruction et, pourtant, le crédit qu'on nous demande cette année, 254.750.000 francs, est sensiblement égal à celui de l'an dernier. Cela signifie inéluctablement que l'instruction des spécialistes, élément essentiel dans une armée moderne, est réduite à l'extrême. Cela signifie encore que les stages à l'étranger, si profitables, sont réduits au point que notre pays ne pourra pas utiliser toutes les places qui lui sont offertes auprès des armées étrangères.

Cela signifie enfin que notre recrutement verra ses moyens limités au plus haut point et que des troubles se produiront dans les incorporations, troubles contre lesquels, d'ailleurs, nous protesterons tous de grand cœur.

Monsieur le ministre, quand on a une armée d'effectifs et l'espérance de recevoir du matériel de l'étranger ou d'en fabriquer soi-même dans un délai plus ou moins rapproché, il y a au moins une manière de rendre valable cette armée d'effectifs, c'est de développer au maximum l'instruction. Or, je vous l'ai signalé

dans mon rapport général, quand je constate que pour l'instruction des spécialistes et le matériel d'instruction, à l'article 2, ne sont affectés que 149.250.000 francs, quand je constate que pour l'instruction régimentaire de la troupe et des cadres figure un crédit de l'ordre de 71 millions, j'ai le droit d'être très inquiet.

Je vous demande donc, au nom de la commission, de faire en sorte que l'an prochain les crédits relatifs à l'instruction soient fortement augmentés. Sinon, il faudrait désespérer d'avoir un jour une armée moderne et apte aux tâches qui l'attendent.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat aux forces armées.

M. le secrétaire d'Etat aux forces armées (guerre). En ce qui concerne les stages à l'étranger, les crédits sont inscrits à la section commune, avec à peu près le même volume que l'an dernier.

Quant à l'instruction de la troupe, je reconnais qu'il y aura peut-être, lors de l'établissement du prochain budget, quelques précautions à prendre, mais je tiens à indiquer qu'elle est envisagée d'une façon quelque peu différente de celle appliquée l'an dernier.

L'instruction de la troupe et la formation des spécialistes et sous-officiers ne sont pas conçues comme en 1948. A la demande, d'ailleurs, de la commission de la défense nationale, nous avons envisagé de donner à l'unité même un rôle plus important.

M. André-François Monteil, *rapporteur pour avis.* C'est exact.

M. le secrétaire d'Etat aux forces armées (guerre). Or, l'année dernière, nous avons réduit considérablement le nombre des unités.

Je vous ai dit, au cours de la discussion générale, que le nombre des unités était passé de 108 bataillons à 43 régiments.

L'enrégimentement nous donne des conditions d'instruction meilleures et beaucoup plus économiques que le système utilisé auparavant et nous avons, forts de votre assentiment, l'intention de diminuer encore le nombre des unités de façon à avoir des unités à effectif plein où l'instruction sera donnée dans de meilleures conditions.

M. André-François Monteil, *rapporteur pour avis.* Par conséquent, vous pouvez accepter mon amendement à titre indicatif.

M. le secrétaire d'Etat aux forces armées (guerre). Je l'accepte à ce titre.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de M. Monteil, accepté par le Gouvernement.

(*L'amendement, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. M. Bayrou a présenté un amendement tendant à réduire le crédit du chapitre 323, à titre indicatif, de 1.000 francs.

La parole est à M. Bayrou.

M. Maurice Bayrou. Je crois savoir, monsieur le ministre, que dans le crédit inscrit à l'article 10 du chapitre 323, ne figure pas la subvention qui, jusqu'à présent, était accordée au service de santé pour lui permettre d'imprimer et de diffuser la revue *Médecine tropicale*.

Cette revue ne fait que poursuivre, sous un titre différent, la publication des *Annales de médecine et de pharmacie coloniales* dont les événements de 1940 avaient amené la disparition.

Le souvenir de cette dernière publication, fruit du louable et méritoire effort des pionniers de la médecine coloniale, a d'ailleurs été conservé par le nouveau périodique qui a relié le présent au passé en associant au sien le titre de son devancier.

Tout en gardant les anciennes traditions, *Médecine tropicale* est strictement spécialisée dans les questions de pathologie exotique; c'est d'ailleurs la seule revue du corps de santé colonial.

Le destin du médecin colonial est de servir pendant la plus grande partie de sa carrière loin de la métropole, loin aussi de tout centre d'études, très souvent sans contact possible avec des maîtres ou des camarades.

Aussi apparaît, impérieuse, la nécessité d'une revue qui crée un lien à la fois scientifique et moral entre tous les médecins coloniaux demeurés en France ou dispersés dans les territoires d'outre-mer, qui apporte à tous les résultats de l'expérience professionnelle de chacun, diffuse les enseignements à tirer des nouvelles méthodes cliniques et thérapeutiques, et publie les travaux les plus récents dans les domaines relevant de leur activité.

Tel est le but de la revue *Médecine tropicale*. Ses colonnes sont ouvertes à tous les médecins et pharmaciens coloniaux, au perfectionnement desquels elle apporte un élément essentiel.

Elle rassemble dans ses pages les observations de tous ordres que sont appelés à faire, au cours de leurs séjours outre-mer, les membres du corps de santé colonial.

En plus de travaux originaux, mémoires, communications et rapports, elle publie des mises au point destinées à tenir au courant des progrès incessants de la science médicale les médecins de la brousse, souvent privés de toute information.

Figurent également dans la revue des analyses des principaux travaux français et étrangers touchant toutes les disciplines de la médecine, des comptes rendus de sociétés, de congrès internationaux, des extraits des grandes revues étrangères consacrées à la pathologie exotique.

Enfin, ses numéros sont souvent complétés de notes pratiques, schémas cliniques et informations de toute nature, intéressant le corps de santé colonial.

Médecine tropicale est publiée par les soins de l'école d'application du service de santé des troupes coloniales, où se trouvent réunies à la fois la documentation et les compétences nécessaires à la bonne tenue de la revue.

N'ayant pas cessé de paraître depuis sa création, ce périodique a vu son importance augmenter d'année en année, si bien qu'actuellement sa diffusion est mondiale.

Le service gratuit de *Médecine tropicale* est effectué aux organisations officielles françaises désignées par les ministères de la défense nationale et de la France d'outre-mer, ainsi qu'aux principaux organismes internationaux, notamment les bibliothèques de l'O. N. U. à Genève et à New-York.

Notez que la revue, très appréciée aussi bien à l'étranger qu'en France et dans les territoires d'outre-mer, est envoyée aux principaux périodiques français et étrangers. En revanche, ceux-ci sont adressés par voie d'échange à *Médecine tropicale*.

Ce procédé permet non seulement d'assurer une diffusion aussi étendue que possible de la revue, mais également de faire bénéficier les bibliothèques de l'école d'application du service de santé des troupes coloniales d'une documentation extrêmement importante, très complète, très étendue et sans cesse au courant des derniers travaux effectués dans tous les pays dans le domaine de la médecine, plus particulièrement dans celui de la pathologie exotique.

Près de soixante échanges sont ainsi effectués.

En dehors des faibles recettes procurées par les abonnements et de quelques ressources provenant des annonciers, la revue vit de subventions, d'une part une subvention du ministère de la France d'outre-mer les crédits globaux mis à la disposition du département par les différents territoires, d'autre part une subvention de la direction des troupes coloniales au ministère de la défense nationale, qui a accordé, en 1948, 300.000 francs.

Cette allocation insuffisante a été portée à 600.000 francs dans les prévisions budgétaires de 1949.

En raison de l'intérêt scientifique que présente *Médecine tropicale* aussi bien en France qu'à l'étranger, en raison également du fait que cette revue est la seule à représenter le corps de santé colonial, presque exclusivement composé de médecins et pharmaciens militaires des troupes coloniales, corps qui a conservé son autonomie, il serait normal que le ministère de la défense nationale continuât à participer, au même titre que le ministère de la France d'outre-mer, sous forme d'une subvention, à la publication de *Médecine tropicale*.

Faute de cette subvention, la revue serait appelée à disparaître. Pourtant elle constitue le véritable instrument d'étude des maladies tropicales.

L'économie de quelques centaines de milliers de francs qui pourrait être ainsi réalisée ne serait qu'apparente, car la suppression du service de notre revue à l'étranger provoquerait certainement la suppression des échanges. C'est pour toutes ces raisons, monsieur le ministre, que nous vous demandons de bien vouloir reconsidérer cette question, car elle le mérite vraiment.

M. le président. La parole est à M. le ministre de la défense nationale.

M. le ministre de la défense nationale. Nous reconsidérerons la question, mais le crédit relatif aux subventions aux revues périodiques figure dans la section commune, et il a été voté hier.

M. Maurice Bayrou. Puis-je espérer que cette revue ne disparaîtra pas ?

M. le ministre de la défense nationale. Je pense qu'elle ne disparaîtra pas, mais cela ne dépend en rien de nous.

Ce n'est pas nous qui la faisons paraître. Nous nous bornons à la subventionner quelque peu.

M. Maurice Bayrou. Rétablirez-vous la subvention ? Sinon, la revue disparaîtra.

M. le ministre de la défense nationale. Nous examinerons la question.

M. le secrétaire d'Etat aux forces armées (guerre). Il ne s'agit pas à proprement parler d'une subvention, mais d'une autorisation de souscription d'abonnements donnée aux troupes coloniales stationnées en France pour une revue qui bénéficie,

au surplus, d'une subvention accordée par le ministère de la France d'outre-mer, plus directement intéressé à sa publication.

Nous examinerons votre demande, monsieur Bayrou, et nous nous efforcerons de vous donner satisfaction.

M. Maurice Bayrou. Je vous remercie, monsieur le ministre, et je retire mon amendement.

M. le président. L'amendement est retiré.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 323, avec le chiffre nouveau de 805.999.000 francs.

(Le chapitre 323, mis aux voix avec ce chiffre, est adopté.)

M. le président. « Chap. 3232. — Convocation des réserves. — Solde et indemnités, 81.630.000 francs. »

M. Monteil a déposé, au nom de la commission de la défense nationale saisie pour avis, un amendement tendant à réduire le crédit de ce chapitre, à titre indicatif, de 1.000 francs, et le ramener, en conséquence à 81.629.000 francs.

La parole est à M. Monteil.

M. André-François Monteil, *rapporteur pour avis.* Monsieur le ministre, je vous ai déjà signalé que nous attachions la plus grande importance à l'instruction des réserves. Or, voici dix ans qu'aucune instruction des réserves n'a été effectuée, et nous avez pu constater que, dans leur congrès, les associations d'officiers et sous-officiers de réserve ne cessent de réclamer la reprise des périodes d'instruction.

Le crédit que vous nous demandez à ce chapitre est sensiblement égal à celui de l'an dernier. Il ne permettra de convoquer cette année que 2.800 officiers de réserve et environ 4.100 sous-officiers ou hommes de troupe.

Ces chiffres me paraissent un peu dérisoires, eu égard au retard que nous avons pris en matière d'instruction de réserves et compte tenu de l'impérieuse nécessité de compléter nos effectifs d'active par des réserves bien instruites.

Aussi je vous demande d'abord, monsieur le ministre, de prévoir des crédits considérables — j'insiste sur le mot — l'an prochain à ce poste.

Je profite de l'occasion pour vous demander que, lors des manœuvres qui auront lieu cette année avec la participation éventuelle des réserves, on veuille bien se souvenir que la commission de la défense nationale, tout au moins son bureau, désirerait assister aux démonstrations de notre armée.

C'était de tradition avant la guerre, et ce doit être dans le présent une règle salutaire.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur spécial.

M. Raymond-Alexandre Guesdon, *rapporteur spécial.* La commission des finances a opéré sur ce chapitre un abattement indicatif, parce qu'elle espère recevoir de M. le ministre de la défense nationale des explications sur ce fait, qui la choque, que vous pratiquez une retenue de 6 p. 100 sur les soldes et traitements des officiers accomplissant une période de réserve.

Si cette retenue peut se justifier lorsqu'elle concerne les officiers de carrière qui bénéficient d'une retraite, la commission des finances ne comprend pas très bien qu'elle soit opérée sur les soldes des officiers de réserve, et nous voudrions bien entendre les explications du Gouvernement sur ce point.

M. le ministre de la défense nationale. Cette retenue est prévue par l'article 4 de l'ordonnance du 23 juin 1945.

La retenue pour le service des pensions est toujours exigible, même lorsque les services rémunérés par une solde ne sont pas susceptibles d'entrer en compte pour la retraite.

M. Raymond-Alexandre Guesdon, *rapporteur spécial.* Nous connaissions cette explication, puisque vous avez bien voulu, monsieur le ministre, la donner à la commission des finances, mais nous voudrions savoir si vous êtes disposé à protester au sein du conseil des ministres, contre une disposition qui ne peut se justifier que par une tradition extrêmement critiquable.

M. Pierre Métayer. Déposez une proposition de loi!

M. le président. La parole est à M. le président de la commission de la défense nationale.

M. Pierre Montel, *président de la commission de la défense nationale.* Mes chers collègues, il est incontestable que cette retenue n'a aucune espèce de justification. Nous l'avons tous plus ou moins subie, plutôt plus que moins.

En tout cas, cette question m'apparaît comme accessoire. Je veux marquer au nom de la commission de la défense nationale, étant donné ce principe bien connu que l'on recrute les militaires dans le civil (*Sourires*) qu'il est absolument nécessaire, alors qu'on met chaque jour l'accent sur l'aspect de la guerre totale, d'encourager les associations d'officiers de réserve qui, renouant avec les traditions morales du passé, demandent beaucoup moins à bénéficier d'avantages personnels qu'à s'instruire dans l'intérêt même de notre sécurité.

Je demande avec insistance que ne soit opéré aucun abattement sur les crédits demandés par le Gouvernement.

J'insiste auprès du Gouvernement pour que, si cette année notre état d'impécuniosité nous oblige à des convocations de réservistes notoirement insuffisantes, dans notre budget de 1950 soit faite une part extrêmement large à l'instruction des officiers et sous-officiers de réserve.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat aux forces armées.

M. le secrétaire d'Etat aux forces armées (guerre). Le Gouvernement, comme la commission, estime que le problème de l'organisation des réserve est capital.

Nous regrettons, en passant, de n'avoir pu assister au congrès des officiers de réserve où s'est instituée une discussion générale sur les budgets de défense nationale.

Le Gouvernement a voulu assurer plus particulièrement l'instruction des réserves de jeunes et des spécialistes. Les crédits nous étant limités, et le Parlement ne s'étant pas encore prononcé sur l'utilisation des réserves dans le cadre de la mobilisation de la nation, nous avons voulu faire porter plus particulièrement notre effort sur les dernières classes qui ont fait la guerre ou qui ont reçu l'instruction depuis la guerre.

Les crédits proposés pour 1949 permettront la convocation de 2.820 officiers, de 4.100 sous-officiers et hommes de troupe pendant un mois.

Nous arriverons ainsi à assurer la revision en période de 36 heures de 6.000 à 7.000 aspirants, sous-lieutenants et lieutenants d'infanterie et d'armes blindées, dans les conditions suivantes:

Nous pourrons vérifier leurs qualités physiques, techniques et intellectuelles, décider leur maintien dans l'arme ou leur mutation; décider également le maintien ou le changement de leur affectation de mobilisation, la formation et le perfectionnement des cadres de spécialistes, états-majors, transports, chemins de fer et chiffre; organiser des cours de formation d'une durée de trois semaines environ, de voyages d'études de 15 jours à un mois pour l'entretien et le perfectionnement des anciens spécialistes; enfin, convoquer dans chaque région, dans leurs unités de mobilisation, les aspirants et officiers de réserve de tous grades, pour des exercices de cadres, des écoles à feu, des manœuvres régionales.

Le crédit dont dispose chaque commandement de région est de 200 à 400 aspirants ou officiers pendant 15 jours.

Enfin, nous pourrons convoquer les sous-officiers et hommes de troupe volontaires ayant des titres de guerre dans les écoles d'application, en vue de les nommer au grade de sous-lieutenant de réserve, pour un stage d'un mois.

Je reconnais que c'est une utilisation assez restreinte des crédits que nous vous demandons, mais nous nous efforçons de concentrer ces crédits sur un objet précis afin que cette utilisation soit meilleure.

Nous souhaitons naturellement qu'il n'y ait aucun abattement sur ce chapitre et nous tenons compte de l'indication de la commission de la défense nationale en vue de la dotation du chapitre pour un exercice ultérieur.

M. le président. La parole est à M. le président de la commission de la défense nationale.

M. Pierre Montel, *président de la commission de la défense nationale.* Je me permets d'insister auprès de M. le secrétaire d'Etat pour que, sauf les spécialistes, qui sont appelés dans des cours ou des écoles d'instruction, les cadres de réserve, officiers ou sous-officiers, soient convoqués, non pas dans des écoles ou des cours, auxquels on assiste ou l'on n'assiste pas, et où éventuellement, si l'on est placé au dernier rang, on peut faire une belote, mais dans des corps de troupe où ils pourraient prendre des commandements analogues à ceux qu'ils recevraient en cas de mobilisation.

M. le secrétaire d'Etat aux forces armées (guerre). Nous sommes d'accord.

M. le président. Maintenez-vous votre amendement, monsieur Monteil ?

M. André-François Monteil, *rapporteur pour avis.* Oui, monsieur le président.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de M. Monteil.

(L'amendement, mis aux voix, est adopté.)

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 3232 au chiffre de 81.629.000 francs.

(Le chapitre 3232, mis aux voix avec ce chiffre, est adopté.)

« Chap. 3233. — Convocation des réserves. — Entretien, 31.170.000 francs. » — *(Adopté.)*

M. le président. « Chap. 324. — Préparation militaire, 170 millions de francs. »

M. André Monteil a déposé, au nom de la commission de la défense nationale saisie pour avis, un amendement tendant à réduire le crédit de ce chapitre, à titre indicatif, de 1.000 francs, et à le ramener, en conséquence, à 169.999.000 francs.

La parole est à M. Monteil.

M. André-François Monteil, *rapporteur pour avis.* Je sais qu'on ne peut avoir la prétention de régler, au cours de la discussion du budget, le problème de la préparation militaire.

C'est lors de la discussion des lois organiques, et singulièrement de la loi sur le service militaire et sur le recrutement, que nous pourrons le traiter à fond.

Toutefois, je signale que les crédits, qui s'élevaient l'an dernier à 275 millions, sont réduits cette année à 170 millions.

Or 50.000 jeunes gens de plus qu'en 1948 sont inscrits pour suivre les cours de la préparation militaire. Ils sont cette année au nombre de 140.000 contre 90.000 l'an dernier.

Par ailleurs, les tarifs de transport ont été augmentés de 30 p. 100 et la prime d'alimentation est passée de 100 francs à 132 francs.

C'est vous dire que les crédits qui nous sont demandés cette année ne permettront pas d'obtenir un résultat sérieux.

Je me permettrai même de dire de ces crédits qu'ils sont symboliques. La préparation militaire, qu'on avait déjà dû limiter aux volontaires spécialistes, conducteurs d'automobiles, parachutistes, radios, devra être encore restreinte.

Je me demande, monsieur le ministre, si vous pourrez réaliser ces stages de dix jours que vous aviez envisagés au profit de 10.000 spécialistes.

Ces stages auraient permis de prendre en main ces jeunes gens et d'avoir, presque immédiatement après l'incorporation, le personnel nécessaire au maniement d'engins spéciaux.

Au moment où le recrutement des spécialistes est particulièrement nécessaire, une réduction des crédits peut être très néfaste pour la valeur réelle de nos unités.

Je vous demande donc, si la loi sur le recrutement et la durée du service militaire n'est pas adoptée d'ici le prochain budget, de veiller très soigneusement à ce problème, sur lequel la commission de la défense nationale exerce une vigilance particulière.

Nous voudrions que, pour la formation des spécialistes du moins, l'effort ne se ralentît pas et que, l'an prochain, vous demandiez des crédits qui soient autre chose que des crédits symboliques.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat à la guerre.

M. le secrétaire d'Etat aux forces armées (guerre). A partir du 1er juin 1949, les soixante unités de service militaire préparatoire qui ont une mission mobilisatrice serviront à l'instruction pré et post-militaire.

Pour remplacer les centres locaux, dirigés par des officiers et sous-officiers de réserve, et qui n'ont pas pu assurer la préparation militaire de base, il sera fait appel aux sociétés de préparation militaire, sous réserve qu'elles soient autorisées par le département de la guerre.

Quant à la préparation des spécialités, qui va rester la mission importante de la préparation militaire, elle sera assurée par les unités cadres d'active du service.

Seule, la classe 1949, qui a reçu la préparation militaire au cours de l'année 1948, a obtenu des résultats assez satisfaisants, puisque 36.942 certificats de spécialités ont été attribués, au lieu de 20.000 au cours de l'exercice précédent.

Pour le programme de l'année 1949, on constate que nous avons actuellement 120.000 volontaires environ qui relèvent de la préparation militaire et que 80.000 d'entre eux doivent subir, très prochainement, les examens.

Nous tiendrons compte des indications qui ont été données par la commission des finances pour l'établissement du budget prochain.

M. André-François Monteil, *rapporteur pour avis.* Je retire mon amendement.

M. le président. L'amendement est retiré.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 324, au chiffre de 170 millions de francs.

(*Le chapitre 324, mis aux voix, est adopté.*)

« Chap. 325. — Remonte, 8 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 326. — Fourrages, 362.600.000 francs. » — (*Adopté.*)

M. le président. « Chap. 327. — Matériel automobile blindé et chenillé. — Entretien, 4.022 millions de francs. »

M. Monteil, au nom de la commission de la défense nationale, saisie pour avis, a présenté un amendement tendant à réduire le crédit de ce chapitre, à titre indicatif, de 1.000 francs, et à le ramener, en conséquence, à 4.021.999.000 francs.

La parole est à M. Monteil.

M. André-François Monteil, *rapporteur pour avis.* Je retire mon amendement.

M. le président. L'amendement est retiré.

La parole est à M. le secrétaire d'Etat aux forces armées.

M. le secrétaire d'Etat aux forces armées (guerre). La commission des finances a opéré un abattement de 57 millions pour transférer au budget de l'air les crédits prévus pour l'entretien de l'aviation d'observation de l'artillerie.

M. Pierre Montel, *président de la commission de la défense nationale.* Elle a eu raison.

M. le secrétaire d'Etat aux forces armées (guerre). Elle a peut être eu raison, mon cher président. Mais je fais remarquer que quoique le budget de l'air soit passé avant le budget de la guerre et ait été adopté, l'armée de terre a besoin de son aviation d'observation d'artillerie.

L'Assemblée prendra la décision qu'elle voudra, mais j'insiste vivement pour que les crédits que nous avons demandés soient maintenus. Il ne faut pas, en effet, qu'à la faveur d'un chassé-croisé, d'un transfert de crédits d'un département ministériel à un autre, et les crédits de l'air étant votés, l'aviation d'artillerie ne soit pas dotée de crédits pour l'année 1949.

J'ai toute confiance en M. le secrétaire d'Etat à l'air, mais je sais qu'il a grand souci de ne pas perdre ses avions, et je voudrais que l'on trouvât une solution satisfaisante pour le département de la guerre, afin que l'artillerie possède l'aviation d'observation qui lui manque et qui lui a précédemment, dans des circonstances assez tragiques, douloureusement manqué.

M. le président. La parole est à M. le président de la commission de la défense nationale.

M. Pierre Montel, *président de la commission de la défense nationale.* Il n'est pas du tout question de priver l'artillerie de son aviation d'observation.

Mais il est indispensable, que'e que soient les moyens mis à la disposition des armées ou des troupes, qu'ils soient utilement employés.

Ils ne peuvent l'être, à mon avis, que s'ils sont entre les mains du commandement de l'air.

Par conséquent, je ne m'inquiète pas de la procédure en matière de crédits — cette question ne m'intéresse pas, ne m'intéresse en tout cas que modérément — pour savoir qui payera, quelle arme prendra en charge les crédits de l'aviation d'observation d'artillerie.

Je demande simplement qu'un accord intervienne entre le secrétariat d'Etat à la guerre et le secrétariat d'Etat à l'air pour qu'en tout état de cause les crédits votés pour cette aviation d'observation soient employés utilement, afin que l'on n'assiste pas, soit pour l'organisation éventuelle de terrains, soit pour l'infrastructure, soit même pour l'emploi des avions, à des incohérences impardonnables.

La procédure budgétaire, si elle a pour la commission des finances un caractère primaire, présente pour moi un aspect tout à fait secondaire.

M. le président. La parole est à M. le ministre de la défense nationale.

M. le ministre de la défense nationale. J'ai été récemment amené à prononcer à ce sujet un arbitrage entre l'armée de l'air et l'armée de terre et je me suis efforcé de rendre une sorte de jugement de Salomon.

La fourniture des appareils, le gros entretien, les pilotes, voilà le rôle de l'armée de l'air; l'emploi des observateurs, les menus entretiens, voilà le rôle de l'armée de terre.

La collaboration s'impose par la force des choses.

Je crois d'ailleurs que les solutions auxquelles je suis arrivé sont à peu près celles qui sont aujourd'hui adoptées dans la plupart des armées, aussi bien en Amérique, en Angleterre et, aux termes des renseignements que j'ai reçus tout récemment, en Russie.

Que les crédits soient ici ou là, peu importe. L'essentiel est qu'on les vote.

L'entretien léger, courant, incombe au budget de la guerre. Je crois que c'est là sa place. Je demande donc à la commission des finances de ne pas s'opposer au rétablissement du crédit.

Au contraire, les crédits pour la fourniture et l'achat d'avions se trouveront au budget de l'air.

M. Louis Jacquinot. La sagesse est dans la bouche de Salomon. (*Sourires.*)

M. le président. La parole est à M. le rapporteur spécial.

M. Raymond-Alexandre Guesdon, *rapporteur spécial.* M. le ministre de la défense nationale avait déclaré devant la commission des finances qu'il y avait des raisons métaphysiques et des raisons techniques à cette solution.

La commission des finances avait surtout retenu les raisons techniques, à savoir le risque de voir l'infrastructure faire double emploi avec les frais, parfois inutiles, occasionnés par l'entretien d'appareils qui normalement doivent relever de l'armée de l'air.

Voilà pourquoi la commission des finances avait, non pas supprimé ce crédit, mais demandé son transfert au budget de l'air.

Certains de nos collègues devaient, à l'occasion du budget de l'air, soulever la question. Il n'en a rien été, et je le regrette.

Il y a plusieurs solutions. Vous pouvez, en effet, présenter une lettre rectificative. Le Conseil de la République peut, à l'occasion de la discussion du budget de l'air, reprendre la question.

M. André-François Monteil, *rapporteur pour avis.* Il ne peut pas augmenter les crédits.

M. Raymond-Alexandre Guesdon, *rapporteur pour avis.* Il reste le moyen de la lettre rectificative.

La commission des finances, avant d'abandonner son engagement — et je crois réellement que l'avis que je défends coïncide avec l'opinion de la majorité de mes collègues — voudrait, monsieur le ministre de la défense nationale, que vous prissiez l'engagement de faire figurer l'an prochain ces crédits au budget de l'air.

Je vous serais très reconnaissant si vous vouliez faire cette déclaration qui, je le répète, rallierait certainement la majorité des membres de l'Assemblée.

M. le président. La parole est à M. le président de la commission de la défense nationale.

M. Pierre Montel, *président de la commission de la défense nationale.* Je suis particulièrement heureux — une fois n'est pas coutume — de rendre hommage à la commission des finances, en cette matière, car elle a parfaitement jugé.

De quoi s'agit-il ? De laisser à l'armée d'entretien du matériel et de l'infrastructure concernant l'aviation d'observation de l'artillerie.

Mais, réfléchissons-y, il s'agit de prendre une mesure de bon sens et de permettre à l'artillerie, au point de vue tactique, mais au point de vue tactique seulement, c'est-à-dire pour un emploi de combat, de disposer de ces avions pour les réglages.

Sur ce point, nous sommes pleinement d'accord.

Mais, dès qu'il s'agit de l'entretien du matériel, le problème est différent. On ne pourrait, par exemple, demander à un marin d'entretenir des tanks ou à un tankiste d'entretenir des sous-marins; ce serait un non-sens.

Je demande donc que, dès maintenant, on examine dans quelles conditions, sous forme d'une lettre rectificative ou par tout autre procédé, on pourra laisser à l'armée de l'air la responsabilité de l'entretien de son matériel, de l'atterrissage et du décollage dans les conditions de sécurité nécessaires.

Par contre, j'entends bien que l'aviation d'artillerie doit être à la disposition de l'artillerie pour ses réglages.

Ne confondons pas les deux choses, sinon nous aboutirions à des mécomptes graves.

M. le président. La parole est à M. Métayer.

M. Pierre Métayer. Pour cette année, je demande le rétablissement du crédit prévu par le Gouvernement.

M. le président. Le Gouvernement demande le rétablissement du crédit de 4.079 millions prévu par lui pour la dotation du chapitre 327.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 327 avec ce chiffre.

(Le chapitre 327, mis aux voix avec ce chiffre, est adopté.)

« Chap. 328. — Matériel d'armement. — Entretien, 535 millions de francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 329. — Munitions. — Entretien, 127 millions de francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 330. — Frais généraux du service du matériel, 360 millions de francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 331. — Services annexes gérés par la direction du matériel. — Fonctionnement, 800 millions de francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 332. — Matériel du génie. — Entretien, 258 millions de francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 333. — Matériel des transmissions. — Entretien, 350 millions de francs. » — *(Adopté.)*

M. le président. « Chap. 334. — Télégraphe et téléphone, 547.400.000 francs. »

MM. Tourné et Dassonville ont déposé un amendement tendant à réduire le crédit de ce chapitre de 1.000 francs.

La parole est à M. Tourné.

M. André Tourné. Je suppose que, dans le crédit de 547.400.000 francs prévu à ce chapitre figure la somme nécessaire pour payer les quelques timbres que vous donnez aux soldats.

Du moins, je le pense, puisque je n'ai pas trouvé d'autre chapitre où il soit question des postes et télégraphes.

Notre amendement a pour objet d'inviter le Gouvernement à accorder au plus tôt à tous les militaires du contingent, en plus des deux timbres qu'ils perçoivent par quinzaine, les deux timbres par semaine que leur a accordés, en principe, la commission de la défense nationale.

Je rappelle que tous les groupes ont déposé des propositions de résolution et même des propositions de loi sur cette question, et que c'est à l'unanimité que la commission de la défense nationale s'est prononcée à deux reprises en faveur de rapports que j'ai eu l'honneur de lui présenter.

De son côté, l'Assemblée nationale s'est prononcée à l'unanimité.

Je pense donc que, ce soir, nos collègues voudront être logiques avec eux-mêmes et voter mon amendement, qui, en proposant une diminution indicative de 1.000 francs, n'a d'autre raison que d'inviter formellement le ministre de la défense nationale à attribuer deux timbres supplémentaires par semaine à nos soldats.

Puisqu'il faut encore donner quelques explications, je rappelle que ce n'est pas une dépense nouvelle. Il est démontré par les faits que, chaque fois qu'un soldat écrit, il reçoit une réponse, sinon deux. Si l'on donne aux soldats la possibilité d'écrire plus souvent, ils recevront davantage de lettres.

Les fils de famille fortunés n'ont pas besoin de recevoir des timbres; ils en ont assez. Par contre, d'autres ne peuvent écrire parce qu'ils n'ont pas les 15 francs nécessaires.

Puisque vous parlez souvent de moral, il serait bon que, ce soir, l'Assemblée prenne la décision de demander aux ministres respectifs de bien vouloir accorder ces timbres. Je rappelle que la commission de la défense nationale s'est prononcée à l'unanimité et que l'Assemblée en a fait autant. Je vous invite à confirmer ces décisions.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat à la guerre.

M. le secrétaire d'Etat aux forces armées (guerre). Je rappelle que tout soldat français reçoit actuellement deux timbres par mois. Le Gouvernement tiendra compte des avis formulés précédemment par la commission et par l'Assemblée dans la nouvelle étude qu'il va entreprendre de la question.

M. le président. La parole est à M. Tourné.

M. André Tourné Etant donné ces explications qui paraissent encourageantes, je retire mon amendement. Nous verrons les actes.

M. le président. L'amendement est retiré.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 334.

(Le chapitre 334, mis aux voix, est adopté.)

« Chap. 335. — Carburants, 2.881 millions de francs. » — *(Adopté.)*

M. le président. « Chap. 336. — Matériel automobile. — Fabrication et reconditionnement, 1.504.500.000 francs. »

M. André-François Monteil, au nom de la commission de la défense nationale, saisie pour avis, a déposé un amendement tendant à réduire, à titre indicatif, le crédit de ce chapitre de 1.000 francs.

La parole est à M. le rapporteur pour avis.

M. André-François Monteil, *rapporteur pour avis.* J'ai retiré la plupart des amendements que la commission de la défense nationale m'avait chargé de déposer à propos des chapitres de matériel, car j'estime avoir expliqué longuement notre position sur la nécessité de développer les fabrications de matériel de guerre. Toutefois, j'ai maintenu l'amendement déposé au chapitre 336 concernant la rénovation du matériel automobile.

En effet, malgré les hausses considérables intervenues dans le prix des fournitures mécaniques et des matières premières industrielles, le crédit proposé est inférieur de plus de 200.000 francs à celui de l'an dernier. Pourtant, M. le ministre de la défense nationale a rappelé, à plusieurs reprises, qu'il importe de mettre sur pied de guerre un certain nombre de divisions d'intervention.

Pour réaliser cette opération, il est nécessaire de disposer d'un matériel automobile, d'un matériel blindé, d'un matériel chenillé ou semi-chenillé, dans des proportions considérables. Je crois savoir que le programme initial de rénovation portait sur plusieurs milliers de véhicules que notre industrie ne fabrique pas.

Que pourrez-vous faire, monsieur le ministre, avec ce crédit réduit ? Pourrez-vous recompléter les cinq divisions d'intervention, lorsqu'une seule division blindée comme la 5e D.B. nécessitera, à elle

seule, 1.700 véhicules ? Que restera-t-il alors pour les autres divisions, pour l'Afrique du Nord, pour les formations territoriales qui, à elles seules, représentent l'équivalent de sept divisions ?

Cette question me préoccupe fort car, pour la sécurité française et pour la bonne exécution des accords passés, il importe que les divisions que notre pays est capable d'aligner soient équipées d'un matériel solide, abondant et efficace.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat à la guerre.

M. le secrétaire d'Etat aux forces armées (guerre). Les crédits qui sont sollicités au chapitre 336 ne visent que la rénovation du matériel d'origine française.

Des crédits au même titre sont également inscrits au chapitre 912 pour un crédit de 2.901 millions de francs, contre 1.959 millions l'année dernière, soit une augmentation de 950 millions.

Les crédits inscrits au chapitre 336 marquent notre volonté de cesser la rénovation d'un matériel usé et dont la remise en état est trop onéreuse au regard des services qu'on peut en attendre, et, au contraire, de procéder à l'acquisition de matériel automobile neuf, plus particulièrement de camions qui ont servi à doter nos groupes de transport au cours des dernières semaines.

M. André-François Monteil, *rapporteur pour avis.* On peut donc espérer que nos divisions d'intervention recevront cette année le matériel automobile qui leur est indispensable ?

M. le secrétaire d'Etat aux forces armées (guerre). Depuis le début de l'année, les efforts ont été poursuivis et presque menés à bien. Dans quelques semaines, la remise en ordre sera complète, de telle façon que nos unités d'intervention disposeront du matériel qui leur est nécessaire.

La rénovation nous a permis, non seulement de doter d'unités d'intervention nos formations territoriales, mais également d'assurer les fournitures de matériel indispensables en Extrême-Orient.

Mais nous arrivons au point où la rénovation devient trop onéreuse. La « cannibalisation » qui a été opérée sur certains matériels provenant de surplus arrive à son terme et il faut, notre production d'acier atteignant maintenant des chiffres records, envisager l'utilisation de nos prototypes de véhicules. Ceux-ci ayant été mis au point, la fabrication peut commencer des matériels neufs dont l'entretien nous coûtera moins cher que celui du matériel actuellement utilisé.

Je veux souligner que la préoccupation de la commission de la défense nationale ne concerne pas seulement le chapitre 336, mais également le chapitre 912 où les crédits affectés sont, comparés à ceux de l'année dernière, largement suffisants.

M. le président. Retirez-vous votre amendement, monsieur le rapporteur pour avis?

M. André-François Monteil, *rapporteur pour avis.* J'ai enregistré avec satisfaction l'assurance que les divisions d'intervention recevront dès cette année le matériel qui leur est indispensable. Je retire mon amendement.

M. le président. L'amendement est retiré.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 336, au chiffre de 1.504.500.000 francs.

(*Le chapitre 336, mis aux voix, est adopté.*)

« Chap. 337. — Armement léger. — Réalisation, 1.578 millions de francs. » — (*Adopté.*)

M. le président. « Chap. 338. — Munitions. — Réalisation, 6.990.500.000 francs. »

M. André-François Monteil, au nom de la commission de la défense nationale saisie pour avis, a présenté un amendement tendant à réduire, à titre indicatif, le crédit de ce chapitre de 1.000 francs.

M. André-François Monteil, *rapporteur pour avis.* Je retire cet amendement, monsieur le président.

M. le président. L'amendement est retiré.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 338.

(*Le chapitre 338, mis aux voix, est adopté.*)

« Chap. 339. — Matériel du génie. — Réalisation, 337 millions de francs. » — (*Adopté.*)

M. le président. « Chap. 340. — Matériel des transmissions. — Réalisation, 447 millions 500.000 francs. »

M. André-François Monteil a présenté, au nom de la commission de la défense nationale saisie pour avis, un amendement tendant à réduire, à titre indicatif, le crédit de ce chapitre de 1.000 francs.

La parole est à M. le rapporteur pour avis.

M. André-François Monteil, *rapporteur pour avis.* Ce chapitre, qui concerne le matériel des transmissions, est fondamental quant au potentiel réel de notre armée.

Vous savez, mesdames, messieurs, que le matériel des transmissions a, de tout temps, été le point faible de notre armée. Dans les unités est utilisé un matériel que nous avons reçu de nos alliés, en 1943 et en 1944, et qui est fort usagé. Une partie importante devra être mise à la réforme cette année.

Par quoi le remplacera-t-on ? Je crois que nos techniciens ont mis au point un matériel suffisant. Encore faut-il le commander en grande série.

Estimez-vous, monsieur le ministre, que le crédit de 447 millions qui, je le concède, est nettement supérieur à celui de l'an dernier, sera suffisant ?

Je ne le crois pas. Or, je le répète, il s'agit d'un point essentiel sur lequel il convient de porter notre effort. Je désirerais donc avoir des apaisements à ce sujet.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat à la guerre.

M. le secrétaire d'Etat aux forces armées (guerre). Outre le crédit inscrit au chapitre 340, la dotation pour le matériel des transmissions est essentiellement assurée par ce que nous avons trouvé dans les surplus.

Le chapitre en discussion prévoit des crédits de fabrication pour les pièces qui manquaient dans les surplus. C'est une opération de reconditionnement à effectuer ainsi que de fabrication d'un matériel moderne qui faisait défaut.

Le crédit inscrit est la preuve qu'un effort notable a été accompli, puisque le montant des fabrications passe de 40 millions à 300 millions de francs. D'autre part, nous avons trouvé dans les surplus une grande quantité de matériel dont l'inventaire n'est pas encore terminé.

L'effort consenti pour le matériel de l'armée de transmission est substantiel et nous serions heureux de pouvoir consentir le même pour toutes les armes.

M. André-François Monteil, *rapporteur pour avis.* Je maintiens mon amendement à titre indicatif, afin que des efforts soient accomplis en faveur des transmissions. Sur ce point, nous ne pouvons guère compter sur l'aide extérieure.

M. le ministre de la défense nationale. Ce problème est un des plus importants et des plus délicats pour notre armée.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de M. Monteil.

(*L'amendement, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 340, au chiffre de 447.499.000 francs.

(*Le chapitre 340, mis aux voix avec ce chiffre, est adopté.*)

M. le président. « Chap. 341. — Etudes et expérimentations techniques, 62 millions de francs. »

M. André-François Monteil, au nom de la commission de la défense nationale saisie pour avis, a présenté un amendement tendant à réduire, à titre indicatif, le crédit de ce chapitre de 1.000 francs.

M. André-François Monteil, *rapporteur pour avis.* Je retire cet amendement, monsieur le président.

M. le président. L'amendement est retiré.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 341.

(*Le chapitre 341, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. « Chap. 342. — Service du génie. — Entretien des immeubles et du domaine militaire, 1.700 millions de francs. »

La parole est à M. le secrétaire d'Etat à la guerre.

M. le secrétaire d'Etat aux forces armées (guerre). La commission a opéré un abattement de 55 millions sur les prévisions que nous avions établies pour tenir compte des aliénations d'immeubles auxquelles il est procédé par le département de la guerre.

Les crédits de ce chapitre concernent l'entretien des immeubles du domaine militaire. Ils sont, cette année, inférieurs de 40 millions de francs à ceux de 1948.

On nous pousse à aliéner des immeubles du domaine militaire. Mais je dois indiquer que nous sommes obligés d'en assurer longtemps le gardiennage. Au cours d'exercices précédents, des immeubles qui avaient été cédés au secteur civil, et particulièrement aux collectivités, n'ont été ni gardés ni entretenus, et l'on a imputé à ce défaut de surveillance du département de la guerre, les déprédations causées à ces bâtiments.

Sur le plan moral, d'ailleurs, l'impression est fâcheuse.

Nous avons été amenés à faire assurer par le service du génie le gardiennage de ces immeubles, même quand ils passent à l'administration des domaines, jusqu'au moment où ils sont définitivement pris en charge par les administrations ou les collectivités à qui ils ont été attribués.

On estime que l'entretien normal d'un immeuble doit être dans les habitations à bon marché de 200 francs le mètre carré de surface bâtie. Or, dans le domaine militaire, on est tombé maintenant à 40 francs le mètre carré. On ne peut descendre au-dessous des chiffres qui constituent un minimum de ce que nous pouvions demander au Parlement.

Si l'on diminue encore ces crédits, de grosses réparations seront à faire au cours des exercices ultérieurs. Ainsi, pour avoir voulu réaliser de petites économies en augmentant sans cesse le montant des abattements proposés sur le chapitre de l'entretien des immeubles du domaine militaire, on créera une situation difficile. Quand on visite à l'improviste, et non un jour de revue, les casernes en observant minutieusement les locaux, on fait des découvertes déconcertantes.

J'insiste donc pour que ne soit pas maintenu l'abattement supplémentaire sur ce chapitre, car c'est dans la mesure où le domaine civil va prendre en charge des immeubles que nous lui cédons, en diminuant de ce fait nos frais généraux d'entretien, que nous pourrons améliorer comme il convient l'état des immeubles du domaine militaire.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur spécial.

M. Raymond-Alexandre Guesdon, *rapporteur spécial.* La commission voulait attirer l'attention du ministère de la défense nationale sur ce chapitre. Elle a l'impression d'avoir atteint le but visé. (*Sourires.*)

M. le président. Le Gouvernement demande le rétablissement du crédit du chapitre 342 au chiffre prévu par lui.

En conséquence, je mets aux voix le chapitre 342, au chiffre de 1.755 millions de francs.

(*Le chapitre* 342, *mis aux voix avec ce chiffre, est adopté.*)

« Chap. 343. — Chemins de fer et routes, 113 millions de francs. » — (*Adopté.*)

6e partie. — Charges sociales.

« Chap. 410. — Prestations familiales des personnels civils et militaires (guerre), 7.125.500.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 411. — Allocations de logement, 90.400.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 412. — Primes d'aménagement et de déménagement, 18.100.000 francs. » — (*Adopté.*)

8e partie. — Dépenses diverses.

« Chap. 610. — Dépenses diverses. » — (Mémoire.)

« Chap. 611. — Dons manuels. » — (Mémoire.)

« Chap. 612. — Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance. » — (Mémoire.)

« Chap. 613. — Dépenses des exercices clos. » — (Mémoire.)

M. le président. Je donne lecture du chapitre 800:

TITRE II. — DÉPENSES DE RECONSTRUCTION ET D'ÉQUIPEMENT

Reconstruction.

« Chap. 800. — Intendance. — Reconstruction, 115.500.000 francs. »

La parole est à M. le secrétaire d'Etat à la guerre.

M. le secrétaire d'Etat aux forces armées (guerre). La commission a opéré un abattement de 2.500.000 francs pour marquer son désir de voir disparaître les opérations nouvelles.

La seule opération nouvelle qui ait été prévue est la reconstruction de la manutention de Sissonne, ce camp devant recevoir une unité de la 1re division blindée. Cette opération est indispensable, car la plus proche manutention se trouve à Laon, c'est-à-dire à 30 kilomètres, et serait insuffisante pour les deux garnisons.

Les camps de la région de Champagne ont été endommagés au cours des dernières années, plus particulièrement durant la guerre. Il est nécessaire de prévoir leur remise en état.

Il se peut même que nous soyons obligés de replier d'Allemagne des unités ou des écoles. Il nous faut donc disposer dans les camps de Champagne d'une installation au moins équivalente à celle qui existait avant la guerre. Nous avons été vraiment modestes en ce domaine.

M. le président. La parole est à M. le président de la commission de la défense nationale.

M. le président de la commission de la défense nationale. Le Gouvernement peut-il nous indiquer si les éléments de la division blindée qui doivent venir au camp de Sissonne le feront en vertu du plan de stationnement nouveau, en vertu de considérations stratégiques? Autrement dit, y a-t-il des aménagements à faire qui, au moins pour l'instant, apparaissent, sinon comme définitifs, en tout cas comme devant correspondre à un stationnement nouveau, en vertu d'un plan d'ensemble stratégique ?

M. le président. La parole est à M. le ministre de la défense nationale.

M. le ministre de la défense nationale. Il est certain que nous provoquons un regroupement dans la sixième région et autour de la sixième région. C'est en vue de ce regroupement que les réparations du camp de Sissonne sont prévues.

M. le président. Monsieur le secrétaire d'Etat, vous demandez le rétablissement du crédit prévu par le Gouvernement ?

M. le secrétaire d'Etat aux forces armées (guerre). Oui, monsieur le président.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Raymond-Alexandre Guesdon, *rapporteur spécial.* La commission des finances accepte le rétablissement du crédit. Elle avait proposé un abattement pour les raisons que vient d'exposer M. le président de la commission de la défense nationale.

M. le président. Le Gouvernement demande le rétablissement du crédit prévu par lui au chapitre 800.

En conséquence, je mets aux voix le chapitre 800, au chiffre de 118 millions de francs.

(*Le chapitre* 800, *mis aux voix avec ce chiffre, est adopté.*)

M. le président. « Chap. 801. — Service de santé. — Reconstruction, 50 millions de francs. »

La parole est à M. le secrétaire d'Etat à la guerre.

M. le secrétaire d'Etat aux forces armées (guerre). Sur le chapitre 801, la commission des finances a opéré une réduction d'un million de francs. Or, cette somme devait permettre la reconstruction du bloc opératoire de l'hôpital de Strasbourg.

Actuellement, les malades doivent être opérés à Kehl. Vous savez quelle est notre situation à Kehl. Je crois donc absolument indispensable de prévoir le rétablissement du bloc opératoire de Strasbourg qui existait avant la guerre.

M. le président. La parole est à M. Guesdon, rapporteur spécial.

M. Raymond-Alexandre Guesdon, *rapporteur spécial.* La commission des finances avait opéré cet abattement pour des raisons un peu plus importantes que celle que vous indiquez, monsieur le secrétaire d'Etat.

La commission des finances a jugé qu'il n'était peut-être pas très prudent de s'engager dans des dépenses assez élevées pour des implantations aussi proches de la frontière que celles de Metz et Strasbourg. Telle est la raison essentielle pour laquelle la commission des finances a opéré cet abattement.

M. le président. La parole est à M. le ministre de la défense nationale.

M. le ministre de la défense nationale. Je réponds à M. le rapporteur pour avis de la commission des finances ce que j'ai dit, il y a un instant, à M. le président de la commission de la défense nationale. Nous cherchons à regrouper autour de la sixième région ou dans cette région, un certain nombre de ces unités d'intervention dont on parlait tout à l'heure. Elles ne doivent pas être dispersées à travers la France, mais autant que possible regroupées dans des régions voisines de celles où, éventuellement, elles auraient à agir.

Force, naturellement, est de reconstituer les services détruits dans les villes de ces régions. Tel est le cas de Strasbourg et la seule opération nouvelle du service de santé est la reconstruction de l'hôpital militaire de cette ville.

M. le président. La parole est à M. Guesdon, rapporteur spécial.

M. Raymond-Alexandre Guesdon, *rapporteur spécial.* Si le raisonnement de M. le ministre de la défense nationale était valable en ce qui concerne Sissonne, nous sommes, malgré tout, obligés de reconnaître que Metz et Strasbourg sont beaucoup plus en vue. C'est la raison pour laquelle je ne puis que maintenir la réduction opérée par la commission des finances.

M. le président. Le Gouvernement demande le rétablissement du crédit prévu par lui au chapitre 801.

En conséquence, je mets aux voix le chapitre 801, au chiffre de 51.000.000 de francs.

(*Le chapitre* 801, *mis aux voix avec ce chiffre, est adopté.*)

« Chap. 802. — Service du matériel. — Reconstruction, 161.860.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 803. — Service du génie. — Reconstruction, 190.000.000 de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 804. — Chemins de fer et routes. — Reconstruction, 2.999.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 805. — Service des transmissions. — Reconstruction, 25.000.000 de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 807. — Subvention au budget annexe des fabrications d'armement pour la couverture des dépenses de reconstruction, 167.000.000 de francs. » — (*Adopté.*)

M. le président. — Je donne lecture du chapitre 900:

Equipement.

« Chap. 900. — Service de l'intendance. — Equipement, 169.100.000 francs. »

M. André-François Monteil a déposé, au nom de la commission de la défense nationale saisie pour avis, un amendement tendant à réduire le crédit de ce chapitre, à titre indicatif, de 1.000 francs et le ramener, en conséquence, à 169.099.000 francs.

La parole est à M. le rapporteur pour avis.

M. André-François Monteil, *rapporteur pour avis.* Je retire mon amendement. Je demanderai la parole sur le chapitre 902.

M. le président. L'amendement est retiré.

Personne ne demande plus la parole sur le chapitre 900 ?...

Je le mets aux voix.

(*Le chapitre 900, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. « Chap. 901. — Service de santé. — Equipement, 220.000.000 de francs. »

MM. Tourné et Dassonville ont déposé un amendement tendant à réduire le crédit de ce chapitre de 1.000 francs.

La parole est à M. Tourné.

M. André Tourné. Le chapitre 901 concerne l'équipement et les réparations à effectuer dans plusieurs hôpitaux de France.

Je rappelle à M. le ministre les faits que j'ai déjà eu l'occasion de signaler à ses services, il y a quelques mois, concernant la situation faite à l'hôpital thermal d'Amélie-les-Bains.

Cet hôpital est, d'après les services de santé militaire, un des plus beaux et des plus accueillants que nous possédions en France.

M. André-François Monteil. Dans les Pyrénées-Orientales...

M. André Tourné. Dans les Pyrénées-Orientales.

M. André-François Monteil. ...que vous avez l'honneur de représenter. (*Sourires.*)

M. Jean-Marie Louvel. C'est la propagande électorale qui recommence.

M. André Tourné. Mais, mon cher collègue, chaque mois, des curistes, en particulier des grands invalides de guerre et des amputés de guerre viennent de toutes les régions de France.

De nombreux coloniaux se rendent aussi à Amélie-les-Bains pour essayer d'y retrouver la santé qu'ils ont perdue dans les colonies.

On soigne, dans cette station, les personnes souffrant de douleurs néphrétiques, d'asthme et les gazés de guerre. Les cures durent vingt et un jours.

Les militaires de carrière et de réserve y sont reçus au même titre que les invalides et les amputés de guerre. Les résultats obtenus sont excellents. Tous les docteurs de reconnaissent.

M. Jean-Marie Louvel. Vous faites de la réclame pour les Pyrénées-Orientales.

M. le ministre de la défense nationale. Ne dites pas du mal des Pyrénées-Orientales.

M. Jean-Marie Louvel. Je m'en garderai bien.

M. André Tourné. Mon cher collègue, je ne souhaite pas que vous soyez obligé un jour d'y aller pour maladie grave, mais si un jour vous avez besoin de prendre du repos, vous serez bien accueilli.

M. André-François Monteil, *rapporteur pour avis.* Il y a même un casino!

M. Jean-Marie Louvel. En effet, il y a même un casino.

M. André Tourné. Le caractère de l'établissement d'Amélie-les-Bains est très particulier, car c'est le seul établissement thermal militaire qui soit ouvert toute l'année. On y soigne dans les mêmes conditions le soldat de deuxième classe et l'officier général.

M. Jean-Marie Louvel. Voilà la démocratie. C'est très bien!

M. André Tourné. Le personnel est hautement qualifié. Enfin, cet hôpital se trouve dans un décor de verdure, de fleurs et de fraîcheur qu'on ne trouve nulle part ailleurs. (*Sourires et interruptions à droite, au centre et à gauche.*)

Des réparations de fortune ont été faites par le personnel et par l'administration. Un matériel nouveau y a été installé. Il donne satisfaction à tous.

Seulement, il existe une ombre au tableau.

Ce que je dis ici a déjà été dit, peut-être cent fois, depuis vingt ans, dans tous les congrès de grands invalides et d'amputés de guerre et des fédérations nationales de retraités militaires.

Cela n'est pas nouveau, mais j'espère que nos paroles seront mieux entendues que celles qui ont été prononcées par d'autres avec plus d'autorité que moi-même.

Il existe, disais-je, une ombre au tableau. L'intérieur de cet hôpital thermal a l'aspect d'une caserne. Or, il est désagréable pour des amputés de guerre et des invalides de guerre d'être logés comme des soldats accomplissent leur service militaire.

Il y a des gens qui souffrent et qui ne peuvent s'empêcher d'exprimer leur douleur; c'est désagréable pour eux et pour les voisins. Il faudrait séparer les invalides en cloisonnant les grandes salles, afin d'en aménager de plus petites.

M. François de Menthon. Très bien!

M. André Tourné. L'année dernière, j'ai visité cet hôpital et j'ai eu l'honneur d'assister à une fête organisée par le ministère de la défense nationale. J'ai pu me rendre compte que si l'on procédait à cet aménagement, l'établissement thermal d'Amélie-les-Bains deviendrait très agréable et l'on rendrait service aux invalides de guerre et à tous les militaires qui ont besoin de s'y faire soigner.

Telle est la raison de mon amendement. Je vous demande d'en tenir compte. Ce sera faire œuvre utile dans l'intérêt de tous ceux qui ont besoin de se faire soigner dans cet établissement.

M. Alexandre Guesdon, *rapporteur spécial.* On va s'occuper d'Amélie! (*Sourires.*)

M. le ministre de la défense nationale. Le cas d'Amélie-les-Bains mérite de retenir l'attention.

M. le secrétaire d'Etat à la guerre. Monsieur Tourné, j'ordonnerai une enquête sur place pour savoir dans quelles conditions on pourrait améliorer l'hôpital.

M. le président. Monsieur Tourné, la déclaration de M. le secrétaire d'Etat vous donne-t-elle satisfaction ?

M. André Tourné. J'espère que M. le secrétaire d'Etat tiendra compte de ma demande et je retire mon amendement.

M. le président. L'amendement est retiré.

M. Jean-Marie Louvel. Tout cela sera demain dans le journal. (*Vives protestations à l'extrême gauche.*)

M. André Tourné. Il n'est pas nécessaire que cela soit dans le journal, comme vous dites.

M. Jean-Marie Louvel. C'est indispensable.

M. André Tourné. Vous êtes ridicule. Il y a, en France, 60.000 invalides et amputés de guerre...

M. Jean-Marie Louvel. Mais je suis de votre avis!

M. André Tourné. ...qui seraient bien heureux d'avoir non pas un seul établissement thermal comme Amélie-les-Bains, mais un millier pour essayer de calmer leurs douleurs.

M. Jean-Marie Louvel. Vous avez raison!

M. André Tourné. Il n'est pas nécessaire que mes paroles soient reproduites dans le journal.

M. Pierre Villon. Monsieur Louvel, si vous vous occupiez de votre département aussi bien que M. Tourné défend le sien, ce serait très bien!

M. Jean Bartolini. M. Tourné est le représentant...

M. Jean-Marie Louvel. Des Pyrénées-Orientales, on le sait. (*Sourires.*)

M. Jean Bartolini. ...des invalides de guerre. M. Tourné est un grand mutilé de guerre. Il a le droit de parler au nom des grands mutilés et invalides de guerre.

Vous n'avez pas le droit de rire.

M. le président. Mes chers collègues, jusqu'à présent la discussion s'est poursuivie normalement. Je vous demande de continuer et de mettre fin aux interruptions.

Je mets aux voix le chapitre 901, au chiffre de 220 millions de francs.

(Le chapitre 901, mis aux voix, est adopté.)

M. le président. « Chap. 902. — Service du matériel. — Equipement, 293.631.000 francs. »

La parole est à M. Monteil, rapporteur pour avis.

M. André-François Monteil, *rapporteur pour avis.* Monsieur le ministre, je pense que vous vous souvenez de ce que je vous ai dit à propos de certains établissements militaires chargés de la rénovation du matériel automobile.

Je connais certaines réalisations qui me paraissent très heureuses. Dans la région parisienne, à Neuilly-Plaisance, il y a, par exemple, un centre qui paraît bien fonctionner. D'autres semblent fonctionner moins bien. Sous la rubrique « Analyse des opérations », vous nous demandez des crédits pour l'équipement en machines-outils, engins de manutention et appareils de contrôle des ateliers lourds de rénovation des véhicules d'origine américaine en Afrique du Nord et dans la métropole: Rouiba, Meknès, Kassar-Saïd et Neuvy-Pailloux.

Monsieur le ministre, je voudrais obtenir de vous l'assurance que vous ferez porter tous vos efforts sur une bonne gestion industrielle, une bonne organisation technique de ces centres, afin qu'ils deviennent rentables et efficaces, et que les abus que j'ai signalés du haut de cette tribune soient réprimés le plus tôt possible.

Lorsque vous allez en inspection, lorsque nous y allons, on nous présente des chaînes qui paraissent bien fonctionner. Les hommes sont au travail, mais, après notre départ, cela va beaucoup moins bien, vous le savez.

J'ai adressé à M. le ministre une lettre éminemment instructive à cet égard.

Je voudrais que les établissements de l'armée, et, d'une façon générale, les entreprises publiques, soient des modèles et jamais des objets de scandale. C'est ainsi, je pense, qu'on les défendra le mieux.

C'est pourquoi je demande à M. le ministre de faire porter son effort sur une bonne organisation des établissements du matériel.

M. Pierre Métayer. Les services du matériel fonctionnent très bien.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat à la guerre.

M. le secrétaire d'Etat aux forces armées (guerre). J'ai souvent visité inopinément les établissements du matériel. Je n'ai pas toujours vu des choses parfaites, mais j'ai constaté un effort soutenu de l'ensemble du personnel.

Au cours des derniers mois, la presse a fait état et les inspecteurs ont montré des choses qui laissaient à désirer, mais la direction du matériel a opéré un très fort redressement depuis quelques mois.

M. Pierre Métayer. C'est exact.

M. le secrétaire d'Etat aux forces armées (guerre). On doit beaucoup, dans ce domaine, à un général qui vient de partir, le général Pradère. Il avait complètement rétabli la situation.

M. André-François Monteil, *rapporteur pour avis.* C'est vrai. La commission de la défense nationale a constaté ce redressement, mais elle désire qu'il soit poursuivi et que les rendements soient encore accrus.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 902, au chiffre de 293.631.000 francs

(Le chapitre 902, mis aux voix, est adopté.)

M. le président. « Chap. 903. — Service du génie.— Equipement, 411 millions de francs. »

La parole est à M. le ministre de la défense nationale.

M. le ministre de la défense nationale. Sur ce chapitre, la commission a supprimé un tout petit crédit pour l'infrastructure de l'aviation d'observation d'artillerie. Je crois que l'observation que j'ai présentée tout à l'heure est également valable pour ce chapitre.

M. Raymond-Alexandre Guesdon, *rapporteur spécial.* Je l'avais tellement bien compris que j'ai demandé à M. le président de la commission de la défense nationale de bien vouloir renoncer à cet abattement dans un souci de logique.

M. le président. La parole est à M. le président de la commission de la défense nationale.

M. le président de la commission de la défense nationale. Je m'excuse de mon obstination, mais, à l'occasion de l'examen du chapitre 903, je renouvelle les observations que j'ai présentées tout à l'heure. Je suis persuadé qu'à l'usage on en viendra, ce qui est logique, à distinguer l'emploi tactique, d'une part, l'entretien du matériel et l'infrastructure, d'autre part.

M. Pierre Métayer. Je demande à l'Assemblée de ne pas se déjuger et de maintenir la position qu'elle a précédemment adoptée.

M. le président. Le Gouvernement demande le rétablissement du crédit prévu par lui au chapitre 903. La commission des finances semble l'accepter.

M. Raymond-Alexandre Guesdon, *rapporteur spécial.* Je suis d'accord, par un souci de logique, étant donné le vote déjà émis par l'Assemblée.

M. le président. La parole est à M. Temple.

M. Emmanuel Temple. Laissez-moi exprimer le regret que, sur un sujet qui me paraît important, nous liquidions le débat en quelques phrases.

M. Montel a procédé par affirmations sans très grands développements. M. Métayer a également procédé par simples affirmations. J'avoue que je ne suis pas au courant de la question et qu'il m'est impossible de voter en connaissance de cause.

M. le président. La parole est à M. le président de la commission de la défense nationale.

M. le président de la commission de la défense nationale. Je rends hommage à votre souci, monsieur le ministre, mais j'avoue que je suis un peu inquiet de voir que l'on va procéder au vote en considérant le vote précédent tout en reconnaissant que le résultat est loin d'être parfait.

Il est tout de même un peu dangereux de se maintenir dans l'erreur.

Je parle à titre personnel et j'attire encore l'attention de l'Assemblée. Je suis persuadé que, du point de vue budgétaire, on doit pouvoir pratiquer des mutations de crédits pour réparer cette erreur.

En tout cas, je soumets de nouveau cette question au Gouvernement et je lui demande de la régler dans l'intérêt général.

M. le président. Je mets aux voix le chapitre 903, au chiffre de 416 millions de francs.

(Le chapitre 903, mis aux voix, avec ce chiffre, est adopté.)

« Chap. 9032. — Réinstallation des services militaires, 33 millions de francs. » — *(Adopté.)*

M. le président. « Chap. 904. — Chemins de fer et routes. — Equipement, 16.500.000 francs. »

M. Augarde a déposé un amendement qui tend à réduire de 1.000 francs le crédit de ce chapitre.

La parole est à M. Augarde.

M. Jacques Augarde. Je m'excuse encore de retenir l'attention de l'Assemblée, mais le chapitre 904 me paraît particulièrement intéressant, étant donné qu'il comprend les crédits prévus pour la construction de pistes sahariennes et de pistes au Fezzan.

Il serait nécessaire, à mon avis, que vous fassiez un effort aussi grand que possible pour donner à notre administration militaire de ce territoire les moyens de continuer une politique qui, jusqu'à présent, a été couronnée de succès.

Vous n'ignorez pas que notre administration militaire a accompli là-bas un très gros effort, d'une part, en ce qui concerne les routes, d'autre part, en ce qui concerne l'irrigation.

Les nombreux puits qui ont été forés et ont permis de donner aux « djebbad », c'est-à-dire à ceux qui travaillent dans des conditions sociales défavorables, près de 200 hectares de terre.

Je vous demande de bien vouloir faire le nécessaire et de prévoir des capitaux importants pour que cette politique puisse être continuée.

Je souligne, qu'à côté de la politique économique, se manifeste là-bas une politique sociale aux points de vue sanitaire et scolaire tellement satisfaisante que la commission internationale qui, il y a un an, s'est rendue sur les lieux, a marqué sa satisfaction. Je pense qu'il y va du prestige et de l'honneur de la nation. *(Applaudissements.)*

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat à la guerre.

M. le secrétaire d'Etat aux forces armées (guerre). Le Gouvernement approuve pleinement les déclarations de M. Augarde.

M. le président. Dans ces conditions, monsieur Augarde, maintenez-vous votre amendement ?

M. Jacques Augarde. Non, monsieur le président, je le retire.

M. le président. L'amendement est retiré.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 904 au chiffre de 16.500.000 francs.

(Le chapitre 904, mis aux voix, est adopté.)

M. le président. « Chap. 905. — Service des transmissions. — Equipement, 263 millions 700.000 francs. »

M. André-François Monteil, au nom de la commission de la défense nationale saisie pour avis, a déposé un amendement tendant à réduire le crédit de ce chapitre, à titre indicatif, de 1.000 francs et le ramener, en conséquence, à 263.699.000 francs.

La parole est à M. le rapporteur pour avis.

M. André-François Monteil, *rapporteur pour avis.* Monsieur le ministre, je me suis renseigné auprès de vos services. Ils se sont montrés très bienveillants, mais ils ont éveillé mes angoisses.

Pensez-vous que les crédits qui figurent au chapitre 905 nous permettront de réaliser immédiatement l'achat de radio-télétypes à grand rendement et de vérification imposés par les accords internationaux ?

Pensez-vous que les crédits que vous nous demandez sont suffisants pour réaliser un ensemble mobile d'émission à grande puissance ?

Il s'agit d'une œuvre d'une extrême importance. Au moment où notre industrie radio-électrique renaît, il serait possible de faire travailler uniquement celle-ci pour la défense nationale en lui confiant la réalisation de cet équipement radio-télétype à grand rendement et du centre mobile d'émission à grande puissance.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. le secrétaire d'Etat aux forces armées (guerre). Je vous réponds simplement, monsieur Monteil, que j'aurais voulu faire davantage mais que, tout de même, les crédits demandés pour 1949 sont doubles de ceux qui avaient été accordés en 1948 et qu'ils traduisent un immense effort demandé au budget.

M. André-François Monteil, *rapporteur pour avis.* Mais nous ne renonçons pas à réaliser les deux ensembles dont j'ai parlé ? Ils me paraissent indispensables si nous voulons avoir une infrastructure valable pour notre armée.

M. le secrétaire d'Etat aux forces armées (guerre). Nous ne renonçons pas à la réalisation de ces deux ensembles, mais ils font partie d'un plan général dont nous sommes obligés d'envisager la réalisation par tranches.

M. André-François Monteil, *rapporteur pour avis.* Alors, j'espère qu'en 1950, ces travaux pourront être entrepris.

M. le président. Monsieur Monteil, retirez-vous votre amendement ?

M. André-François Monteil, *rapporteur pour avis.* Oui, monsieur le président.

M. le président. L'amendement est retiré.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 905, au chiffre de 263.700.000 francs.

(Le chapitre 905, mis aux voix, est adopté.)

« Chap. 906. — Achats à l'étranger de dotations d'entretien. » (Mémoire.)

« Chap. 907. — Achats à la Société nationale de vente des surplus, 1.050 millions de francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 908. — Construction et équipement de laboratoires et organes d'expérimentation, 82.999.000 francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 909. — Intendance. — Acquisitions immobilières, 50 millions de francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 910. — Service de santé. — Acquisitions immobilières, 5 millions de francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 9102. — Service du matériel. — Acquisitions immobilières, 7 millions de francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 911. — Service du génie. — Acquisitions immobilières, 30 millions de francs. » — *(Adopté.)*

M. le président. « Chap. 912. — Matériel lourd, 5.503 millions de francs. »

M. Monteil a présenté, au nom de la commission de la défense nationale, saisie pour avis, un amendement tendant à réduire le crédit de ce chapitre, à titre indicatif, de 1.000 francs et à le ramener en conséquence à 5.502.999.000 francs.

La parole est à M. Monteil.

M. André-François Monteil, *rapporteur pour avis.* Mesdames, messieurs, il s'agit du dernier amendement que j'ai reçu mission de déposer au nom de la commission de la défense nationale.

J'ai obtenu satisfaction partielle, car je voulais d'abord connaître les intentions du Gouvernement en matière de fabrication d'armements lourds. Le discours de M. le secrétaire d'Etat nous a éclairés, l'autre jour à ce sujet.

Je désire, d'autre part, présenter une remarque d'ordre général pour clore la série des interventions dont j'étais chargé au nom de la commission de la défense nationale.

Nous voulons absolument que, de plus en plus, notre budget devienne un budget de matériel. L'instruction et le matériel voilà les deux phares qui doivent guider votre effort, monsieur le ministre.

J'insiste pour que dans le budget de 1950, que vos services sont en train d'élaborer, figure une part plus importante de crédits destinés au matériel, notamment aux transmissions et au matériel lourd. Nous estimons en effet que là est la puissance et non pas dans les services parfois un peu étoffés des administrations centrales, des états-majors, des directions régionales et autres bureaux.

M. le ministre de la défense nationale et **M. le secrétaire d'Etat aux forces armées (guerre).** Nous sommes d'accord.

M. le président. Dans ces conditions, monsieur Monteil, vous retirez votre amendement ?

M. André-François Monteil, *rapporteur pour avis.* Oui, monsieur le président.

M. le président. L'amendement est retiré.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 912 au chiffre de 5.503 millions de francs.

(Le chapitre 912, mis aux voix, est adopté.)

« Chap. 9122. — Etudes et prototypes. — Subvention au budget annexe des fabrications d'armement, 2.234 millions de francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 9123. — Subvention au budget annexe des fabrications d'armement pour la couverture de dépenses de premier établissement de caractère militaire, 1.684 millions de francs. » — *(Adopté.)*

Chap. 913. — Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance. » — (Mémoire.)

M. le président. L'examen des chapitres de l'état A relatifs à la section guerre est terminé.

Conformément à la décision prise par l'Assemblée cet après-midi, la suite de la discussion du projet de loi portant fixation des dépenses militaires est reportée à mardi matin.

— 3 —

RECLEMENT DE L'ORDRE DU JOUR

M. le président. Mardi 21 juin 1949, à neuf heures et demie, première séance publique :

Suite de la discussion des articles du projet de loi portant fixation du budget des dépenses militaires pour l'exercice 1949 (nos 6894, 7376, 7377, 7378, 7379, 7380, 7381, 7382, 7383, 7384, 7385, 7415, 7433, 7458, 7472) ;

Discussion en deuxième lecture, du projet de loi relatif à diverses dispositions d'ordre économique et financier (nos 7500, 7524. — M. Charles Barangé, rapporteur général) ;

Discussion du projet de loi portant ouverture de crédits et autorisation d'engagement de dépenses au titre du budget général de l'exercice 1949 (dépenses civiles de reconstruction et d'équipement — Opérations nouvelles) (nos 6705, 7177 — M. Charles Barangé, rapporteur général) ;

Suite de la discussion : I. du projet de loi complétant l'ordonnance du 28 novembre 1944 portant modification et codification des textes relatifs à la répression des faits de collaboration et l'ordonnance du 26 décembre 1944 portant modification et codification des textes relatifs à l'indignité nationale ; II. du projet de loi complétant l'ordonnance du 28 novembre 1944 portant modification et codification des textes relatifs à la répression des faits de collaboration et l'ordonnance du 26 décembre 1944 portant modification et codification des textes relatifs à l'indignité nationale ; III. de la proposition de loi de M. July et plusieurs de ses collègues, tendant, en matière pénale, à substituer aux juridictions d'exception des juridictions normales (nos 5674, 6571, 6933, 7360 — M. Grimaud, rapporteur) ;

Discussion, en deuxième lecture, du projet de loi portant création d'un budget annexe des prestations familiales agricoles et fixation de ce budget pour l'exercice 1949 (nos 7218-7333-7359 — M. de Tinguy, rapporteur) ;

Discussion, en deuxième lecture, de la proposition de loi tendant à créer les conditions budgétaires d'une saine réforme administrative (nos 7213-7338 — M. Charles Barangé, rapporteur général) ;

Discussion, en deuxième lecture, du projet de loi sur les publications destinées à la jeunesse (nos 6690-7010-7365 — M. Gosset, rapporteur) ;

Suite de la discussion: I. du projet de loi portant aménagement de la taxe locale additionnelle aux taxes sur le chiffre d'affaires; II. de la proposition de M. Eugène Rigal, tendant à instituer au profit des départements et des communes une taxe locale frappant les ventes à la consommation et les prestations de service, obligatoire dans toutes les communes, au taux uniforme de 2 p. 100 (en remplacement des articles 250 et 251 du décret n° 48-1986 du 9 décembre 1948) (n°s 6648-6624-6922 — M. Guillant, rapporteur);

Discussion du projet de loi et de la lettre rectificative au projet de loi portant aménagements fiscaux (n°s 6082, 6945, 7171 — M. Charles Barangé, rapporteur général — Rapporteur spécial: M. Eugène Rigal);

Discussion des propositions de loi: 1° de M. Minjoz et plusieurs de ses collègues, tendant à modifier l'article premier de la loi du 20 juillet 1895, relatif aux placements des fonds des caisses d'épargne; 2° de M. Paumier et plusieurs de ses collègues, autorisant les caisses d'épargne à prêter une partie de leurs fonds à des collectivités et établissements publics et à des particuliers sous forme de prêts hypothécaires (n°s 2648-3990-5200 — M. Gabelle, rapporteur);

Discussion de la proposition de loi de M. Sion et plusieurs de ses collègues, tendant à compléter les dispositions de l'article 204 du décret du 27 novembre 1946, portant organisation de la sécurité sociale dans les mines (n°s 6079-6379 — M. Sion, rapporteur);

Discussion du projet de loi portant application au personnel docker et assimilé des ports maritimes et fluviaux des dispositions de l'ordonnance du 22 février 1945 modifiée instituant des comités d'entreprise (n°s 2587-7107 — M. Cayol, rapporteur);

Discussion de la proposition de loi de M. July et plusieurs de ses collègues, tendant à favoriser l'application du travail à mi-temps ou à temps réduit pour le personnel féminin chargé de famille (n°s 2200-4040-4835 — Mme Francine Lefebvre, rapporteur);

Discussion de la proposition de résolution de Mme Lucie Guérin et plusieurs de ses collègues, tendant à inviter le Gouvernement à mettre en application dans son intégralité l'article 9 de la loi du 13 août 1947 portant le n° 47-1496, relatif à la rémunération des élèves maîtres et des élèves maîtresses des écoles normales primaires en stage de formation professionnelle, par l'inscription au budget de l'éducation nationale des crédits nécessaires à l'établissement de leurs traitements d'instituteurs stagiaires dès la première année de leur stage (n°s 5777-6645 — M. Calas, rapporteur);

Discussion de la proposition de loi de M. Gosset, tendant à transférer les études de notaire de l'Escarène, Lévens et Roquebillière à Nice et à y créer cinq études complémentaires (n°s 2517-4206 — M. Minjoz, rapporteur);

Discussion de la proposition de loi de MM. Emile Hugues et Delcos, tendant à modifier les dispositions légales réglementant la rédaction des testaments authentiques et mystiques (n°s 2656-4001 — M. Minjoz, rapporteur).

A seize heures, deuxième séance publique:

Nomination, par suite de vacances, de membres de commission;

Nomination des membres de la commission d'enquête sur l'accident de l'avion « Cormoran N.-C. 211 »;

Vote de la proposition de résolution de M. Paul Boulet, tendant à inviter le Gouvernement à entreprendre des démarches immédiates en vue de proposer que la rencontre du président Truman et du maréchal Staline puisse avoir lieu à Paris (n°s 6280, 7268 — M. Henri Teitgen, rapporteur) (sous réserve qu'il n'y ait pas débat);

Vote du projet de loi portant modification au tableau annexe de la loi du 18 juillet 1895 concernant la détermination et la conservation des postes électrosémaphoriques (n°s 6138, 7339 — M. André Monteil, rapporteur) (sous réserve qu'il n'y ait pas débat);

Vote du projet de loi tendant au reclassement d'enseignes de vaisseau de 2e classe et officiers de grade correspondant (n°s 6023, 7340 — M. André Monteil, rapporteur) (sous réserve qu'il n'y ait pas débat);

Vote du projet de loi autorisant le Président de la République à ratifier l'accord culturel conclu entre le Gouvernement de la République française et le gouvernement de la Sarre, le 15 décembre 1948 (n°s 6617, 7011, 7357 — M. Philippe Farine, rapporteur) (sous réserve qu'il n'y ait pas débat);

Vote de la proposition de résolution de MM. Theetten et Nisse, tendant à inviter le Gouvernement à accorder un crédit de 5 millions de francs aux sinistrés de la ville de Rosendaël (Nord), à la suite de l'inondation occasionnée par la rupture de la digue de Dunkerque, en mars dernier (n°s 6988, 7376 — M. Truffaut, rapporteur) (sous réserve qu'il n'y ait pas débat);

Vote de la proposition de résolution de M. Guiguen et plusieurs de ses collègues, tendant à inviter le Gouvernement à attribuer d'urgence au département du Morbihan, un crédit de 32.195.796 francs, afin d'indemniser les victimes des dégâts causés par la tempête des 30 et 31 décembre 1948 (n°s 6870, 7372 — M. Truffaut, rapporteur) (sous réserve qu'il n'y ait pas débat);

Vote du projet de loi portant annulation de l'acte dit loi du 8 août 1944 (n°s 3175-7290 — M. Mondon, rapporteur) (sous réserve qu'il n'y ait pas débat);

Examen d'une demande de pouvoirs d'enquête présentée par la commission des boissons;

Discussion des interpellations: 1° de M. Burlot, sur la politique économique et financière dans les territoires d'outre-mer et plus spécialement sur les conséquences économiques et sociales que peut avoir le développement actuel de l'inflation; 2° de M. Tchicaya, sur la politique économique du Gouvernement dans les territoires de l'Union française relevant du ministre de la France d'outre-mer; 3° de M. Malbrant, sur la politique économique et financière du Gouvernement dans les territoires d'Afrique noire et plus spécialement sur les conséquences économiques, politiques et sociales qu'entraîne l'incertitude du maintien de la parité actuelle du franc C. F. A., gage essentiel de la prospérité et de la mise en valeur de ces territoires; 4° de M. Apithy, sur les mesures que le Gouvernement envisage de prendre pour limiter les évasions de capitaux de la zone du franc C. F. A. vers la métropole; 5° de M. Silvandre, sur la politique économique et financière du Gouvernement dans les territoires d'outre-mer; 6° de M. Duveau, sur la politique économique et financière suivie dans les territoires africains et sur les mesures qu'il conviendrait de prendre d'extrême urgence pour garantir d'une façon indiscutable le maintien de la parité actuelle du franc C. F. A.; 7° de M. Defferre, sur la politique économique dans les territoires d'outre-mer.

Il n'y a pas d'observation ?...

L'ordre du jour est réglé.

— 4 —

AVIS CONFORMES DU CONSEIL DE LA REPUBLIQUE

M. le président. J'informe l'Assemblée que j'ai reçu de M. le président du Conseil de la République une communication d'où il résulte que le Conseil de la République, dans sa séance du 16 juin 1949, a émis un avis conforme sur le projet de loi autorisant le ministre de l'éducation nationale à participer aux frais d'organisation d'une exposition de la Résistance.

Acte est donné de cet avis conforme.

Le texte adopté par l'Assemblée nationale dans sa séance du 3 juin 1949 étant devenu définitif, sera transmis au Gouvernement aux fins de promulgation.

J'informe l'Assemblée que j'ai reçu de M. le président du Conseil de la République une communication d'où il résulte que le Conseil de la République, dans sa séance du 16 juin 1949, a émis un avis conforme sur la proposition de loi tendant à modifier la loi n° 48-30 du 7 janvier 1948 autorisant un prélèvement exceptionnel de lutte contre l'inflation.

Acte est donné de cet avis conforme.

Le texte adopté par l'Assemblée nationale dans sa séance du 16 juin 1949 étant devenu définitif, sera transmis au Gouvernement aux fins de promulgation.

— 5 —

DEMANDE EN AUTORISATION DE POURSUITES

M. le président. J'ai reçu une demande en autorisation de poursuites contre un membre de l'Assemblée.

La demande sera imprimée sous le n° 7529, distribuée et renvoyée à l'examen de la commission des immunités parlementaires.

— 6 —

DEMANDES D'INTERPELLATION

M. le président. J'ai reçu de M. Augarde une demande d'interpellation sur la situation matérielle et morale faite aux travailleurs nord-africains dans la métropole et, notamment, sur les dispositions à prendre pour organiser la venue de cette main-d'œuvre et son accueil, sa formation professionnelle accélérée, compte tenu des possibilités de placement dans l'industrie et l'agriculture, enfin, sont contrôle sanitaire en vue de permettre l'organisation de soins pour les malades et, en particulier, pour les tuberculeux, et le rapatriement éventuel des inaptes.

J'ai reçu de M. Musmeaux une demande d'interpellation sur le grave accident qui vient de se produire à la fosse Lemay à

Pecquencourt, provoquant la mort de trois ouvriers mineurs; ainsi que sur les mesures de sécurité que le Gouvernement compte prendre pour mettre fin aux nombreux accidents de ce genre qui ne cessent d'endeuiller nos populations minières.

J'ai reçu de M. Laurens une demande d'interpellation sur: 1° les raisons qui ont amené le Gouvernement à introduire sur le marché français, en pleine période de production, un contingent de produits laitiers en provenance de Belgique et du Danemark; 2° les motifs qui l'incitent à négocier un accord avec la Hollande en vue de nouveaux achats de produits laitiers; 3° la politique d'exportation de produits agricoles, envisagée par le Gouvernement.

J'ai reçu de M. Grenier une demande d'interpellation sur les raisons pour lesquelles le Gouvernement a accordé le visa de censure à un film américain de provocation antisoviétique inouïe: « Le Rideau de fer », interdit aux Etats-Unis, au Canada, en Italie, en Belgique, et dont la projection publique a été autorisée au moment où se tient dans notre capitale la conférence des quatre ministres des affaires étrangères.

J'ai reçu de M. Grenier une demande d'interpellation sur les raisons pour lesquelles le Gouvernement a refusé le visa de censure à un film soviétique: « La dernière nuit », autorisé avant la guerre et qui relate simplement l'histoire d'une famille russe en novembre 1917.

J'ai reçu de M. Jacques Gresa une demande d'interpellation sur le caractère illégal des sanctions qui sont appliquées aux fonctionnaires ayant fait usage du droit de grève reconnu par la Constitution.

J'ai reçu de M. Fayet une demande d'interpellation sur l'attitude du Gouvernement à propos de la décision de l'assemblée algérienne concernant l'application de la sécurité sociale en Algérie.

La date de ces débats sera fixée ultérieurement.

— 7 —

RENVOIS POUR AVIS

M. le président. La commission de l'intérieur demande à donner son avis sur:

1° La proposition de loi (n° 4952) de M. Segelle et plusieurs de ses collègues tendant à fusionner les bureaux de bienfaisance et les bureaux d'assistance en bureaux d'aide sociale, qui a été renvoyée pour examen au fond à la commission de la famille, de la population et de la santé publique;

2° Le projet de loi (n° 6349) portant création de bureaux d'aide sociale, qui a été renvoyé pour examen au fond à la commission de la famille, de la population et de la santé publique.

La commission des finances demande à donner son avis sur la proposition de loi (n° 7305) de MM. Médecin, Emile Hugues et Olmi complétant l'article 60 de la loi du 20 septembre 1948 portant réforme du régime des pensions civiles et militaires, qui a été renvoyée pour examen au fond à la commission des pensions.

Conformément à l'article 27 du règlement, l'Assemblée voudra sans doute prononcer ces renvois pour avis. (*Assentiment.*)

— 8 —

DEPOT DE PROPOSITIONS DE LOI

M. le président. J'ai reçu de M. Valentino et plusieurs de ses collègues une proposition de loi relative aux rapports des bailleurs et locataires ou occupants de locaux à usage d'habitation ou professionnel dans les départements d'outre-mer.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 7503, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de la justice et de législation. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Delachenal une proposition de loi tendant à modifier l'article 4 de la loi du 7 janvier 1948 autorisant l'émission d'un emprunt.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 7504, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des finances. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de Mme Lambert et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à exonérer du payement de l'impôt sur les bénéfices agricoles les veuves de guerre non remariées et les femmes seules élevant des orphelins de guerre chefs d'exploitation dont le bénéfice imposable n'excède pas 150.000 francs.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 7513, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des finances. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Renard et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à modifier le statut des travailleurs à domicile.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 7514, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission du travail et de la sécurité sociale. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Calas et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à dégager les crédit nécessaires pour permettre l'application de l'article 31 du titre III de la loi du 19 octobre 1946 portant statut général des fonctionnaires en allouant aux professeurs d'école normale une indemnité égale au huitième du traitement moyen de professeur certifié.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 7516, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de l'éducation nationale. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Denais une proposition de loi tendant à compléter la loi du 1er septembre 1948 sur les loyers.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 7518, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de la justice et de législation. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de Mlle Archimède et plusieurs de ses collègues une proposition de loi portant amnistie de délits politiques, dans les départements d'outre-mer, à l'occasion du transfert au Panthéon des cendres de Victor Schœlcher et de Félix Eboué.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 7520, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de la justice et de législation. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Guy Petit et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à accorder aux contribuables assujettis à la patente à la contribution mobilière et aux taxes calculées d'après la valeur locative, un dégrèvement correspondant aux réévaluations des valeurs locatives auxquelles il a été procédé par mesures administratives au cours de l'exercice 1949.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 7527, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des finances. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Pierre Montel une proposition de loi relative au cumul des mandats d'administrateur dans les sociétés anonymes.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 7530, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de la justice et de législation. (*Assentiment.*)

— 9 —

DEPOT DE PROPOSITIONS DE RESOLUTION

M. le président. J'ai reçu de M. Siefridt et plusieurs de ses collègues une proposition de résolution tendant à compléter le décret du 26 mai 1920 portant création de la médaille de la famille française.

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 7509, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de la famille, de la population et de la santé publique. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Barel et plusieurs de ses collègues une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à faire étudier d'urgence des moyens de protéger la production oléicole française.

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 7510, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de l'agriculture. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de Mme Claeys et plusieurs de ses collègues une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à abroger la circulaire ministérielle du 22 avril 1949 relative aux caisses d'allocations familiales.

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 7511, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission du travail et de la sécurité sociale. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de Mme Charbonnel et plusieurs de ses collègues une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à donner satisfaction aux agents de lycées et collèges qui réclament l'application d'un statut, dit projet Monod, élaboré par la commission paritaire nationale du second degré.

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 7512, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de l'éducation nationale. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Gros et plusieurs de ses collègues une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à accorder aux exploitants viticulteurs, maraîchers et fruitiers sinistrés de la région agricole de Ganges (Hérault), victimes de la tornade du 9 juin 1949: *a*) des secours d'urgence pris sur le crédit spécial du ministère de l'intérieur; *b*) l'exonération de l'impôt sur les bénéfices agricoles au titre de 1949; *c*) des dégrèvements d'impôts; *d*) des crédits spéciaux à moyen et à long terme à faible intérêt; *e*) des indemnités en espèces progressives pour toute perte de récolte supérieure à une proportion de 40 p. 100; *f*) l'exonération des droits de circulation pour les quantités

de vin achetées au stade de la production par les exploitants sinistrés en vue d'assurer leur provision familiale et celle de leurs ouvriers.

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 7515, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des finances. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de MM. Jean-Raymond Guyon et Audegui une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à secourir d'urgence les cultivateurs et habitants du département de la Gironde, victimes des intempéries du 15 juin 1949.

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 7519, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des finances. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Boganda une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à supprimer le laissez-passer administratif dans l'intérieur des territoires de l'Afrique équatoriale française.

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 7526, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des territoires d'outre-mer. (*Assentiment.*)

— 10 —

DEPOT DE RAPPORTS

M. le président. J'ai reçu de M. Palewski un rapport, fait au nom de la commission de la justice et de législation, sur la proposition de loi de M. Palewski mettant fin aux dispositions prévues par l'article 2 de la loi du 24 janvier 1941 portant prorogation de délais en matière de propriété industrielle (n° 7150).

Le rapport sera imprimé sous le n° 7501 et distribué.

J'ai reçu de M. Delahoutre un rapport, fait au nom de la commission de la justice et de législation, sur le projet de loi modifiant les lois des 15 décembre 1923 et 6 février 1941 relatives à la reconstitution des actes et archives détruits dans les départements par suite des événements de guerre (n° 3922).

Le rapport sera imprimé sous le n° 7502 et distribué

J'ai reçu de M. Yacine Diallo un rapport, fait au nom de la commission des territoires d'outre-mer, sur la proposition de résolution de M. Ninine et plusieurs de ses collègues, tendant à inviter le Gouvernement à accorder aux anciens combattants originaires des territoires d'outre-mer des avantages analogues à ceux accordés aux anciens combattants métropolitains (indemnité spéciale extraordinaire) (n° 7080).

Le rapport sera imprimé sous le n° 7505 et distribué.

J'ai reçu de M. Mamadou Konate un rapport, fait au nom de la commission des territoires d'outre-mer, sur la proposition de résolution de M. Diori Hamani et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à prendre les dispositions nécessaires pour l'admission immédiate et sans condition des instituteurs et institutrices africains, dans le cadre commun supérieur de l'enseignement en Afrique occidentale française (n° 3002).

Le rapport sera imprimé sous le n° 7506 et distribué.

J'ai reçu de M. Cogniot un rapport, fait au nom de la commission des finances, sur le projet de loi portant ouverture d'un crédit de 5 millions de francs au budget du ministère de l'éducation nationale pour la célébration du centenaire de la mort de Chopin (n° 7125).

Le rapport sera imprimé sous le n° 7508 et distribué.

J'ai reçu de M. Defos du Rau un rapport, fait au nom de la commission de la justice et de législation, sur l'avis donné par le Conseil de la République sur le projet de loi modifiant l'article 365 du code pénal (n° 7114).

Le rapport sera imprimé sous le n° 7517 et distribué.

J'ai reçu de M. Finet un rapport, fait au nom de la commission de l'éducation nationale sur le projet de loi régularisant la situation des élèves recrutés au concours de 1947 de l'école centrale des arts et manufactures (n° 7160).

Le rapport sera imprimé sous le n° 7521 et distribué.

J'ai reçu de M. Georges Cogniot un rapport, fait au nom de la commission des finances, sur le projet de loi portant ouverture d'un crédit de deux millions pour la célébration du bi-millénaire de la bataille d'Alésia (n° 7124).

Le rapport sera imprimé sous le n° 7522 et distribué.

J'ai reçu de M. Jacques Bardoux un rapport, fait au nom de la commission des affaires étrangères, sur le projet de loi autorisant le Président de la République à ratifier le statut du conseil de l'Europe signé à Londres le 5 mai 1949 et fixant les modalités de désignation des représentants de la France à l'Assemblée consultative prévue par ce statut (n° 7166).

Le rapport sera imprimé sous le n° 7523 et distribué.

J'ai reçu de M. Charles Barangé, rapporteur général, un rapport, fait au nom de la commission des finances, sur l'avis donné par le Conseil de la République sur le projet de loi relatif à diverses dispositions d'ordre économique et financier (n° 7220).

Le rapport sera imprimé sous le n° 7524 et distribué.

J'ai reçu de M. de Tinguy un rapport, fait au nom de la commission des finances, sur la proposition de résolution de M. Theetten et plusieurs de ses collègues, tendant à inviter le Gouvernement à reporter au 1er août la date d'exigibilité, sans pénalité, du montant des taxes locatives (n° 7455).

Le rapport sera imprimé sous le n° 7525 et distribué.

J'ai reçu de M. Mauroux un rapport, fait au nom de la commission des affaires économiques, sur le projet de loi fixant les modalités de la prise en charge par l'Etat de l'exécution des tâches de répartition des produits industriels (n° 7127).

Le rapport sera imprimé sous le n° 7528 et distribué.

— 11 —

DEPOT D'UN AVIS

M. le président. J'ai reçu de M. Couston un avis, présenté au nom de la commission des moyens de communication et du tourisme, sur la proposition de résolution de MM. Joseph Denais et Xavier Bouvier, tendant à inviter le Gouvernement à accorder aux mutilés des deux guerres des réductions de tarif sur les lignes de navigation aérienne (n° 266, 5039).

L'avis sera imprimé sous le n° 7507 et distribué.

— 12 —

DEPOT D'UN AVIS TRANSMIS PAR LE CONSEIL DE LA REPUBLIQUE

M. le président. J'ai reçu, transmis par M. le président du Conseil de la République, un avis sur le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif à diverses dispositions d'ordre économique et financier.

L'avis sera imprimé sous le n° 7500, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des finances. (*Assentiment.*)

Personne ne demande la parole?...

La séance est levée.

(*La séance est levée à vingt-trois heures trente-cinq minutes.*)

Le Chef du service de la sténographie de l'Assemblée nationale,
PAUL LAISSY.

Convocation de la conférence des présidents.

La conférence des présidents, prévue par l'article 34 du règlement se réunira mardi 21 juin 1949, à quatorze heures trente, dans le cabinet de M. le président.

QUESTIONS

REMISES A LA PRESIDENCE DE L'ASSEMBLEE NATIONALE LE 17 JUIN 1949

(Application des articles 94 à 97 du règlement.)

« *Art.* 94. — . . . . . .

« *Les questions doivent être très sommairement rédigée et ne contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés.* »

. . . . . .

« *Art.* 97. — *Les questions écrites sont publiées à la suite du compte rendu in extenso; dans le mois qui suit cette publication, les réponses des ministres doivent également y être publiées.*

« *Les ministres ont toutefois la faculté de déclarer par écrit que l'intérêt public leur interdit de répondre ou, à titre exceptionnel, qu'ils réclament un délai supplémentaire pour rassembler les éléments de leur réponse; ce délai supplémentaire ne peut excéder un mois.* »

QUESTION ORALE

AGRICULTURE

10782. — 17 juin 1949. — **M. Georges Coudray** demande à **M. le ministre de l'agriculture** quelles mesures il compte prendre pour permettre l'écoulement, à des prix normaux, des pommes de terre de primeurs de la région Nord-Bretagne, actuellement vendues à des prix qui ruinent les producteurs.

QUESTIONS ÉCRITES

PRESIDENCE DU CONSEIL FONCTION PUBLIQUE ET REFORME ADMINISTRATIVE

10783. — 17 juin 1949. — **M. Jacques Gresa** expose à **M. le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil (fonction publique et réforme administrative)** qu'après la publication de l'ordonnance n° 45-1006 du 21 mai 1945 relative à la titularisation des employés auxiliaires de l'Etat âgés de plus de 60 ans et réunissant au moins 15 années de service, l'article 5 de ce texte avait fait l'objet d'interprétations différentes, dont l'une tendait à étendre le bénéfice de la titularisation aux auxiliaires qui avaient atteint l'âge de 60 ans entre la date de promulgation de l'ordonnance et la date de son application pratique, à savoir celle des premières titularisations, le 1er juillet 1945; et lui demande si une décision en ce sens ne pourrait être prise en faveur du nombre très restreint de fonctionnaires dont la demande a été rejetée parce qu'il leur manquait quelques jours ou quelques semaines d'âge.

RAVITAILLEMENT

10784. — 17 juin 1949. — **M. Bernard Paumier** demande à **M. le président du conseil (ravitaillement)**: 1° s'il est exact que les services du ravitaillement ont reçu l'autorisation de procéder à des achats de beurre; 2° dans l'affirmative dans quelles conditions seront effectués ces achats; 3° s'il est exact que des négociations sont actuellement en cours pour obtenir que les professionnels (industriels, coopératives et négociants) soient autorisés à stocker du beurre et des fromages; 4° dans quelles conditions seraient effectués ces stockages.

AGRICULTURE

10785 — 17 juin 1949. — **M. Marius Cartier** expose à **M. le ministre de l'agriculture** que dans de nombreuses régions agricoles de la Haute-Marne, les récoltes sont littéralement détruites par les rongeurs. Si cette situation persiste jusqu'à la moisson, au moins 60 p. 100 du blé sera détruit. Les prairies artificielles et naturelles sont déjà littéralement détruites. Il lui demande ce qu'il compte faire pour arrêter ce fléau; et pour indemniser, en tout ou partie, les cultivateurs, des pertes subies et les exonérer d'une partie de leurs impôts.

10786. — 17 juin 1949. — **M. Eugène Montagnier** demande à **M. le ministre de l'agriculture**: 1° si un préfet, conformément à la loi du 31 décembre 1948 modifiant l'article 22 du statut du fermage, est en droit de prendre un arrêté fixant la valeur locative des biens loués, qui détermine ainsi le prix du fermage sans la consultation au préalable des parties intéressées dans une région essentiellement viticole où il n'y avait aucun fermier viticulteurs en 1939, l'arrêté en question ayant été pris le 21 mars 1949 et les représentants ayant été appelés en consultation seulement le 12 avril; 2° si cet arrêté peut être annulé et quel recours peuvent avoir les fermiers contre lui.

ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE LA GUERRE

10787 — 17 juin 1949. — **M. Henri Gaillavet** demande à **M. le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre**: 1° si un pensionné de guerre, qui doit habiter Tahiti, peut toucher sa pension dans cette colonie; 2° quel en est l'organisme; 3° comment le transfert de son dossier doit s'opérer et quelles sont les formalités qu'il doit accomplir; 4° si sa pension lui sera payée en francs « Pacifique » ou en francs continentaux.

DEFENSE NATIONALE

10788. — 17 juin 1949. — **M. le colonel Félix** demande à **M. le ministre de la défense nationale** si une veuve de gendarme dont le mariage a été contracté deux ans et demi après que ce dernier avait obtenu sa retraite peut prétendre à une pension du fait du décès de son mari qui avait été retraité après 23 ans de services effectifs et 48 années et 6 mois d'ancienneté.

10789. — 17 juin 1949. — **M. Claude Thorai** signale à **M. le ministre de la défense nationale** que des Français, inculpés de collaboration, se trouvent incarcérés à Fresnes depuis le mois d'août 1944; et lui demande pour quelles raisons ceux-ci n'ont pas été jugés, pourquoi ils sont détenus préventivement depuis près de cinq années, en violation de la déclaration des droits de l'homme et quelles mesures il compte prendre pour remédier à cet état de choses très regrettable.

10790. — 17 juin 1949. — **M. Edmond Michelet** demande à **M. le secrétaire d'Etat aux forces armées (guerre)** si un adjudant-chef de recrutement, retraité après 20 ans de service et qui a fait l'objet de plusieurs propositions pour le grade de sous-lieutenant de recrutement, qui a commandé à la Libération un centre départemental annexe de recrutement ne peut bénéficier d'une retraite liquidée sur les bases de l'échelle de solde n° 3 ou 4 réservée aux sous-officiers titulaires d'un brevet de spécialité. Il appelle son attention sur le fait que dans ce service particulier il n'existe pas de brevet de spécialité et qu'il paraît peu équitable de ne pas réserver à cette catégorie de sous-officiers le bénéfice d'un régime que leur compétence justifie amplement.

10791. — 17 juin 1949. — **M. Jean Guillon** demande à **M. le secrétaire d'Etat aux forces armées (marine)** les délais prévus par les textes réglementaires actuellement en vigueur dans lesquels les autorités maritimes sont tenues de statuer, par le congédiement de l'intéressé ou l'abandon des accusations portées contre lui, sur les avis qui leur sont données par les conseils d'enquête prévus à l'article 21, paragraphe 8, du décret relatif au statut du personnel ouvrier des arsenaux et établissements de la marine du 1er avril 1920.

EDUCATION NATIONALE

10792. — 17 juin 1949. — **M. Virgile Barel** expose à **M. le ministre de l'éducation nationale** qu'il existe à la Brigue une caserne désaffectée, dont le bâtiment est neuf, mais dont les aménagements intérieurs sont endommagés. Il lui demande s'il ne serait pas possible d'affecter ce bâtiment, actuellement non utilisé, à l'usage des enfants, pour y créer soit une école, soit une colonie de vacances.

10793 — 17 juin 1949. — **M. Maurice Poiret** expose à **M. le ministre de l'éducation nationale** que, se basant sur ce que l'ordonnance du 3 mars 1945 a aboli toute distinction entre les classes primaires des lycées et collèges et les classes des écoles primaires publiques, une circulaire du 18 mars 1949 de l'enseignement du second degré en a conclu que les communes étaient tenues de fournir le logement, ou de servir l'indemnité de logement, aux instituteurs du cadre départemental en fonction dans les classes primaires du second degré.

Il demande si de telles charges nouvelles peuvent ainsi être imposées aux municipalités par voie de circulaire, alors que les conseils municipaux qui doivent être consultés pour toute création de postes nouveaux dans les écoles primaires, quand il en résulte une dépense nouvelle pour la commune (décret du 7 avril 1887, art. 3) ne le sont pas pour l'ouverture de classes primaires dans les établissements secondaires.

10794. — 17 juin 1949. — **M. Auguste Toustaud** rappelle à **M. le ministre de l'éducation nationale**: 1° que le commissaire général du mouvement laïque d'enfants et d'adolescents: Union des vaillants et vaillantes, a renouvelé le 18 mars 1949 à ses services une demande de subvention accompagnée d'un dossier comprenant le compte rendu financier ainsi que celui des activités au cours de l'année 1948; 2° qu'à ce jour aucun suite n'a été donnée à cette demande, et qu'aucune réponse n'est parvenue des services de la direction des mouvements de jeunesse; 3° que lors de la discussion du budget 1948, à la suite des remarques faites sur l'attitude de la direction des mouvements de jeunesse, à l'égard de certains mouvements, des promesses avaient été faites concernant une répartition équitable des crédits, tenant compte notamment de l'activité des différents mouvements. Il lui demande quelle suite il entend donner à la demande de subvention adressée par l'Union des vaillants et vaillantes.

ENSEIGNEMENT TECHNIQUE, JEUNESSE ET SPORTS

10795. — 17 juin 1949. — **M. Maurice Brillouet** demande à **M. le secrétaire d'Etat à l'enseignement technique, à la jeunesse et aux sports**: 1° si un professeur, délégué dans un collège d'éducation physique, après avoir tenté, sans résultat, la deuxième partie du professorat d'éducation physique et étant dans cette branche depuis décembre 1941, peut, d'une part, être assimilé aux instituteurs, c'est-à-dire titularisé, comme le sont les instituteurs au bout de 4 ans de service, et, d'autre part, compter dans un avenir proche sur un rappel de traitement; 2° dans l'affirmative à partir de quelle date la titularisation serait effective et le rappel de traitement accordé.

FINANCES ET AFFAIRES ECONOMIQUES

10796. — 17 juin 1949. — **M. Maurice Béné** expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** que certains agents de son administration ont tendance, en province notamment, à exiger sans le moindre délai, avec menace de saisie, le remboursement de sommes perçues en trop concernant soit des pensions, soit des allocations, à la suite d'erreurs dont n'est pas responsable le titulaire; il lui demande s'il ne serait pas possible d'inviter ces agents à procéder en pareil cas avec moins de rigueur à l'égard de personnes qui se trouvent dans l'impossibilité matérielle de rembourser de suite le montant intégral des sommes réclamées, faute de fonds.

10797. — 17 juin 1949. — **M. Maurice Deixonne** expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** que les dessinateurs des journaux hebdomadaires, quotidiens ou périodiques sont assimilés aux journalistes à la pige et aux travailleurs salariés par la loi du 29 mars 1935 (J. O. du 30 mars 1935, article 30, alinéa 4) et la convention collective de 1937 art. 10), dispositions confirmées par l'attribution de la carte de presse à ces travailleurs salariés; que la plupart des contrôleurs des contributions directes n'ont soulevé aucune objection aux déclarations d'impôts faites sur cette base, mais que quelques-uns veulent ignorer les textes rappelés ci-dessus, et persistent à imposer les dessinateurs de presse, possédant leur carte de presse, dans la catégorie des professions non commerciales; que certains dessinateurs se voient ainsi réclamer illégalement, au titre du prélèvement ou de rappels d'impôts, des sommes considérables se montant à plusieurs centaines de mille francs, qu'ils sont d'ailleurs dans l'impossibilité de payer. Il lui demande s'il ne serait pas possible de rappeler, dans une circulaire, la situation des dessinateurs de presse, afin que les contrôleurs s'inspirent d'une doctrine unique et conforme à la réalité des faits.

10798. — 17 juin 1949. — **M. Félix Garcia** demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques:** 1° à combien s'élèvent les importations de miel, en 1949, et en vertu de quels accords elles ont lieu; 2° quelles sont les mesures que le Gouvernement compte prendre pour remédier à cette situation catastrophique pour les apiculteurs landais.

10799. — 17 juin 1949. — **M. Jacques Gresa** appelle l'attention de **M. le ministre des finances et des affaires économiques** sur les retards apportés à la parution du décret intégrant les contrôleurs principaux des contributions indirectes retraités dans le cadre des inspecteurs nouvelle formule, en application du décret 49-365 du 17 mars 1949; lui signale que, de ce fait, les intéressés n'ont pas encore perçu les rappels qui leur sont dus au titre de la péréquation des retraites; et lui demande s'il compte hâter le moment où cette situation pourra être régularisée.

10800. — 17 juin 1949. — **M. Jean Guillon** signale à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** que des bénéficiaires de l'allocation temporaire aux économiquement faibles ayant changé de résidence depuis l'obtention de leur titre doivent, d'après les instructions en vigueur, pour obtenir leur dû, ou se rendre à la perception qui a payé le premier coupon, ou faire apposer par cette perception du « Vu bon à payer » sur le coupon échu qui sera alors payé par la perception de la nouvelle résidence. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour simplifier cette procédure qui complique inutilement la situation déjà difficile des « économiquement faibles ».

10801. — 17 juin 1949. — **M. Claude Thoral** demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques:** 1° si l'administration de l'enregistrement peut exiger l'impôt de mutation par décès sur les arrérages d'une pension de mutilé ou infirme, accordée en vertu de l'article 10 de la loi du 31 mars 1919, alors que cette pension est, de par la loi, destinée à payer l'assistance constante d'une personne, et que la rémunération de cette assistance est, ainsi que la pension, toujours payée à terme échu; 2° s'il est possible de ne pas considérer le caractère odieux d'une telle réclamation, lorsque l'aide constante a été fournie au mutilé par ses propres parents qui sont ses héritiers.

10802. — 17 juin 1949. — **M. Claude Thoral** expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** le cas d'un contribuable qui a payé les deux tiers de son prélèvement en avril 1948 et le troisième tiers en mai 1949; il lui signale que ce contribuable a subi pour ce dernier tiers une majoration de 10 p. 100; il lui demande si, étant donné que la loi n° 49-520 du 15 avril 1949 a reporté au 1er juin 1949 l'application de la majoration de 10 p. 100 en ce qui concerne les cotisations comprises dans les rôles mis en recouvrement avant le 1er mars 1949, le percepteur est fondé à lui réclamer cette majoration.

INTERIEUR

10803. — 17 juin 1949. — **M. André Barthélemy** demande à **M. le ministre de l'intérieur:** 1° si un employé communal nommé par arrêté municipal a un emploi et à une classe déterminée peut, à l'occasion du reclassement, tout en étant maintenu dans l'emploi fixé par l'arrêté de nomination, être affecté à la classe inférieure, sans que cette rétrogradation puisse avoir le caractère de sanction disciplinaire au sens de l'article 88 de la loi du 5 avril 1884; 2° si, en procédant au reclassement du personnel, le conseil municipal peut modifier le classement acquis en vertu de décisions antérieures ayant fait l'objet d'exécution tout en modifiant la qualification de chacun selon les fonctions effectivement exercées; 3° quel recours peut éventuellement avoir un employé communal s'estimant lésé par la qualification nouvelle qui lui est attribuée par délibération du conseil municipal.

RECONSTRUCTION ET URBANISME

10804. — 17 juin 1949. — **M. Virgile Barel** expose à **M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme** que certains sinistrés des Alpes-Maritimes, prioritaires pour les éléments d'exploitation en 1948, ayant fait l'objet de décision provisoire à la fin de l'année, ayant, en vue de cette décision, reconstitué leur exploitation avant la parution de la loi du 8 avril 1949, étaient en droit de compter sur un payement en espèces, bien qu'ils n'aient pas fait l'objet d'une réquisition de payement, et se trouvent, du fait de cette loi, dans une situation très difficile; que le fait de l'application de la loi donne un effet rétroactif à ce texte. Il lui demande s'il ne serait pas possible que les sinistrés ayant reconstitué régulièrement entre le 1er janvier et le 8 avril 1949 soient payés intégralement en espèces.

10805. — 17 juin 1949. — **M. Virgile Barel** expose à **M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme** que, dans le département des Alpes-Maritimes, les éléments d'exploitation font l'objet d'une indemnisation par remise de titre représentant un important pourcentage eu égard à la valeur de l'exploitation; que ce mode de payement rend impossible toute reconstitution et, de ce fait, place le sinistré agricole dans une situation difficile, les terres ne se prêtant pas à une autre culture que celle faite précédemment. Il lui demande s'il ne serait pas possible qu'une première tranche de 300.000 F soit payée en espèces, ce qui faciliterait le démarrage de l'exploitation.

10806. — 17 juin 1949. — **M. Virgile Barel** expose à **M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme** que dans la commune sinistrée du Moulinet (Alpes-Maritimes) des modifications ont été apportées, en dernier lieu, par les services intéressés, au plan de remembrement primitivement établi par les ponts et chaussées et donnant entière satisfaction, non seulement aux sinistrés, mais aussi à toute la population parce qu'il permettait l'essor touristique et économique du Moulinet. Les modifications apportées ne répondent plus aux désirs de tous ni aux promesses faites en 1946 par le ministre de la reconstruction. Il lui demande les mesures qu'il compte prendre pour la réalisation prochaine et rapide du plan conçu primitivement.

10807. — 17 juin 1949. — **M. Paul Greffier** demande à **M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme** si les vieux travailleurs qui sont sinistrés mobiliers peuvent toucher leurs allocations mobilières sans se voir exiger les factures d'achat, ceci en tenant compte que les vieux travailleurs dans leur ensemble désirent se servir des allocations pour subvenir à leur vie matérielle.

SANTE PUBLIQUE ET POPULATION

10808. — 17 juin 1949. — **M. Auguste Hugonnier** expose à **M. le ministre de la santé publique et de la population** que des vieillards hospitalisés et bénéficiant de l'allocation aux vieux travailleurs salariés, perçoivent au titre d'argent de poche, une somme mensuelle de 250 francs alors que les vieillards hospitalisés dans les mêmes conditions, mais bénéficiaires de l'allocation temporaire aux économiquement faibles, perçoivent à titre d'argent de poche une somme mensuelle de 417 francs ou 450 francs selon qu'ils aient élevé moins ou plus de trois enfants. Il lui demande : 1° quelles sont les raisons de ces régimes différents; 2° quelles sont les mesures qu'il compte prendre pour modifier cette situation pénible et injuste.

TRAVAIL ET SECURITE SOCIALE

10809. — 17 juin 1949. — **M. Félix Garcia** demande à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** où en est l'application de la loi du 17 janvier 1948 quant à la constitution des caisses agricoles, et quelles sont les raisons qui ont, jusqu'ici, empêché la constitution de ces caisses.

TRAVAUX PUBLICS, TRANSPORTS ET TOURISME

10810. — 17 juin 1949. — **M. Henri Bourbon** informe **M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme** qu'une grande émotion se fait jour dans le département de l'Ain, à la suite d'articles parus dans le journal *La vie des transports*, concernant l'éventualité de la suppression des lignes secondaires et d'un grand nombre de gares intermédiaires sur les lignes principales. Il demande: 1° quelles sont les lignes de chemin de fer dont la suppression est prévue pour le département de l'Ain; 2° quelles sont les gares qui pourraient être fermées au trafic des voyageurs.

10811. — 17 juin 1949. — **M. Henri Pourtalet** signale à **M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme** qu'une décision brusquée du tribunal de Grasse ordonne la mise en vente de l'hôtel Martinez, à Cannes, pour le 26 juillet prochain; que le Martinez, hôtel de 534 chambres, employant en pleine saison, près de 400 personnes est le seul hôtel du groupe Sokolnikoff géré par les domaines, qui soit bénéficiaire. Il lui demande s'il compte intervenir afin que soit reporté l'arrêt du tribunal de Grasse ou que figure, au cahier des charges, l'obligation pour le ou les acheteurs, de continuer l'exploitation du Martinez en hôtel et, par des clauses formelles, empêcher sa transformation en appartements, l'arrêté du 22 avril 1949 pris en application de l'article 17 de la loi du 31 décembre 1948 étant insuffisant à cet égard.

RÉPONSES DES MINISTRES

AUX QUESTIONS ECRITES

PRESIDENCE DU CONSEIL INFORMATION

7939. — **M. Joseph Denais** demande à **M. le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil (information):** 1° quelles est la situation des comptes débiteurs des journaux vis à vis de la S.N.E.P.; 2° quel est le montant de chacun d'eux; 3° quelles mesures sont prises ou envisagées pour assurer le recouvrement des sommes dues. (*Question du 17 novembre 1948.*)

Réponse. — 1° Des renseignements qui m'ont été communiqués par le S.N.E.P., il ressort que la dette des journaux (Paris et province) telle qu'elle a été provisoirement arrêtée au 31 décembre 1948 par cette société, s'élève, compte tenu des loyers arriérés, à la somme de 624.956.114 francs. Dans cette somme, la facturation courante intervient pour 121.734.968 francs. La dette arriérée se décompose comme suit: a) dette contractée par les journaux envers l'administration des domaines pendant la gestion par celle-ci des entreprises transférées, au 31 décembre 1948, 193.147.809 francs; b) dette envers la S.N.E.P.: 1) de la prise de possession au 31 décembre 1947, 138.550.802 francs; 2) du 1er janvier au 31 décembre 1948, 171.522.535 francs, soit au total, 503.221.146 francs; 2° il n'apparaît pas possible

de répondre à cette question sans porter atteinte au crédit des entreprises de presse en cause; 3° le recouvrement des dettes des journaux est effectué actuellement par la S.N.E.P., soit par des moyens directs, soit, en cas de contestations, en application des décisions rendues par le conseil supérieur des entreprises de presse. D'autre part, il a été mis à l'étude, pour être incessament publié, un projet de décret complétant les dispositions du décret du 16 juin 1946 et permettant à la S.N.E.P. de recouvrer ses créances dans de meilleures conditions.

INDUSTRIE ET COMMERCE

10336. — M. Pierre Dreyfus-Schmidt demande à **M. le ministre de l'industrie et du commerce** si un artisan régulièrement inscrit au registre des métiers, payant les impôts et toutes les charges incombant à sa profession peut, lorsque les revenus de son atelier ne suffisent plus à l'entretien de sa famille, travailler dans une usine, tout en continuant à exploiter son affaire. Il est stipulé que cet artisan ne travaille que temporairement et en raison du chômage existant dans sa profession. (*Question du 19 mai 1949.*)

Réponse. — En l'état actuel de la législation artisanale, rien ne paraît s'opposer à ce qu'un artisan régulièrement inscrit au registre des métiers, puisse exercer, en même temps et sans perdre sa qualité d'artisan, une autre activité, notamment une activité salariée à la condition de satisfaire à la fois aux obligations juridiques, sociales et fiscales attachées à chacune de ces deux activités. Toutefois, la question posée rentrant essentiellement dans le cadre de la loi du 11 octobre 1940, sur le cumul d'emplois dont l'interprétation et l'application ressortissent à la compétence de M. le ministre du travail et de la sécurité sociale, elle a été transmise à ce dernier à qui il appartient de fournir en l'objet une réponse détaillée et documentée.

JUSTICE

10188. — M. Paul Antier demande à **M. le ministre de la justice** si un prisonnier de guerre, rapatrié seulement du mois de mai 1945, qui exploite un commerce de pâtisserie-confiserie dont le bail vient d'expirer, peut voir opposer à sa demande de renouvellement de bail le droit de reprise sans indemnité exercé par le propriétaire des locaux pour y habiter ou y loger son fils, alors que ce propriétaire et son fils sont déjà logés dans un autre immeuble leur appartenant. (*Question du 17 mai 1949.*)

Réponse. — La question posée est relative à un point de droit privé qui relève uniquement de l'interpellation souveraine des tribunaux.

10196. — M. Joseph Denais demande à **M. le ministre de la justice** si un juge d'instruction peut maintenir, sans limitation de temps, jusqu'à un an et davantage, la détention préventive d'un justiciable soupçonné de délit de lucre alors qu'aucune plainte n'a été déposée et que les prétendues victimes énoncées par le délateur réclament la mise en liberté du prévenu pour faciliter un règlement amiable. (*Question du 17 mai 1949.*)

Réponse. — Afin de lui permettre de répondre à la question posée en toute connaissance de cause, la chancellerie serait obligée à l'honorable parlementaire de bien vouloir préciser le cas d'espèce auquel il se réfère.

10198. — M. Joseph Denais, faisant état de la réponse donnée au *Journal officiel* du 18 avril 1949 à sa question n° 9775, demande à **M. le ministre de la justice** si, en ce qui concerne les décorations conférées à des Français frappés, puis relevés de l'indignité nationale, il ne convient pas de préciser qu'en l'absence d'une décision du conseil de l'ordre dont elles relèvent, elles demeurent acquises aux titulaires, le port au public, étant seul interdit comme le précise le paragraphe 1° de l'article 21 de l'ordonnance du 26 octobre 1944 édictant la privation: « du droit de porter aucune décoration », disposition de droit étroit qui ne vise pas la déchéance de la décoration elle-même. (*Question du 17 mai 1949.*)

Réponse. — La dégradation nationale est, aux termes de l'article 21 de l'ordonnance du 24 décembre 1944, une peine criminelle infamante. En tant que telle, elle entraîne la radiation du matricule des décorations conférées par le Gouvernement français. Cette radiation constitue une sanction définitive indépendante des incapacités pénales encourues par la personne radiée qui peuvent être limitées à une certaine période de temps ou remises par voie de grâce. La solution ci-dessus exposée est conforme à l'avis de M. le grand chancelier de la Légion d'honneur et à l'avis du conseil d'Etat (arrêt Millot du 7 janvier 1949.)

10346. — M. Robert Bichet rappelle à **M. le ministre de la justice,** qu'en vertu d'une ordonnance en date du 2 novembre 1945, il a été créé l'amende de composition: c'est une condamnation forfaitaire qui doit être payée par le contrevenant suivant décision du président du tribunal de simple police; cette décision est notifiée à l'intéressé par lettre recommandée avec accusé de réception; le magistrat ne bénéficiant pas de la franchise postale, l'envoi des notifications doit être timbré à 80 francs; le greffier du tribunal de simple police fait l'avance desdites sommes, et est remboursé sur le vu d'un état visé par le président du tribunal de simple police, par le receveur de l'enregistrement; or, environ 15 p. 100 des lettres recommandées avec accusés de réception ne touchent pas l'intéressé; il lui fait remarquer qu'en prenant pour exemple un tribunal de simple police de Seine-et-Oise, envoyant deux cents notifications par mois, on obtient deux mille quatre cents francs de perte sèche pour le Trésor; il lui demande, s'il ne juge pas opportun afin d'éviter, d'une part, les pertes de temps nécessitées par l'achat des timbres, l'opposition des timbres sur les lettres et sur les avis de réception, la confection des états en vue de recouvrement, le payement par le receveur de l'enregistrement, la vérification de ces états, la transmission au service des finances, et d'autre part, la perte des timbres sur les avis ne touchant pas les destinataires, de prendre en accord avec le secrétaire d'Etat aux P.T.T. les mesures nécessaires pour que les envois d'avis concernant les amendes de composition jouissent de la franchise postale. (*Question du 19 mai 1949.*)

Réponse. — La chancellerie a saisi le secrétariat d'Etat aux postes télégraphes et téléphones de la question soulevée par l'honorable parlementaire et ne manquera pas de lui donner la suite qu'elle sera susceptible de comporter.

TRAVAUX PUBLICS, TRANSPORTS ET TOURISME

10360. — M. François de Menthon expose à **M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme** qu'un certain nombre de mécaniciens ou de chauffeurs aux mines domaniales de la Sarre ont été reclassés après 1935 à la Société nationale des chemins de fer français; il lui fait remarquer, étant donné qu'il semble que les versements à effectuer par ce personnel soient calculés sur des bases différentes actuellement que précédemment, qu'il est normal de tenir compte des intérêts de retards revalorisés, qu'il ne paraît guère possible de revaloriser les retenues elles-mêmes, sinon on risque de rendre absolument impossible pour les intéressés le bénéfice des dispositions en question; il lui demande dans quelles conditions ils peuvent obtenir qu'il soit tenu compte, pour le calcul de leur retraite, des années passées aux mines domaniales de la Sarre, conformément à l'article 5 du règlement des retraites. (*Question du 19 mai 1949.*)

Réponse. — Les agents dont il s'agit ont été invités, au moment de leur admission à la Société nationale des chemins de fer français à faire valider les services accomplis par eux aux mines domaniales de la Sarre sur la base des salaires en vigueur à cette époque; ils ont à cette date refusé de bénéficier de la mesure envisagée, soit pour partie, soit pour la totalité de ces services. Il est en conséquence correct de subordonner aujourd'hui la régularisation de la période en cause au payement par les intéressés de cotisations rétroactives sur la base des salaires actuels. Le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme ne saurait contraindre la Société nationale des chemins de fer français à adopter une autre solution, sauf toutefois pour ceux des agents — s'il en existe — qui n'auraient pas été appelés à faire connaître leur décision à ce sujet, après leur intégration dans les cadres de la Société nationale des chemins de fer français et dont l'honorable parlementaire serait en mesure d'indiquer les noms au ministre des travaux publics, des transports et du tourisme.

10361. — M. Bernard Paumier demande à **M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme** les raisons qui ont prévalu pour rayer la ville de Vendôme de la liste des stations de tourisme, d'autant plus qu'il s'agit d'une ville sinistrée. (*Question du 19 mai 1949.*)

Réponse. — En application de l'article 6 de l'acte dit loi du 3 avril 1942, provisoirement applicable, la perception de la taxe de séjour a été rendue obligatoire dans toutes les stations classées. En conséquence, la municipalité de Vendôme, qui n'avait jamais perçu la taxe de séjour a été invitée à entamer la procédure réglementaire en vue de fixer les taux de perception de la taxe de séjour. Or, par lettre en date du 16 juillet 1948, le préfet de Loir-et-Cher m'a fait connaître que le conseil municipal de Vendôme considérant que le rendement de la taxe de séjour constituerait une ressource négligeable pour la ville, avait décidé, par une délibération en date du 14 juin 1948, de renoncer au bénéfice du décret du 19 août 1921 qui l'érigeait en station de tourisme et sollicitait son déclassement pur et simple. C'est à la suite de cette délibération que le déclassement de la commune de Vendôme a été prononcé par arrêté du 20 avril 1949

10362. — M. Bernard Paumier expose à **M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme** les répercussions que ne manquerait pas d'entraîner la déviation à l'Est de la ville de Vendôme (Loir-et-Cher) de la route nationale n° 10. Une soixantaine de personnes seraient ainsi sans abri et sans travail, de même qu'une dizaine de maisons commerciales ou privées seraient abattues; qu'un autre projet déviant la route nationale n° 10 à l'Ouest de la ville: 1° entraînerait la destruction d'un nombre infime de maisons; 2° demanderait la construction d'ouvrages moins importants et moins onéreux; 3° affecterait des terrains beaucoup moins riches que les terres maraîchères de l'Est qui sont expropriées. Il lui demande quelles mesures il entend prendre pour éviter de telles injustices. (*Question du 19 mai 1949.*)

Réponse. — Une déviation par l'Ouest, aussi rapprochée que possible du centre de la ville, fut d'abord envisagée par les ingénieurs. Mais elle aurait rencontré de nombreux immeubles et n'aurait pu éviter la traverse du faubourg Saint-Lubin (route nationale n° 10 actuelle), seul passage possible à travers les collines élevées et très abruptes qui se trouvent au Sud de la ville. Ce projet, fort coûteux, n'aurait d'ailleurs pas permis de supprimer le passage à niveau de la ligne de Paris à Tours, la gare de Vendôme se trouvant immédiatement à l'Ouest de ce passage. Le tracé adopté en 1941 traverse une zone dans laquelle, au contraire, les constructions ne sont pas encore denses; les collines du Loir y présentent, un peu au delà du village de la Chappe, le seul affaissement naturel de terrain susceptible de faciliter leur accès et, au delà, celui du plateau. Il n'est d'ailleurs

plus possible de remettre en question la solution retenue, qui a été incorporée au plan d'aménagement et de reconstruction de Vendôme. En outre, la procédure d'expropriation entreprise depuis plusieurs années est pratiquement terminée et, les indemnités provisionnelles ayant été consignées au mois d'avril 1945, l'Etat est devenu légalement le propriétaire des immeubles et des terrains touchés par la déviation en cause. Toutefois, tant que les travaux de construction n'auront pas encore été entrepris, les propriétaires conserveront la jouissance de leurs biens à titre de locataires de l'Etat. Cette situation se prolongera sans doute encore longtemps, en raison de l'insuffisance des dotations budgétaires allouées pour l'équipement routier et de l'ordre d'urgence attribué à l'opération en cause.

10363. — **M. Marcel Rosenblatt** expose à **M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme** qu'il existe une instruction générale sur la signalisation routière en date du 1er août 1946 émanant de son ministère et prévoyant, en particulier, en ses articles 63 et suivants, la signalisation des chantiers de travaux établis sur la voie publique. Il demande: 1° si cette instruction générale a force de loi, en d'autres termes, si elle est intervenue dans une forme qui la rend applicable à tous les usagers de la voie publique, ou si au contraire elle n'est qu'un simple règlement intérieur n'obligeant que l'administration des ponts et chaussées elle-même et dont l'application ne doit être réalisée que par étapes successives; 2° si, dans le deuxième cas de l'alternative précédente cette instruction générale s'est réalisée par voie législative imposable à tous; 3° si, en particulier, il existe une disposition prescrivant à un entrepreneur de travaux de signaler les embarras qu'il peut créer sur la voie publique par un procédé spécial, étant entendu que le code de la route ne semble pas contenir une prescription à cet égard; 4° si, plus spécialement, un entrepreneur de travaux en omettant de signaler efficacement une prise d'eau établie sur la voie publique, commet une infraction spéciale engageant sa responsabilité, ou si au contraire sa responsabilité civile est simplement engagée selon le droit commun. (*Question du 19 mai 1949.*)

Réponse. — 1° L'instruction générale sur la signalisation routière du 1er août 1946 constitue un règlement intérieur n'obligeant que l'administration des ponts et chaussées et dont l'application, ainsi que le prévoit l'article 74 de ce texte, doit être réalisée par étapes successives. Elle n'a pas force de loi; 2° voir réponse ci-dessus; 3° un entrepreneur de travaux doit prendre toutes mesures utiles afin de signaler aux usagers de la route les encombrements qu'il peut créer sur la voie publique, mais il n'existe aucun texte législatif lui prescrivant d'effectuer cette signalisation par un procédé spécial et notamment, au moyen d'un panneau conforme à un type prévu par l'instruction générale susvisée. Il ne peut y être tenu que si cette signalisation spéciale est prévue par l'autorisation de voirie permettant ledit encombrement ou, s'il s'agit de l'exécution de travaux publics, par une clause du cahier des charges; 4° un entrepreneur qui a omis de signaler efficacement une prise d'eau établie sur la voie publique engage sa responsabilité pénale (code pénal, art. 471) et sa responsabilité civile (code civil, art. 1382).

Rectification

au compte rendu in extenso de la 3e séance du 14 juin 1949.

(*Journal officiel* du 15 juin 1949.)

Dans le scrutin (n° 1654) sur l'ordre du jour de MM. Lussy, de Menthon, Delcos et René Pleven déposé en conclusion des interpellations sur le complot R. P. F.:

M. Hamani Diori porté comme « n'ayant pas pris part au vote », déclare avoir voulu voter « contre ».

M. Rollin (Louis) porté comme ayant voté « pour », déclare avoir voulu « s'abstenir volontairement ».

Paris. — Imprimerie des *Journaux officiels*, 31, quai Voltaire.